

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE



COMITÉ SYNDICAL DU SMEAG DU 7 FÉVRIER 2019

à 9h30

MAIRIE DE BOÉ (47)

Salle du conseil municipal

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018	1
<i>Document séparé</i>	
II - FINANCES - BUDGET	3
II.1 - COMPTES DE GESTION 2018	
II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal <i>Rapport et délibération</i>	5
II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe <i>Rapport et délibération</i>	7
II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018	
II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal <i>Rapport et délibération</i>	9
II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe <i>Rapport et délibération</i>	15
II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe Affectation du résultat 2018 <i>Rapport et délibération</i>	19
II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS	
II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale <i>Rapport et délibération</i>	21
II.3.2 - SAGE « Vallée de la Garonne » - « Zones Humides » <i>Rapport et délibération</i>	27
II.3.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » - « Eau-Urbanisme-Aménagement » <i>Rapport et délibération</i>	33
II.3.4 - Animation NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine - 2 ^{ème} cycle <i>Rapport et délibération</i>	37
II.3.5 - Animation NATURA 2000 en Occitanie - 1 ^{er} cycle <i>Rapport et délibération</i>	43
II.3.6 - Animation Plan Garonne 2018-2020 - Année 2019 <i>Rapport et délibération</i>	49
II.3.7 - PAPI de la « Garonne Girondine » <i>Rapport et délibération</i>	57
II.3.8 - Animation « Poissons Migrateurs » <i>Rapport et délibération</i>	67
II.3.9 - Développement de l'Observatoire Garonne <i>Rapport et délibération</i>	73

II.3.10 - Mission « Evaluation, Prospective, Innovation, Coordination » <i>Rapport d'information</i>	81
II.3.11 - Communication générale <i>Rapport d'information</i>	87
II.4 - SAGE « Vallée de la Garonne » Avis du SMEAG sur le projet de SAGE <i>Rapport et délibération</i>	91
II.5 - BUDGET ANNEXE 2019 : GESTION D'ETIAGE	
II.5.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étéage - Perspectives 2019 <i>Rapport et délibération</i>	131
II.5.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre et récupération des coûts <i>Rapport et délibération</i>	139
II.5.3 - PGE Garonne-Ariège - Mise en œuvre : Convention SMEAG / ENSEGID <i>Rapport et délibération - « remis en séance »</i>	
II.6 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR D'ANCIENNES CREANCES	
II.6.1 - Budget Principal - Admission en non valeur <i>Rapport et délibération</i>	155
II.6.2 - Budget Principal - Reprises de provisions constituées <i>Rapport et délibération</i>	159
II.6.3 - Budget Annexe - Admission en non valeur <i>Rapport et délibération</i>	163
II.6.4 - Budget Annexe - Reprises de provisions constituées <i>Rapport et délibération</i>	167
II.7 - COMMANDES PUBLIQUES - Attribution et signature de marchés publics Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs du site Natura 2000 Garonne en Occitanie - Année 2019 <i>Rapport et délibération</i>	171
III - RESSOURCES HUMAINES	175
III.1 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE <i>Rapport et délibération</i>	177
III.2 - CHARGES DE PERSONNEL Modalités d'attribution du régime indemnitaire - Année 2019 <i>Rapport et délibération</i>	181
III.3 - CONDITIONS DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL <i>Rapport et délibération</i>	189

III.4 - DON DE JOURS DE REPOS	193
<i>Rapport d'information</i>	
III.5 - FORMATION DU PERSONNEL	199
Mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité	
<i>Rapport d'information</i>	
IV - VOTE DES BUDGETS 2019	207
IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2019	209
<i>Rapport et délibération</i>	
IV.2 - BUDGET ANNEXE 2019	233
<i>Rapport et délibération</i>	
IV.3 - BUDGETS 2019	241
Cotisations totales appelées pour 2019	
V - QUESTIONS DIVERSES	243
ANNEXE	245
- Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 12 décembre 2018.	247
INFORMATIONS DIVERSES	249
1. Livret des ateliers du Colloque « Eau et Changement Climatique » qui s'est tenu le 15 novembre 2018 à LYON.	251
2. Contribution AFEPTB ANEB Mission parlementaire « Zones Humides ».	275
3. Modalités générales d'attribution des aides AEAG XIème programme.	281
4. ASSISES NATIONALES DE L'EAU « Grand Cycle »	
4.1 - Contribution de EPIDOR	291
4.2 - Contribution de EPTB Charente	295
4.3 - Contribution de l'EPTB Lot	299
4.4 - Contribution de l'EPTB SMEGREG	301

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018

Document séparé

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2018

- II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal
- II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

- II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal
- II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe
- II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe
Affectation du résultat 2018

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

- II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » Animation générale
- II.3.2 - SAGE « Vallée de la Garonne » - « Zones Humides »
- II.3.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » - « Eau-Urbanisme-Aménagement »
- II.3.4 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine - 2^{ème} cycle
- II.3.5 - NATURA 2000 en Occitanie - 1^{er} cycle
- II.3.6 - Animation Plan Garonne 2018-2020 - Année 2019
- II.3.7 - PAPI de la « Garonne Girondine »
- II.3.8 - Animation « Poissons migrateurs »
- II.3.9 - Développement de l'Observatoire Garonne
- II.3.10 - Mission « Evaluation, Prospective, Coordination, Innovation »
- II.3.11 - Communication générale

II.4 - SAGE « Vallée de la Garonne »

Avis du SMEAG sur le projet de SAGE

II.5 - BUDGET ANNEXE 2019 : GESTION D'ETIAGE

- II.5.1 - PGE Garonne-Ariège :
Soutien d'étiage - perspectives 2019
- II.5.2 - PGE Garonne-Ariège :
Mise en œuvre et récupération des coûts
- II.5.3 - PGE Garonne-Ariège - Mise en œuvre des mesures :
Convention SMEAG / ENSEGID

II.6 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR D'ANCIENNES CREANCES

- II.6.1 - Budget Principal - Admission en non-valeur
- II.6.2 - Budget Principal - Reprises de provisions constituées
- II.6.3 - Budget Annexe - Admission en non-valeur
- II.6.4 - Budget Annexe - Reprises de provisions constituées

II.7 - COMMANDES PUBLIQUES - Attribution et signature de marchés publics

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs du site NATURA 2000
Garonne en Occitanie - Année 2019

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2018

II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

RAPPORT

Conformément à la réglementation, il convient, avant le vote du Compte Administratif de l'exercice 2018, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional concernant le budget principal du SMEAG.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2018 est annexé au présent dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2018

II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du budget principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

- 1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2018

II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

RAPPORT

Conformément à la réglementation, il convient, avant le vote du Compte Administratif de l'exercice 2018, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional concernant le Budget Annexe « gestion d'étiage ».

Le compte de gestion de l'exercice 2018 est annexé au présent dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2018

II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Budget Annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

- 1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

RAPPORT

L'exercice 2018 a été exécuté pour la 5^{ème} année consécutive hors opérations propres à la gestion d'étiage intégrées, depuis le 01 janvier 2014, au sein d'un Budget Annexe.

Les opérations de l'exercice 2018 du Budget Principal du SMEAG s'élèvent respectivement, en dépenses et recettes, à 1.531.408,98 € et 1.353.949,33 €.

Le résultat comptable de l'exercice correspond à un déficit de 177.459,65 €.

I. RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018.

L'exécution de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes, présentée par chapitre, est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2018	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	780 921	510 609,19		510 609,19	61 719
012	Charges de personnel	1 014 712	991 773,12		991 773,12	
65	Autres charges de gestion	68 606	3 720,90		3 720,90	
66	Charges financières	30 000	18 313,22		18 313,22	
67	Charges exceptionnelles	0	0,00		0,00	
042	Dotations aux amortissements	7 200	6 992,55		6 992,55	
022	Dépenses imprévues	114 020	0,00		0,00	
Total dépenses		2 015 459	1 531 408,98	0,00	1 531 408,98	61 719

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Titres émis	Produits rattachés	CA 2018	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	323 469				0
013	Atténuations de charges	13 000	15 040,28		15 040,28	0
70	Produits des services	252 269	221 775,24		221 775,24	0
74	Dotations et participations	1 353 836	1 109 719,78		1 109 719,78	75 519
75	Autres produits de gestion	0	0,00		0,00	0
77	Produits exceptionnels	0	0,00		0,00	0
042	Reprises sur amortissements	8 000	7 414,03		7 414,03	0
Total recettes		1 950 574	1 353 949,33	0,00	1 353 949,33	75 519
002	Excédent antérieur reporté		323 469,28			
Total recettes			1 677 418,61	0,00	1 677 418,61	

Le résultat de clôture, intégrant l'excédent dégagé fin 2017, s'élève à 146.009,63 €.

La prise en compte des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, conduit à un résultat cumulé de 159.809,63 €.

Afin d'assurer au mieux l'indépendance des exercices en intégrant au résultat toutes les charges et tous les produits qui s'y rattachent, le mécanisme comptable obligatoire des rattachements a été mis en œuvre.

Le rattachement des charges

L'exécution de plus en plus précise de la comptabilité d'engagement, d'une part, et, principalement, la passation de commandes relativement tardives au cours de l'exercice et à l'utilisation de la journée complémentaire 2018 jusqu'au 04 janvier 2019, d'autre part, induisent un niveau de rattachement en dépenses relativement important, à hauteur de 43.385,83 €.

Numéro Opération	Libellé Opération	Dépenses		
		Imputation		Montant
		Article	Opération	
0	Non affecté	60622	0	100,00
0	Non affecté	6135	0	11,46
203	SAGE Vallée de la Garonne	617	203	10 620,00
0	Non affecté	6228	0	66,73
203	SAGE Vallée de la Garonne	6237	203	900,18
228	Plan Garonne II Phase II	6237	228	1 512,00
83	Observatoire	6237	83	1 560,00
90	Communication	6237	90	5 286,23
400	Natura 2000 Occtoanie 2018	6238	400	1 223,08
0	Non affecté	6261	0	157,05
203	SAGE Vallée de la Garonne	6261	203	904,76
90	Communication	6261	90	2 789,00
0	Non affecté	6262	0	500,00
0	Non affecté	6288	0	1 020,00
90	Communication	6288	90	1 880,90
0	Non affecté	6488	0	888,80
812	PAPI Complet	6488	812	9 147,24
203	SAGE Vallée de la Garonne	65888	203	3 518,40
0	Non affecté	6688	0	1 300,00
Total Rattachements Dépenses				43 385,83

Le rattachement des recettes

Le niveau de rattachement des recettes est nettement plus élevé pour atteindre 742.753,40 €.

Il est toutefois normal que le niveau des recettes soit important de part leur nature et n'est donc pas le signe, à lui seul, d'une mauvaise gestion. En effet, les recettes rattachées sont exclusivement liées au financement des actions par les différents partenaires financiers à travers des subventions.

Les dossiers correspondant à l'année 2018 sont donc naturellement, et de façon normale, rattachés.

Le versement des financements européens attendus pour l'opération Natura 2000 Aquitaine, au titre des années 2015, 2016 et 2017, n'a toujours pas, au 31/12/2018, été effectué.

Le non versement des aides sollicitées pour les dossiers antérieurs est du, soit à des retards de dépôt de demandes de versement, soit à des retards de traitement par les partenaires financiers.

La prise en compte des rattachements permet, toutefois, de ne pas « pénaliser » le résultat de l'exercice.

Numéro Opération	Libellé Opération	Recettes		
		Imputation		Montant
		Article	Opération	
338	Natura 2000 Aquitaine 2018	74718	338	12 629,93
336	Natura 2000 Aquitaine 2016	7478	336	3 277,00
337	Natura 2000 Aquitaine 2017	74718	337	4 293,00
335	Natura 2000 Aquitaine 2015	74718	335	2 311,00
227	Natura 2000 Aquitaine 2018	7477	227	32 000,00
338	Natura 2000 Aquitaine 2018	7477	338	24 792,07
336	Natura 2000 Aquitaine 2016	7477	336	12 867,00
337	Natura 2000 Aquitaine 2017	7477	337	16 854,00
335	Natura 2000 Aquitaine 2015	7477	335	23 232,00
228	Plan Garonne II Phase II	7477	228	15 481,00
203	SAGE Vallée de la Garonne	7478	203	374 899,80
83	Observatoire	7478	83	17 851,00
81	PAPI	7478	81	19 666,00
332	Natura Occitanie 2017	7478	332	7 636,00
318	Milieux aquatiques 2017	7478	318	33 047,60
812	PAPI Complet	7478	812	107 116,00
310	Migrateur 2018	7478	310	34 800,00
Total Rattachements Recettes				742 753,40

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, s'établissent de la manière suivante :

N° Opération	Libellé Opération	Dépenses			Recettes		
		Imputation		Montant	Imputation		Montant
		Article	Opération		Article	Opération	
0	Non affectée	617	0	500			
203	SAGE Vallée de la Garonne	617	203	56 595			
0	Non affectée	6182	0	650	7478	203	36 424
228	Plan Garonne 2015-2018				7477	228	39 095
0	Non affectée	6231	0	926			
90	Communication	6237	90	1 200			
400	Natura 2000 Occitanie 2018	6237	400	1 848			

Total Restes à Réaliser

Dépenses 61 719

Recettes 75 519

En dépenses, les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées pour lesquelles le service fait n'a pas été réalisé avant la fin de l'exercice au 31/12/2018.

Leur niveau est à considérer comme normal soit lorsque les engagements ont été passés en fin d'exercice soit, et c'est le cas pour le SAGE Vallée de la Garonne, lorsque les engagements ont une durée d'exécution sur plusieurs mois.

Les restes à réaliser, en recettes, correspondent à des engagements et donc des notifications d'attribution d'aide pour lesquelles la réalisation est directement liée à la réalisation de la dépense elle-même maintenue en restes à réaliser.

La conjugaison des procédures d'autorisations d'engagements et de crédits de paiement, du rattachement des charges et des produits à l'exercice permet d'avoir une vision claire de l'exécution budgétaire de l'exercice.

L'exécution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 76,0% des dépenses prévues incluant les rattachements.

Pour les chapitres « significatifs » les taux d'exécution respectifs sont les suivants :

011- « Charges à caractère général »	65,4%
012- « Charges de personnel »	97,7%
66- « Charges financières »	61,0%
022-« Dépenses imprévues »	0,0%

Sur les 24,0% de non réalisation, les dépenses imprévues représentent 5,7%.

Le solde de 18,3% correspond principalement à une prévision de réalisation des actions Natura 2000 Occitanie 2018 et PAPI qui n'ont, au cours de l'exercice, pas été exécutées ou encore le SAGE, pour lequel les crédits de paiements ouverts initialement n'ont été consommés que partiellement du fait de contraintes particulières liées au dossier.

Il convient également de noter que les crédits ouverts au titre de la reprise de provision constituée à hauteur de 64.885,00 € pour des titres contestés par le Conseil Départemental 31 et déclarés comme dépenses non obligatoires par la Chambre Régionale des Comptes n'ont pas été consommés, tant en dépenses qu'en recettes. Ces crédits seront ouverts de nouveaux sur l'exercice 2019 afin de permettre l'exécution comptable de ces opérations qui donnera lieu au préalable à une présentation détaillée au Comité Syndical.

L'exécution de l'ensemble des recettes de fonctionnement, hors excédent reporté, est de l'ordre de 83,0% des recettes prévues, incluant les rattachements.

Synthèse

Alors que le résultat de clôture est excédentaire et s'établit à 145.800,83 €, le résultat de l'exercice est déficitaire de 177.668,45 € (celui de l'exercice 2016 était excédentaire de 75.525,46 € et celui de l'exercice 2017 était déficitaire de 43.585,32 €).

II. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018.

L'exécution de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2018	CA 2018
13		1	0,40
20	Immobilisations incorporelles	7 000	1 113,81
21	Immobilisations corporelles	20 735	11 115,37
040	Opérations d'ordre transfert entre section	8 000	7 414,03
Total dépenses		35 736	19 643,61

Chapitre	Libellé	Budget 2018	CA 2018
001	Excédent antérieur reporté	16 806	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 530	1 530,33
13	Subventions d'investissement	10 200	10 699,00
040	Opérations d'ordre transfert entre section	7 200	6 992,55
Total recettes		35 736	19 221,88

Il est rappelé que les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services du SMEAG notamment pour des dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique pour lesquels les appels à cotisations sont effectués en fin d'année en fonction des crédits consommés réellement à ce titre.

La comptabilisation depuis 2012 des opérations d'ordre liées aux amortissements et à la reprise des subventions contribue, à plusieurs titres, à la diminution des crédits nécessaires à l'équilibre du budget.

Si le montant des dépenses réelles de la section d'investissement est faible au regard de celles de la section de fonctionnement, leur montant a augmenté en 2018 de près de 80,0%. Ces dépenses ont été partiellement rendues nécessaires notamment suite aux conclusions de l'audit de sécurisation du système informatique mené dans le courant de l'année.

Les dépenses réelles exécutées en 2018 correspondent à 90,0% à des dépenses liées au système informatique. Le solde correspond à des dépenses de mobilier de rangement.

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Principal 2018 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		323 469,28		16 806,99	0,00	340 276,27
Opérations de l'exercice	1 531 408,98	1 353 949,33	19 643,61	19 221,88	1 551 052,59	1 373 171,21
Totaux	1 531 408,98	1 677 418,61	19 643,61	36 028,87	1 551 052,59	1 713 447,48
Résultat de l'exercice	177 459,65		421,73		177 881,38	
Résultat de clôture		146 009,63		16 385,26		162 394,89
Restes à réaliser	61 719,00	75 519,00	0,00	0,00	61 719,00	75 519,00
Totaux cumulés	1 593 127,98	1 752 937,61	19 643,61	36 028,87	1 612 771,59	1 788 966,48
Résultats		159 809,63		16 385,26		176 194,89

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

RAPPORT

L'exercice 2018 est la cinquième année d'exécution du budget annexe « Gestion d'étiage ». En effet, ce dernier a été créé à compter du 01 janvier 2014, par délibération n° D14-01/02-04 du Comité syndical du 07 janvier 2014.

Les opérations retracées par le budget annexe « Gestion d'étiage » relèvent des règles budgétaires et comptables de l'instruction comptable M49 associée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

Le service est géré dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et n'est pas assujéti à la TVA.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées.

A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF », « Institution de Montbel » et, pour la seconde fois, en 2018, « Institution de Filhet » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Parallèlement à la création de ce budget annexe, il a été décidé par délibération n°D14-01/02-05 du 07 janvier 2014 de clôturer le budget annexe de Charlas afin d'intégrer les opérations qui y était retracées dans le budget « Gestion d'étiage » en considérant que l'objet même du budget annexe de Charlas était de nature à être intégré à celui du budget « Gestion d'étiage ».

Une comptabilité analytique est réalisée dans le cadre de ce budget afin de permettre une analyse détaillée des opérations qu'il retrace pour répondre notamment aux exigences liées aux missions de soutien d'étiage et à l'affectation des recettes de la redevance suite à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

I. RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018.

L'exécution de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2018	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	4 313 049	1 051 714,29	74 846,00	1 126 560,29	263
012	Charges de personnel	197 224	163 014,76		163 014,76	0
65	Autres charges de gestion	124 383		15 539,35	15 539,35	0
66	Charges financières	0	0,00		0,00	0
67	Charges exceptionnelles	80 000	47 089,65		47 089,65	0
68	Dotations aux amortissements	0	0,00		0,00	0
022	Dépenses imprévues	320 000	0,00		0,00	0
Total des dépenses réelles		5 034 656	1 261 818,70	90 385,35	1 352 204,05	263
023	Virement à la sect ° d'investis.	30 839				
042	Opérations d'ordre entre section	0				0
Total des dépenses d'ordre		30 839	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		5 065 495	1 261 818,70	90 385,35	1 352 204,05	263

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Titres émis	Produits rattachés	CA 2018	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	760 328				
013	Atténuations de charges	0	0,00			
70	Produits des services	1 748 105	723 379,37	700 000,00		
74	Dotations et participations	2 452 180	268 129,00	607 135,00		
75	Autres produits de gestion	0	0,00			
77	Produits exceptionnels	0	911,04			
78	Reprises amortissements et provisions	88 443	0,00			
Total recettes réelles		5 049 056	992 419,41	1 307 135,00	2 299 554,41	0
042	Opérations d'ordre entre section	16 439	16 439,00			
Total des recettes d'ordre		16 439	16 439,00	0,00	16 439,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		5 065 495	1 008 858,41	1 307 135,00	2 315 993,41	0

Au titre de cette section sont reprises les opérations ayant trait à celles du soutien d'étiage à proprement parler, à celles relevant des modalités de la récupération des coûts à travers la gestion et le recouvrement de la redevance pour service rendu et à celles liées au Plan de Gestion de l'Etiage (PGE).

Comme pour le budget principal, afin de répondre aux exigences de l'instruction comptable M49, d'une part, et à la nécessité d'assurer une meilleure lecture des documents comptables, d'autre part, afin de permettre une meilleure lisibilité financière des opérations menées par le SMEAG dans le cadre de ce budget annexe, les mêmes procédures sont appliquées que celles mises en œuvre pour le budget principal notamment le rattachement des charges et des produits.

Toutes les factures liées au déstockage, pour la campagne 2018, ont été mandatées sur l'exercice. Leur montant est relativement faible compte tenu du déroulement de la campagne, considérée comme « humide » au regard de l'audit réalisé par la société KPMG en 2016. A titre de comparaison, la part variable EDF au titre de la campagne 2017 s'élevait à 1.402.436,00€, celle au titre de la campagne 2018 est de 38.556,00€.

Le niveau des rattachements en dépenses est donc relativement faible et correspond aux marchés en cours tant pour l'AMO de la gestion de l'étiage que pour la mise en œuvre de la récupération de coûts.

Le niveau de rattachement en recettes est par contre important, comparativement. En effet les aides accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne n'ont pas été versées sur l'exercice. Elles sont évaluées à 382.500,00 € pour la campagne 2018. Des retards de versements de financement de l'animation PGE 2016 et 2017 sont également pris en compte.

Le rattachement au titre de la redevance 2018, correspondant à la consommation des usagers, a été comptabilisée à hauteur de 700.000,00 €, à un niveau identique à celui de l'année précédente, pour des raisons de cohésion d'écritures comptables prévisionnelles, d'une année sur l'autre.

Les opérations liées au rattachement sont plus élevées en dépenses qu'en recettes. Cette situation n'est pas anormale dans le sens où, par précaution, les recettes rattachées au titre de la redevance ont été évaluées de façon pessimiste en fonction des informations qui sont connues et par extrapolation.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est excédentaire de 1.724.118,11 €. Ce dernier prend en compte le résultat de l'exercice 2017 précédent de 760.328,75 €. Le résultat de l'exercice 2018 est excédentaire et s'établit à 963.789,36 €.

Il convient de rappeler que par délibération du 03 juillet 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'une provision pour risque sécheresse de 2,0 millions d'euros destinées à couvrir les pertes liées à une éventuelle succession d'années sèches de soutien d'étiage. La provision est à ce jour constituée à son niveau maximum.

Par délibération n° D16-07/01 du 06 juillet 2016, le niveau minimum de provision à conserver a été fixé à l'équivalent des pertes générées par deux (02) années sèches afin d'assurer l'équilibre financier.

II. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018.

Les prévisions budgétaires 2018, à hauteur de 72.772,00 €, comprenaient en dépenses, outre le résultat déficitaire 2017 de 20.333,00 €, des opérations d'ordre à hauteur de 16.439€ et le financement de 3 stations hydrométriques, de manière anticipée, pour 36.000,00 €. L'acquisition de ces dernières n'a pas été réalisée en 2018. Elles le seront dans le cadre des mesures du PGE 2018-2027 qui seront mises en œuvre en 2019.

Le résultat de cette section est déficitaire à hauteur de 15.269,00 € du fait de la non-exécution du virement de la section de fonctionnement.

Chapitre	Libellé	Budget 2018	CA 2018
001	Déficit antérieur reporté	20 333	0
040	Opérations d'ordre transfert entre section	16 439	16 439,00
13	Subventions d'investissement	0	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0	0,00
21	Immobilisations corporelles	36 000	0,00
Total dépenses		72 772	16 439,00

Chapitre	Libellé	Budget 2018	CA 2018
10	Dotations, Fonds divers et réserves	20 333	20 332,44
021	Virement de la section de fonc.	30 839	
040	Opérations d'ordre transfert entre section	0	0,00
13	Subventions d'investissement	21 600	1 170,00
Total recettes		72 772	21 502,44

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

II.2.2- Compte Administratif du Budget Annexe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Annexe « Gestion étiage » 2018 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		760 328,75	20 332,44	0,00	20 332,44	760 328,75
Opérations de l'exercice	1 352 204,05	2 315 993,41	16 439,00	21 502,44	1 368 643,05	2 337 495,85
Totaux	1 352 204,05	3 076 322,16	36 771,44	21 502,44	1 388 975,49	3 097 824,60
Résultat de l'exercice		963 789,36		5 063,44		963 789,36
Résultat de clôture		1 724 118,11	15 269,00			1 708 849,11
Restes à réaliser	263,00	0,00	0,00	0,00	263,00	0,00
Totaux cumulés	1 352 467,05	3 076 322,16	36 771,44	21 502,44	1 389 238,49	3 097 824,60
Résultats		1 723 855,11	15 269,00			1 708 586,11

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe Affectation du résultat 2018

RAPPORT

L'instruction comptable M49 rend prioritaire la couverture du déficit d'investissement par le résultat global de la section d'exploitation positif.

Le déficit d'investissement de clôture établi à 15.269,00 € sera ainsi couvert intégralement par le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'élevant à 1.724.118,11 €.

Cette décision d'affectation doit faire l'objet d'une délibération.

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe Affectation du résultat 2018

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en vertu des articles L2311-5 et R2311-11 et de l'instruction comptable M49 :

Après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif pour 2018, qui présente un résultat cumulé excédentaire d'exploitation d'un montant de 1.724.118,11 € dont un excédent antérieur de 760.328,75 € ;

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 15.269,00 € dont un déficit antérieur de 20.332,44 € ;

Vu l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019 dans le cadre du Budget Annexe « Gestion d'étiage » ;

Considérant que le budget 2018 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 30.839,00 €.

DÉCIDE d'affecter au budget 2019 le résultat précédemment indiqué, du Budget Annexe « Gestion d'étiage » comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » : la somme de 15.269,00 €.
- Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » : la somme de 1.708.849,11 €.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale

RAPPORT

PROJET 2019

Contexte

Le « SAGE Vallée de la Garonne » est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui a désigné le SMEAG pour être sa structure porteuse le 22 mars 2012. A cette occasion, un Protocole d'Accord a été conclu entre la CLE et le SMEAG en avril 2012, dont l'objet est de « définir les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG qui l'accepte, la charge d'être structure porteuse du SAGE ».

L'élaboration du « SAGE Vallée de la Garonne » est une opération pluriannuelle ayant fait l'objet d'une autorisation d'engagement fin 2012 de 800.000,00 € HT (960.000,00 € TTC) pour conduire les études liées à son élaboration et la communication décidée par la CLE.

Les dépenses induites pour le SMEAG sont donc éligibles aux financements « SAGE » de l'Agence de l'Eau (70,0% animation - 50,0% études et communication) selon les orientations et dispositions de son XIème programme d'intervention adopté fin 2018, le complément à hauteur de 80,0% étant apporté par les fonds européens (sauf pour l'animation).

Le lancement opérationnel de l'élaboration du SAGE par la Commission Locale de l'Eau Garonne en mai 2013 s'est traduit par la validation de l'état initial en février 2014, du diagnostic en juillet 2015 et du cadre stratégique en octobre 2017. Le projet de SAGE a fait l'objet d'une concertation préalable du publique en juin 2018, dont le déroulement a été accompagnée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

La CLE Garonne, lors de sa séance plénière du 16 octobre 2018, a examiné le projet de SAGE et pris connaissance des enseignements de cette concertation. La CLE a pu en débattre et a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives fin 2018 pour 4 mois puis pour conduire l'enquête publique mi-2019.

Enjeux :

- Gestion concertée entre tous les usages à la bonne échelle d'intervention pour répondre aux problématiques retenues par la CLE ;
- Réponse à l'exigence de co-construction du SAGE des acteurs de l'eau du territoire ;
- Préfiguration de la mise en œuvre collective du schéma, intégrateur des problématiques du périmètre, pour un aménagement et une gestion durable du cycle de l'eau ;
- Etalonner les modes de travail de l'équipe d'animation, tant en interne qu'en externe pour la mise en œuvre.

Objectifs 2019 :

Suite à la validation du cadre stratégique, en 2017, et aux larges concertations conduites en 2018, au travail de fond d'écriture du SAGE à la fois aux niveaux techniques (groupe de suivi du SAGE, rassemblant les services des Collectivités membres du SMEAG, des DREAL Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, des DDT(M) 31, 82, 47 et 33, de l'Agence de l'Eau, de l'AFB et du SMEAG) et politique (Bureau de la CLE, séminaire de travail,...), il s'agit maintenant de conduire les consultations administratives et l'enquête publique. L'engagement des dispositions prioritaires du SAGE validées par la CLE permettra de préfigurer la mise en œuvre du SAGE.

L'objectif 2019 est donc double :

- Mener à terme l'élaboration du SAGE en le présentant à la CLE pour adoption d'ici fin 2019, selon la période d'enquête publique arrêtée ;
- Préfigurer la mise en œuvre, tant sur les actions à engager que dans les modes de travail de l'équipe d'animation, de la CLE et de ses instances.

Les principes d'indépendance politique, de transparence et de concertation continueront d'être incarnés dans la conduite des travaux de la CLE, notamment par la large représentativité de tous les acteurs de l'eau en son sein.

Déroulé de l'action :

- Conduire des consultations administratives et de l'enquête publique, avec un plan de communication dédié (cf. recommandations de la CNDP) ;
- Soumettre le SAGE à la CLE, pour validation au 4^{ème} trimestre 2019, puis approbation par le Préfet de bassin (fin 2019 / début 2020) ;
- Elaborer le tableau de bord du SAGE comme outil d'évaluation et de pilotage de la mise en œuvre du SAGE grâce à des indicateurs qui se voudront intégrateurs et partagés. (Cf. dispositions 4.2, 4.6 et les dispositions 5.7 et 9) ;

Ce tableau de bord aura une double visée : (i) l'évaluation des actions conduites par la CLE et les différents maîtres d'ouvrage et (ii) le pilotage à savoir la réorientation ou la confirmation des actions en fonction des résultats.

La méthodologie qui sera employée est la suivante :

- 1^{ère} étape : analyse de ce que font les SAGE en cours de mise en œuvre dans ce domaine grâce à la participation au travail engagé par l'agence de l'eau (travail méthodologique commun conduit avec les SAGE du bassin de l'Adour)
 - 2^{ème} étape : adaptation des résultats de ce travail méthodologique et de l'analyse faite de l'existant, au contexte du SAGE Garonne
 - 3^{ème} étape : travail avec le groupe de suivi et d'évaluation du SAGE Garonne sur une 1^{ère} version de ce tableau de bord
 - 4^{ème} étape : validation de ce dispositif par les instances de la CLE.
 - 5^{ème} étape : création, renseignement et mise en ligne des indicateurs sur l'observatoire Garonne
- Mobiliser l'Inter-SAGE Garonne sur les actions bassins, le suivi des PGE et les travaux des CLEs ;

- Créer les conditions de la mise en place de la commission transfrontalière de la CLE selon des dispositions administratives et des formalités à identifier ;
- Préparer et formaliser le protocole d'accord entre la CLE et la structure porteuse de la mise en œuvre des actions du SAGE après avoir défini l'organisation et les moyens, humains et financiers, affectés;
- Engager et coordonner les actions prioritaires proposées lors de la concertation et validées par la CLE en commission plénière du 16 octobre 2018 :
 - o Territorialisation du déploiement du volet zones humides : voir rapport et délibération ad hoc ;
 - o Accompagnement des porteurs de SCoT et PLU(i), réseau technique d'animation, aménagement : voir rapport et délibération ad hoc ;
 - o Gestion quantitative en articulation avec les projets de territoires et le PGE Garonne-Ariège : traité en Inter-SAGE ;

Modalités :

- **Moyens humains internes :**

Mobilisation d'une équipe de 2,20 ETP pour mener à terme l'élaboration et préfigurer la mise en œuvre du SAGE :

- Chef de projet (Vincent CADORET) : 1,00 ETP
- Responsable de l'Observatoire Garonne (Loïc GUYOT) :..... 0,30 ETP
- Chargée de mission (Fabienne SANS) : 0,10 ETP
- Chargée de communication (Marianne GINESTA) : 0,15 ETP
- Assistante de projet, secrétariat (Corinne VERIL) : 0,50 ETP
- Fonctions supports (direction, finances, comptabilité) : 0,15 ETP

et un Stagiaire, niveau ingénieur - Master 2, pendant 6 mois

- **Prestations :**

Enquête publique :

120.000,00 € TTC (frais de publication et d'affichage, rémunération des commissaires enquêteurs, organisation des permanences et des réunions publiques,...).

Tableau de bord :

3.000,00 € TTC (développement de l'interface et de la base de données dédié au tableau de bord du SAGE).

Communication :

15.000,00 € TTC (lettres d'information, évolution du site internet www.sage-garonne.fr, préparation de la mise en œuvre...).

Inscription budgétaire 2019 (crédits de paiement) : 138.000,00 € TTC (115.000,00 € HT)

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects (frais de structure au titre de l'année 2019) et l'ensemble des prestations à réaliser pour l'animation générale du SAGE.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG en date du 12 mars 2012 définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU l'avenant N°1 à ce protocole d'accord prévoyant que les actions prioritaires soient portées de manière anticipée, avant l'approbation du SAGE, par le SMEAG ;

VU la délibération n°D12-12/01 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 16 octobre 2018 approuvant les orientations 2019 de l'animation du SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2019 sera consacrée aux consultations administratives et à l'enquête publique sur le projet de SAGE, d'une part, et à la préfiguration d'une mise en œuvre performante du SAGE, d'autre part ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation générale des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter, en 2019, 2,20 Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chef de projet: 1,00 ETP
- Responsable de l'observatoire Garonne: 0,30 ETP
- Chargée de mission: 0,10 ETP
- Chargée de communication: 0,15 ETP
- Assistante de projet, secrétariat: 0,50 ETP
- Fonctions supports : 0,15 ETP

et un Stagiaire, niveau ingénieur - Master 2, pendant 6 mois.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2019 les crédits de paiement correspondants estimés à 138.000,00 € TTC ;

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum de 70,0% ;

SOLLICITE, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum de 50,0% ;

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 10,0% à 30,0% selon les cas ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.2 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Préfiguration de la mise en œuvre Animation du volet « Zones Humides »

RAPPORT

PROJET 2019

Contexte

Les actions prioritaires du SAGE ont été proposées par les parties prenantes lors de la concertation conduite sur l'année 2018. La Communauté Locale de l'Eau (CLE) a validé ces priorités et acté l'engagement de ces actions dès 2019, afin de prendre sa part au plus vite dans l'adaptation au changement climatique, face à l'urgence à agir.

Il s'agit notamment de préserver les zones humides ou d'accompagner les maitrises d'ouvrage locales (syndicats de bassin, GEMAPI, ...). Ces actions seraient conduites en totale complémentarité et subsidiarité des projets locaux et des actions du SMEAG.

L'engagement des premières actions, sans attendre l'approbation du SAGE estimée fin 2019 / début 2020, permettra de préparer la mise en œuvre et d'étalonner les modes de travail de l'équipe d'animation. L'évaluation des travaux conduits pendant l'année 2019 permettra donc de faire une proposition solide à la CLE, au moment de l'adoption du SAGE, de candidature du SMEAG pour être structure porteuse de la mise en œuvre des actions.

L'animation du volet « Zones Humides » du SAGE est identifiée en tant que telle depuis l'année 2013 et un travail de fond a été conduit avec le groupe thématique ad hoc de la CLE mais aussi les CATER/CATEZH pour disposer d'une connaissance homogène de ces milieux sur le périmètre du SAGE.

Ce travail a abouti à la proposition puis la validation de 8 dispositions et d'une règle relatives aux « Zones Humides » dans le projet de SAGE, co-écrites avec toutes les parties prenantes. Celles-ci ont été largement partagées et débattues, y compris avec les représentants de la profession agricole.

L'animation conduite à ce titre est menée, bien entendu, en grande complémentarité des démarches d'animation Natura 2000 Garonne en Occitanie et en Nouvelle-Aquitaine, également portées par le SMEAG.

Enjeux

- Mettre en œuvre les dispositions prioritaires du SAGE relatives aux zones humides ;
- Assurer une déclinaison territoriale des travaux par commission géographique de la CLE ;
- Coconstruire, en subsidiarité, les actions avec les maitres d'ouvrages, les CATER/CATEZH et les parties prenantes locales ;
- Etalonner les modes de travail futurs sur cette thématique.

Objectifs 2019

Pour 2019, l'objectif sera de poursuivre le travail mené par l'équipe technique du SAGE depuis 2013 et d'anticiper la mise en œuvre du volet »Zones Humides » du SAGE avec :

- **La consolidation de la base de données zones humides** avec l'ajout possible de nouvelles zones humides avant l'enquête publique. Quelques propositions de modifications seront proposées au Forum des Marais Atlantiques pour obtenir une base de données initiale commune pour le SAGE et la base de données de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Ces données seront consultables sur l'Observatoire Garonne et pourront être transmises en format SIG à tout organisme, société ou personne qui en ferait la demande ;
- **La poursuite de la mise en œuvre de la disposition I.14** sur la définition des priorités d'animation et de gestion à l'échelle des commissions géographiques en élaborant et en appliquant une méthodologie sur la commission géographique de la Garonne Agenaise (commission géographique n°4) ;
- Un travail spécifique sera également mené sur la **synergie entre les zones humides du SAGE et Natura 2000** (Garonne Occitanie + Nouvelle-Aquitaine + autres sites).
- Conformément à la motion « Zones Humides » prise par le bureau de la CLE le 12 juillet 2018, l'équipe technique du SAGE pourra, avant même l'approbation du SAGE, être sollicitée pour **rédiger des avis techniques sur divers dossiers d'aménagement ou schémas de planification**, dans les conditions préalablement définies, pour veiller à la préservation des zones humides et à l'intégration des enjeux associés.
- **Le développement de la communication autour des zones humides** en s'appuyant sur l'édition et la diffusion du guide zones humides en début d'année 2019 et **la poursuite de la mise en réseau des acteurs** pour optimiser les actions menées localement ou à l'échelle du SAGE dans un souci de subsidiarité.

Déroulé de l'action

1/ Consolidation de la donnée zones humides du SAGE : (0,10 ETP)

Avant enquête publique il sera nécessaire d'arrêter définitivement la cartographie des zones humides, sur laquelle s'appliquera la règle 1 concernant l'interdiction de mettre en péril ou de détruire partiellement une zone humide.

En début d'année 2019 des zones humides pourront être ajoutées en fonction des nouvelles connaissances acquises sur le territoire.

Sur le périmètre du SAGE, l'équipe technique proposera des modifications au Forum des Marais Atlantiques (FMA) afin que les données disponibles à l'échelle du SAGE soient strictement identiques à celle de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur ce périmètre.

Une mise en ligne des données ainsi actualisées à l'échelle du SAGE sera effectuée sur l'Observatoire Garonne.

2/ Mise en œuvre de la disposition I.14 sur la définition de priorités d'animation et de gestion à l'échelle des commissions géographiques :
(0,40 ETP)

Un premier comité technique et un premier comité de pilotage ont été organisés en fin d'année 2018 pour présenter la démarche et préparer la mise en œuvre 2019. Il s'agit, au travers des comités techniques et des comités de pilotages, d'établir une méthode partagée avec les acteurs locaux pour définir des secteurs où il est urgent d'intervenir pour préserver ou restaurer ces milieux. Cette disposition est prioritaire car les résultats obtenus seront utiles pour la mise en œuvre de d'autres dispositions, comme les dispositions sur la maîtrise foncière, sur l'urbanisme, sur la définition de zones humides d'intérêt environnemental et particulier,...

Il est prévu pour 2019 l'animation de 3 comités techniques et de 3 comités de pilotage. Pour accompagner techniquement la démarche, une consultation d'entreprises sera lancée en début d'année 2019. Le prestataire retenu sera force de proposition pour travailler sur la méthodologie et élaborera un outil cartographique / base de données avec une interface permettant d'apporter des modifications sur les critères choisis et les pondérations. Cet outil, remis en fin d'études, permettra à l'équipe technique, en interne, de déployer et d'adapter la méthode sur l'ensemble du SAGE. Cette méthodologie sera donc déployée ensuite progressivement sur les autres commissions géographiques en s'adaptant aux spécificités des territoires en s'appuyant sur une concertation locale forte.

3/ Amélioration des synergies entre les zones humides du SAGE et Natura 2000 :
(0,10 ETP)

Un des objectifs sera d'étudier la superposition des périmètres et d'estimer l'importance du dispositif Natura 2000 pour la préservation de ces milieux. Ce travail permettra également de faire des propositions d'ajustement de périmètres des différents sites Natura 2000 dans le but de proposer des périmètres cohérents aux structures animatrices Natura 2000 et aux services de l'Etat. Le levier Natura 2000 est important pour bénéficier d'un statut de protection complémentaire mais aussi pour pouvoir bénéficier des contrats Natura 2000 pour le financement d'actions concrètes de restauration des zones humides.

4/ Avis techniques sur les projets pour veiller à l'intégration des enjeux zones humides sur le périmètre du SAGE :
(0,10 ETP)

En lien étroit avec le chargé de mission « Eau - urbanisme et aménagement », notamment pour les volets urbanisme et agricole, l'équipe de SAGE pourra travailler en amont des projets du territoire pour intégrer au mieux les enjeux zones humides du SAGE.

Ce travail, déjà mené de manière informelle sur des documents d'urbanisme ou projets d'aménagement (IOTA/ICPE) répond pleinement à la volonté du bureau de la CLE traduite au travers de la motion prise en juillet 2018. Ainsi des avis techniques pourront être rédigés notamment sur les projets IOTA et ICPE, les documents d'urbanisme, dans les opérations de maîtrises foncières, et dans le cadre de l'amélioration des pratiques agricoles.

5/ Développer la communication, Mettre en réseau les acteurs :
(0,20 ETP)

La communication sur les zones humides est un enjeu important du SAGE qui concerne plusieurs dispositions, dont la disposition IV.7 sur l'amélioration de la connaissance des zones humides et sur la sensibilisation sur leurs fonctions, et, également, la disposition I.13 sur la définition de principes de gestion de zones humides qui prévoit la réalisation de plusieurs guides à l'attention des acteurs du territoire.

La communication 2019 s'appuiera sur l'édition et la diffusion en début d'année du guide zones humides sur les retours d'expériences.

L'équipe technique participera également aux réunions organisées par les partenaires sur la thématique des zones humides (Départements, CATEZH, FMA,...) dans le but de renforcer le réseau des acteurs et préparer la mise en œuvre effective du SAGE sur cette thématique.

Modalités :

- Moyens humains :

Mobilisation de 0,90 ETP pour engager les actions prioritaires sur les zones humides :

- Chargé de mission ZH SAGE (Mathieu BEAUJARD) : 0,70 ETP
- Renfort personnel CDD : 0,15 ETP
- Chargée de mission (Paul SIMON) : 0,05 ETP

- Prestations :

Etude de priorisation d'animation et de gestion avec l'établissement d'une méthodologie concertée et la mise au point d'un outil automatisé permettant de l'adapter et de la déployer sur les autres commissions géographiques : 30.000,00 € TTC (25.000,00 € HT).

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'opération, les coûts indirects (frais de structure au titre de l'année 2019) et l'ensemble des prestations à réaliser pour la mise en œuvre de ces actions du SAGE, au titre du volet « Zones Humides ».

SAGE - Mise en œuvre Zones Humides 2019

Op 205	Coûts directs 2019		Coûts indirects 2019	
Coût total de l'action € TTC	Animation 2019	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
129 521	47 454	30 000	25 073	26 994

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe		30,00%		30 000		9 000	9 000	30,00%
Europe		10,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	61 843	25 000	30 922	12 500	43 422	33,52%
AEAG						0	0	0,00%
Financement extérieur							52 422	40,47%
Autofinancement							77 100	59,53%
					Coût total		129 521	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.2 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Préfiguration de la mise en œuvre Animation du volet « Zones Humides »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du Comité Syndical en date du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU l'avenant n°1 à ce protocole d'accord prévoyant que les actions prioritaires soit portées de manière anticipée, avant l'approbation du SAGE, par le SMEAG.

VU la délibération n°D12-12/01 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 16 octobre 2018 approuvant les priorités d'action 2019 pour le SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2019, sera consacrée à la poursuite et au développement de l'animation zones humides menée depuis 2013 avec une territorialisation à l'échelle des commissions géographiques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager les actions prioritaires sur les zones humides et d'y affecter au total, en 2019, 0,90 Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chargé de mission ZH SAGE : 0,70 ETP
- Renfort personnel CDD : 0,15 ETP
- Chargée de mission : 0,05 ETP

DÉCIDE d'inscrire au budget 2019 les crédits de paiement estimés à 30.000,00 €TTC pour conduire les études nécessaires ;

SOLLICITE, au titre de la mise en œuvre des actions, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum de 50,0% ;

SOLLICITE, au titre des études, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum de 50,0% ;

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 30,0% selon les cas ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Préfiguration de la mise en œuvre Animation du volet « Eau - Urbanisme - Aménagement »

RAPPORT

PROJET 2019

Contexte

Les actions prioritaires du SAGE ont été proposées par les parties prenantes lors de la concertation conduite sur l'année 2018. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé ces priorités et acté l'engagement de ces actions dès 2019, afin de prendre sa part au plus vite dans l'adaptation au changement climatique, face à l'urgence à agir.

L'engagement des premières actions, sans attendre l'approbation du SAGE attendue fin 2019 / début 2020, permettra de préparer la mise en œuvre et d'étalonner les modes de travail de l'équipe d'animation. L'évaluation des travaux conduits pendant l'année 2019 permettra donc de faire une proposition solide à la CLE, au moment de l'adoption du SAGE, de candidature du SMEAG pour être structure porteuse de la mise en œuvre.

Ces actions seraient conduites en totale complémentarité et subsidiarité des projets locaux et des actions du SMEAG. L'animation conduite le sera en grande cohérence avec le volet « Zones Humides » du SAGE, le volet « Paysages » du plan Garonne et les démarches de SLGRI/PAPI.

Le SAGE est aussi un schéma d'aménagement, et, du fait, un de ses objectifs généraux y a trait : « Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et de l'aménagement ». Cet objectif général, transversal, présente un enjeu tel qu'une règle à ce sujet est prévue : « Limiter les ruissellements par temps de pluie ».

Cette règle incite notamment à la réalisation de schémas directeurs locaux pour les eaux pluviales pour une définition des zones non soumises à enjeu de ruissellement sur lesquelles la règle ne s'appliquera pas.

Enjeux

- Construire les interactions territoriales pour l'accompagnement et le suivi des documents d'urbanisme (volets eau et biodiversité), notamment des 19 SCoT du périmètre, pour une opérationnalité accrue du SAGE
- Construire et animer des partenariats avec les organisations professionnelles agricoles (gestion durable des sols, prise en compte des zones agricoles dans les documents d'urbanisme, ...)

Objectifs 2019

En 2019, il s'agit d'engager cette nouvelle mission en complémentarité et subsidiarité des différentes maîtrises d'ouvrage pour veiller à une bonne coordination du SAGE avec les autres plans, schémas et programmes, pour contribuer au développement de référents territoriaux de la CLE ou pour participer à des opérations de maîtrise foncière pour la protection des milieux aquatiques,...

Dirigée directement vers les acteurs de l'aménagement du territoire, cette animation visera à accompagner et suivre les documents d'urbanisme et d'aménagement pour la bonne prise en compte du SAGE, en amont, dans ces documents. Il s'agit aussi de contribuer à assurer la durabilité de l'AEP et de l'assainissement des projets de développement et d'aménagement

Aussi, il s'agira de construire et d'animer des partenariats techniques avec les organisations professionnelles agricoles pour promouvoir une gestion durable des sols.

Il s'agit d'une nouvelle mission : un état des lieux est à conduire pour préciser l'existant et le besoin d'intervention en complémentarité, subsidiarité des actions déjà conduites par les différents maîtres d'ouvrages.

L'attendu est ensuite la formalisation d'un plan de mesures pour les années 2020, 2021 et 2022, à co-construire avec le groupe de suivi du SAGE et le bureau de la CLE, en y associant en tant que de besoins les groupes thématiques de la CLE.

Déroulé de l'action

Il s'agit d'engager, par anticipation de la mise en œuvre du SAGE, les dispositions prioritaires d'intégration de la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et de l'aménagement, après réalisation d'un état des lieux préalable :

- Inciter les acteurs de l'urbanisme et de l'eau à interagir pour intégrer l'eau dans les projets d'aménagement et de construction (disposition III.1 - 0,10 ETP) ;
- Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales (disposition III.3 - 0,05 ETP - et règle 2 - 0,10 ETP) ;
- Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie (disposition III.4 - 0,08 ETP)
- Favoriser et promouvoir les démarches de protection des espaces naturels -ENS, Natura 2000, ... - et agricoles dans les zones péri-urbaines (PEANP) en tension foncière (disposition II.2 - 0,05 ETP) ;
- Favoriser la maîtrise foncière : ZH, espace de bon fonctionnement, inondations, ... (disposition III.5 - 0,08 ETP) ;
- Lutter contre les pressions anthropiques en matière de pollution domestique et d'assainissement (dispositions I.20 à 25 - 0,24 ETP).

La mise en œuvre de ces dispositions demandera en complément de :

- Identifier et mettre en réseau les parties prenantes pour déployer progressivement les dispositions du SAGE (0,05 ETP) ;
- Développer le réseau technique d'animation avec les acteurs de l'urbanisme (SCoT), de l'aménagement du territoire (0,05 ETP) ;
- Proposer et mettre en œuvre des partenariats techniques avec les Chambres d'agriculture (0,10 ETP).

Cette animation du volet aménagement comprendra la préparation des avis de la CLE - informels en 2019 - sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (compatibilité avec le PADG, conformité avec la règle n°2). La charge de travail induite sera fonction des projets soumis à l'avis de la CLE. Cependant, elle peut être estimée à environ 0,10 ETP.

Modalités :

- Moyens humains :

Mobilisation de 0,60 ETP par an :

- Chargé de mission : 1,00 ETP par an soit 0,50 ETP pour 6 mois (100j)
 - (à recruter - Emploi non permanent CDD 6 mois en 2019)
- Contribution d'un chargé de mission du SMEAG : 0,05 ETP (10j)
- Fonction support : 0,05 ETP (10j)

- Prestations :

Il n'est pas prévu de prestations associées.

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'opération, les coûts indirects (frais de structure au titre de l'année 2019) et l'ensemble des prestations à réaliser pour la mise en œuvre de ces actions du SAGE, au titre du volet « Eau - Urbanisme - Aménagement ».

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Préfiguration de la mise en œuvre Animation du volet « Eau - Urbanisme - Aménagement »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU l'avenant à ce protocole d'accord prévoyant que les actions prioritaires soit portées de manière anticipée, avant l'approbation du SAGE, par le SMEAG.

VU la délibération n°D12-12/01 du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 16 octobre 2018 approuvant les priorités d'action 2019 pour le SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2019, sera consacrée à l'engagement d'une animation dédiée à l'intégration de la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager l'animation du volet « Eau - Urbanisme - Aménagement » du SAGE Vallée de la Garonne (mission nouvelle), en y affectant, en 2019, 0,60 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum;

SOLLICITE, au titre de l'animation, les co-financements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.4 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine

RAPPORT

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2^{ème} cycle de 3 ans
3^{ème} année : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

PROJET 2019

Contexte

L'élaboration du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine, portée par le SMEAG, a commencé début 2011 et a été validé en fin d'année 2013. Ce document fixe les objectifs et les actions à mener pour travailler à la préservation et à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

Suite à la délibération du Comité Syndical du SMEAG adoptée le 11 mars 2014 et après consultation des collectivités par l'Etat, le SMEAG a été désigné par l'Etat comme la structure porteuse de l'animation du DOCOB pour la période d'avril 2014 à mars 2017. La poursuite de l'animation par le SMEAG pour le second cycle (2017-2019) a été actée par la délibération N°D/17/03-03 du Comité Syndical en date du 30 mars 2017.

Le Projet Agro-Environnementale et Climatique (P.A.E.C.) élaboré et porté par le SMEAG depuis 2015, a permis d'engager 11 contrats sur un peu moins de 100 hectares et environ 2 500 mètres de ripisylves pour un montant engagé de 130.136,00 €. Cet outil majeur du second pilier de la PAC vise à accompagner le changement des pratiques agricoles pour répondre aux pressions environnementales et climatiques ainsi qu'à maintenir ou encourager des pratiques plus vertueuses adaptées aux enjeux environnementaux et climatiques.

Courant 2018, 6 nouveaux contrats agricoles ont été signés par des exploitants. C'est la première année durant laquelle des agriculteurs du Lot-et-Garonne se sont engagés (4 contrats sur 3 exploitations). Une plaquette de communication avait été transmise en début d'année à l'ensemble des exploitations du PAEC aux fins de sensibilisation et d'information.

Du fait de la nouvelle programmation financière européenne 2014-2020 non aboutie, aucun contrat n'a pu être signé entre 2014 et 2016. Le premier contrat Natura 2000, concernant l'entretien d'un atterrissement de Garonne et la restauration de la ripisylve au droit de cet atterrissement, a été signé par la Mairie de SAINT-LAURENT (47) en 2017. Les travaux de restauration de la ripisylve ont débuté en décembre 2017 avec la participation de l'école communale. La mise en œuvre a été suivie, en 2018, avec notamment l'organisation d'une journée citoyenne pour l'arrache des ligneux sur l'atterrissement le 12 octobre 2018.

Deux autres projets de contrats ont été déposés en 2018 par les Fédérations de Pêche de Gironde et du Lot-et-Garonne. Le premier projet a été accepté mais repoussé à 2019 pour des raisons techniques et administratives. Une étude a été menée en 2018 par le SMEAG pour finaliser le projet de contrat situé à SAINT-MACAIRE (33).

Concernant la Charte Natura 2000, les communes de LAGRUERE et du MAS D'AGENAIS se sont engagées en 2018 dans le cadre du projet Plan Garonne Los Camins de l'Aiga. Deux nouveaux exploitants agricoles se sont engagés dans le cadre de la certification AREA de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Comme chaque année l'animateur participe à des manifestations permettant de communiquer et sensibiliser le grand public à la biodiversité associée à la Garonne. Il a participé notamment à l'événement de la « Garonne en fête » organisé par l'agglomération d'AGEN et également organisé une journée citoyenne de ramassage des déchets en bord de Garonne le 24 novembre 2018 sur la commune de LORMONT (33) dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets.

Enjeux :

La démarche Natura 2000 permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur diverses thématiques (poissons migrateurs, zones humides, agriculture, ...) et de faire le lien entre différents projets du territoire. Elle conforte la place du SMEAG dans son rôle de communication, de mise en réseau et d'appui des territoires.

L'important linéaire de Garonne concerné par le site Natura 2000 en région Nouvelle-Aquitaine, environ 250 kilomètres, est une opportunité pour veiller à la cohérence des politiques publiques au travers des nombreux projets en lien avec le fleuve.

Cette politique permet de faire le lien avec d'autres actions portées par le SMEAG en mettant en avant la richesse écologique de la Garonne.

Avec la mise en place de l'animation Natura 2000 sur le site de la Garonne en Occitanie, le SMEAG mène une politique Natura 2000 cohérente à l'échelle du fleuve.

Objectifs :

L'année 2019 sera axée sur la mise en œuvre du DOCOB avec notamment :

- Mieux faire connaître la démarche et ses intérêts auprès des collectivités et des usagers. La communication sera axée sur le premier contrat signé par la commune de SAINT-LAURENT (lettre d'information n°4 qui n'est pas parue en 2018) et sur la nouvelle année d'animation du P.A.E.C., et sur le bilan positif de la campagne MAEC 2018 ;
- Continuer à faire signer des Chartes Natura 2000 en bord de Garonne, en multipliant les signatures de collectivités. L'animateur continuera à s'appuyer sur les projets des collectivités suivis par le SMEAG et plus particulièrement dans le cadre du Plan Garonne ;
- Suivre la mise en œuvre du premier contrat Natura 2000 sur SAINT-LAURENT et inciter des collectivités ou particuliers à souscrire des contrats en fonction des opportunités. Le SMEAG accompagnera entre autres le projet de contrat Natura 2000 de SAINT-MACAIRE porté par la Fédération de Pêche de Gironde. D'autres projets sont en émergences (Fédération de Pêche du Lot-et-Garonne, commune de VIRELADE,...) ;
- Continuer à soutenir des agriculteurs à travers la démarche Natura 2000. Animer la cinquième année du P.A.E.C. sur les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne. Le dossier PAEC a été déposé en fin d'année 2018 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la DRAAF (date limite probable de signature: le 15 Mai 2019),

- Continuer à suivre de manière transversale les projets en lien avec le périmètre Natura 2000 pour s'assurer de la compatibilité de ces projets avec les enjeux environnementaux et tout en favorisant des contractualisations et/ou signature de charte. Répondre aux sollicitations de l'Etat pour les études d'incidences sur le périmètre et accompagner techniquement les collectivités souhaitant réaliser des projets en lien avec le Fleuve,
- Positionner le SMEAG pour poursuivre la mise en œuvre du quatrième cycle d'animation du DOCOB sur la période 2020-2022.

Déroulé de l'action :

- **Contractualisation et chartes Natura 2000 :**

Cette année 2019 sera axé sur l'accompagnement des projets de contrats Natura 2000, notamment ceux portés par les Fédérations de Pêche 33 et 47. D'autres projets en émergence, comme celui de la commune de VIRELADE pourront être étudiés et accompagnés.

Des chartes Natura 2000 pourront également être proposées, notamment aux collectivités riveraines de la Garonne. L'animateur aidera administrativement et techniquement les porteurs de projet pour la réalisation des dossiers.

- **Animation de la cinquième année du Projet Agro-Environnemental et Climatique (P.A.E.C.) :**

Au cours de l'année 2018, 6 contrats ont été engagés pour un montant global d'environ 39 000 €. Pour cette nouvelle année, dans le cadre du nouvel appel à projet annuel de la Région une enveloppe de 74 250 € a été sollicitée. La plaquette de communication diffusée en début d'année 2018 sera actualisée en interne et diffusée à l'ensemble des 387 exploitations éligibles lors du premier trimestre 2019. Afin de rencontrer les exploitants et de les accompagner techniquement et administrativement, le SMEAG fera appel à un prestataire. La mission d'AMO est dimensionnée sur 30 Jours d'animation. L'animateur N2000 sera responsable de l'animation et de la communication auprès des agriculteurs et sollicitera le prestataire en tant que besoin (marché aux quantités réalisées).

- **Communication et sensibilisation :**

Pour poursuivre le travail mené en 2017, l'animateur interviendra lors de manifestations locales pour intervenir auprès du grand public ou des écoles. En 2018 des animations Natura 2000 ont été menées lors de la fête du fleuve organisée par l'agglomération d'Agen (stand à Saint-Hilaire de Lusignan). Une journée citoyenne a également été organisée à Lormont (33) avec le ramassage des déchets en rive droite de Garonne. Une intervention dans le cadre du projet Plan Garonne a été menée auprès des scolaires de la commune le 12 mars 2018 (plantation ripisylve). La quatrième lettre d'information sera éditée au cours du premier semestre 2019.

- **Actions transversales :**

L'animateur suivra l'ensemble des projets en lien avec la Garonne et ainsi pourra valoriser au mieux la démarche Natura 2000 (opportunités). La connaissance des projets émergera par l'intermédiaire des actions menées ou suivies par les chargés de missions du SMEAG (plan Garonne, poissons migrateurs,...). La vision globale et

multithématique du syndicat ainsi que la communication interne sont importants pour obtenir des résultats concrets. De plus, comme pour les précédentes années, l'animateur pourra être sollicité par l'Etat pour les études d'incidences et les conseils de gestion de biotopes. L'animateur, travaillant également sur la thématique zones humides dans le cadre du SAGE « Vallée de Garonne », continuera à développer les synergies entre ces deux politiques.

- **Gestion administrative :**

Ce temps correspond principalement à la réalisation des dossiers de demande de subvention et les bilans nécessaires pour percevoir les subventions. Le temps de préparation du comité de pilotage annuel est également inclus dans cette partie.

Modalités :

2019 - 6^{ème} année d'animation

- Moyens humains internes : 0,59 ETP
 - Responsable de l'action (Mathieu BEAUJARD) : 0,10 ETP
 - Chargé de mission (renfort CDD 6 mois) : 0,35 ETP
 - Fonctions supports (SIG, communication, administratif) : 0,14 ETP
- Prestations :
Le coût des prestations associées et estimé à 27.149,79 € TTC comme suit :
 - 18.000,00 € TTC pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation de prestations d'animation agricole (30 Jours) ;
 - 5.880,00 € TTC pour solliciter un ou des prestataires externes en cas de besoin (en fonction de la complexité des contrats, expertises naturalistes, ...) ;
 - 2.769,80 € TTC pour la communication ;
 - 499,99 € TTC au titre d'Action de formation du personnel - AFB.
- Frais de déplacements : 2.475,00 € TTC
- Coûts indirects : 4.696,76 € TTC (=15% des jours valorisés)

Plans de financement prévisionnels :

Ces plans de financement intègrent les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure, financés globalement à 80,0%.

Montant prévisionnel du projet : 65.633,29 €

III - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.4 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine

PROJET DE DELIBERATION

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2^{ème} cycle de 3 ans
3^{ème} année : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

VU la délibération n°D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU la délibération n°D10-02/02-06 du Comité Syndical en date du 23 février 2010, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine ;

VU la délibération n°D14-03/03-05 du Comité Syndical en date du 11 Mars 2014 approuvant la candidature du SMEAG à l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine ;

VU les courriers de l'Etat du 7 février 2014 et du 18 Mars 2014 confirmant, après consultation des collectivités concernées par le périmètre du site, que le SMEAG a été désigné animateur du site Natura 2000 de la Garonne Aquitaine pour 3 ans à compter de 2014 ;

VU la délibération n°D/17/03/03 du Comité Syndical en date du 30 mars 2017, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le second cycle d'animation (2017-2019) ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs ;

Considérant les objectifs de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés ;

Considérant que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication ;

VU le rapport du Président présentant l'action qui prévoit la poursuite de l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs débutée en 2014 ; les objectifs consistant au développement de la communication et à la sensibilisation, à faire émerger la signature de contrats Natura 2000 et de chartes, et à animer la troisième année du Projet Agro-environnemental et climatique (P.A.E.C.) avec la contractualisation de mesures agricoles (M.A.E.C.) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,59 ETP, valorisés globalement à 31.311,74 € ;

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation à hauteur de 27.149,79 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement Année 2019 :

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	38 483,50	27 149,79	20 396,26	14 389,39	34 785,65	53,00%	
Etat	13,50%	13,50%	38 483,50	27 149,79	5 195,27	3 665,22	8 860,49	13,50%	
AEAG	13,50%	13,50%	38 483,50	27 149,79	5 195,27	3 665,22	8 860,49	13,50%	
Financement extérieur							52 506,64	80,00%	
Autofinancement							13 126,65	20,00%	
							Coût total	65 633,29	100,00%

SOLLICITE, pour la sixième année d'animation, les aides financières de l'Etat à hauteur de 13,5%, de l'agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 13,5% ainsi que l'aide financière de l'Europe, au titre des fonds européens FEADER, à hauteur de 53,0%, portant le financement global de l'animation Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine à 80,0% ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.5 - NATURA 2000 Garonne en Occitanie

RAPPORT

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 1er cycle de 3 ans
2^{ème} année : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

PROJET 2019

Contexte

La démarche Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité, qui a tendance à s'éroder, tout en valorisant les territoires et en respectant les activités humaines en place. Cette démarche permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur différentes thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages, agriculture, ...) et de faire le lien entre les différents projets du territoire. Elle est menée en grande complémentarité avec le déploiement du volet « Zones Humides » du SAGE « Vallée de la Garonne », dont le SMEAG est la structure porteuse.

Le « grand site Garonne en Occitanie » comprend le site FR731822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (Zone Spéciale de Conservation) d'une part, et les sites FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et FR7312005 « Vallée de la Garonne de BousSENS à Carbonne » (Zones de Protection Spéciale) d'autre part.

Au total plus de 600 kms de linéaire de cours d'eau sont concernés.

Compte tenu de cette dimension, il est décliné en 5 entités, chacune couverte par un Document d'Objectif (DOCOB) : « Garonne amont », « Garonne aval », « Ariège », « Hers », « Salat ».

Le COPIL plénier du « grand site Garonne en Occitanie » qui s'est réuni le 30 janvier 2018, a permis d'engager la mise en œuvre des DOCOBs. Lors de ce COPIL, en application de l'article R 414-8-1 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités et de leurs groupements, ont désigné pour une durée de trois ans renouvelables, le SMEAG comme structure animatrice chargée de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs.

Le COPIL plénier a désigné à l'unanimité Mr Jean-Michel FABRE, Président de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et de la ZPS « Vallée de la Garonne de BousSENS à Carbonne », ainsi que Mme Véronique COLOMBIE, Présidente de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».

Le SMEAG est donc le coordinateur de l'animation du « grand site Garonne en Occitanie », interlocuteur auprès des services de l'Etat et garant d'une cohérence d'animation et de communication.

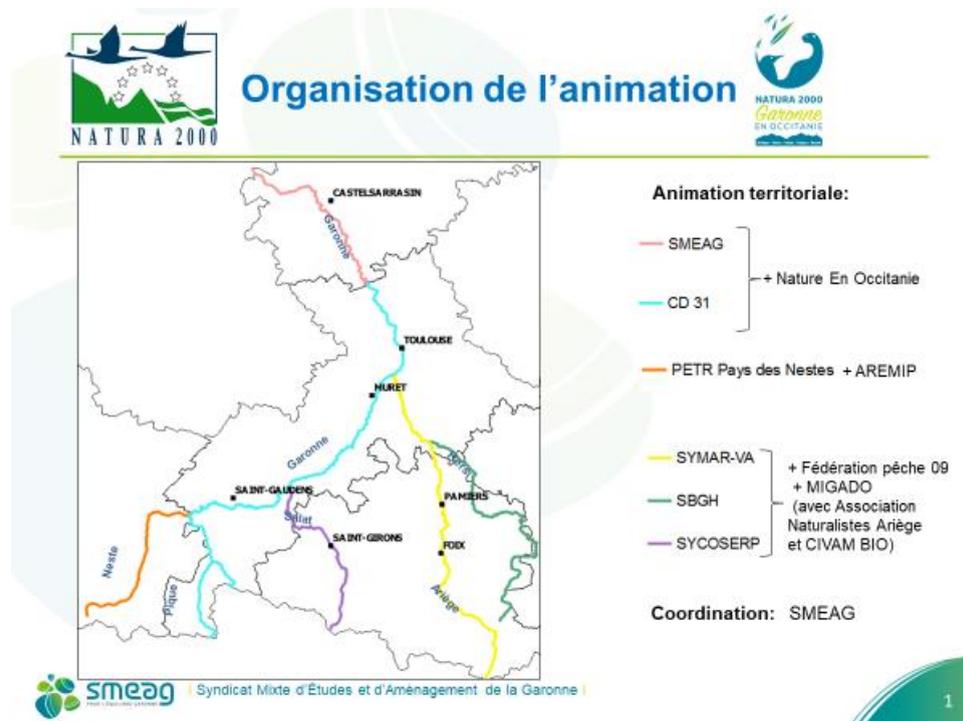
Il s'appuie sur une organisation faisant intervenir des collectivités désignées structures animatrices territoriales, qui sont :

- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) pour la Garonne et la Pique sur son territoire ;
- le PETR Pays des Nestes pour la Neste ;
- le Syndicat Val d'Ariège (SYMAR-VA) pour l'Ariège ;
- le Syndicat du Grand Hers (SBGH) pour l'Hers ;
- le SYCOSERP pour le Salat.

Le SMEAG intervient en Tarn-et-Garonne comme structure animatrice pour la Garonne.

Une convention de partenariat a été établie entre le SMEAG, chef de file du partenariat, et ces cinq collectivités, pour une durée de trois (03) ans. En complément, les collectivités animatrices sont secondées par des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), désignés par marché public annuel qui leur a été attribué. Pour la première année d'animation, ces AMO étaient respectivement : la Fédération de pêche de l'Ariège et MIGADO (acteurs historiques) pour les rivières ariégeoises, Nature En Occitanie pour la Garonne et la Pique et l'AREMIP pour la Neste.

Pour cette deuxième année d'animation, le marché de désignation des AMO est en cours de publication.



Enjeux

- Organiser puis accompagner la mise en œuvre des actions Natura 2000 à l'échelle du « grand site Garonne en Occitanie » en multi-partenariats avec les acteurs locaux ;
- Assurer la cohérence des actions Natura 2000 sur l'ensemble de la Garonne, le SMEAG assurant la mise en œuvre du DOCOB Aquitaine depuis 2014 ;
- Articuler la mise en œuvre Natura 2000 avec les autres actions du SMEAG, et notamment les animations: poissons migrateurs, zones humides, paysages;
- Contribuer, par un ancrage territorial en fort lien avec les milieux aquatiques et humides, à la traduction opérationnelle du SAGE Vallée de la Garonne.

Objectifs 2019

Les objectifs d'animation s'inscrivent dans la continuité de la première année d'animation (2018-mars 2019) et seront consolidés par le prochain COTECH et confirmés lors du prochain COPIL plénier.

Pour l'année 2019, l'animation pourrait notamment être consacrée à :

- La poursuite de l'animation territoriale ;
- La préparation et signature de nouveaux contrats et chartes et le suivi des contrats et chartes signés ;
- La mise en œuvre des conclusions de l'évaluation des DOCOB ;
- La poursuite de l'actualisation/mise à jour des données des DOCOB ;
- La mise en œuvre du plan de communication ;

Modalités :

Les modalités ont été convenues dans le cadre de la convention chef de file de partenariat établie entre le SMEAG et les autres collectivités animatrices du « grand site Garonne en Occitanie ».

Compte tenu des dispositions organisationnelles et financières mises en place en 2018, il est prévu, pour cette 2^{ème} année, leur reconduction à l'identique, pour une dépense globale équivalente estimée à 150.000,00 € TTC incluant les dépenses de personnel, les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de communication.

Ainsi, il est prévu environ 380 jours d'animation, mobilisant 1,90 Equivalent Temps Plein (ETP) pour l'animation du grand site Garonne en Occitanie décomposée, de manière prévisionnelle comme suit (données 2018):

Collectivités animatrices :

- pour le SMEAG :
 - 61 jours de coordination et communication pour l'ensemble du grand site ;
 - 40 jours d'animation territoriale sur la Garonne en Tarn-et-Garonne ;
 - Responsable de l'action : Paul SIMON soit 0,35 ETP (70j)
 - Autres intervenants :
 - Direction, soit 0,10 ETP (20j)
 - Fonctions supports : soit 0,055 ETP (11j)

valorisés à 37 812,00 € (0,505 ETP)

- pour les autres collectivités animatrices:
 - 29 jours pour le CD 31 ;
 - 19 jours pour le PETR Pays des Nestes ;
 - 49 jours pour le SYMAR-VA/SBGH/SYCOSERP ;

valorisés à 29.188,00 € (0,49 ETP)

Prestations :

- pour les associations naturalistes AMO :
 - 50 jours pour l'AMO du lot « Garonne et Pique » ;
 - 14 jours pour l'AMO du lot « Neste » ;
 - 121 jours pour l'AMO du lot « Rivières ariégeoises » ;

valorisés à 75.000 €TTC (0,91 ETP)

- Pour la communication et l'actualisation des données :
 - Communication : info sites, site internet,...
 - Actualisation des données : amélioration des connaissances, suivi scientifique

estimés à 8.000,00 €TTC

Le financement de cette animation serait assuré à hauteur de 100,0 % (Europe/Etat) pour la deuxième année d'animation (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020), sur la base d'une dépense subventionnable de 150.000,00 € TTC (id. 2018), présentée lors du débat d'orientations budgétaires, en réunion du Comité Syndical le 12 décembre 2019.

Récemment, le montant des crédits réservés par l'Etat pour le financement de cette opération ayant été annoncé à la baisse, le montant de la dépense subventionnable pourrait être revu et modifié, de même que le taux de participation de l'Etat qui pourrait être réduit de manière à pouvoir solliciter d'autres co-financements auprès de l'Agence de l'Eau et des Régions, par exemple.

Il est proposé, pour le vote du budget 2019, de conserver la maquette financière d'origine et de procéder à des adaptations par la suite, par voie de décision modificative (DM).

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	37 812,00	112 188,00	20 040,36	59 459,64	79 500,00	53,00%	
Etat	47,00%	47,00%	37 812,00	112 188,00	17 771,64	52 728,36	70 500,00	47,00%	
AEAG	0,00%	0,00%			0,00	0,00	0,00	0,00%	
Financement extérieur							150 000,00	100,00%	
Autofinancement							0,00	0,00%	
							Coût total	150 000,00	100,00%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.5 - NATURA 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 1er cycle de 3 ans
2^{ème} année : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;
VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU les délibérations n° D14-03/03-05, D14-03/03-06 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014 confirmant la candidature du SMEAG pour cette animation ;

VU la délibération n° D17-04-10 du Comité Syndical en date du 12 avril 2017 maintenant la candidature du SMEAG et engageant sa préparation avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

VU la délibération n° D18-75-10 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 décidant d'engager l'animation Natura 2000 du « grand site Garonne en Occitanie » pour la mise en œuvre et l'actualisation des DOCOB Garonne amont (incluant Pique et Neste), Garonne aval, Hers, Ariège et Salat pour 3 ans ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 12 décembre 2018 ;

Considérant la désignation du SMEAG comme animateur-coordonnateur du « grand site Garonne en Occitanie » par le Comité de pilotage Natura 2000 réuni le 30 janvier 2018, suite à cette candidature ;

VU le rapport du Président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Occitanie pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG et ceux des collectivités désignées structures animatrices territoriales, d'une part, et les prestataires désignés assistants à la maîtrise d'ouvrage, d'autre part, à hauteur de 1,90 ETP, valorisés globalement à 142.000,00 € ;

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation à hauteur de 8.000 € TTC ;

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans la convention de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	37 812,00	112 188,00	20 040,36	59 459,64	79 500,00	53,00%	
Etat	47,00%	47,00%	37 812,00	112 188,00	17 771,64	52 728,36	70 500,00	47,00%	
AEAG	0,00%	0,00%			0,00	0,00	0,00	0,00%	
Financement extérieur							150 000,00	100,00%	
Autofinancement							0,00	0,00%	
							Coût total	150 000,00	100,00%

SOLLICITE, pour la deuxième année d'animation, les aides financières de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.6 - Animation pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne
2^{ème} cycle d'animation à l'échelle de la vallée dans le cadre du Plan Garonne 2

RAPPORT

PROJET 2019

Contexte :

Après avoir proposé à l'Etat un plan Grand Fleuve pour la Garonne (2002), le SMEAG a participé à la rédaction du 1er Plan Garonne (2007-2013) porté par la DREAL de bassin et a été à l'origine d'un axe concernant « le paysage et la culture du fleuve » transversal aux trois autres axes du plan. Depuis 2009, le SMEAG a conduit différentes actions d'animation pour guider les collectivités vers une meilleure reconnaissance, prise en compte et valorisation du fleuve dans le développement local.

Depuis 2009, le SMEAG a notamment conduit une série de 5 études pilotes territoriales « Paysages de Garonne » pour enclencher des projets et un programme de retour d'expériences et de valorisation des actions des collectivités en faveur d'une réappropriation du fleuve.

Dans le cadre du Plan Garonne 2¹, et dans la continuité des actions menées depuis 2007, le SMEAG réalise une animation à l'échelle de la vallée pour accompagner et favoriser la réappropriation sociale du fleuve.

Le programme d'animation a été scindé en deux cycles dont le premier s'est étalé de 2015 à mi-2018, et a bénéficié d'un financement FEDER à hauteur de 50,0% (financement du temps d'ingénierie, des frais indirects et des prestations).

En 2018, le SMEAG a répondu à un Appel A Projets « Animation » dans le cadre du Plan Garonne 2 relatif à l'animation du second cycle et a une nouvelle fois obtenu un financement FEDER pour la programmation 2018 - fin 2020.

Enjeux :

Le Plan Garonne met en exergue l'intérêt de dépasser les politiques sectorielles en se positionnant au croisement des enjeux de développement durable du territoire, de renforcement de l'attractivité (résidentielle et touristique) et d'amélioration des milieux et de la qualité de vie des populations.

Le soutien financier apporté aux dynamiques de retour au fleuve est un dispositif unique à l'échelle des Plans Grands Fleuves.

¹ Inclus dans le programme opérationnel interrégional FEDER/FSE 2014-2020 « Midi-Pyrénées Garonne ». Les actions du SMEAG s'inscrivent dans l'objectif 23 : « Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, [...] ».

Il est destiné aux porteurs de projets locaux, et favorise dans le même temps des programmes de recherche et des programmes d'animation à grande échelle pour coordonner le mouvement. Il s'agit pour le SMEAG de continuer à porter cette thématique innovante, d'accompagner et de faciliter les projets visant à renouer avec le fleuve, mieux le prendre en compte, le valoriser, le rendre accessible et le préserver.

Les enjeux de l'animation menée par le SMEAG entrent en résonance avec les objectifs généraux du SAGE « Vallée de la Garonne », validés par la CLE le 16 octobre 2018 :

- **Objectif général III** : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement
- **Objectif général IV** : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne

Le programme d'animation permet également de réaliser un certain nombre d'actions, fléchées dans ce SAGE en sous-objectifs.

Objectifs :

L'animation portée par le SMEAG dans le cadre du Plan Garonne vise à accompagner la dynamique de projet. Il s'agit de :

- Aider les collectivités à : élaborer et mettre en œuvre des projets d'animation et/ou de travaux de requalification paysagère et écologique, trouver des financements, porter des candidatures pour des financements FEDER et valoriser les actions réalisées ;
- Assurer un retour d'expériences et poursuivre la mise en réseau des acteurs (collectivités et institutionnels) pour soutenir la dynamique et coordonner le mouvement de « retour au fleuve » ;
- Défendre sur le long terme les intérêts des collectivités dans le Plan Garonne, pérenniser le dispositif financier, poursuivre les actions de valorisation et sensibilisation sur l'identité paysagère et culturelle auprès des décideurs et du grand public.

Déroulé de l'action :

L'animation s'organise autour de deux grands axes :

✓ Partager des connaissances, sensibiliser et mettre en réseau les acteurs Garonne

- **Organiser des journées techniques d'échanges pour les collectivités** suite notamment aux besoins exprimés lors des Ateliers de Garonne #3, sur les thématiques : mise en réseau des itinérances, des maisons de Garonne, et mise en place d'une « destination Garonne ». Pour alimenter les échanges sur ce dernier thème, une étude de préfiguration sera menée avec un bureau d'études en communication afin de déterminer quels sont les atouts de la vallée, les outils à développer pour favoriser la mise en réseau et l'attractivité touristique, et interroger les modalités de gouvernance à l'échelle de la vallée. Le lancement de cette étude est prévu dans le courant du second semestre.

- **Créer des supports d'information autour de la thématique « renouer avec le fleuve »** : Vers la fin du premier semestre, un inventaire des projets Garonne pour renouer avec le fleuve, sera diffusé sous forme d'un classeur numérique de retours d'expériences. Réclamé par les collectivités et partenaires lors des Ateliers de Garonne #3, il sera complété par une couche SIG sur la cartographie interactive de l'Observatoire Garonne. Des reportages photographiques viendront compléter au besoin la photothèque et permettront d'illustrer les fiches. L'année 2019 sera également consacrée à l'élaboration de synopsis pour une série de vidéos courtes, destinées à valoriser les projets des collectivités garonnaises. Le SMEAG continuera à animer l'Agenda de la Garonne en améliorant sa visibilité et en montant des partenariats avec les organisateurs et offices de tourisme.
 - **Participer aux démarches des partenaires pour prendre en compte l'entité Garonne et la valoriser** : participation aux publications de partenaires (guides, retours d'expériences, etc.) ; participer à des groupes de travail pour une meilleure prise en compte du fleuve dans les documents d'urbanisme, programmes et plans d'actions territoriaux (SRADDET, PLU et PLUi, schémas de développement, plans de gestion de sites classés, Atlas des paysages, schémas d'itinérances douces, etc.) ; accompagner le développement des observatoires photographiques des paysages de la Garonne, etc...
 - **Communiquer et sensibiliser auprès d'un public élargi** : à travers les outils de communication SMEAG (newsletters, « Chroniques de Garonne ») ou de partenaires (Réseaux Paysages des DREAL(s), réseau Biodiversité et Paysage 33, etc.) ; en communiquant pour faire connaître les actions menées par les collectivités garonnaises lors de journées techniques ou de colloques ; participer à des actions de sensibilisation ou de formation spécifiques, etc. ;
A noter : En 2018, un partenariat entre le SMEAG, la DREAL et le Laboratoire GEODE a permis de présenter les dynamiques de réappropriation de la Garonne lors d'un colloque national (Eaux et Paysages - Blois) et d'un colloque international (I.S. RIVERS - Lyon).
 - **Fédérer et mobiliser autour du Plan Garonne** : Le SMEAG poursuivra son implication au sein du groupe technique interrégional « Appropriation Garonne », et participera à mettre en synergie le Plan Garonne avec les autres démarches en cours dans la vallée. Par ses actions et son implication, le SMEAG s'attachera à défendre l'intérêt des collectivités et des acteurs dans le montage d'un troisième Plan Garonne.
- ✓ **Accompagner les collectivités et autres maîtres d'ouvrage s'engageant dans des projets de retour au fleuve**
- **Accompagner les porteurs de projets financés par le Plan Garonne** : en tant que membre des COPIL, le SMEAG continuera à émettre des avis techniques, à assurer un retour d'expériences adapté et à mobiliser son réseau pour soutenir et faciliter les actions de réappropriation de la Garonne. Les deux Appels à Projets « travaux et animation locales » de 2016 et 2018, portent aujourd'hui à 11 le nombre de projets accompagnés financièrement par le Plan Garonne :

- **Favoriser l'émergence de nouveaux porteurs de projets** : en répondant aux sollicitations et en faisant bénéficier les acteurs des connaissances techniques et du réseau du SMEAG.

Type de conseils auprès des maîtres d'ouvrage : prise en compte des éléments de contexte Garonne à valoriser ou préserver, portés à connaissance sur les enjeux Garonne, les documents cadres, les données disponibles, les actions similaires, les aspects réglementaires. Aide à la rédaction de dossiers de financements (appels à projets FEDER notamment), de CCTP, expertise terrain, avis techniques lors de la participation aux COPILs ou sur les documents émis par les bureaux d'études. Mobilisation du réseau, des partenaires techniques et financiers pour faciliter l'avancée du projet.

- **Participer à l'émergence d'un réseau structuré de « lieux de Garonne »** : Il s'agit de suivre et à accompagner l'émergence de lieux ressources à l'échelle de la vallée, notamment celle des « maisons de Garonne » et de stimuler leur mise en réseau, par un appui au développement d'une gouvernance à l'échelle du fleuve. L'un des enjeux sera de mettre en lien les espaces en favorisant les synergies, et prévenir leur mise en concurrence.

L'animation réalisée par le SMEAG se déroule en partenariat avec la DREAL Occitanie (DREAL de bassin) et la DREAL Nouvelle Aquitaine. Elle est encadrée dans le cadre du Plan Garonne par le Groupe technique interrégional « Appropriation Garonne » (DREAL, CD, CR, CAUE, DDT, Laboratoires GEODE, etc.).

Modalités :

- **Moyens humains internes** : 222 jours (1,11 ETP - hors contrat d'apprentissage) valorisés à 52.761,98 € (hors contrat d'apprentissage)
 - Responsable de l'action : Ambre GIROU soit 1,00 ETP (200j)
 - Autres intervenants :
 - Direction, des chargés de mission communication, soit 0,05 ETP 10j)
 - SIG - Observatoire Garonne: soit 0,05 ETP (10j)
 - Fonctions supports : soit 0,06 ETP (12j)
 - Apprentie en communication : temps valorisable auprès du FEDER jusqu'à 5.400,00 € par an.
- **Coûts indirects** : 7.914,30 € TTC (=15% des frais de personnel)
- **Prestations** : 18.478,00 € TTC, décomposées comme suit :
 - Premier semestre 2019 : les dépenses prévues concernent majoritairement la mise en forme du classeur des projets Garonne (prestation graphique, location d'un logiciel adapté, réalisation de reportages photographiques). Des prestations en lien avec l'organisation des ateliers thématiques sont prises en compte.
 - Second semestre 2019 : il est prévu le lancement de l'étude de préfiguration d'une « destination Garonne », en lien avec le groupe de travail associé, ainsi que le lancement d'une prestation pour la réalisation de vidéos communicantes valorisant les actions menées dans la vallée pour se réapproprier la Garonne.

Réalisation d'un classeur	1 068 €
Prestations photo	1 000 €
Logiciel Indesign	160 €
Organisation de journées thématiques et groupes de travail	1 000 €
Etude stratégie destination Garonne	8 750 €
Vidéos	6 500 €
TOTAL	18 478 €

Plans de financement prévisionnel (2019) :

Montant total de l'opération : 79.154,28 € arrondi à 79.155,00 €:

Les plans de financement ci-dessous intègrent les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Animation réappropriation du fleuve - 2019

Opération 228	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
79 155	52 762	18 478		7 915

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	60 677	18 478	30 339	9 239	39 578	50,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							39 578	50,00%
Autofinancement							39 578	50,00%
					Coût total		79 155	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.6 - Animation pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne
2^{ème} cycle d'animation à l'échelle de la vallée dans le cadre du Plan Garonne 2

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les délibérations de 2009 à 2014, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 1^{er} Plan Garonne (programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau des acteurs) ;

VU les délibérations de 2015 à 2018, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 2^{ème} Plan Garonne (accompagnement des projets de retour au fleuve, retour d'expériences, valorisation des actions menées par les collectivités, et mise en réseau des acteurs) ;

VU la délibération n° D15-07/03-02 du Comité Syndical en date du 3 juillet 2015 décidant de poursuivre l'animation Plan Garonne ;

VU la délibération n° D18-02/76 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 approuvant la candidature du SMEAG pour porter le second cycle d'animation du Plan Garonne 2 et sollicitant des cofinancements à hauteur de 50,0% après de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) ;

VU le courrier de la DREAL Occitanie en date du 13 juillet 2018 par lequel la demande d'aide financière sollicitée par le SMEAG pour mener l'animation est accordée pour un montant global éligible de 197.164,84 € ;

VU la signature le 12 septembre 2018 d'une convention attributive d'une aide européenne (FEDER interrégional 2014-2020) dans le cadre du Plan Garonne 2, accordant 50,0% de subventions au programme pluriannuel d'animation déposé par le SMEAG, pour la période du 01/04/2018 au 31/12/2020 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président présentant l'action pour l'année 2019 ;

Compte-tenu de l'intérêt pour le SMEAG, au nom de ses collectivités membres, à continuer à assurer ce second cycle d'animation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, durant l'année 2019, pour la deuxième année, le deuxième cycle d'animation du Plan Garonne 2 « pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne autour du partage des connaissances, de la mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,00 ETP ;

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de cette animation à hauteur de 18.478,00 € TTC ;

Plans de financement prévisionnel (2019) :

Montant total de l'opération : 79.154,28 € arrondi à 79.155,00 €:

Les plans de financement ci-dessous intègrent les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Animation réappropriation du fleuve - 2019

Opération 228	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
79 155	52 762	18 478		7 915

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	60 677	18 478	30 339	9 239	39 578	50,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							39 578	50,00%
Autofinancement							39 578	50,00%
					Coût total		79 155	100%

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.7 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine

RAPPORT

Projet 2019

Poursuite de l'animation pour l'élaboration du dossier pour un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine.

Contexte

Le territoire du PAPI Garonne girondine concerne 56 communes riveraines de la Garonne, situées en Gironde, à l'amont immédiat de l'agglomération Bordelaise. Ce territoire particulier, long de 65 km (soit plus de 12% de la longueur totale du fleuve), est situé à l'aval du bassin versant de la Garonne ; il concentre la totalité des flux provenant de l'amont (56 000 km²), et subit l'influence des flux maritimes provenant de l'aval. Au total, 31 digues, s'étendant sur environ 106 kms, protègent aujourd'hui les populations et les biens contre les événements les plus fréquents (crue quinquennale à décennale). Il s'agit d'un territoire où la vulnérabilité globale est importante impactant près des 10 000 habitants résidant en zone inondable, exposés à des événements majeurs.

Les études menées par le SMEAG, dans le cadre du PAPI d'intention entre 2013 et 2015, ont permis d'établir un diagnostic poussé de l'état des ouvrages de protection, de proposer un plan de fiabilisation des ouvrages, d'analyser le fonctionnement hydraulique des inondations grâce à une modélisation hydraulique permettant d'établir un schéma d'aménagement cohérent.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018, les nouveaux EPCI créés, suite à la loi NOTRe, ont pris la mesure de leur nouvelles compétences et responsabilités, notamment en terme de GEMAPI (loi MAPTAM).

De plus les nouvelles dispositions apportées par les lois successives de protection des populations ont imposé la définition, la reconnaissance et la demande de classement d'un « système d'endiguement » communautaire, pour lequel la collectivité s'engage vis-à-vis d'un niveau de protection de ses habitants (décret « digues » du 12 mai 2015 et arrêté d'avril 2017).

Au regard des exigences législatives et réglementaires, ainsi que de celles du nouveau cahier des charges des PAPI (dit « PAPI III ») entré en vigueur depuis janvier 2018, il a été décidé dans un premier temps de mener un PAPI d'Intention, sur deux ans, permettant de mener les actions urgentes de réduction de la vulnérabilité du territoire et de réaliser les pré-études nécessaires aux travaux qui seront intégrés dans le PAPI Complet ultérieur (dit PAPI de travaux).

Cependant, malgré l'animation menée par le SMEAG en 2017 et 2018, soutenue par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et accompagnée par les partenaires du projet (CD33 et DDTM33) pour aider la prise de décision des partenaires, améliorer la réduction de la vulnérabilité de ce territoire et permettre l'élaboration d'un programme d'actions et de travaux (PAPI), il s'est avéré judicieux de réorienter le projet, afin de prendre en compte la nécessité de mener les études réglementaires nécessaires à la déclaration des systèmes d'endiguement par les EPCI avant fin 2021, tel que prévu par la loi.

Ainsi, les premières étapes de ces études seront réalisées en parallèle de l'élaboration du dossier PAPI et viendront alimenter les actions.

Aussi, il est envisagé de poursuivre l'animation en 2019 afin de finaliser le dossier PAPI attendu, répondant à la stratégie de ce territoire répondant aux priorités énoncées.

Bilan de l'animation 2018 :

Le SMEAG s'est engagé à accompagner les collectivités en réponse à l'évolution territoriale et l'exercice de leur nouvelle compétence GEMAPI, en assurant la diffusion régulière des informations disponibles, en mettant à disposition des données issues des études du PAPI d'Intention (2013-2015), en adaptant les informations et rendus aux nouvelles échelles territoriales, en s'associant aux services du Département de la Gironde et en participant aux réunions de travail nationales en relation avec la thématique (CEPRI, FNCCR, Réseau PAPI, AFEPTB).

Les temps forts :

- **Janvier et février 2018 :** Rencontres du SMEAG avec les élus des EPCI du territoire au cours de leurs commissions GEMAPI : restitution des synthèses de la vulnérabilité de chaque territoire.
- **21 février 2018 :** Réunion des présidents et élus des EPCI pour décider d'engager le PAPI Garonne girondine sur le territoire en vue d'une labellisation fin 2018, et confiant l'animation et le portage du dossier au SMEAG.
- **6 avril 2018 :** Réunion d'information à destination des élus et services des EPCI quant aux obligations réglementaires et législatives des nouveaux gestionnaires d'ouvrages de protection.
- **12 juillet 2018 :** Réunion d'information des élus et services des EPCI sur le rôle et le devenir des ASA (Associations Syndicales Autorisées) qui sont les actuels gestionnaires de plus de 70 % des ouvrages du territoire (réunion organisée par la Département de Gironde sur le territoire du PAPI Garonne girondine).
- **17 septembre 2018 :** Réunion du Président du SMEAG et du Directeur de la DDTM33 en vue de réaffirmer la nécessité de mener un dossier PAPI sur le territoire de la Garonne girondine et de proposer de réorienter le projet de PAPI d'Intention, en parallèle des études de danger, qui seront menées sur les ouvrages de protection par les EPCI, devenant les nouveaux gestionnaires.
- **20 décembre 2018 :** Réunion d'information et de bilan de l'animation du PAPI : Présentation du projet de dossier PAPI et des actions pressenties (stratégie à court et moyen terme du programme d'actions et calendrier prévisionnel), l'organisation des EPCI pour mener les études sur les ouvrages de protection ainsi que l'articulation des deux projets PAPI et études sur les ouvrages.

Rétrospective 2018

Fin 2017, le SMEAG a conclu un accord de partenariat avec le Département de la Gironde afin de réaliser des synthèses techniques permettant de porter à la connaissance des élus locaux les informations et analyses territorialisées sur les endiguements et la vulnérabilité du territoire, clarifier les responsabilités de chacun et définir les actions possibles.

Il s'agissait d'évaluer les contraintes de chaque territoire et hiérarchiser les actions à mener en fonction des priorités qui seraient retenues, au-delà des systèmes de protection. Lors de la réunion des élus des EPCI du 21 février 2018, il a été formalisé un engagement des acteurs locaux dans la poursuite de l'élaboration du PAPI confiée au SMEAG, au travers d'un courrier adressé par le Président du SMEAG au Préfet de Bassin. Cette réunion a permis de présenter un projet de stratégie globale et des échéances prévisionnelles pour l'année 2018 concernant l'élaboration du dossier PAPI. Il était alors envisagé une labellisation du dossier par les instances de bassin, courant du 4ème trimestre 2018, pour permettre la mise en œuvre des premières actions début 2019.

Quatre réunions du Comité technique, ainsi que des réunions de travail ont rythmé l'année 2018. La création d'un comité de rédaction et d'une plateforme de travail collaborative (hébergée par Gironde Numérique du CD33), ont permis de travailler collectivement et d'échanger efficacement pour mener à bien le projet de rédaction du dossier PAPI.

Par ailleurs, il a fallu répondre à plusieurs interrogations intervenues suite aux évolutions techniques et législatives (Loi Fesnau...), notamment sur la légitimité du SMEAG pour porter le dossier, l'extension nécessaire du périmètre pour considérer les confluences avec les petits affluents de la Garonne girondine, l'intégration des études de danger dans le programme d'actions, la création d'un syndicat pour la gestion des digues, etc...

La nécessité pour les EPCI de répondre aux obligations réglementaires sur les digues (déclaration des systèmes d'endiguement avant fin 2021), la prise de conscience des enjeux sur le territoire et la concertation autour de l'élaboration du dossier PAPI ont retardé les échéances prévues. Cependant, fin 2018, de nombreux projets d'actions des EPCI ont été formulés, relevant directement du PAPI, et la rédaction d'un projet de dossier de programme d'actions, concerté et partagé, est aujourd'hui bien avancée.

Ainsi, le projet de dossier PAPI Garonne girondine, compte aujourd'hui plus d'une vingtaine de projets d'actions « non structurelles » à mener sur deux ans, essentiellement autour des projets de sensibilisation au risque, de compléments aux études hydrauliques ou de vulnérabilité, de mise à jour réglementaire et il est envisagé d'intégrer les phases de définition des futurs travaux dans ce dossier.

En effet, afin de mieux cerner les ouvrages prioritaires du territoire et faciliter les procédures de déclaration des systèmes d'endiguement et, il a été décidé en septembre 2018 que les EPCI concernés, regroupés en un groupement de commande, mèneraient les études de danger sur les ouvrages de protection en parallèle du programme d'actions du PAPI d'Intention. Ces études seront aussi financées par le Fond Barnier.

Cependant, les calendriers des deux procédures sont aujourd'hui intimement liés, et il conviendra, dès le début de l'année 2019, d'intégrer les études préalables nécessaires aux travaux sur les digues (issues des premières étapes) aux actions déjà prévues dans le PAPI. Ainsi, ces travaux pourront trouver place dans le futur PAPI travaux (à envisager à partir de 2022).

Un planning a été établi en ce sens.

Enjeux

Il s'agit :

- De valider la stratégie et le programme d'actions conformément aux nouvelles exigences des PAPI. Ce projet a été construit à partir des attentes du territoire en vue d'en réduire sa vulnérabilité aux inondations, d'améliorer la gestion des ouvrages existants ainsi que de retrouver un fonctionnement naturel de la Garonne ;
- D'impulser une réorganisation de la gestion des systèmes d'endiguement par les EPCI, tout au long de la Garonne girondine, en s'appuyant inévitablement sur une gestion cohérente des différents des casiers d'inondation, préconisant si besoin des aménagements sur les bassins versants des affluents (création de zones tampons, plantations de haie, ralentissement des écoulements, restauration de palus...).

Objectifs

- Valider la stratégie à moyen et long terme de réduction de la vulnérabilité du territoire afin de cadrer les actions du PAPI ;
- Compléter et valider les actions qui répondent à cette stratégie, en concertation avec les parties prenantes, et s'assurer du portage effectif par chaque maître d'ouvrage (lettre d'intention, financements, délibérations) ;
- Organiser les instances de validation de la stratégie et du plan d'action ;
- Compléter et finaliser le dossier du PAPI vis-à-vis des exigences du nouveau cahier des charges du PAPI III (adopté le 9 mars 2017) ;
- Déposer le dossier et assurer son instruction auprès des services de l'Etat en vue de sa labellisation par la Commission Inondation Bassin Adour-Garonne(CIB) avant la fin de l'année 2019
- Assurer un « retour d'expériences », au niveau national, de la démarche portée par le SMEAG prenant en compte la particularité du territoire concerné.

Orientation du projet en 2019 :

Les objectifs de l'animation 2019, pour la concrétisation du PAPI Garonne girondine, ont été présentés aux élus et responsables des collectivités du territoire et aux partenaires lors de la réunion du 20 décembre 2018.

Il a été retenu que :

- Les premières étapes des études nécessaires à la définition et au classement des systèmes d'endiguements de chaque Communauté de communes seront réalisées par les EPCI futurs gestionnaires, dans le cadre d'un groupement de commande formé pour cet objet. Ces études bénéficient d'un financement via le fond Barnier accordé hors PAPI. Ces premières étapes (études réglementaires, études de danger, définition des niveaux de protection et des systèmes d'endiguement) devront préciser les travaux nécessaires pour la fiabilisation des ouvrages de protection, qui seront programmés dans le futur PAPI ;
- En parallèle, le dossier du PAPI d'Intention serait finalisé d'ici juin 2019, en collaboration entre le SMEAG, les collectivités et les partenaires. Pour cela :
 - o La stratégie d'action sera validée fin du premier trimestre ;
 - o Le plan d'action y répondant sera finalisé au cours du premier semestre ;
 - o Le plan de financement ainsi que le projet de convention financière devront être rédigés et joints au dossier ;

- Le dossier PAPI sera présenté à la labellisation auprès de la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne en octobre 2019. Pour cela :
 - o Le dossier devra être déposé en juillet 2019 pour pré-instruction des services de l'Etat et consultations des parties prenantes ;
 - o Les engagements financiers des porteurs de projets (lettres d'intention et/ou délibérations pour la durée du projet) devront être formalisés préalablement à la commission ;
- Le PAPI d'intention, d'une durée prévisionnelle de deux ans, doit permettre de sensibiliser et d'informer la population du territoire face au risque inondation, d'améliorer l'alerte et la gestion de crise, de mettre à jour les documents réglementaire de gestion des risques (PCS, DICRIM,...), de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et de préciser les travaux à mener pour la fiabilisations des ouvrages qui seront classés en « systèmes d'endiguement » à partir de 2022 (Décret du 12 mai 2015).

Contenu de la mission d'animation :

La mission consiste principalement à :

- Favoriser l'établissement de la stratégie d'action partagée à l'échelle du territoire PAPI et la décliner en différentes mesures opérationnelles ;
- Permettre la rédaction des fiches actions du programme répondant aux enjeux de réduction de la vulnérabilité du territoire au-delà de l'aménagement des ouvrages : information, communication, résilience, réduction de la vulnérabilité des populations et des biens, restauration de la dynamique fluviale et des zones inondables voire des zones humides (axes thématiques 1 à 6), en fonction des maîtrises d'ouvrages présumées et des volontés locales (Objectifs, calendrier, plan de financement...) ;
- Accompagner, organiser, formaliser la maîtrise d'ouvrage locale pour chaque action identifiée du PAPI ;
- Identifier, construire et rédiger les actions globales nécessaires et pouvant être portées par le SMEAG : animation, concertation, études globales et accompagnement,... et estimer les coûts correspondants ;
- Synthétiser les plans de financements associés à chaque action, recueillir les engagements des parties prenantes ;
- Finaliser la rédaction du PAPI à partir des éléments constitutifs (cf. Cahier des charges PAPI III) ;
- Elaborer des documents de communication, de valorisation et de synthèse ;
- Monter un argumentaire de présentation du dossier auprès des partenaires et de la CIB, afin de défendre le projet lors de son instruction.

Modalités de concertation et de communication :

Les instances de pilotage proposées pour le PAPI d'intention seront mobilisées dès 2019.

- Le Comité de Pilotage regroupe près de 60 membres dont les représentants de l'Etat, des collectivités, des partenaires concernées et des gestionnaires des ouvrages de protection contre les inondations. Il est co-présidé par le SMÉAG et l'Etat. Ce Comité de Pilotage pourra être « élargi » au besoin ;

- Le Comité technique formé des partenaires impliqués dans le suivi des études et l'élaboration du programme : services de l'Etat (DREAL Nouvelle Aquitaine et DDTM 33), de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental de Gironde, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du SMIDDEST et d'EPIDOR ;
- Des réunions techniques ou thématiques seront proposées en tant que de besoin ;
- Le comité de rédaction du PAPI sera reconduit en 2019, formé par les services du SMEAG et de la DDTM33, accompagné des parties prenantes.

La consultation des parties prenantes s'organisera en :

- Des rendez-vous bilatéraux avec les services techniques et les élus (Maires et Présidents d'EPCI), les gestionnaires de digues et de réseaux et les partenaires : environ 3 à 4 rencontres par trimestre ;
- Des réunions du Comité technique (env. 4) et du Comité de pilotage (2) ;
- Des réunions préparatoires avec les services de l'Etat lors de l'instruction du dossier (6 à 8 réunions).

L'information et la communication seront établies à partir de :

- la mise à jour du site internet du SMEAG et de La Garonne ;
- 2 news-letters au minimum en 2019 ;
- des documents de synthèse périodiques à destination des instances de bassin, des communautés de communes et des partenaires, afin d'intégrer l'information dans leurs journaux communaux ou spécifiques.

Les partenaires du projet :

- Les services de l'Etat et ses établissements publics : DREAL Nouvelle Aquitaine, DDTM33, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Sous-Préfecture de Langon ;
- Les collectivités territoriales concernées, le Conseil Départemental de Gironde, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la CA de Val de Garonne ;
- Les structures de gestion de digues, VNF,...

Echéances clés pour 2019 :

L'objectif majeur est d'obtenir une labellisation du projet de PAPI d'Intention par les instances de bassin et nationales au dernier trimestre 2019, afin de mettre en œuvre les actions envisagées en 2020 et 2021, et préparer le PAPI qui suivra.

- Deux comités de pilotage : le premier - fin mars - permettant de valider la stratégie du PAPI, le suivant - fin juin - qui valide le programme d'action ;
- Des réunions du comité technique et du comité de rédaction devront permettre la finalisation des fiches actions (objectifs, coûts, financements...) avant fin mai, prenant en compte les pré-études nécessaires sur les digues. Chaque maître d'ouvrage devra fournir des lettres d'engagement avant le dépôt du dossier pour l'instruction des services de l'Etat.

Calendrier prévisionnel 2019:

1^{er} trimestre :

- Définition de la stratégie envisagée à moyen et long terme pour gestion des inondations et la réduction de la vulnérabilité du territoire.
- Etablissement de la liste des actions retenues du programme au regard des enjeux avec chaque maître d'ouvrage : actions non-structurelles (axes 1 à 6) et actions sur les ouvrages (axe 7),
- Validation la rédaction du document de synthèse de présentation et de justification du document PAPI établi en 2018.
- Prise en compte des interactions nécessaires avec les études de danger sur les digues qui démarreront en avril 2019.

Un Comité de pilotage est prévu fin mars, afin de :

- Présenter le document de synthèse PAPI,
- Valider la stratégie globale retenue pour le territoire,
- Amender les actions retenues et à compléter pour le PAPI.

2^{ème} trimestre :

- Finalisation du dossier : rédaction finale des actions, estimation des coûts, des budgets et des calendriers de réalisation,
- Etablissement du projet de budget du PAPI (SAFPA),
- Délibération ou engagement des maîtres d'ouvrage : maîtrise d'ouvrage des études, engagement pour le PAPI,
- Délibération du SMEAG : structure porteuse du projet, animateur, moyen à mettre à disposition, maîtrise d'ouvrage des actions globales et études, engagement pour le PAPI,
- Dépôt du dossier de PAPI pour instruction par les services de l'Etat (fin juin 2019).

Plusieurs réunions techniques sont à prévoir entre le SMEAG, ses partenaires et les Maîtres d'ouvrages, parties prenantes.

Une réunion du Comité de pilotage sera nécessaire fin juin 2019, afin de valider les décisions et le dossier de PAPI.

3^{ème} trimestre :

- Accompagnement de l'instruction du dossier par les services de l'Etat - ajustements du dossier suite à la consultation des services et des parties prenantes,
- Préparation de la présentation du Dossier PAPI aux instances de validation,
- Pré-consultation des entreprises pour engager les études et actions.

4^{ème} trimestre :

- Complément du dossier en vue de sa présentation en CIB,
- Présentation à la CIB pour labellisation,
- Ajustement du dossier et compléments à apporter suite à l'avis de la CIB,
- Finalisation de la convention de financement, recherche des délibérations manquantes.

Jalons :

- Fin mars 2019 : Comité de Pilotage de validation de la stratégie
- Fin juin 2019 : Comité de pilotage de validation du Plan d'action
- Juillet 2019 : Dépôt du dossier PAPI pour instruction
- Octobre 2019 : CIB pour labellisation
- Décembre 2019 : Préparation des budgets 2020
- Janvier 2020 : Signature de la convention du PAPI

Remarque importante :

- Ce calendrier prévisionnel est envisagé en parallèle de celui établi pour les études sur les digues menées par le groupement de commande des communautés de communes. Il peut donc être impacté par les retards possibles pris par ces études.

Modalités :

Année 2019 - Budget SMEAG

- **Moyens humains internes :** 1,00 ETP (200j) valorisés à 82 691,00 €
 - Responsable de l'action : M. KERVIEL soit 0,750 ETP (150j)
 - Autres intervenants :
 - Direction, soit 0,060 ETP (12j)
 - SIG - Observatoire Garonne, soit 0,025 ETP (5j)
 - Fonctions supports soit 0,165 ETP (33j)
- **Prestations :**
 - Des prestations nécessaires en communication, en animation et concertation seront réalisées, elles sont estimées à 4.000,00 € TTC.

Plan de financement prévisionnel au titre de l'année 2019 :

Le plan de financement a été établi sur la base d'un taux de subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 50,0%, à la lecture des dispositions reprises dans le XIème programme de l'Agence (article 7 - « améliorer la connaissance locale » - délibération n°DL/CA/18-65 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2018) qui correspondent à la description de l'opération « Elaboration des PAPI » qui sera réalisée par le SMEAG.

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

PAPI de la Garonne girondine

Opération 812	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
144 578	82 691	4 000	27 875	30 012

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe	0,00%	0,00%							
Etat	0,00%	0,00%							
AEAG	50,00%	0,00%	80 000	3 333	40 000	1 667	41 667	28,82%	
Financement extérieur							41 667	28,82%	
Autofinancement							102 911	71,18%	
							Coût total	144 578	100%

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.7 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n°D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n°D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération N° D17/04/08 adoptée le 12 avril 2017 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour les années 2017 et 2018 ;

VU la délibération N° D18-02-73 adoptée le 14 février 2018 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour l'année 2018 ;

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion ;

Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'action et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux ;

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine ;

Considérant le courrier en date du 3 mars 2018 proposant le SMEAG comme structure porteuse du PAPI Garonne girondine ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président présentant l'action proposée pour l'année 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation nécessaire à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2019 :

PAPI de la Garonne girondine

Opération 812	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
144 578	82 691	4 000	27 875	30 012

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	0,00%	80 000	3 333	40 000	1 667	41 667	28,82%
Financement extérieur							41 667	28,82%
Autofinancement							102 911	71,18%
					Coût total		144 578	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière concernant l'animation en 2019, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions ;

SOLLICITE l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'obtenir une aide financière concernant l'animation en 2019, au titre du CPER, d'un montant le plus élevé possible, en complément de la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en co-financement de l'action, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.8 - Animation « Poissons migrateurs »

RAPPORT

PROJET 2019

Contexte :

Les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux :

- Un patrimoine naturel à préserver au titre de la biodiversité ;
- Des espèces emblématiques de la Garonne, avec une valeur culturelle, touristique et socio-économique ;
- Des marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux sur l'ensemble de leur linéaire de migration.

Ces éléments expliquent pourquoi le SMEAG est associé à la gestion du programme « migrateurs Garonne », déclinaison du PLAGEPOMI et assure l'animation des travaux du groupe Migrateurs, groupe technique, composé d'instances aux activités et aux compétences complémentaires sur le sujet des migrateurs (l'Etat et ses établissements publics, les acteurs et usagers, les collectivités locales, la recherche).

Depuis 2009, une importante réflexion a été menée, au sein du groupe, sur les enjeux relatifs aux migrateurs et les priorités. Elle a conduit à affirmer l'importance de l'amélioration de la qualité des milieux et orienter la programmation des actions en ce sens.

Enjeux :

Les poissons migrateurs sont des parfaits indicateurs de la qualité de l'eau de la Garonne qui présente un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche).

L'enjeu est de faire des poissons migrateurs un levier pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux.

Cela passe par :

- Une meilleure connaissance de l'état du fleuve au regard des besoins des poissons migrateurs et la prise en compte de ces éléments dans les programmations et les actions ;
- La sensibilisation des acteurs et du public.

Objectifs :

L'objectif de cette action pluriannuelle est de coordonner la politique « poissons migrateurs » de la Garonne avec la qualité des milieux pour contribuer à la convergence d'action des différents acteurs pour son amélioration.

Cet objectif est décliné annuellement sur une thématique particulière, en fonction de l'actualité ou du besoin ressenti.

En 2019, l'accent sera mis sur :

- la poursuite du travail sur l'évolution du programme Saumon avec notamment, suite à la délibération prise en juin 2018, la participation à l'organisation du processus de décision sur l'avenir du programme Saumon sur la Garonne ;
- le travail thématique relatif à l'impact du silure sur les migrateurs par la réalisation d'une étude globale sur la Garonne et d'une expérimentation visant au développement d'outils pour la pêche du silure ;
- Et toujours la communication et le partage des connaissances sur la qualité des milieux et les migrateurs, au travers de communications spécifiques notamment par le tableau de bord « Migrateurs ».

Déroulé de l'action :

- Contenu :
 - Mise en œuvre du volet 2019 du programme d'action « migrateurs Garonne » 2015-2020 ;
 - Poursuite du travail engagé sur les thématiques suivantes :
 - Saumon : Finalisation de l'évaluation du programme Saumon Garonne par organisation de la réunion des décideurs. Organisation, suivi et aide à la mise en œuvre des actions de gestion et des études (coordination, animation réunion, recherche financement) ;
 - Impact du Silure :
 - Suivi des actions et études engagées depuis 2016 : enlèvement des silures dans le dispositif de franchissement de Golfech, expérimentation pour diminuer l'accumulation de silure au pied de Golfech, évaluation de l'impact du silure sur la reproduction de l'aloise ;
 - Etude et expérimentations sous maîtrise d'ouvrage SMEAG :
 - Estimation de la biomasse de migrateurs consommée par le Silure à l'aval de Golfech à partir des résultats de l'étude d'estimation de la population de silure (prestation Ecolab) : 10.000,00 € ;
 - Expérimentation de sélectivité d'engins de pêche pour l'amélioration des connaissances en vue d'une éventuelle gestion des silures sur les zones à enjeux pour l'Alose (prestation Pêcheurs professionnels) : 8.500,00 € ;
 - Alose : Suivi du programme d'amélioration de la connaissance de l'Alose, contribution à l'évaluation de la qualité des frayères en partenariat avec Migado et la Réserve Naturelle de la Frayère d'Alose ;
 - Poursuite de l'animation du Groupe "migrateurs" Garonne (4 réunions programmées) ;
 - Elaboration de 2 nouveaux indicateurs et mise à jour des 25 indicateurs élaborés depuis 2015 ;
 - Contribution à l'élaboration de la convention partenariale pour les migrateurs dans le cadre du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

- Modalités de concertation et de communication :

La gestion du programme « poissons migrateurs » est réalisée au sein du « Groupe Migrateurs Garonne » (GMG) animé par le SMEAG. Ce groupe est composé des représentants des DREALs Nouvelle Aquitaine et Occitanie, de l'AFB, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de l'association MIGADO, des pêcheurs amateurs et professionnels, d'EDF et de chercheurs.

Ce groupe se réunit entre 4 et 6 fois par an.

La communication est assurée auprès des acteurs de terrain concernés par la thématique au travers d'une réunion d'information annuelle. Cette réunion présente le bilan du travail du groupe et du suivi des espèces migratrices.

- Partenaires :

Les partenaires de l'action sont les membres du Groupe Migrateurs Garonne (ci-dessus).

Il existe un partenariat privilégié avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'AFB et les services de l'Etat, pour définir en amont les grandes orientations du programme.

Modalités :

- **Moyens humains internes :** 0,785 ETP valorisés à 63.841,00 €
 - Responsable de l'action : Mme Aline CHAUMEL soit 0,60 ETP
 - Autres intervenants :
 - Direction soit 0,060 ETP
 - SIG Observatoire Garonne soit 0,065 ETP
 - Fonctions supports soit 0,060 ETP
- **Prestations :** 20.000,00 € TTC (16.666,67 € HT)
 - 10.000,00 € TTC : Estimation de la biomasse de migrateurs consommée par le Silure à l'aval de Golfech ;
 - 8.500,00 € TTC : Contribution à la gestion du Silure sur les zones à enjeux pour l'Alose ;
 - 1.500,00 € TTC : Frais liés à l'organisation de la journée annuelle de communication «migrateurs» (location de salle, restauration, communication,...) et la restauration éventuelle des membres du Groupe Migrateur Garonne lors de leurs réunions (déjeuners de travail).

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Montant total de l'opération : 129.283,00 €

Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50,0%

MIGRATEURS 2019

Opération 311	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
129 283	63 841	20 000	21 882	23 559

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	76 610	16 667	38 305	8 333	46 638	36,07%
Financement extérieur							46 638	36,07%
Autofinancement							82 645	63,93%
					Coût total		129 283	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.8 - Animation « Poissons migrateurs »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec EPIDOR ;

VU la délibération n°D98-06/01-05 du Comité Syndical en date du 22 juin 1998 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territoriale signé entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG ;

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un Groupe « Migrateurs Garonne », et d'y associer le SMEAG ;

VU la délibération D05-03/04-02 du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

VU la délibération D06-03/04-01 du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;

VU la délibération D07-03/05-02 du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "Migrateurs" Garonne (GMG) ;

VU les délibérations du Comité Syndical de 2008 à 2018, précisant le programme annuel de travail sur les poissons migrateurs ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;

Considérant les objectifs de coordonner le programme «poissons migrateurs» avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2019, la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI en relation avec les habitats, qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,785 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

DÉCIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 20.000,00 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2019 :

MIGRATEURS 2019

Opération 311	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
129 283	63 841	20 000	21 882	23 559

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	76 610	16 667	38 305	8 333	46 638	36,07%
Financement extérieur							46 638	36,07%
Autofinancement							82 645	63,93%
Coût total							129 283	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette mission dans les meilleures conditions ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.9 - Développement de l'Observatoire Garonne

RAPPORT

PROJET 2019

Contexte :

- Genèse du projet :

Le projet de création d'un Observatoire Garonne repose sur le constat suivant dressé en 2014 :

- Un déficit en termes de restitution des données et travaux du SMEAG et d'évaluation des actions réalisées ;
- Un manque de valorisation de la connaissance du SMEAG ;
- Le lancement des études liées au SAGE Garonne qui vont drainer un nombre conséquent de données ;
- La refonte de la stratégie et des outils de communication du SMEAG en 2012-2013.

- L'Observatoire Garonne : un outil de suivi et d'évaluation du fleuve Garonne :

Conscient des enjeux liés à l'eau et au partage des données, le SMEAG en tant qu'établissement public, a souhaité créer des outils de valorisation et d'observation du fleuve Garonne. Ceux-ci ont une double vocation : la valorisation du fleuve Garonne et l'aide à la décision et à l'évaluation dans sa gestion stratégique.

L'objectif est que cet Observatoire soit reconnu tant pour son expertise technique que pour sa fiabilité. Cet outil constituerait alors la base de l'observation du fleuve « Garonne » en offrant une analyse des données existantes. Il permettrait également de valoriser les compétences et l'acquisition de connaissances du SMEAG et de l'ensemble des acteurs liés à la Garonne.

- Un contexte marqué par le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE « Vallée de la Garonne » et les enjeux qui s'y dégagent :

Le SAGE « Vallée de la Garonne » est actuellement en cours de validation. Ce document cadre doit être approuvé au plus tard fin 2019 / début 2020. Une fois approuvé, il constituera le document de référence des années à venir concernant la Garonne.

Une des mesures de ce futur document de planification consiste à créer un tableau de bord de suivi de sa mise en œuvre et des phénomènes hydrologiques liés. Ce futur tableau de bord devrait être réalisé dans le cadre de l'Observatoire Garonne et permettre une évaluation du SAGE « Vallée de la Garonne ».

- Un périmètre géographique et thématique évolutif :

L'Observatoire Garonne répond à deux types de périmètres :

- Un périmètre géographique qui correspond au corridor fluvial et au périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne ». Ce périmètre est lié aux données dites géo-référencées ;
- Un périmètre thématique qui correspond aux tableaux de bord. Ces périmètres sont dépendants des thèmes traités : les poissons migrateurs portent sur l'ensemble du corridor Garonne, le plan de gestion d'étiage porte sur un périmètre plus large intégrant l'Ariège.

Ces deux périmètres pourront évoluer dans l'avenir au gré des nouvelles orientations et de la nouvelle gouvernance Garonne.

- Une méthodologie de concertation s'appuyant sur l'existant afin d'avoir une vision partagée du fleuve et de son évolution :

La stratégie choisie pour développer cet Observatoire a été de s'appuyer le plus possible sur les thématiques traitées par le SMEAG et disposant déjà des instances de concertation ad hoc. Le but recherché étant de ne pas créer de nouveaux groupes de travail générant de nouvelles réunions thématiques.

En effet, les deux premiers tableaux de bord lancés en 2015-2016 à savoir : « Poissons migrateurs » et « Plan de Gestion d'Etiage » (PGE) étaient basés, pour le premier sur le Groupe Migrateur Garonne composé de l'ONEMA, de la DREAL, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, MIGADO et le SMEAG, et pour le second, sur le secrétariat technique et administratif du soutien d'étiage (STA).

Dans la mesure du possible, cette stratégie sera respectée dans les années à venir afin que ces outils restent partagés et reconnus par les principaux acteurs des thématiques concernées.

- Un programme d'action structuré en 3 axes :
 - Axe1 : Accentuer l'accès à la connaissance sur la Garonne en valorisant et mettant à jour les éléments déjà existants ;
 - Axe2 : Améliorer la connaissance sur la Garonne en intégrant de nouvelles données et de nouveaux indicateurs à l'Observatoire ;
 - Axe3 : Mettre en réseau les acteurs de la Garonne grâce à la création d'un outil d'échange d'expériences et son animation.

Enjeux :

- Pour le territoire « Garonne » : disposer d'une meilleure connaissance du fleuve Garonne et permettre un accès facile et rapide à de la donnée retraitée et facilement compréhensible ;
- Pour le SMEAG, cet Observatoire permettra un meilleur travail en réseau sur les différents projets. Ce projet se trouve à la croisée de toutes les missions du SMEAG, et plus largement, d'un EPTB, à savoir : comprendre, mettre en réseau, planifier, partager. En effet, l'Observatoire, en permettant de valoriser la connaissance acquise au fil des projets, remplit toutes ces missions à la fois :

- Comprendre : avec plus de données disponibles, cela entraîne une meilleure compréhension du territoire ;
- Mettre en réseau : la méthode de conception choisie permet un travail en réseau par thématique avec les différents partenaires du SMEAG ;
- Planifier : tous ces outils d'observation permettent la planification et l'évaluation des politiques publiques ;
- Partager : les outils techniques mis en place (cartographie, tableau de bord, échange d'expérience) sont basés sur le partage.

Objectif 2019 :

Le programme d'action 2019 s'inscrit dans le prolongement du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence de l'Eau des années 2016, 2017 et 2018. Ces 3 premières années ont été marquées par la création et le développement de l'Observatoire Garonne qui comporte les outils suivants :

- Une interface cartographique avec plus de 130 éléments différents ;
- Un géocatalogue avec plus de 50 fiches métadonnées ;
- Trois tableaux de bord avec plus de 70 indicateurs ;
- Une plateforme d'échange d'expériences.

L'Observatoire Garonne est consultable à l'adresse suivante : <http://Observatoire-garonne.fr>

Après la phase de construction et de mise en ligne de l'Observatoire Garonne en 2016, puis l'intégration et la création de données et d'indicateurs en 2017 et 2018, l'objectif visé en 2019 sera la mise à jour des données déjà présentes, l'intégration de nouvelles données, la réalisation d'un plan de communication et la création du tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE « Vallée de la Garonne ».

Cela implique cinq (05) actions :

- La mise à jour de données cartographiques et l'intégration de nouvelles données dans l'interface cartographique et le catalogue de données ;
- La mise à jour des indicateurs des trois premiers tableaux de bord existants ;
- Le développement de l'outil d'échange d'expériences avec l'intégration de nouvelles fiches ;
- La poursuite du plan de communication enclenché autour de l'Observatoire : newsletters, plaquettes, présentations,...
- Le développement du tableau de bord dédié au suivi et à l'évaluation du SAGE Vallée de la Garonne (concertation, réflexion, création).

Déroulé de l'action :

En 2019 :

- **De janvier à Décembre** : Mise à jour de l'interface cartographique, du géocatalogue et de l'outil d'échange d'expériences ;
- **De janvier à avril** : Mise à jour des indicateurs existants dans les deux premiers tableaux de bord (Migrateurs et Plan de Gestion d'Etiage) ;
- **De avril à Juin** : Mise à jour du tableau de bord qualité ;
- **De janvier à Décembre** : Création du nouveau tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE « Vallée de la Garonne » ;
- **De janvier à Décembre** : Mise en œuvre d'un plan de communication autour de l'Observatoire Garonne.

Modalités :

Pour l'année 2019, il a été fait le choix de répartir le temps consacré à ces actions, et donc le financement associé, au travers des différents dossiers thématiques concernés, l'Observatoire Garonne étant considéré comme une ressource mobilisable pour les animations prévues au titre des différentes actions portées par le SMEAG.

- **Moyens humains internes :** 0,60 ETP (120j)

Le responsable de l'action est le responsable SIG (M. Loïc GUYOT).

Dans ce cadre, le temps se répartit de la manière suivante :

- Le tableau de bord PGE -> dans le dossier PGE : 0,050 ETP (10j)
- Le tableau de bord Migrateur -> dans le dossier Poissons Migrateurs : 0,065 ETP (13j)
- Le tableau de bord SAGE -> dans le dossier SAGE : 0,300 ETP (60j)

Le travail effectué proprement dit au titre de l'opération Observatoire Garonne (Tableau de Bord Qualité, interface cartographique, outil d'échange d'expériences,...) est estimé à 0,185 ETP (37j).

- **Prestations :**

Amélioration, hébergement et maintenance des outils informatiques dédiés à l'Observatoire :

- Hébergement du site internet : 1.300,00 € TTC
- Maintenance de l'outil cartographique : 1.600,00 € TTC
- Maintenance des tableaux de bord : 1.200,00 € TTC
-
- Total : 4.100,00 € TTC

- Communication (Newsletters): 1.100,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure au titre de l'opération Observatoire Garonne (Tableau de Bord Qualité, interface cartographique, outil d'échange d'expériences,...).

Observatoire 2019

Opération 83	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
26 379	10 469	5 200	5 157	5 552

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	40,00%	0,00%	11 928		4 771	0	4 771	18,09%
AEAG					0	0	0	0,00%
Financement extérieur							4 771	18,09%
Autofinancement							21 607	81,91%
	Coût total						26 379	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.9 - Développement de l'Observatoire Garonne

PROJET DE DELIBERATION

VU la délibération n° D14-03/03-9 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014, approuvant la création d'un Observatoire Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :

- avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne
- avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée
- permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets
- valoriser la connaissance acquise au fil des projets

Considérant les objectifs suivants :

- Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG
- Développement de l'observatoire Garonne
- Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG

VU le rapport du Président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2019, le développement de « l'Observatoire Garonne » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,19 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

DECIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de l'action à hauteur de 5.200,00 euros TTC,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre de l'année 2019 :

Observatoire 2019

Opération 83	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
26 379	10 469	5 200	5 157	5 552

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	40,00%	0,00%	11 928		4 771	0	4 771	18,09%
AEAG					0	0	0	0,00%
Financement extérieur							4 771	18,09%
Autofinancement							21 607	81,91%
					Coût total		26 379	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.10 - Mission « Evaluation, Prospective, Innovation et Coopération »

RAPPORT D'INFORMATION

PROJET 2019

Contexte :

Suite à la conférence des exécutifs du SMEAG, qui s'est tenue en février 2016, le Comité Syndical du SMEAG s'est engagé (à l'unanimité), lors des séances de mars et avril 2016, à mener de front **une démarche de gouvernance de bassin**, en réponse aux attentes du SDAGE Adour-Garonne et **la définition du projet politique** du SMEAG pour définir la place de la collectivité dans cette « gouvernance Garonne ».

Le Comité Syndical a également décidé de lancer une nouvelle révision des statuts en 2 temps :

- sur le rapport participation financière/représentation des collectivités avant le lancement de l'étude de Gouvernance. Les statuts modifiés ont été validés à l'unanimité en novembre 2016 ;
- puis, il était prévu d'initier les réflexions sur la réforme en profondeur des statuts sur la base de rendus intermédiaires (diagnostic) de l'étude de Gouvernance.

Afin le SMEAG ne soit qualifié de « juge et partie », le Président du SMEAG a proposé que l'étude de Gouvernance soit portée par un groupement de commande constitué des collectivités adhérentes au SMEAG lesquelles ont désigné le Conseil Départemental de la Haute Garonne, collectivité coordinatrice.

Cette étude de Gouvernance a été finalement engagée courant 2017 et s'est achevée en septembre 2018.

L'année 2018 a été marquée par **plusieurs éléments forts en faveur de la construction d'une nouvelle gouvernance de l'eau sur le bassin Adour Garonne :**

- Les conclusions de l'étude de Gouvernance, évoquée ci avant, ont été présentées en réunion de COPIL, en juin 2018. Elles ont abouti à la mise en place de 3 scénarios possibles : un EPTB rassembleur, un GIP pour la gestion quantitative et des syndicats locaux, un SMEAG amélioré ;
- Fin juin 2018, les deux Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine ont validé, respectivement, leurs Plans d'intervention et Stratégie Régionale de l'eau. Elles ont ainsi affirmé, toutes deux, leurs volontés d'assumer, sur leurs territoires, le rôle de « chef de file » sur la question de l'eau ;
- A noter également, à la même époque, la publication du Plan d'Adaptation au Changement Climatique d'Adour-Garonne qui souhaite « disposer d'un EPTB par grand fleuve » en lien fort avec les Régions, les Métropoles et les Départements pour renforcer leur implication dans l'adaptation au changement climatique » ;
- Enfin, sur le bassin Adour-Garonne, en novembre 2018, le Préfet coordonnateur de bassin, le Président du Comité de bassin et les présidents des deux régions, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, ont initié une démarche visant à créer une « Entente pour l'eau » dans le bassin Adour-Garonne. Cette entente est destinée à engager une action concertée de nature à accompagner la transition en cherchant à dégager l'essentiel de la recherche et des bonnes pratiques dans le domaine des usages de l'eau.

Enjeux :

- **Accompagnement des collectivités membres** du SMEAG, dans leurs nouvelles missions, ambitions et interventions liées à l'environnement, aux milieux aquatiques, à la gestion de l'eau et à l'adaptation au changement climatique ;
- **Définition du projet politique et stratégique** du SMEAG sur la base des acquis des actions menées, de nouvelles missions à définir aux regards des enjeux identifiés pour le fleuve, des attentes des collectivités membres du SMEAG et des financements mobilisables ; **Co-construction d'un Plan d'action interrégional « Garonne » ambitieux, cohérent et innovant, adapté aux enjeux du fleuve Garonne.**

Objectifs :

Les objectifs de la mission proposée pour l'année 2019 sont les suivants :

- Approfondir les attentes des collectivités membres sur les évolutions des missions du SMEAG au regard des nouveaux éléments de contexte (Stratégies régionales de l'eau de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie, « Entente pour l'eau » du bassin Adour Garonne) ;
- Participer et contribuer aux suites de l'étude de gouvernance portées par les collectivités membres du SMEAG ;
- Favoriser les échanges avec des collectivités (Syndicats Mixtes et autres collectivités) permettant de valoriser des retours d'expériences auprès du SMEAG et de ses collectivités adhérentes ;
- Initier la définition d'un plan d'action interrégional « Garonne » adapté aux enjeux du fleuve et répondant aux attentes des collectivités.

Déroulé de l'action :

Afin de répondre aux enjeux et objectifs évoqués ci-avant, il est proposé de créer pour le SMEAG une nouvelle mission « Evaluation, Prospective, Innovation et Coopération » et de conduire, dans ce cadre, les activités suivantes pour 2019.

- **Evaluation et communication sur les actions portées par le SMEAG :** concevoir un système de présentation, de suivi et d'évaluation des dossiers menés par le SMEAG, pour leur meilleure lisibilité tant en interne qu'en externe ; Cette activité s'appuiera sur les travaux d'évaluation conduits dans le cadre de l'Observatoire Garonne et ses tableaux de bord thématiques (voir rapport II.3.9) ;
- **Contribution aux démarches des collectivités membres du SMEAG comme suite aux conclusions de l'étude Gouvernance :** participer et contribuer aux réunions de travail et à toute autre sollicitation sur le sujet, à partir notamment des travaux précédents d'évaluation ;
- **Caractérisation des enjeux et attentes du « contexte Garonne » :** identifier les attentes des collectivités membres et partenaires du SMEAG au regard des stratégies et plans d'intervention récemment mis en place et des réflexions conduites par les collectivités membres suites à l'étude Gouvernance.

Afin de mener à bien les activités précédentes, il est proposé de s'appuyer sur :

- **Partage d'expériences avec les EPTB ou assimilés du bassin Adour-Garonne :** identifier les problématiques communes et moyens pour y répondre, envisager des partenariats, des actions communes visant à l'optimisation de moyens mais également à une meilleure représentation des établissements sur le bassin, travailler en réseau ;

- **Identification et mise en place de projets « prospectifs » et de modes de coopération innovants** : construire des projets collaboratifs, prospectifs et innovants avec la recherche appliquée au sein de la zone Atelier Pygar et dans le cadre du Comité consultatif du SMEAG, à mettre en place.

L'objectif final est d'initier la préfiguration du contenu d'un Plan d'action interrégional « Garonne » en identifiant quelles seraient les contributions possibles du SMEAG aux regards des attentes et ce qu'il devrait proposer de nouveau pour y répondre (thèmes, niveaux d'intervention, partenariats technique et financier). Le contenu de ce Plan devrait être défini et approuvé par les collectivités membres du SMEAG ses partenaires techniques et financier à l'échéance 2021 (nouvelle programmation des financements européens FEDER).

Modalités :

- **Moyens humains internes : 0,50 ETP**
 - Responsable de l'action : Mme Fabienne SANS soit 0,35 ETP
 - Autres intervenants :
 - Direction soit 0,06 ETP
 - Observatoire - Tableaux - données stratégiques soit 0.06 ETP
 - Fonctions supports soit 0,03 ETP
- **Prestations** : Au stade actuel de la définition de la mission, il n'est pas prévu précisément un accompagnement par des prestataires extérieurs pour la réalisation d'études spécifiques d'évaluation des politiques de l'eau par exemple, d'études socio-économiques, ou d'études à caractères juridique ou environnementale. Toutefois, en prévision, une somme de 10.000,00 € TTC sera réservée au budget (article 617).

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure, ainsi que les prestations.

Montant total de l'opération : 62.698,00 €

EVALUATION - PROSPECTIVE - INNOVATION - COOPERATION 2019

Opération 600	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
62 698	29 440	10 000	14 475	8 783

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation et prestations		Animation et prestations			
Europe	0,00%	0,00%					0	
Etat	0,00%	0,00%					0	
AEAG	0,00%	0,00%					0	
Financement extérieur							0	0,00%
Autofinancement							62 698	100,00%
	Coût total						62 698	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.10 - Mission « Evaluation, Prospective, Innovation et Coopération »

PROJET DE DELIBERATION

VU la délibération n° D16-03-24/01 sur le débat d'orientations budgétaires de l'année 2016 et les suites à donner à la Conférence des exécutifs du 25 février 2016 ;

VU les débats et propositions en comité syndical des 24 mars et 15 avril 2016 visant à mener de front une démarche de gouvernance de bassin, en réponse aux attentes du SDAGE Adour-Garonne et la définition du projet politique du SMEAG pour définir la place de la collectivité dans cette « gouvernance Garonne » ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant l'importance d'assurer la pérennité de l'équilibre Garonne et du développement durable de ses territoires ;

Considérant le besoin d'être en capacité de connaître et évaluer l'impact des actions conduites pour proposer des actions innovantes permettant de répondre aux défis d'adaptation au changement climatique ;

Considérant l'importance de mener des stratégies partagées et coordonnées en faveur du fleuve Garonne, dans le respect des attributions et volonté de contributions de chacun, et de se donner de moyens techniques et financiers adaptés ;

VU le rapport du Président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de créer la mission « Evaluation, Prospective, Innovation et Coopération » et d'y affecter, pour 2019, 0,50 ETP ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

EVALUATION - PROSPECTIVE - INNOVATION - COOPERATION 2019

Opération 600	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
62 698	29 440	10 000	14 475	8 783

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet		
Financeurs	Animation	Prestations	Animation et prestations		Animation et prestations			
Europe	0,00%	0,00%					0	
Etat	0,00%	0,00%					0	
AEAG	0,00%	0,00%					0	
Financement extérieur							0	0,00%
Autofinancement							62 698	100,00%
	Coût total						62 698	100%

DÉCIDE d'étudier avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne la possibilité d'un financement de l'action au vu des dispositions de son XIème programme d'intervention relatives à la gouvernance des institutions et que le budget fera l'objet d'une décision modificative dans le cas de l'obtention d'un cofinancement ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.11 - Communication générale 2019

RAPPORT D'INFORMATION

PROJET 2019

Contexte :

Dans un contexte réglementaire qui évolue, l'appropriation des objectifs de la gestion de l'eau et la compréhension des enjeux par tous est indispensable à l'émergence de projets ambitieux à l'échelle des bassins-versants.

L'objectif est de partager les connaissances et les expériences, de les capitaliser, de faire connaître un certain nombre d'outils ou de projets à engager. Le but également est aussi de permettre de repérer et de mieux connaître les acteurs régionaux susceptibles de les guider dans leur démarche.

Il est proposé de décliner la communication sur quatre axes :

- Assurer le respect des engagements souscrits par l'Etablissement ;
- Permettre la réalisation à moindre coût d'interventions présentant une utilité avérée - voire un caractère indispensable - à l'échelle du bassin fluvial ;
- Faire vivre un « projet Garonne » politique structurant et rassembleur autour de la prospective et de l'innovation en s'appuyant sur des exemples d'actions concrètes ;
- Axer les réussites sous l'angle de la mise en réseau via les outils numériques pour positionner le SMEAG comme acteur mobilisateur de la Garonne et favoriser l'implication des élus des collectivités membres.

Objectifs :

Comme pour les années précédentes, la communication doit permettre, en 2019, de :

- Créer un environnement favorable pour mettre à la disposition des acteurs locaux les connaissances et d'apporter une vision macro ainsi que l'expertise à l'échelle du bassin versant ;
- Maintenir les dynamiques existantes sur les territoires ;
- Démontrer la capacité du SMEAG à être un acteur de la mise en œuvre de la politique de l'eau : rôle d'information, d'animation, de coordination et de facilitateur de la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant et dans une logique de solidarité amont-aval.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, les membres du Comité Syndical ont approuvé, lors de la séance plénière du 26 septembre 2018, le recours à une étudiante en contrat d'apprentissage, en 3ème année de licence Information et Communication, afin de renforcer la cellule « communication ».

L'étudiante en alternance devra notamment :

- Animer des communautés numériques (aspects techniques et communicationnels) ;
- Impulser et mettre en œuvre la stratégie numérique, en concordance avec la stratégie de communication, en direction des acteurs professionnels et auprès du grand public ;
- Organiser et assurer une veille sur l'information interne et externe ;
- Assister l'agent en charge de la communication de la collectivité dans la réalisation des tâches et missions quotidiennes.

Déroulé de l'action :

Renforcement de la communication sur les projets du SMEAG

Chaque projet comporte des opportunités de concertation et de communication, qui sont autant de moyens pour répondre aux enjeux de communication : reconnaissance et partage d'information.

Certains projets ont été identifiés comme des leviers forts pour répondre aux enjeux précités :

- Développement de l'Observatoire Garonne ;
- Mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège ;
- Validation du PAPI Garonne girondine et mise en œuvre d'actions du plan;
- Mise en œuvre des actions du Plan Garonne 2 « pour renouer avec le fleuve » ;

Le SAGE fait l'objet d'un plan de communication particulier au financement spécifique.

Zoom sur le « Réseau Garonne »

La mission de partage des connaissances est reconnue par les collectivités membres comme étant une mission de base du SMEAG compte tenu de sa vision globale et intégrée.

Il s'agit de créer une relation privilégiée avec nos partenaires via les réseaux sociaux sur les projets et connaissances produites par le SMEAG et organiser des ateliers délocalisés valorisant le retour d'expériences des acteurs locaux.

- Information via les sites Internet du SMEAG et l'Agenda Garonne ;
- Mise à jour des sites institutionnel www.smeag.fr et Ressources www.lagaronne.com ;
- Information via les réseaux sociaux : comptes Tweeter et Facebook ;
- Newsletters trimestrielles et Infos-flash spécifiques notamment sur l'Observatoire Garonne ;
- Rédaction de fiches « Reflex » synthétisant les facettes des projets et d'ateliers thématiques.

Zoom sur la communication générale

Le SMEAG veillera à une communication ciblée et régulière auprès des élus et acteurs concernés, sous forme de :

- Animation de réunions ;
- Bilan des réalisations via le rapport d'activité, les Chroniques de Garonne 2018 dont le thème central sera axé sur le SAGE « Vallée de la Garonne » ;
- Conception de plaquettes d'information ;
- Organisation d'ateliers délocalisés valorisant les retours d'expériences auprès des acteurs locaux notamment à travers le Plan Garonne.

Modalités :

Moyens humains en interne :

La communication mobilise, 0,50 Equivalent Temps Plein (ETP), hors contrat d'apprentissage :

- 0,40 ETP pour la communication institutionnelle courante et associée aux opérations du SMEAG ;
- 0,10 ETP pour l'appui à des actions de communications spécifiques.

Moyens externes :

Pour sa communication, le SMEAG fait appel aux prestataires titulaires de marchés à bons de commande (2018 - 2020) pour la réalisation des prestations suivantes :

- Conception graphique ;
- Impression ;
- Routage

ainsi qu'à divers prestataires spécialisés (journalistes, pigistes, photographes, vidéastes,...).

Plan de financement prévisionnel :

Montant total estimé des prestations (TTC) : 80.000,00 € réparti comme suit :

- | | |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| - Communication institutionnelle : | 40.562,20 € TTC |
| - Communication associées aux opérations :
(budget principal) | 39.437,80 € TTC |

II - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.4 - SAGE « Vallée de la Garonne »

Avis du SMEAG sur le projet de SAGE

RAPPORT

Le « SAGE Vallée de la Garonne » est un document de planification, ayant un portée réglementaire directe sur son périmètre. Il élaboré et mis en œuvre par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE Garonne a désigné le SMEAG pour être sa structure porteuse le 22 mars 2012, sur candidature du syndicat. A ce titre, le SMEAG a mobilisé les moyens humains et financiers nécessaires à la conduite de l'élaboration. Cela avait fait l'objet d'un protocole d'Accord entre la CLE et le SMEAG en avril 2012, qui définissait « les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG, qui l'acceptait, la charge d'être structure porteuse du SAGE ».

Le lancement opérationnel de l'élaboration du SAGE par la Commission Locale de l'Eau Garonne en mai 2013 s'est traduit par la validation de l'état initial en février 2014, du diagnostic en juillet 2015 et du cadre stratégique en octobre 2017 (à l'unanimité).

Le projet de SAGE, rédigé dans ce cadre, a fait l'objet d'une concertation préalable du publique en juin 2018, dont le déroulement a été accompagnée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Il propose un plan intégrateur et opposable pour le rétablissement d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

La CLE Garonne, lors de sa séance plénière du 16 octobre 2018, a examiné le projet de SAGE et pris connaissance des enseignements de la concertation. La CLE a pu en débattre et a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives.

Ces consultations ont été engagées le 20 décembre 2018. Le SMEAG a été saisi par courrier du Président de la CLE Garonne pour rendre un avis (Annexe n°1). Aussi une lettre d'information de la CLE a été adressée pour accompagner ces consultations (Annexe n°2).

Le projet de SAGE (Annexe n°3a), après avoir dressé l'état des lieux de son périmètre, répond aux 5 enjeux majeurs ci-dessous, définis collectivement :

- Enjeu A : Atteindre le bon état des eaux ;
- Enjeu B : Améliorer la gouvernance ;
- Enjeu C : Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter ;
- Enjeu D : Réduire les déficits quantitatifs actuels, anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et les zones humides et concilier les usages
- Enjeu E : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages.

Il fixe pour cela, dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), 5 objectifs généraux (classés par ordre de priorité décroissant, proposé au cours de la concertation et validé par la CLE) :

- OG I : Restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques
- OG II : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs
- OG III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement
- OG IV : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne
- OG V : Créer les conditions structurelles d'une mise en œuvre performante du SAGE

En complément, il édicte deux règles dans son règlement qui sera opposable aux tiers :

- Règle n°1 : Préserver les zones humides et la biodiversité, dont la plus-value est l'interdiction de destruction des zones humides référencées par la CLE, hors cadre dérogatoire prévu dans la règle ;
- Règle n°2 : Limiter les ruissellements par temps de pluie, dont la plus-value est de favoriser l'infiltration *in situ* dans les projets d'aménagement et d'adopter une approche globale de la gestion des eaux pluviales par l'établissement de schémas directeurs.

Le projet de SAGE, dans son ensemble, pose de fait les bases d'une action partagée, intégrée et ambitieuse pour les 10 années à venir, pour rétablir une gestion équilibrée du cycle de l'eau.

La CLE a défini les conditions pour le déploiement d'une véritable mise en œuvre des dispositions du SAGE, en proposant la mobilisation de chacune des 6 commissions géographiques de la CLE pour une réelle approche territoriale.

L'objectif général V définit ainsi les conditions structurelles nécessaires à une mise en œuvre performante du SAGE :

- Mettre en place une structure porteuse et des pratiques adaptées ;
- Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE (le SAGE Garonne étant un SAGE corridor, un travail structuré avec les bassins affluents est vital) ;
- Assurer les moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE.

Cet objectif général évalue donc les moyens matériels et financiers nécessaires à la bonne mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci ainsi que le prévoit le 5° de l'article R212-46 du code de l'environnement.

Le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » a été élaboré dans les délais prévus par le SDAGE 2016-2021, en grande concertation. L'évaluation environnementale du projet démontre le bénéfice attendu par la mise en œuvre des dispositions.

Le rapport de présentation du SAGE et le rapport environnemental sont joints en annexe du présent document (annexes 3b et 3c).

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Vallée de la Garonne ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II - BUDGET PRINCIPAL 2019 - ACTIONS ET MOYENS

II.4 - SAGE « Vallée de la Garonne »

Avis du SMEAG sur le projet de SAGE

PROJET DE DELIBERATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG en date du 12 mars 2012 définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU l'avis favorable de la CLE du 16 octobre 2018 pour engager les consultations administratives sur le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » ;

VU le courrier de Mr Thierry SUAUD du 20 décembre 2018 sollicitant l'avis du SMEAG, à rendre sous 4 mois ;

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » et son rapport environnemental ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'élaboration du SAGE a été conduite en grande concertation de 2013 à 2018, avec notamment l'organisation d'une concertation préalable du public accompagnée par un garant de la Commission Nationale du Débat Public ;

Considérant que le projet de SAGE définit les objectifs généraux et les sous-objectifs nécessaires pour un aménagement et une gestion des eaux de la Vallée de la Garonne équilibrés et intégrés ;

Considérant que ce projet définit les conditions structurelles nécessaires à une mise en œuvre performante du SAGE pour atteindre ces objectifs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de SAGE « Vallée de la Garonne » sur lequel il a été consulté ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette décision.

Toulouse, le 20 DEC. 2018

N/Réf : LS18-35

Objet : Consultation pour avis sur le projet de SAGE Vallée de la Garonne.

Madame, Monsieur,

La Commission Locale de l'Eau, lors de sa séance plénière du 16 octobre 2018 a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne.

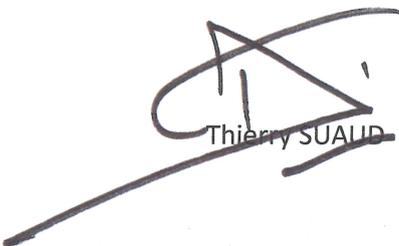
En application de l'article R212-39 du code de l'environnement, je vous sou mets donc pour avis le projet de SAGE Vallée de la Garonne, qui est disponible en téléchargement au lien suivant :

www.sage-garonne.fr/index.php/consultations-administratives

Un exemplaire du dossier peut vous être adressé sous format numérique (CD ou clé USB) si vous en faites la demande expresse par mail à contact@sage-garonne.fr.

Je vous informe que votre avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 4 mois. Les avis recueillis seront joints au dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Thierry SUALID

ÉDI TO

**Thierry
SUAUD**

Président de la CLE
Vallée de la Garonne

Le projet de SAGE enrichi par la concertation

La concertation préalable sur le projet de SAGE Vallée de la Garonne s'est déroulée du 4 juin au 2 juillet 2018. Encadrée par la Commission nationale du débat public que j'avais saisie à cet effet, elle a permis aux acteurs du territoire et au grand public de se saisir des principales orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Les contributions et apports issus de la concertation préalable sont riches et ne remettent pas en cause le travail accompli jusqu'à présent. Il ressort des avis formulés que le cadre stratégique, la démarche de concertation et le pilotage du projet de SAGE sont globalement validés. Réunie le 16 octobre 2018, la CLE a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives et l'enquête publique sur le projet enrichi de SAGE, en capitalisant ainsi sur les enseignements de la concertation préalable.

Il faut se féliciter de cette concertation encadrée par la CNDP et des débats riches de la CLE, de son bureau et des instances du SAGE. Continuons dans cette voie et impliquons toujours davantage les acteurs du territoire et les habitants dans la gestion de l'eau.

LA CLE ENGAGE LES CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SAGE ENRICHIE PAR UNE CONCERTATION VOLONTAIRE ACCOMPAGNÉE PAR LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

■ **Plusieurs phases de concertation avec les acteurs et élus locaux, conduite dans la durée**, ont permis de définir le projet du SAGE Vallée de la Garonne soumis à la Commission Locale de l'Eau. Adapté aux problématiques du territoire et aux enjeux du changement climatique, il identifie des **leviers d'actions permettant de répondre aux enjeux d'aménagement et de gestion des eaux sur son périmètre**. Le projet de SAGE avait été soumis à une concertation préalable du public, avec un garant de la CNDP, avant son examen par la CLE ce 16 octobre.

■ Désignée le 2 mai 2018 par la Commission nationale du débat public en tant que garante, **Mme Julie Dumont** a encadré la concertation préalable sur le projet de SAGE Vallée de la Garonne. Organisée en application des articles L.212-15-A et suivants du Code de l'environnement, celle-ci s'est déroulée du 4 juin au 2 juillet 2018 sur un périmètre de 7545km² couvrant 2 régions, 7 départements et 800 communes – soit 442 km le long de la Garonne – représentant 1,49 millions d'habitants.

■ A l'issue de la concertation, la garante a établi **un bilan** retraçant et évaluant les conditions de déroulement de la concertation. Ce bilan a été publiée sur le site : www.sage-garonne.fr.

■ Réunie en séance plénière le 16 octobre 2018, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a donné un avis favorable pour engager les consultations et l'enquête publique sur le projet de SAGE. Une nouvelle phase commence : la transition vers la mise en œuvre opérationnelle des actions du schéma.



LES APPORTS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

En dépit du caractère inédit d'une concertation de ce type et du manque de visibilité des implications d'un SAGE pour le grand public, **la garante de la concertation a souligné dans son bilan la grande qualité des contenus et remarques apportées** car ils ont permis d'améliorer réellement la robustesse du document dans sa globalité.

Des contributions peu nombreuses mais de grande qualité

Même si le nombre de contributions est, au final, relativement peu élevé (17), leur niveau de précision est quant à lui très important car elles abordent l'intégralité du document. Par ailleurs, **les remarques ont porté globalement sur des points d'amélioration, ce qui témoigne de la validation du reste du projet.**

Émanant de l'ensemble des collèges de la CLE Garonne – collectivités, usagers, administrations, CLE Estuaire pour l'inter-SAGE – les contributions ont porté davantage sur les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux (PAGD) que sur le règlement.

Évolution du projet résultant de la concertation

Tout au long de la réception des contributions, le SMEAG a réalisé **un travail de collecte et d'analyse des remarques** dans un tableur dédié, affirmant ainsi sa volonté de parvenir à terme à un document partagé avec l'ensemble des acteurs.

Afin d'intégrer l'ensemble des modifications proposées et de traiter l'ensemble des remarques formulées, des arbitrages ont été réalisés à l'occasion de la réunion du bureau de la CLE du 12 juillet 2018. **Tous les avis ont été pris en compte et intégrés**, mis à part ceux nécessitant une analyse approfondie, qui ont fait l'objet d'un arbitrage spécifique. Le projet de SAGE enrichi par la concertation a été présenté à la CLE le 16 octobre 2018.

Un projet de SAGE solide et partagé

Cinq objectifs généraux, 111 dispositions, 2 règles : un plan d'action pour la Vallée de la Garonne pour préserver les milieux naturels, aquatiques et humides et assurer une pérennité des usages.

Cinq objectifs généraux ont été formulés et hiérarchisés suite à la concertation, et proposés dans le projet de SAGE.

- **OG 1** : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques,
- **OG 2** : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs,
- **OG 3** : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement,
- **OG 4** : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne,
- **OG 5** : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE.

Le projet de SAGE sera donc soumis à des consultations administratives et à enquête publique, avant sa validation finale par la CLE puis une approbation par un arrêté préfectoral, attendue début 2020.

C'est cependant sans attendre que **la CLE a approuvé un programme d'actions**, pour engager au plus vite en 2019 les actions prioritaires du projet de SAGE, telles qu'identifiées au cours de la concertation. Elle marque ainsi sa **volonté d'entrer dans l'action** et de prendre toute sa part dans l'adaptation au changement climatique, vitale en Adour-Garonne.

Pour plus d'informations : www.sage-garonne.fr

À PROPOS DE LA CLE

Composée de représentants des Collectivités locales, des usagers et de l'État, la CLE est une assemblée délibérante chargée de l'élaboration du SAGE. Elle organise la concertation, prend les décisions nécessaires, assure la mise en œuvre et le suivi du SAGE. La CLE du SAGE Vallée de la Garonne est composée de 88 membres. Son président est Thierry SUAUD, conseiller régional d'Occitanie, son Vice-président est Hervé GILLÉ, Vice-président du Département de la Gironde.

CONTACTS

Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

61 rue Pierre Cazeneuve, 31200 Toulouse
Tél : 05 62 72 76 00 - Fax : 05 62 72 27 84
contact@sage-garonne.fr / www.sage-garonne.fr

M. Thierry SUAUD

Président de la CLE
Conseiller régional Occitanie
Maire de Portet-sur-Garonne (31)

M. Hervé GILLÉ

Vice-président de la CLE
Président du SMEAG
Vice-président du
Département de la Gironde

Directeurs de la publication : Thierry Suaud et Hervé Gillé
Rédacteur en chef : Vincent Cadoret
Comité de rédaction : Équipe d'animation et groupe communication du SAGE
Conception et exécution : Neorama
Impression : Imprimerie Messages, 10 000 exemplaires
Imprimés sur du papier recyclé
Janvier 2019

Avec l'accompagnement technique et financier de :



PROJET DE SAGE

PROJET SOUMIS A LA CONSULTATION EN APPLICATION DES ART.

R212-38 ET 39 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE PRÉSENTATION



INTRODUCTION	3
Les porteurs de projet	3
L'élaboration du SAGE	3
L'objectif du SAGE Vallée de la Garonne	4
Le planning de l'élaboration du SAGE	4
Le cadre stratégique du SAGE Vallée de la Garonne	4
Les grandes lignes du cadre stratégique du SAGE	5
Les apports de la concertation préalable	5
La mise en œuvre du SAGE	6
La portée juridique du SAGE et son articulation avec d'autres documents de planification	6
LE PROJET DE SAGE SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE	7
LE PAGD	7
OBJECTIF GÉNÉRAL I : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES	7
OBJECTIF GÉNÉRAL II : CONTRIBUER A LA RÉSORPTION DES DÉFICITS QUANTITATIFS	12
OBJECTIF GÉNÉRAL III: INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT	16
OBJECTIF GÉNÉRAL IV : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE	20
OBJECTIF GÉNÉRAL V : CRÉER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN ŒUVRE PERFORMANTE DU SAGE	23
LE RÈGLEMENT	27
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	27
GLOSSAIRE	28

Les porteurs de projet

La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Composée de représentants des collectivités locales, des usagers et de l'État, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est une assemblée délibérante chargée de l'élaboration du SAGE. Elle est un « Parlement de l'eau ». Sa composition est arrêtée par le Préfet de la Haute- Garonne, responsable de la procédure.

Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

Regroupant quatre départements (la Haute Garonne, le Tarn-et-Garonne, le Lot-et-Garonne et la Gironde) et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, le SMEAG commande les études conduites dans le cadre de l'élaboration du SAGE pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et assure également l'animation des travaux et le secrétariat de la CLE.

La CLE organise la concertation, prend les décisions nécessaires, assure la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Son président est Thierry SUAUD, Conseiller régional de la Région Occitanie, membre du comité de bassin Adour-Garonne. Son Vice-président est Hervé GILLÉ, Président du SMEAG et Vice-président du Département de la Gironde.

La CLE du SAGE Vallée de la Garonne compte 88 membres organisés en 3 collèges :

- 51 représentants des collectivités,
- 25 représentants des usagers,
- 12 représentants de l'État et des établissements publics.

Le bureau de la CLE est composé de 31 membres : 18 membres représentants des collectivités, 9 représentants des usagers, 4 représentants de l'État et des administrations.

L'élaboration du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

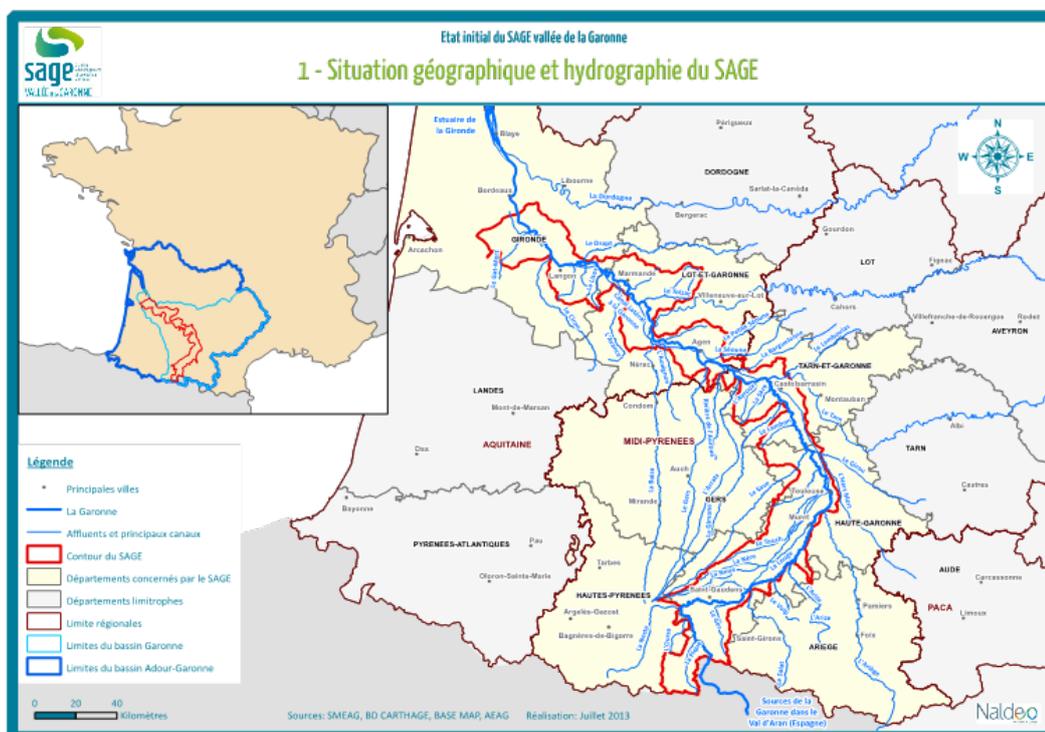
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification locale pour la préservation et la gestion de la ressource en eau. Il a pour objectif de retrouver le bon état des eaux et des milieux aquatiques. Institué par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 1992 visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le SAGE a vocation à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques et des zones humides.

Le SAGE est constitué des éléments suivants :

- Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),
- Le Règlement,
- Le Rapport environnemental.

Une fois adopté, le SAGE devient un cadre de référence pour la prise en compte de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement (urbanisation, infrastructures, industrie, agriculture, etc.).

Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne couvre la Vallée de la Garonne française, de la frontière espagnole jusqu'au sud-est de la métropole bordelaise. Il se déploie sur une superficie de 7 545 km² et concerne plus d'un million d'habitants (809 communes de 7 départements) sur les deux Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.



L'objectif du SAGE Vallée de la Garonne

Par son approche pluridisciplinaire et intégrée de la gestion de l'eau d'un territoire, le SAGE est l'outil intégrateur pour retrouver le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Même si le SAGE ne couvre pas le bassin versant complet de la Garonne, son périmètre constitue un espace cohérent du point de vue hydrographique, un espace de développement économique et un axe de communication majeur entre les Pyrénées et l'Estuaire de la Gironde.

Identifié comme nécessaire pour reconquérir le bon état des eaux sur son périmètre, le SAGE Vallée de la Garonne fait partie des SAGE prioritaires au niveau national.

Le planning de l'élaboration du SAGE

L'élaboration et la mise en œuvre du SAGE s'organisent en 3 grandes étapes :

- La phase préliminaire, permettant de délimiter le territoire, d'informer les acteurs concernés et de définir la composition de la CLE,
- La phase d'élaboration, visant à réaliser un état des lieux de la situation actuelle, à élaborer des scénarios d'évolution et à rédiger les documents soumis à enquête publique avant approbation finale du SAGE,
- La phase d'application, consistant en la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du SAGE.

Le cadre stratégique du SAGE Vallée de la Garonne

Les étapes de l'élaboration du cadre stratégique du SAGE Vallée de la Garonne ont été les suivantes :

1. La définition du périmètre du SAGE en 2007,
2. La constitution de la CLE en 2010,
3. L'élaboration de l'état initial (c'est-à-dire l'analyse de l'ensemble des données existantes pour caractériser l'état des eaux, des milieux et des usages sur le périmètre du SAGE) en 2014,
4. L'élaboration du diagnostic mettant en évidence les interactions entre milieux, les pressions et les usages et des tendances d'évolution, en 2015. C'est à ce moment que la CLE a défini les enjeux majeurs pour l'aménagement et la gestion des eaux,
5. La définition des scénarios d'orientation pour le futur cadre stratégique en 2016,
6. La formalisation et l'adoption du cadre stratégique désignant les leviers d'action choisis pour répondre aux enjeux définis par la CLE sur le périmètre du SAGE, en 2017.
7. La rédaction du projet de SAGE, soumis à ma consultation.

L'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne s'est inscrite dans une démarche participative, d'écoute et d'échange à laquelle l'ensemble des acteurs concernés a été associé. La question de la bonne gouvernance des acteurs de l'eau a été placée au cœur des travaux. L'association de tous les acteurs de l'eau a permis de prendre en compte la complexité des enjeux environnementaux, sociaux et économiques relatifs à la gestion de l'eau du territoire.

Pour accompagner l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne, trois niveaux de concertation avec les acteurs du territoire ont été mis en place :

- des groupes thématiques,
- des commissions géographiques,
- le groupe technique de suivi d'élaboration.

Plusieurs phases de concertation avec les acteurs et élus locaux ont permis d'écrire le projet de SAGE Vallée de la Garonne examiné par la Commission Locale de l'Eau le 16 octobre 2018.

Les grandes lignes du projet de SAGE

Les objectifs généraux du SAGE Vallée de la Garonne ont été formulés et hiérarchisés suite à plusieurs phases de concertation multi-partenariale associant l'ensemble des acteurs et élus locaux.

Le projet de SAGE a été préparé au premier semestre 2018 par le groupe de suivi de l'élaboration du SAGE rassemblant :

- les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine,
- les Départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde,
- les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie et Nouvelle Aquitaine,
- les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde,
- l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Adapté aux problématiques du territoire, le projet de SAGE permet de répondre aux enjeux majeurs d'aménagement et de gestion des eaux sur le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne.

Les 5 objectifs généraux et leur contenu visent à aboutir à un plan d'actions commun pour l'eau, les usages et les milieux, afin de répondre aux multiples défis qui se posent sur la Vallée de la Garonne. Ce plan d'action constitue la feuille de route du SAGE.

Le SAGE est soumis à la consultation puis fera l'objet d'une enquête publique, avant sa validation finale par un arrêté préfectoral en 2019. Ce dernier marquera le point de départ de la phase de mise en œuvre opérationnelle du SAGE, conduite sous l'autorité de la CLE.

Les apports de la concertation préalable du public au projet de SAGE

Le 4 avril 2018, le Bureau de la CLE a voté à l'unanimité le lancement de la concertation préalable sur le projet de SAGE. Celle-ci s'est déroulée du 4 juin au 2 juillet 2018 sous l'égide d'une garante de la concertation nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP). Émanant de l'ensemble des collèges de la CLE – collectivités, usagers, administrations, CLE Estuaire pour l'inter-SAGE – Les contributions et les apports issus de la concertation n'ont pas remis en cause le travail accompli : le cadre stratégique, la démarche de co-construction et le pilotage du projet de SAGE ont été globalement validés. Réuni le 12 juillet 2018, le Bureau de la VLE a arbitré les modifications à apporter au document. Tous les avis ont été pris en compte et intégrés, mis à part ceux nécessitant une analyse approfondie, qui ont fait l'objet d'un arbitrage spécifique du Bureau en présence de la garante de la CNDP.

La mise en œuvre du SAGE

La mise en œuvre du SAGE passera nécessairement par une traduction opérationnelle pour chaque territoire par commission géographique avec une animation dédiée, un grand travail en réseau (objectifs généraux) et un accompagnement de la mise en œuvre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) par les communes et les syndicats de bassins versants (réseau des techniciens de rivière de la Garonne).

Cela passera aussi par la création d'une identité Garonne par des actions de communication, de valorisation de la connaissance et le rétablissement d'un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau.

L'intégration des orientations du SAGE dans les schémas de planification, notamment pour la prise en compte des zones humides, la limitation de l'imperméabilisation et de l'érosion ou les économies d'eau en AEP (alimentation en eau potable), et la réutilisation des eaux usées épurées permettra l'amélioration de la situation.

Toutes les agricultures devront contribuer à améliorer l'état des eaux et des milieux, à la fois pour leur qualité et la quantité, en prenant en compte les orientations du SAGE.

Pour la qualité des eaux, les actions passeront notamment par des actions de sensibilisation et d'animation locale, en partenariat avec les parties prenantes.

Pour la question de la quantité, cela sera traité par les démarches concertées type «projets de territoire», dans lesquels il faudra veiller à la bonne prise en compte des orientations décidées par la CLE, notamment en cas de création de retenues.

La portée juridique du SAGE et son articulation avec d'autres documents de planification

Toute décision dans le domaine de l'eau devra être en accord avec les orientations du SAGE. Il constitue un cadre de référence pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques dans les projets d'aménagement de la Vallée de la Garonne (urbanisation, infrastructures, industrie, agriculture, loisirs, etc.).

Lorsque le SAGE Vallée de la Garonne sera approuvé, il s'imposera aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme. Il aura donc un impact sur :

- Les Schémas de Cohérence territoriale, Plans locaux d'Urbanisme, cartes communales,
- Les programmes des collectivités et gestionnaires de l'eau,
- Les décisions administratives,
- Les usagers (producteurs d'eau, pêcheurs, agriculteurs, aménageurs ...)

Le SAGE lui-même devra être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garrone (SDAGE).

Le projet de SAGE est constitué de 3 documents :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable ;
- Le règlement comprenant 2 règles ;
- Le rapport environnemental.

LE PAGD

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Vallée de la Garonne est donc structuré autour de 5 objectifs généraux, chacun décliné en plusieurs sous-objectifs. Il sera opposable aux décisions prises dans le domaine de l'eau selon le principe de compatibilité.

OBJECTIF GÉNÉRAL I : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES

Les constats effectués sur la Garonne et ses affluents dans le diagnostic et les tendances d'évolution, l'état des masses d'eau selon la DCE et les nombreux reports d'atteinte des objectifs de « bon état » en 2021 et 2027 soulignent l'importance de mettre en place des programmes d'actions à la hauteur des enjeux de restauration des milieux aquatiques et zones humides d'une part (lit, berges, zones humides, continuité écologique) et de réduction des pressions et de leurs impacts sur la qualité de l'eau d'autre part (pratiques agricoles, pollutions domestiques).

D'une manière générale, les leviers d'actions proposés dans le projet de SAGE contribuent à la résilience des milieux naturels par la restauration et la préservation des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés et par l'instauration des pratiques d'aménagement et de gestion permettant de les maintenir dans la durée.

SOUS OBJECTIF : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne recèle des habitats et des espèces patrimoniales menacés par la présence d'obstacles à l'écoulement (ouvrages hydrauliques non aménagés, par exemple) perturbant la continuité écologique.

Dès lors, et conformément à la disposition D20 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique », la CLE prévoit une stratégie globale de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Elle consistera à rendre la libre circulation aux espèces piscicoles (espèces remarquables, grands migrateurs tels que le Saumon atlantique, la grande Alose, ...) et aux sédiments (qui, immobilisés, peuvent contribuer à la dégradation des habitats et zones de frayère). Elle encouragera les aménagements permettant la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments (montaison et dévalaison), la suppression ou l'arasement des obstacles, notamment des ouvrages qui n'ont plus d'usage, la priorisation des interventions sur les cours d'eau (classés en liste II et d'intérêt pour la circulation des poissons migrateurs et sur les ouvrages identifiés par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) ou les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)) et l'accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG) et Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT).

QU'EST-CE QUE LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU EN LISTES I & II ?

Après avis des conseils départementaux intéressés, des EPTB concernés et des comités de bassins, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

LISTE I : liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;

LISTE II : liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. (Extrait de l'article L214-17 du Code de l'environnement)

Afin de compléter les leviers d'action relatifs à la continuité écologique, la CLE demandera une identification des cours d'eau pour lesquels l'étiage constitue un obstacle à la libre circulation des espèces piscicoles. Cette identification sera réalisée au niveau des cours d'eau présentant un enjeu pour les poissons migrateurs et permettra de prendre en compte le paramètre étiage dans les propositions d'aménagement ou de gestion des ouvrages existants (ex : modification de la gestion des vannages pour maintenir un niveau d'eau lors des périodes de basses eaux).

Enfin, la CLE prescrit la poursuite d'études en faveur d'une meilleure compréhension des impacts du changement climatique sur les espèces piscicoles ainsi que sur les milieux, dans le cadre du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) afin d'identifier les espèces et les habitats les plus sensibles.

LIT ET DES BERGES DU FLEUVE ET DES COURS D'EAU

Le profil hydromorphologique de la Garonne et des cours d'eau situés dans le périmètre du SAGE est détérioré par : une activité antérieure d'extraction de granulats, des aménagements bloquant le transit sédimentaire et des mauvaises pratiques d'entretien à l'origine d'embâcles, entraînant ainsi l'enfoncement du lit et l'érosion latérale des berges et du fond du cours d'eau. Les Matières En Suspension (MES) proviennent notamment de l'érosion. Elles augmentent la turbidité de l'eau, colmatent les frayères et véhiculent de nombreux polluants.

Dès lors, et dans le prolongement de la disposition D16 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants », la CLE rédigera une charte de restauration, de gestion et d'entretien du lit et des berges des cours d'eau du périmètre du SAGE dans les deux ans qui suivent l'approbation des documents constitutifs du SAGE. L'écriture d'une telle charte se fera sur la base des enseignements du Schéma Directeur d'Entretien du lit et des berges (SDE), des Documents d'objectifs Natura 2000 établis pour la Garonne et des plans pluriannuels de gestion élaboré et mis en œuvre par les syndicats de bassin versant. La charte transmettra des conseils de gestion pour l'entretien des berges, le but étant de maintenir ou de rétablir une végétation rivulaire fonctionnelle, en priorité dans les secteurs dégradés. Elle informera sur les plans de gestion, programmes d'actions, documents d'objectifs abordant le sujet des milieux aquatiques et humides. La CLE souligne l'importance de rédiger cette charte en grande concertation et avec l'appui des techniciens de rivières et des CATER afin qu'elle soit partagée par le plus grand nombre et adaptée aux spécificités du périmètre du SAGE. Pour diffuser au mieux le contenu de cette charte, elle sera mise à disposition des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de GEMAPI et intégrée au porter à connaissance par l'État, notamment pour les SCoT et autres documents d'urbanisme.

ZONES HUMIDES

Outre les berges et le lit, les zones humides font également l'objet d'un travail de définition de principes de gestion. En effet, ces milieux se dégradent progressivement par déconnexion physique ou réduction de leur alimentation en eau suite à : l'urbanisation, l'intensification de l'agriculture et de la production forestière, l'aménagement des cours d'eau, ...

Dès lors, et conformément aux dispositions D38 à D43 du SDAGE Adour-Garonne « Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques », et en référence au principe de préservation des zones humides énoncé dans l'article L.211-1-1 du Code de l'environnement, la CLE établira au cours de la mise en œuvre du SAGE des principes de gestion, de restauration, d'entretien et de réhabilitation des zones humides, applicables sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Elle veillera ensuite à la bonne application de ces derniers. Les principes de protection et de gestion et des retours d'expérience concrets sur la gestion/restauration de zones humides des vallées alluviales seront présentés dans un guide. À ce guide sera joint un document rassemblant les mesures compensatoires édictées dans le SAGE dans le cas de la mise en œuvre d'opérations dégradant une zone humide.

Par ailleurs, la CLE demandera aux maîtres d'ouvrage d'intégrer un volet « zones humides » dans les programmes d'actions plus globaux, contenant un paragraphe opérationnel sur la gestion, la restauration et la valorisation des zones humides, et proposant des outils de contractualisation pour une gestion extensive des zones humides (MAEC, ...). Elle proposera un cahier des charges harmonisé pour la caractérisation des zones humides, notamment par les documents d'urbanisme, pour en améliorer la connaissance.

Pour les zones humides dont les fonctions présentent des enjeux importants (réservoir de biodiversité, rétention des crues, ...), un programme de gestion pourra être engagé, au cas par cas. La CLE veillera aux bonnes fonctionnalités des zones humides restaurées ou réhabilitées. La CLE encourage les collectivités territoriales et leurs groupements à déterminer sur leur territoire les terrains pouvant faire l'objet de tels programmes, notamment lors de l'établissement des documents d'urbanisme, en privilégiant des parcelles situées dans ou à proximité des secteurs à forts enjeux.

Compte tenu de cet enjeu, la CLE a donc souhaité une règle pour préserver les zones humides et la biodiversité. C'est la règle 1 du règlement dont la plus-value principale est l'interdiction de destruction de zones humides référencées dans le cadre du SAGE, hors cadre dérogatoire.

Si un projet rentre dans le cadre dérogatoire, le prestataire devra appliquer la séquence E.R.C. (éviter, réduire, compenser) conformément à la réglementation actuelle. Il devra cependant, en application de cette règle, démontrer qu'aucune autre alternative viable techniquement et économiquement n'est possible.

Si une compensation est nécessaire, elle devra avoir lieu en priorité sur le bassin versant qui a une surface bien inférieure à l'unité hydrographique de référence (UHR) citée dans le SDAGE Adour-Garonne. Si la compensation a lieu sur le même bassin versant concerné par la destruction de la zone humide, la disposition D40 du SDAGE s'applique, c'est à dire qu'une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités est demandée ou à défaut de démonstration, une compensation à hauteur de 150% sera nécessaire.

Avec l'application de cette règle, lorsque le projet sera compensé hors bassin versant, le pétitionnaire devra compenser avec un taux de compensation minimum de 200%, même si une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités est démontrée. Enfin si le pétitionnaire ne peut pas compenser sur la même U.H.R, il devra également le justifier.

Les dispositions du sous-objectif :

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE, LIT ET BERGES

- Consolider l'inventaire des obstacles à l'écoulement,
- Réaliser un état des lieux des plans d'eau,
- Approfondir les connaissances sur le transport solide sur la Garonne et ses affluents,
- Quantifier l'impact cumulé des sites d'extraction de gravier alluvionnaire,
- Restaurer la continuité écologique, longitudinale et latérale,
- Améliorer la gestion des éclusées de manière à diminuer leur impact sur le fonctionnement des milieux aquatiques,
- Améliorer la gestion du stockage de matériaux dans les retenues et les opérations de vidange,
- Améliorer la gestion raisonnée des bancs de galets,
- Identifier les déchets flottants et les leviers d'actions pour les réduire et mettre en place une campagne d'information,
- Établir un plan de gestion des espèces végétales et animales invasives,
- Améliorer la communication sur les espèces à fort enjeu écologique et recenser les mesures de protection pour leur conservation,
- Pérenniser et suivre les actions de protection et de restauration des espèces piscicoles.

ZONES HUMIDES

- Définir des principes de gestion des zones humides,
- Définir des priorités d'animation et de gestion des zones humides par commission géographique,
- Définir les zones humides à privilégier pour le classement en ZHIEP/ZSGE.

SOUS OBJECTIF : LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES

SURVEILLANCE DES POLLUANTS

La Garonne et ses principaux affluents disposent de stations de mesures permettant d'effectuer un suivi de la qualité des eaux. Mais une partie du linéaire des affluents de la Garonne n'est pas pourvue de stations de mesures. Or, il est important de pouvoir évaluer l'état sur l'ensemble du chevelu inclus dans le périmètre du SAGE.

La CLE promouvra donc le développement du réseau de mesures de la qualité de l'eau sur les affluents de la Garonne afin d'étendre et d'affiner la connaissance sur l'évolution de la qualité des cours d'eau. Pour déterminer l'emplacement adéquat, le nombre de stations nécessaires et les substances à analyser par secteur géographique, il est important de réaliser une étude préalable en considérant les secteurs d'activité présents sur le périmètre du SAGE, les produits dangereux potentiellement émis dans le milieu et les événements qui pourraient entraîner une pollution. Les modalités de suivi (fréquence d'analyse) devront être calquées sur les programmes de surveillance déjà en place. Cette disposition s'inscrit dans la volonté générale du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 d'améliorer la qualité de l'eau en permettant de localiser et de mesurer plus précisément les différentes pollutions.

Par ailleurs, avec les progrès technologiques en matière de détection et de quantification des molécules présentes dans l'eau, de nouvelles substances polluantes d'origine anthropique ont été mises en évidence, dont les effets ne sont pas encore bien connus. Il est crucial de consolider les connaissances sur ces pollutions émergentes (cas des résidus médicamenteux) pour pouvoir ensuite définir les mesures adéquates.

POLLUTION DOMESTIQUE ET ASSAINISSEMENT

La composition de certains effluents spécifiques rejetés dans les réseaux d'assainissement ou pluvial, la présence de fuites dans les réseaux d'assainissement et la non-conformité de STEP au regard de la législation (40 en 2012 selon l'état initial) sont à l'origine de la présence de polluants dans le milieu. De plus, au niveau des cours d'eau de petite taille, les rejets de STEP conformes à la législation peuvent tout de même induire une pollution importante de masses d'eau par manque de dilution des rejets dans le milieu. La CLE du SAGE Vallée de la Garonne préconise alors de renforcer les connaissances sur la contamination des milieux par les polluants émergents, résidus médicamenteux, ... (en application de la disposition B8 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021), d'identifier les cours d'eau sensibles aux rejets des STEP et d'évaluer l'impact des réseaux d'assainissement et de l'ANC sur le milieu.

Et en application de la disposition B5 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 qui vise à entretenir et à correctement exploiter les installations de l'assainissement, la CLE du SAGE Vallée de la Garonne encouragera les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à engager un programme de travaux pour limiter les fuites.

POLLUTION AGRICOLE

La pollution d'origine agricole est présente sur la majorité du périmètre du SAGE (et prononcée dans la partie médiane). Les nitrates et les pesticides utilisés en agriculture et viticulture sont véhiculés par ruissellement jusqu'aux masses d'eau superficielles détériorant alors leur état (selon la DCE). La Directive 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » vise à réduire l'apport de nitrates par l'agriculture en définissant des zones vulnérables aux nitrates sur lesquelles des arrêtés réglementent l'usage des fertilisants azotés et la gestion des déjections animales. Aussi, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, dans son orientation en faveur de la réduction des pollutions d'origine agricole et assimilée, vise à « Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants » (disposition B14) et à « Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires » (disposition B16). Par ailleurs, l'érosion des sols et des berges à l'origine des matières en suspension (MES) dans les cours d'eau est accrue par les usages.

La CLE préconise donc de réduire les flux d'intrants générés par l'agriculture et de minimiser l'érosion des sols et des berges en encourageant : les changements de pratiques, les travaux sur les variétés, l'agriculture biologique, l'agroécologie, les techniques agricoles alternatives et le déploiement à l'échelle régionale de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur des zones à enjeux (aires d'alimentation de captage en eau potable, exploitations nouvellement identifiées en zone vulnérable aux nitrates et parcelles situées en bordure de cours d'eau, Natura 2000). Elle demandera donc l'identification de porteurs de projet et encouragera la création de Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) lors des prochains appels à manifestation d'intérêt pour les MAEC. Ces derniers interviendront dans la construction d'un système agro-écologique, la mutualisation des moyens lors d'investissements et l'obtention de majoration dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides (FEADER, FEDER, FSE, collectivités territoriales, ADEME, ...).

La CLE préconise également la mise en place d'une concertation locale avec les agriculteurs et de partenariats afin de valoriser toutes les agricultures qui favorisent la résilience des agrosystèmes : préservation des ressources naturelles (eau, sol, air, biodiversité), contribution au système alimentaire local comme les actions des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), le développement de filières économes en intrants et/ou produits phytosanitaires. Ces partenariats pourront mobiliser les organisations professionnelles agricoles, EPCI, associations...

À noter que la qualité de l'eau en tête de bassin versant est fortement contributrice de l'état des masses d'eau de l'ensemble du bassin. Il est donc primordial de mettre en œuvre les mesures du SAGE Vallée de la Garonne en amont du bassin versant afin d'éviter ou de limiter les phénomènes de concentration des polluants et des matières en suspension, observés à l'aval.

Les dispositions du sous-objectif :

SURVEILLANCE DES POLLUANTS

- Développer le réseau de mesures de la qualité de l'eau,
- Favoriser les recherches sur les substances dangereuses et les pesticides,
- Renforcer la communication sur les substances dangereuses émergentes et médicamenteuses, et organiser une veille technologique sur les moyens de traitement, les polychlorobiphényles (PCB) et les métaux lourds et,
- Améliorer les connaissances sur la contamination par leurs impacts sur la faune, la flore et la santé humaine.

POLLUTION DOMESTIQUE ET ASSAINISSEMENT

- Diminuer l'impact des rejets des stations de traitement des eaux usées sur les cours d'eau sensibles,
- Favoriser un assainissement adapté,
- Accompagner les réflexions du projet ETIAGE sur les rejets des stations de traitement des eaux usées dans la zone du bouchon vaseux,
- Améliorer les performances des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage,
- Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales
- Sensibiliser aux techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires.

EAU POTABLE

- Assurer une qualité des eaux brutes suffisante pour leur potabilisation,
- Protéger les périmètres de protection autour des points de captage d'eau,
- Prévenir une pollution accidentelle de l'eau potable.

POLLUTION INDUSTRIELLE

- Sensibiliser à la réduction des pollutions industrielles pour tendre vers le « zéro rejet »,
- Évaluer et réduire la pollution générée par les infrastructures de transport,
- Surveiller l'évolution des sites et sols pollués.

POLLUTION AGRICOLE

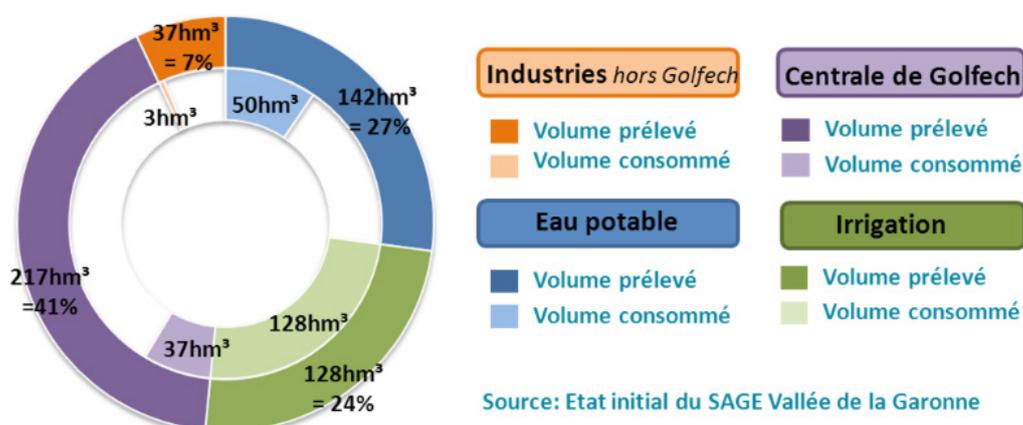
- Établir un diagnostic des freins et leviers d'action pour le développement de l'agro-écologie
- Réduire les intrants et utiliser des techniques alternatives,
- Développer le conseil individuel aux exploitants et le suivi des pratiques agricoles,
- Améliorer les connaissances sur les caractéristiques et comportements des sols,
- Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements contribuant à limiter l'érosion des sols,
- Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité.

OBJECTIF GÉNÉRAL II : CONTRIBUER A LA RÉSORPTION DES DÉFICITS QUANTITATIFS

En raison de la diminution de sa ressource naturelle en période d'étiage et d'un besoin en prélèvements important sur tout son linéaire, le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est soumis à un déficit structurel conséquent, comme en témoigne le non-respect des Débits d'Objectifs Étiage (DOE) observé depuis de nombreuses années. La ressource en eau utilisée pour satisfaire les besoins est essentiellement superficielle, avec cependant un lien fort entre les eaux de surface et les nappes d'accompagnement de la Garonne. Le bon état quantitatif des nappes souterraines est également essentiel car ces dernières participent au soutien d'étiage des cours d'eau. Le maintien d'un niveau satisfaisant des nappes est déterminant pour maintenir certaines zones humides et la richesse écologique associée. Les prélèvements peuvent nuire aux milieux aquatiques et zones humides puisqu'ils impactent leur fonctionnement, la qualité des habitats et la préservation des espèces aquatiques (animales ou végétales).

Sur le périmètre du SAGE, en moyenne 524 hm³ ont été prélevés par an entre 2003 et 2011 : 27 % des prélèvements étaient destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP), 24 % aux activités agricoles, 7 % aux activités industrielles (hors Golftech) et 41 % au refroidissement de la centrale nucléaire de Golftech.

Le déficit quantitatif à l'échelle du bassin de la Garonne est important et met en danger l'environnement mais aussi la pérennité des usages.



Source: Etat initial du SAGE Vallée de la Garonne

Figure 13 Répartition des volumes prélevés & consommés à l'année entre catégorie d'usagers (volumes moyennés sur la période 2003-2011)

Afin de mieux gérer la ressource et conformément à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à ses textes d'application (décret du 24 septembre 2007 et circulaire du 30 juin 2008) et au SDAGE, plusieurs outils de gestion ont vu le jour : PGE Ariège-Garonne, Arrêté interdépartemental sécheresse, classement réglementaire en Zones de Répartition des Eaux (ZRE), Autorisation de prélèvement délivrée par les Organismes Uniques de Gestion Collective de la ressource en eau pour l'irrigation, ... Malgré le déploiement de l'ensemble de ces outils, ainsi que les efforts continus des différentes professions pour diminuer la pression exercée sur la ressource, le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne demeure toujours un territoire sous tension en période d'étiage, fragilisé par les impacts du changement climatique (augmentation des températures, augmentation de l'évapotranspiration, modification du régime pluviométrique, aggravation des étiages, ...). Le risque pour le territoire du SAGE est de voir se multiplier les conflits d'usages et repousser les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau au-delà de 2027.

Pour faire face aux situations aggravées par le changement climatique, des actions d'économies d'eau (amélioration du rendement des réseaux, modifications d'assolement...), d'utilisation optimale de la ressource (pilotage de l'irrigation, modernisation des canaux, mobilisation de ressource dans des barrages sans usage...) voire de réutilisation des eaux pluviales ou des eaux usées traitées sont à développer. L'eau est une ressource précieuse et alimente des milieux aquatiques riches et diversifiés : rivières, eaux souterraines, zones humides, littoral et est au cœur du développement des activités économiques. Mais la ressource en eau étant inégalement répartie dans l'espace et dans le temps, une politique territoriale ambitieuse est nécessaire pour pouvoir disposer de cette ressource en quantité suffisante tout au long de l'année.

Cet objectif général du SAGE est en articulation avec les mesures du PGE Garonne-Ariège, les dispositions du SAGE faisant écho aux mesures du PGE et vice-versa.

Dans ce contexte, et compte tenu des éléments tendanciels concernant l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau à l'horizon 2050 (étiage, évapotranspiration, modification du régime hydrologique), les efforts à engager doivent être réalisés dès à présent afin : d'une part, de réduire les déficits actuels et d'autre part, d'anticiper les déséquilibres à venir.

La CLE soutiendra donc fortement la mobilisation de tous les leviers d'actions et outils possibles pour retrouver l'équilibre quantitatif (mix-hydrique) tels que : la réalisation d'économies, le recensement et l'optimisation de l'existant mais aussi la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation type projets de territoires qui en analyseront la faisabilité localement. Ces projets devront couvrir tous les aspects nécessaires à une action globale pour concourir à résorber les déficits quantitatifs.

SOUS OBJECTIF : FAIRE ÉMERGER LES PROJETS DE TERRITOIRE

La CLE préconise de sensibiliser les acteurs à faire émerger des projets de territoire sur les secteurs où les déséquilibres quantitatifs apparaissent récurrents et où ils sont prescrits, afin de déterminer des besoins en eau compatibles avec l'équilibre économique du territoire et les enjeux environnementaux. La CLE soutiendra les démarches de projets de territoire.

La CLE pourra constituer le socle de la gouvernance des projets de territoire selon les périmètres qui seront retenus pour ces derniers.

Les dispositions du sous-objectif :

- Faire émerger les projets de territoire.

SOUS OBJECTIF : DÉVELOPPER LES SUIVIS

Par ailleurs, la CLE souhaite compléter et renforcer les travaux d'acquisition de connaissances du SAGE Vallée de la Garonne. Elle demandera donc que le PGE comporte une évaluation des besoins de consolidation des réseaux de mesures existants et une étude visant à mettre en avant et à justifier la nécessité de la mise en place de nouvelles stations de mesures sur le réseau existant ou de système de suivi adaptés. Pour un renforcement du réseau, la localisation des nouvelles stations ainsi que les modalités de suivi seront calquées sur les programmes de surveillance déjà en place. Le développement du réseau sera précédé d'une évaluation des besoins techniques et humains nécessaires au suivi de ces données et à l'entretien des nouvelles stations.

Le réseau de mesures ainsi développé permettra de veiller au respect des Débits Objectif d'Étiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) sur la Garonne et ses affluents afin d'assurer le bon fonctionnement écosystémique du fleuve (concentration en oxygène, migration piscicole, ...) et le maintien des usages sur le fleuve.

Les dispositions du sous-objectif :

- Consolider le réseau de suivi hydrologique,
- Veiller au respect des Débits Objectifs d'Étiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) sur la Garonne et ses principaux affluents,
- Poursuivre la réflexion sur les DOE et initier celle relative aux DCR,
- Proposer des débits objectifs complémentaires aux DOE et DCR sur certains cours d'eau,
- Étudier les possibilités de déploiement de réseaux : de surveillance de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) et de suivi des écosystèmes à l'étiage, et diffuser les connaissances,
- Améliorer les échanges des connaissances sur les prélèvements d'eau et évaluer les consommations induites,
- Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes,
- Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des valeurs prélevables pour tous les usages
- Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines,
- Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages,
- Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique.

SOUS OBJECTIF : RÉALISER DES ÉCONOMIES D'EAU

La mise en place d'une politique globale d'économie d'eau représente un engagement a minima et répond à la disposition C14 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau ».

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La politique d'économie d'eau reposera en partie sur la recherche et la maîtrise des fuites dans les réseaux d'adduction en eau potable (le rendement moyen des réseaux sur le SAGE est de 79%). Le SAGE Vallée de la Garonne préconisera l'extension du projet Maîtrise et Consommation d'Eau (MAC'Eau) dirigé en Gironde, pour la préservation de la ressource stockée dans les nappes profondes de Gironde.

LE PROJET MAITRISE ET CONSOMMATION D'EAU

Le projet MAC'Eau vise à apporter un nouvel éclairage avec la mesure de l'impact d'actions d'économie d'eau potable à l'échelle d'un territoire, la Gironde. Les actions MAC'Eau sont :

- La distribution gratuite de kits hydro-économes (composés de mousseurs, réducteurs de douche, ...) aux ménages girondins en échange de leurs données de consommation,
- L'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur les communes du bassin versant de la Pimpine afin de faire des économies notamment pour l'arrosage des jardins,

L'installation de modulateurs de pression sur le réseau d'eau potable du SIAEP du Blayais afin de réduire cette pression et d'éviter des casses sur le réseau et donc d'en diminuer les fuites.

AGRICULTURE

La protection de la ressource en eau et l'optimisation de son usage en agriculture sont étroitement liées à la manière dont le sol et sa couverture végétale absorbent et conservent l'eau qui leur est apportée par les précipitations. La CLE promouvra le programme AGR'Eau (en place sur le bassin Adour-Garonne) favorisant des pratiques agricoles hydro-économes et répondant aux enjeux agroécologiques (réseaux d'irrigation, agroforesterie 3e génération, semis sous couvert vivant, régénération naturelle assistée, ...).

ALIMENTATION DES CANAUX

Enfin, la CLE encouragera la poursuite des programmes d'action d'économie d'eau menés sur les canaux (de Saint Martory et de Garonne). Dans la continuité des travaux de réduction des pertes déjà engagés, l'optimisation de l'alimentation des canaux sera poursuivie en améliorant la connaissance des besoins en eau (y compris pour les milieux qui en dépendent), en mettant en place une gestion centralisée du niveau des biefs pour maîtriser les entrées et sorties d'eau (automatisation des vannes de dérivation sur le canal, ...), en optimisant les méthodes d'exploitation (régulation des biefs, maîtrise des flux, ...), etc.

Les dispositions du sous-objectif :

COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS

- Mettre en place une politique tarifaire de l'eau potable et diffuser les rapports sur la qualité des services,
- Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et favoriser la gestion patrimoniale,
- Faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées,
- Multiplier les dispositifs hydro économes dans les espaces publics, les bâtiments publics et collectifs, et chez les particuliers.

INDUSTRIE

- Améliorer les process industriels pour qu'ils consomment moins d'eau.

AGRICULTURE

- Sensibiliser aux possibilités d'adaptation des pratiques agricoles,
- Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements plus économes en eau,
- Généraliser le pilotage à l'irrigation et poursuivre les expérimentations de nouvelles méthodes d'irrigation.

ALIMENTATION DES CANAUX

- Optimiser l'alimentation des canaux et les prélèvements.

SOUS OBJECTIF : MOBILISER DES RESSOURCES EN EAU ET OPTIMISER LEUR GESTION

La CLE du SAGE Vallée de la Garonne encouragera la réalisation d'un inventaire exhaustif des plans d'eau et retenues, y compris des plans d'eau dont la taille ne les soumet pas à déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Cet inventaire permettra d'identifier les retenues dont la gestion peut être optimisée au cours de l'année hydrologique et de maximiser le remplissage de l'ensemble des retenues afin d'assurer au minimum la restitution de débits réservés au droit des ouvrages, notamment en période d'étiage.

La CLE soutiendra l'encadrement des prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage. Pour ce faire, elle demande que le remplissage soit assuré par pompage (dans les cours d'eau ou leurs nappes d'accompagnement) préférentiellement en période de hautes eaux.

Aussi, en fonction de l'origine de l'eau utilisée pour le remplissage de la retenue (superficielle ou souterraine), des seuils de référence (seuils piézométriques ou débits) ainsi qu'une période de remplissage devront être respectés comme prévu dans l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. La prise en compte de l'évolution de l'hydrologie vis-à-vis du changement climatique conditionnera également les modalités de remplissage.

Ces modalités de gestion applicables aux retenues présentes sur le SAGE Vallée de la Garonne permettront de réduire les impacts sur la ressource et répondent à la disposition C16 du SDAGE Adour- Garonne « Optimiser les réserves hydroélectriques ou dédiées aux autres usages ».

Il est rappelé dans le SAGE Estuaire de la Gironde, que le bon fonctionnement de l'écosystème estuarien est conditionné par le respect des DOE et DCR notamment à l'aval de la Garonne (Tonneins). En ce sens, ce SAGE a demandé qu'un objectif de débit spécifique, sur la période du 15 mars au 30 juin, soit étudié sur la Garonne et la Dordogne, hors de son périmètre.

De la même manière, la gestion des concessions des retenues hydroélectriques adjacentes au SAGE Vallée de la Garonne (ex : retenues ariégeoises, Lot-Truyère, ...) n'est pas concernée directement par le SAGE. Néanmoins, à l'instar du SAGE Estuaire de la Gironde, la CLE demande qu'un objectif de débit spécifique sur les affluents de la Garonne sur la période du 15 mars au 30 juin soit étudié pour être mis en œuvre dans le prochain SDAGE Adour-Garonne.

Les dispositions du sous-objectif :

- Préserver les ressources souterraines pour l'eau potable,
- Sensibiliser les propriétaires de plans d'eau à leurs obligations et principes de gestion,
- Encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution (y compris collinaires) afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage,
- Optimiser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les retenues à la frontière espagnole et sur les bassins versant limitrophes au périmètre du SAGE,
- Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les retenues existantes,
- Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les réserves des concessions hydroélectriques,
- Établir un bilan de l'impact cumulé des retenues.

SOUS OBJECTIF : CRÉER DES RETENUES, DANS LE CADRE DE DÉMARCHES DE CONCERTATION TYPE PROJETS DE TERRITOIRE

La CLE soutiendra donc fortement la mobilisation de l'ensemble des leviers d'actions pour retrouver l'équilibre quantitatif dont la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation type projets de territoire.

La CLE et ses commissions géographiques constitueront le cœur des comités de pilotage de ces projets de territoire, pour mobiliser tous les usagers. En particulier, les projets de création de retenues, évoqués par la disposition C18 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Créer de nouvelles réserves d'eau », donneront lieu à une étude d'incidence évaluant les impacts sur l'environnement dans le cadre du changement climatique, notamment sur les régimes hydrologiques, et comportant obligatoirement des mesures d'évitement (voire de réduction ou de compensation) des impacts identifiés le cas échéant. De tels projets s'inscriront soit dans une procédure de dérogation au principe de non dégradation des masses d'eau et/ou d'atteinte du bon état, soit dans une démarche de Projets d'Intérêt Général Majeur (PIGM) à inscrire dans le SDAGE Adour-Garonne dans le cas où la détérioration de la qualité de masse(s) d'eau serait avérée.

Les dispositions du sous-objectif :

- Envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire.

OBJECTIF GÉNÉRAL III: INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Sur le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, les réflexions sur l'aménagement du territoire devront intégrer la politique de l'eau émise par le SAGE. Elles seront à mener en associant aux acteurs de l'urbanisme les acteurs de la gestion de la ressource en eau afin d'assurer la compatibilité entre les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...), les outils de gestion et de prévention du risque inondation (SLGRI, PAPI,...) et les outils de gestion de la ressource en eau.

Par leur combinaison, les mesures prises permettront, une réponse locale aux effets attendus du changement climatique au niveau global et contribueront ainsi à l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux et à la satisfaction des usages socio-économiques.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 contient la disposition A36 visant à « Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure ».

La mobilité du lit de la Garonne a été fortement réduite. Un équilibre est à trouver entre laisser la possibilité au lit de divaguer (maintien de l'espace de liberté) de manière à restaurer les fonctionnalités du fleuve, et aménager/occuper le territoire.

Ainsi, la CLE invite les SCoT et les PLU à entamer une réflexion sur le classement des abords des cours d'eau en zone naturelle afin de limiter les usages sur ces zones.

SOUS OBJECTIF : FAVORISER UNE APPROCHE GLOBALE

Penser à l'eau dans toutes ses dimensions avant d'aménager le territoire demeure un gage de durabilité du développement qui nécessite de sensibiliser à cette problématique l'ensemble des aménageurs de l'espace, de rassembler les différentes sensibilités et de développer une culture commune.

Les échanges d'expériences entre les acteurs de la politique de l'eau et les acteurs du développement local et de l'urbanisme (élus, maîtres d'ouvrage, urbanistes, architectes, bureaux d'études, associations de propriétaires fonciers, agences d'urbanisme, économistes, ...) favorisent l'émergence d'une vision commune permettant l'intégration des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme. La CLE recommande donc de faciliter les échanges d'informations, de connaissances et d'expertises entre les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau.

Des tensions existent sur le foncier agricole dans un contexte d'urbanisation soutenue dans la vallée. La CLE recommande d'étendre la démarche de création des périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP). Leur objectif est d'identifier des zones privilégiées pour le maintien ou le développement de l'agriculture et d'orienter les acteurs sur les types d'agriculture (intensif, extensif) en fonction du contexte local (possibilités d'irrigation par exemple).

Par temps de pluie, les rejets proviennent en majorité de la saturation et des débordements des réseaux d'assainissement. L'imperméabilisation croissante des sols limitant l'infiltration des eaux de ruissellement est à l'origine de ce phénomène qui engendre inondations et pollution des milieux aquatiques par lessivage de surfaces imperméabilisées.

La CLE encourage la réflexion sur l'intégration d'équipements de stockage et de techniques de réutilisation des eaux pluviales pour des usages adaptés aux restrictions sanitaires (arrosage des espaces verts, lavage de surface, ...) lors de projets de construction. Notamment, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les particuliers sont encouragés à installer des systèmes de stockage des eaux de pluies provenant des bâtiments et habitations dans un souci de réutilisation des eaux. En raison des risques sanitaires pouvant exister, l'utilisation des eaux pluviales pour l'eau potable est à proscrire.

La CLE préconise que les documents d'urbanisme soient rendus compatibles avec l'objectif de réutilisation de l'eau de pluie en tant que ressource en eau, notamment pour les aménagements des bâtiments publiques, agricoles et d'entreprises.

L'enjeu est tel sur le périmètre du SAGE que la CLE a souhaité une règle pour limiter les ruissellements par temps de pluie. C'est la règle 2 du règlement dont la plus-value est la suivante : Cette règle vise à limiter le ruissellement d'une opération IOTA et ICPE à la valeur de débit de fuite la plus contraignante : pluie de retour 20 ans ou prescription du service instructeur. Elle fournit un cadre global incitant à la réalisation de schéma directeur des eaux pluviales.

Les dispositions du sous-objectif :

- Inciter les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau à interagir pour intégrer l'eau dans les projets d'aménagement et de construction,
- Développer les démarches de protection de l'espace agricole,
- Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieux urbain et péri-urbain,
- Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie.

SOUS OBJECTIF : INTÉGRER LA GESTION ET LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

La maîtrise foncière est envisagée par la CLE comme outil d'aménagement du territoire en vue de protéger les milieux importants pour l'équilibre de la Garonne, de ses affluents et de sa vallée. En ce sens, la CLE du SAGE Vallée de la Garonne étudiera les modalités juridiques d'acquisition foncière des parcelles concernées par la stratégie globale d'intervention du SAGE (espace de mobilité admissible, zones à enjeux pour le ralentissement dynamique, protection contre les inondations, fonctionnalités des milieux). La CLE organisera, tout au long de son périmètre d'intervention, une veille foncière, en vue de saisir les opportunités d'acquisition de terrains susceptibles de contribuer à un élargissement de l'espace de mobilité de la rivière là où cela s'avère nécessaire et/ou à l'amélioration des grands équilibres du fleuve ou la préservation des secteurs à fort enjeu écologique. L'acquisition des parcelles permettra de mettre en place des plans de gestion durable des zones humides existantes, voire de restauration et de réhabilitation de zones humides. La maîtrise foncière pourra être effectuée sur des sites pilotes, préférentiellement sur des secteurs où les projets techniques sont les plus avancés et où la volonté politique est la plus forte. L'acquisition foncière se fera pour le compte de plusieurs organismes : Conservatoire des Espaces Naturels, Collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales, établissements publics, selon plusieurs modalités (acquisition amiable, droit de préemption, droit de délaissement, expropriation, ...).

La mise en œuvre de cette politique sera réfléchi en amont avec les dispositifs déjà en place dans le but de ne pas créer de la concurrence lors de l'acquisition des parcelles pouvant donner lieu à des dérives spéculatives.

La CLE définira une doctrine favorable à l'intégration de la protection des milieux naturels au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire. Il s'agira, par exemple, de prévoir la réalisation par les collectivités territoriales et leurs groupements d'inventaires de terrain complémentaires (aux travaux du SAGE) et d'harmoniser les mesures de protection sur l'ensemble des documents d'urbanisme qui s'appliquent au territoire du SAGE. Cette doctrine, inspirée des actions proposées dans les SRCE (Axe B du plan d'action du SRCE ex-Midi-Pyrénées par exemple), fera l'objet d'un guide à l'échelle du périmètre du SAGE.

La CLE demande également que des objectifs ambitieux de préservation des zones humides et des lagunes soient intégrés dans les documents d'urbanisme pour que les zones humides identifiées sur le territoire du SAGE soient préservées des travaux d'urbanisation. La CLE appelle ainsi à la vigilance des autorités administratives en charge de la validation des documents d'urbanisme pour s'assurer de la prise en considération des zones humides et particulièrement des zones humides à forts enjeux comme celles situées sur les réservoirs de biodiversité des SRCE.

Lorsque le SAGE est approuvé après l'approbation d'un SCoT ou d'un PLUi, ces derniers doivent, au besoin, être rendus compatibles dans un délai de trois ans (articles L. 131-1 & L. 131-7 du Code de l'urbanisme). La CLE insiste donc sur la nécessité que le travail d'élaboration, de modification ou de révision des documents de planification (SCoT, PLUi, ...) soit mené en collaboration avec la cellule animation du SAGE afin de garantir que les documents respectent le principe de compatibilité avec le SAGE, au plus tard dans les 3 ans suivant son approbation.

Les dispositions du sous-objectif :

- Favoriser la maîtrise foncière pour la gestion globale des zones humides,
- Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides,
- Préserver les zones humides dans le cadre de l'exploitation des IOTA et ICPE.

SOUS OBJECTIF : PRENDRE EN CONSIDÉRATION L'ESPACE DE MOBILITÉ DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Par ailleurs, la Garonne étant un fleuve naturellement mobile mais ayant été fortement modifié, une des grandes problématiques du SAGE Vallée de la Garonne est la place qui lui est laissée dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, la CLE déterminera l'espace de mobilité de la Garonne (espace au sein duquel il est acceptable de laisser divaguer le fleuve) et établira les principes de gestion liés à son aménagement. Pour ce faire, elle demandera de cartographier de manière précise l'espace de mobilité fonctionnel du fleuve, ainsi que d'effectuer un recensement parcellaire afin de déterminer le statut foncier de l'espace de mobilité ainsi délimité. Les espaces de mobilité seront ensuite à leur tour à intégrer dans les documents d'urbanisme.

Ensuite, elle demandera de mettre en place dans l'espace de mobilité admis des principes de gestion établis de manière concertée avec les élus (collectivités territoriales et leurs groupements et riverains), prenant en considération les enjeux que les élus auront souhaité protéger (points durs tels que les habitations, les captages d'eau potable, les ponts et les ouvrages d'art).

L'intégration du principe de gestion des zones humides (§ III.4.1-) et de la prise en considération de l'espace de mobilité (§ III.4.2-) dans les réflexions sur l'aménagement du territoire répond à la disposition A37 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie ».

Les dispositions du sous-objectif :

- Déterminer l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne et établir les principes de gestion liés à son aménagement,
- Identifier au regard de l'espace de mobilité de la Garonne les secteurs à enjeux en termes de développement et d'aménagement du territoire.

SOUS OBJECTIF : INTÉGRER LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Avec le développement urbain important, les surfaces imperméabilisées augmentent considérablement entraînant un ruissellement des eaux de pluie et empêchant leur infiltration dans le sol, ce qui contribue à la formation de crues et un fort ruissellement érosif. De même, selon les techniques agricoles employées, l'eau peut difficilement s'infiltrer dans le sol et y être stockée. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 prend en considération cette problématique dans sa disposition D50 « Adapter les projets d'aménagement pour réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation ». Elle vise à limiter le risque inondation au travers l'aménagement du territoire en tenant compte des problématiques d'imperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales (y compris en terrain rural agricole).

Pour permettre un développement urbain cohérent avec le risque d'inondation et limiter le ruissellement, la CLE demande d'intégrer cette problématique au sein des réflexions portant sur l'urbanisme et plus particulièrement sur et entre les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) présents sur le SAGE Vallée de la Garonne (Agen, Bordeaux, Montauban-Moissac, Tonneins-Marmande et Toulouse). En ce sens, la CLE soutiendra l'intégration de solutions alternatives dans les règlements et documents d'urbanisme des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour limiter l'imperméabilisation des sols (chaussées drainantes, toits végétalisés sur les bâtiments publics, noues paysagères, construction sur pilotis, ...) et favoriser la récupération des eaux pluviales (systèmes de récupération des eaux pluviales).

Les dispositions du sous-objectif :

- Protéger et préserver les Zones d'Expansion de Crues (ZEC),
- Encourager le développement de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- Consolider le système d'alerte contre les inondations.

SOUS OBJECTIF : VALORISER LE STATUT DOMANIAL DE LA GARONNE

La question de la gestion, de l'appréhension du Domaine Public Fluvial (DPF) et de sa place au sein de la politique de gestion du territoire s'est avérée sensible et source d'interrogations de la part des usagers et des élus. Cette situation rend cet axe de travail incontournable pour le SAGE, d'autant plus que le DPF peut aussi être considéré comme une opportunité de mettre en place une gestion cohérente à l'échelle du SAGE.

La facilitation des actions sur le DPF passe par la connaissance précise du DPF, de ses servitudes et l'identification des responsabilités et devoirs de chacun. La CLE préconise donc la diffusion des éléments (existants) de délimitation du DPF sur l'ensemble du périmètre du SAGE, ainsi que la caractérisation de ses servitudes. La délimitation du DPF est à transcrire sous la forme de documents cartographiques.

Afin de conserver un suivi du caractère évolutif du DPF, la mise à jour de sa délimitation sera réalisée postérieurement aux événements de crues, notamment dans les secteurs où d'importantes zones d'érosion sont constatées. La CLE encourage également l'identification claire des acteurs et gestionnaires ainsi que des obligations qui leur incombent. Cet aspect est alimenté par les réflexions sur le transfert de compétence GEMAPI.

La CLE conduira un état des lieux de la gestion du DPF et des activités qui y sont présentes. Il s'agira également de dresser un diagnostic des possibilités de gestion choisies et à mobiliser par la suite (avantages, inconvénients, responsabilités...) : Autorisation d'Occupation Temporaire - AOT, conventionnement, ...

L'objectif est bien de rendre opérationnels les projets sur le DPF, en lien avec la mise en œuvre de la GEMAPI. La cellule animation du SAGE mettra à disposition toutes les données et l'ingénierie dont elle dispose sur cette question, en lien avec les opérations Natura 2000, le déploiement du plan Garonne et la mise en œuvre des SLGRI, ...

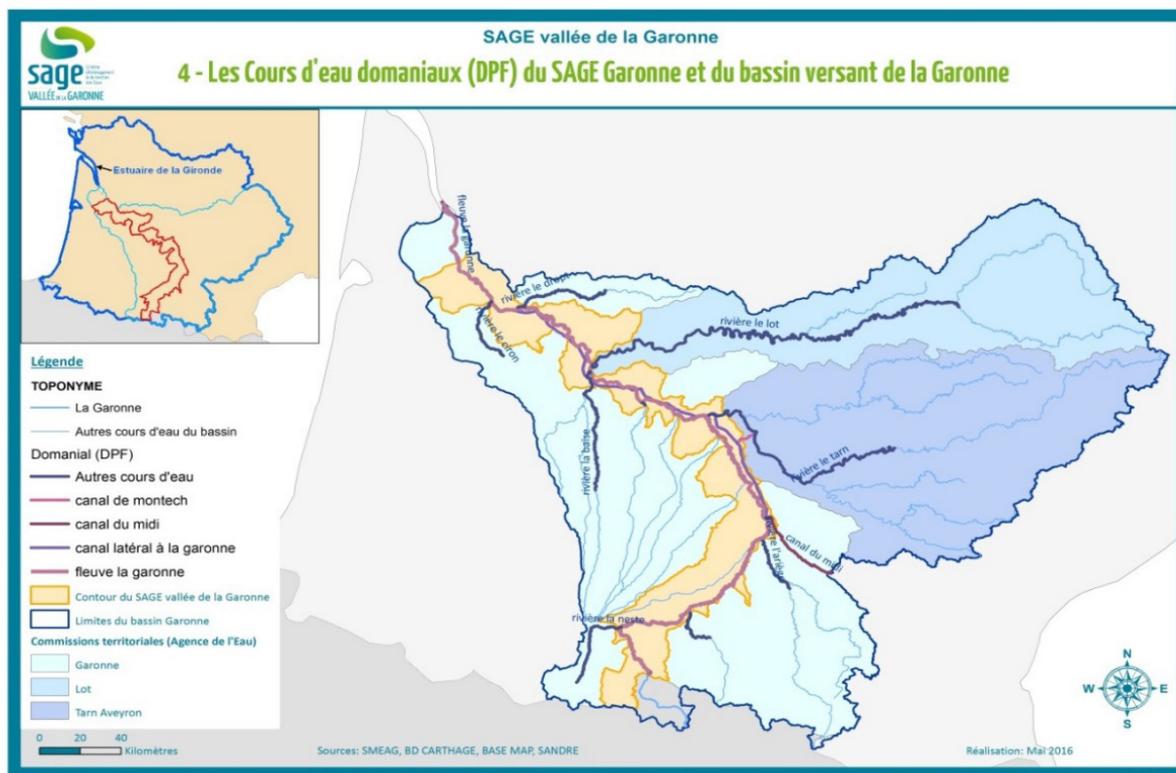


Figure 4 – Domaine Public Fluvial sur le SAGE Vallée de la Garonne

QU'EST QUE LE TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SELON LA RÉGLEMENTATION ?

Les articles L. 3113-1 à 4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit la possibilité d'expérimenter le transfert du DPF de l'État vers les Régions, les Départements ou les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales pour une durée de six ans, sans transfert de propriété définitif, et à titre gratuit. Pendant 6 ans, la collectivité ou le groupement de collectivités est compétent pour aménager et exploiter le domaine dont la propriété ne lui est pas transférée. Le transfert de propriété deviendra effectif à l'issue de cette période, sauf si la collectivité ou le groupement de collectivités a renoncé au transfert au moins six mois avant la clôture de l'expérimentation. Le transfert s'opère dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. L'État et la collectivité ou le groupement de collectivités ayant opté pour l'expérimentation déterminent conjointement les cours d'eau, canaux, ports intérieurs, lacs et plans d'eau concernés par le transfert. Ils signent une convention définissant les conditions et la durée de l'expérimentation. Durant cette période d'expérimentation, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales peut faire appel à Voies navigables de France selon des modalités qui seront définies par une convention tripartite entre l'État, les collectivités intéressées et l'établissement public.

Les dispositions du sous-objectif :

- Valoriser les données existantes sur le Domaine Public Fluvial (DPF) et rappeler ses règles de gestion,
- Rendre opérationnels les actions et projets sur le DPF,
- Poursuivre et développer l'animation pour renouer avec le fleuve et la vallée et créer une identité Garonne.

OBJECTIF GÉNÉRAL IV : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE

Le diagnostic du SAGE Vallée de la Garonne a mis en évidence un manque d'acculturation face au déficit quantitatif (actuel et à venir), à la discontinuité écologique, aux services rendus par le fleuve, ses affluents et les zones humides, aux pressions anthropiques qu'ils subissent et enfin aux inondations.

La CLE Vallée de la Garonne engagera de nombreuses mesures en faveur de l'amélioration, de la consolidation et de la valorisation des connaissances sur ces thèmes (pollutions diffuses, zones humides, ...) et mettra en place un plan de communication ambitieux afin de diffuser largement les connaissances acquises, puisque la sensibilisation à l'environnement est un levier non négligeable dans la gestion pérenne de la ressource en eau et la mobilisation des acteurs. Il s'agit de construire ensemble une identité Garonne, garante de la solidarité amont-aval, vitale pour le fleuve.

La bonne mise en œuvre du SAGE implique que les acteurs du bassin s'engagent à une intégration effective de ses objectifs dans l'exercice de leurs missions en utilisant les différents moyens d'actions qui relèvent de leur domaine de compétence : réglementation, programmation et financement mais aussi communication appropriée, sensibilisation et éducation, animation technique, expérimentation et échanges d'expériences.

Par ailleurs, étant donné l'étendue du territoire et le grand nombre d'acteurs concernés, l'importance du porter à connaissance du SAGE Vallée de la Garonne est primordiale afin de mobiliser l'ensemble des citoyens et ainsi favoriser l'évolution des comportements individuels et collectifs. Les actions du plan Garonne prendront en compte les dispositions du présent objectif général.

Par exemple, le SAGE constitue une opportunité de diffuser les connaissances relatives aux inondations et de renforcer la culture du risque auprès des usagers et des acteurs.

SOUS OBJECTIF : DÉVELOPPER L'ANIMATION A L'ÉCHELLE DU FLEUVE GARONNE ET L'OBSERVATOIRE GARONNE

L'objectif de ce volet est de transmettre la connaissance sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau et ainsi de justifier une gestion raisonnée de la ressource en eau.

Les dispositions du sous-objectif :

- Poursuivre et développer l'animation pour renouer avec le fleuve et la vallée et créer une identité Garonne,
- Développer l'Observatoire Garonne.

SOUS OBJECTIF : COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET FORMER SUR LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU

L'objectif de ce volet est de transmettre la connaissance sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau et ainsi de justifier une gestion raisonnée de la ressource en eau.

Dès lors, la CLE fera émerger un plan de communication adapté à tous, pour sensibiliser et faire circuler l'information (suivi des évolutions des projets et améliorations observées). Ce volet quantitatif du plan de communication du SAGE sera destiné à tous les usagers : les irrigants agricoles, les gestionnaires de l'AEP, les collectivités, les irrigants non agricoles, le grand public, les scolaires, les professionnels du tourisme, ... Dans la complémentarité des PGE déjà existants, ainsi que des leviers d'action proposés, il visera à sensibiliser et à permettre une prise de conscience collective sur la rareté de l'eau. Il visera également à transmettre l'information (chiffres clés, évènements à venir, retours d'expérience, formations proposées, ...) ainsi que les objectifs de réduction des prélèvements fixés (dans le cadre de la réforme des Volumes prélevables et dans le cadre des PGE). Il intégrera un guide à l'échelle du SAGE sur les économies d'eau, le retour d'expérience des bonnes pratiques, le développement de formations des collectivités et des usagers sur l'ensemble des bonnes pratiques liées à la rationalisation de l'usage de l'eau, l'amélioration de la communication et le renforcement des partenariats avec les chambres d'agriculture et les Organismes Uniques.

Les dispositions du sous-objectif :

- Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique,
- Communiquer sur les impacts de la centrale nucléaire de Golfech sur son environnement.

SOUS OBJECTIF : VALORISER LES CONNAISSANCES SUR LES ZONES HUMIDES ET DIFFUSER DES SERVICES RENDUS PAR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES

Les données sur les zones humides sont à valoriser puis à diffuser par la CLE en vue de sensibiliser l'ensemble des acteurs du périmètre du SAGE à l'existence et aux caractéristiques des zones humides.

La CLE travaillera de manière étroite avec le Forum des Marais Atlantiques (FMA), mandaté par l'Agence de l'eau pour homogénéiser et actualiser la connaissance à l'échelle du bassin Adour- Garonne. Conformément à la disposition D39 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides », des actions de sensibilisation et d'information des acteurs locaux et du public sur le thème des zones humides seront mises en place. Elles s'appuieront sur les actions déjà menées sur le territoire du SAGE et notamment sur celles réalisées par le réseau des CATER & CATEZH.

La mise en avant des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides et de leurs services rendus constituera un moyen de sensibiliser les riverains et les usagers à la protection de ces milieux. A ce titre, et conformément à la disposition A30 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux », la CLE préconise d'identifier les services rendus par le milieu et les zones humides au niveau des différents usages comme la pêche, les loisirs, le tourisme, les exploitations de gravières, l'eau potable ainsi que l'impact des zones dégradées et ayant perdu leur pleine capacité de fonctionnement (ex : perte de zones frayères, perte de zones grossissement).

Les dispositions du sous-objectif :

- Réaliser deux chartes pour la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges : l'une sur la Garonne et l'autre sur ses affluents,
- Améliorer et diffuser l'information sur les fonctionnalités du fleuve et des milieux aquatiques,
- Améliorer et valoriser les connaissances sur les zones humides et Sensibiliser et informer sur leurs fonctions et leur valeur patrimoniale,
- Développer les analyses économiques pour mettre en avant et diffuser les services rendus par les zones humides.

SOUS OBJECTIF : COMMUNIQUER SUR LES OUTILS DE PRÉVENTION ET DE GESTION INTÉGRÉE DU RISQUE INONDATION

Dans un premier temps, la CLE propose de rédiger un guide d'information sur les outils de prévention du risque inondation (PSR, SPC, CIZI/AZI, PAPI, PPRI, PCS, DICRIM¹) à destination des élus et du grand public. Ce guide décrira chacun des outils de manière concise et compréhensible en mettant en évidence : leur rôle respectif, les prescriptions réglementaires liées, le contexte de mise en œuvre, leur échelle d'application et les modalités de consultation (en mairie, sur internet, ...). En complément du guide, la CLE recommande la mise en place de réunions d'information sur les outils de prévention du risque inondation ainsi que sur le changement climatique et sur les effets possibles qu'il pourrait avoir sur l'aléa.

Dans un deuxième temps, et afin d'impliquer la population de manière plus concrète, la CLE demande de mener des actions directement sur le terrain, sur l'ensemble du territoire du SAGE, notamment sur les petits bassins versants affluents. Ainsi la CLE encourage la mise en place : d'actions pédagogiques (afin d'introduire les repères de crues et leur signification), d'animations accessibles à tous mais aussi ciblées sur les jeunes générations (éducation aux risques d'inondations au travers de journées éducatives, présentation des gestes d'urgence en cas d'inondation), d'exercices de simulation dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Dans un troisième temps, la CLE appelle à rédiger un livret d'information à l'usage de la population et des acteurs locaux expliquant le phénomène d'inondation, les causes, les facteurs aggravant et les moyens de s'en protéger (ouvrages physiques, fonctionnalités des milieux, dispositions du SAGE).

Les dispositions du sous-objectif :

- Réaliser un plan de communication sur le risque d'inondation et sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque,
- Communiquer sur la gestion de crise des inondations par bassin versant et Promouvoir la coordination des PCS,
- Favoriser le retour d'expérience sur les dispositions du SAGE dédiées aux risques d'inondation.

SOUS OBJECTIF : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER SUR LA POLLUTION DES EAUX ET LES COÛTS AFFÉRENTS

La CLE soutiendra la mise en place d'un plan de communication visant à sensibiliser les particuliers sur la pollution diffuse des eaux (nature de la pollution, impact sur le coût de l'épuration, impact sur la santé publique, impact sur les écosystèmes, ...) et à les inciter à prendre des précautions dans la vie de tous les jours pour réduire les émissions de polluants vers les milieux.

Les dispositions du sous-objectif :

- Réaliser un plan de communication afin de sensibiliser les utilisateurs sur la pollution des eaux,
- Améliorer la communication sur le prix des services de l'eau et expliciter les redevances et taxes liées à l'eau.

SOUS OBJECTIF : RÉTABLIR UN LIEN ENTRE LES ACTEURS LOCAUX ET LE GRAND CYCLE DE L'EAU

La CLE contribuera à l'amélioration de l'information sur les composantes du prix de l'eau et la fiscalité associée. La qualité de l'eau brute, l'installation d'unités de traitement et leur taille, l'implantation d'aire de captage, la distinction amont/aval, la présence de source(s) de pression anthropique, ... influent sur le coût de la potabilisation. L'évolution du prix de l'eau dans le temps et les disparités observées entre communes feront donc l'objet d'un guide et de lettres d'information. La CLE propose également d'éditer un guide sur les redevances et aides financières (financement d'opérations de préservation, de reconquête ou de gestion de la ressource) sur le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, identifiant les organismes financeurs, disponible en ligne (sur le site internet du SAGE) et distribué auprès des habitants, des industriels, dans les chambres d'agriculture ou dans les points d'accueil des collectivités territoriales ou leurs groupements compétents (transfert automatique des compétences eau et assainissement aux EPCI à compter du 1er janvier 2020).

¹ Plan Submersions Rapides (PSR), Service de Prévision des Crues (SPC), Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI), Atlas des Zones Inondables (AZI), Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Un volet du plan de communication prévu par la CLE vise également à renforcer les liens entre les riverains, les pratiquants, les porteurs de projets et les gestionnaires de la ressource afin de solliciter le fleuve dans le développement local. Il reposera sur la volonté de partager les connaissances sur les études et travaux déjà réalisés, de mettre en lumière le rôle de chacun, de transmettre les doctrines du SAGE, d'informer des projets innovants et vertueux et de rappeler l'histoire du fleuve et les traditions associées notamment par la dimension paysagère. Dès lors, les ateliers d'échange et de retour d'expériences auront une place privilégiée. Des animations territoriales (ex : agenda des manifestations naturalistes, culturelles, sportives, expositions itinérantes, café Phil'eau, littérature de Garonne, contes et légendes de Garonne, chanson de Garonne, ...) et un programme éducatif dédié à l'eau et adapté à la Garonne (ex : classes de Garonne ou de classes de l'eau, abordant l'ensemble des problématiques liées à l'eau et réancrées dans le contexte garonnais) seront à diriger.

Les dispositions du sous-objectif :

- Encourager le développement et la mise en réseau d'espaces de sensibilisation au fleuve et sa vallée type « Maisons du fleuve »,
- Rendre accessible la Garonne et valoriser les paysages de la Garonne dans des conditions de préservation des milieux,
- Améliorer l'accessibilité des voies d'eau navigables,
- Renouveler les grandes rencontres autour de la Garonne,
- Reconquérir les sites de baignade et de loisirs nautiques,
- Contribuer à l'émergence d'une offre touristique « Garonne » labellisée durable,
- Étudier les conditions de développement de report modal du transport des marchandises par voie d'eau,
- Évaluer le poids socio-économique de l'ensemble des usages sur le fleuve et ses affluents et des milieux aquatiques sur les usages,
- Encourager et accompagner les initiatives de développement durable autour du fleuve et sa vallée.

OBJECTIF GÉNÉRAL V : CRÉER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN ŒUVRE PERFORMANTE DU SAGE

De nombreux plans, programmes et schémas visent la restauration du lit et des berges de la Garonne et de ses affluents, des initiatives locales sur la Garonne voient le jour depuis quelques années, des grands projets sont amorcés notamment par les Collectivités.

Néanmoins, un manque de coordination des actions de préservation et de restauration des milieux par les gestionnaires actuels, la présence non généralisée de techniciens de rivière et le frein que constituent les spécificités juridiques d'occupation et de gestion du Domaine Public Fluvial et leur méconnaissance par les riverains, ne permettent pas d'envisager une amélioration de la qualité globale des milieux aquatiques, compte tenu de l'ampleur des travaux à engager.

Par ailleurs, la gestion des milieux aquatiques et humides et la prévention des inondations s'inscrivent également au sein d'une évolution réglementaire majeure : la compétence GEMAPI qui modifie la gouvernance de la gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et de la lutte contre les inondations.

Pour le SAGE, la Commission Locale de l'Eau, assistée de son Bureau, est l'instance décisionnaire, et même si elle ne dispose pas de personnalité juridique elle est le Parlement local de l'eau. Elle s'appuie sur une structure porteuse pour mettre en œuvre ses décisions.

Compte-tenu de l'étendue du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, de la multiplicité de ses acteurs et des politiques conduites, du désir de mieux vivre avec le fleuve et ses affluents, une bonne gouvernance du territoire constitue un enjeu en soi, afin d'éclairer les responsabilités de chacun et de faire émerger des projets répondant à l'ensemble des enjeux du SAGE Vallée de la Garonne par leur traduction opérationnelle concrète. Il s'agit dès lors de faciliter l'organisation de la vie du SAGE Vallée de la Garonne et la coopération avec l'ensemble de ses partenaires, qu'ils soient internes ou externes au périmètre du SAGE, dans tous les domaines (gestion quantitative, amélioration de la qualité de l'eau, gestion des milieux aquatiques, ...).

Le dispositif de gouvernance de la CLE en place sera maintenu car il allie à la fois les approches thématiques et territoriales, permettant l'articulation des différents niveaux de travail :

- 5 groupes thématiques : gestion des étiages, crues et inondations, qualités des eaux, eau et société, milieux aquatique et humides ;
- 6 commissions géographiques, chacune présidée par un élu membre du Bureau de la CLE.

Le groupe de suivi de l'élaboration du SAGE restera quant à lui chargé d'assurer la validité technique des éléments soumis à la CLE et à son Bureau. C'est un groupe technique qui associe les services des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, des Départements 31, 82, 47 et 33, des DREAL Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, des DDT(M) 31, 82, 47 et 33, l'Agence française pour la biodiversité, l'Agence de l'eau et la structure porteuse du SAGE – le SMEAG.

SOUS OBJECTIF : METTRE EN PLACE UNE STRUCTURE PORTEUSE ET DES PRATIQUES ADAPTÉES

QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SELON LA RÉGLEMENTATION ?

L'article L213-12 du Code de l'environnement apporte la définition d'un EPTB. Il est complété par la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (loi MAPTAM) qui prévoit le champ de compétences des EPTB :

- Coordination (sans porter atteinte aux principes de libre administration et de non tutelle et aux règles des marchés publics) et AMO,
- Maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de maîtrise d'ouvrage appropriée ou lorsqu'il est défini un « projet d'intérêt commun » dans le périmètre de l'EPTB,
- Animation et gouvernance locale de la politique de l'eau.

Aussi, l'article 155 de la loi Grenelle 2 complète l'article L.213-10-9 du Code de l'environnement, en précisant que l'EPTB chargé de la mise en œuvre d'un SAGE peut demander à l'Agence de l'eau de majorer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, dans certaines conditions, pour financer la mise en œuvre du SAGE. Le conseil d'administration de l'Agence applique cette majoration comme un coefficient de modulation géographique pour le calcul du taux applicable aux prélèvements réalisés dans l'unité géographique concernée (périmètre du SAGE).

La CLE demande à s'appuyer sur une structure de type EPTB pour la mise en œuvre du SAGE afin de lever les potentiels blocages (administratifs et/ou financiers) et à engager une dynamique pérenne sur le vaste périmètre du SAGE Vallée de la Garonne.

Cette démarche répond à la disposition A1 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau » et s'accompagne d'une étude de gouvernance en cours. Ainsi, l'animation et la coordination des actions du SAGE Vallée de la Garonne seront assurées par une structure porteuse pérenne adaptée à l'échelle du périmètre du SAGE et offrant à la CLE un appui technique et des moyens d'animation pertinents pour assurer la bonne mise en œuvre du SAGE.

La traduction opérationnelle du SAGE reposera également sur la capacité de la structure porteuse à pouvoir faire émerger les projets et les rendre possibles. Son niveau d'intervention ira jusqu'à une échelle locale, en soutien de syndicats de bassin versant, par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou par la mise en œuvre d'opérations pilotes ou de schémas globaux.

Les dispositions du sous-objectif :

METTTE EN PLACE UNE STRUCTURE PORTEUSE ET DES PRATIQUES ADAPTEES

- Mettre en place une structure de type EPTB pour assurer la mise en œuvre territoriale du SAGE,
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de police de l'eau pour la prise en compte du SAGE
- Veiller à une bonne coordination du SAGE avec les autres plans, schémas et programmes mis en œuvre sur son périmètre,

ANIMER L'INSTANCE DE CONCERTATION ET DE COORDINATION INTER-SAGE

- Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE Garonne,
- Garantir une bonne prise en charge des confluences,
- Créer une instance de pilotage de la Garonne transfrontalière.

Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est un territoire corridor. Il est associé à de multiples bassins versants et SAGE dits « adjacents » (SAGE Leyre, SAGE Ciron, SAGE Nappes profondes de la Gironde, SAGE Estuaire de la Gironde, SAGE Hers-Mort Girou, ...) ou en projet (SAGE Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises et SAGE Rivières de Gascogne). L'efficacité sur le long terme du SAGE Vallée de la Garonne reposera en partie sur sa capacité à lier et à conserver des liens avec les bassins adjacents, au niveau inter-régional.

La CLE a structuré une gouvernance pour traiter les problématiques partagées par les SAGE et bassins limitrophes, notamment la gestion quantitative sur le bassin Garonne-Ariège, suivant la disposition A4 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 qui préconise de « Développer une approche inter-SAGE », en mobilisant une instance de concertation et de coordination inter-SAGE facilitant : les interactions avec les instances de bassin, les retours d'expérience entre les CLE, la prise en charge des confluences, ... Cette instance de concertation « inter-SAGE » est le Bureau de la CLE Garonne élargi aux SAGE et bassins adjacents, instance d'ores et déjà opérationnelle. La liste des axes de travail communs aux SAGE limitrophes et les modalités de coordination et de concertation inter-SAGE ont déjà été établis.

COLLÈGE	NOMBRE DE SIÈGES	MEMBRES
Collectivités	18	Régions, Départements, Métropole, Communes et Communautés de communes, ...
Usagers	9	Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, France Nature Environnement, ...
Administration	4	Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de région, Agence de l'eau
Inter-SAGE	11	SAGE : Ciron, Dropt, Estuaire, Hers-Mort Girou, Leyre, Nappes profondes Bassins adjacents : Val d'Aran, Ariège, Montagne Noire, Lot, Tarn-Aveyron

Tableau 1 – Composition de l'Inter-SAGE Garonne

SOUS OBJECTIF : ASSURER DES MOYENS HUMAINS SUFFISANTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Suite aux réformes territoriales (les lois MAPTAM et NOTRe), les Collectivités territoriales et leurs groupements ont besoin de s'appuyer sur une ingénierie territoriale lisible, multi-compétente, source de cohérence et d'innovation. Elle se traduit par la consolidation et la pérennisation de structures de conseil existantes, pouvant être mobilisées par les élus dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des projets. Elle se traduit également par la mise en place d'outils de retour d'expérience afin de faciliter le partage des connaissances et de l'expertise en vue d'initier des projets.

La CLE préconise donc une cellule d'animation renforcée pour la mise en œuvre du SAGE et également le développement de réseaux d'assistance technique pour la valorisation des fonctionnalités du fleuve, de ses affluents et de sa vallée, tels que les CATER et CATEZH. Le rôle de cette cellule animation renforcée ne sera pas de se substituer à l'exercice de la compétence GEMAPI. A ce titre, elle souligne l'importance des besoins humains suffisants à disposition de ces structures pour assurer leur mission de conseil.

La CLE prévoit pour la mise en œuvre du SAGE, en subsidiarité de l'animation actuelle, la mise en place de référents territoriaux (par commission géographique) au sein de la structure porteuse du SAGE pour mettre en relation les CATER et CATEZH des territoires, coordonner leurs actions, voire en assurer une mutualisation sur le périmètre du SAGE. Cette cellule d'animation territorialisée opérationnelle, visant à articuler les actions des CATER et CATEZH, sera en charge de projets correspondant aux actions du SAGE confiés ou non à la structure porteuse : accompagnement des porteurs de projet, conseil et expertise lors des travaux sur les berges et dans le lit mineur, suivi des programmes et études au travers d'échanges réguliers avec les techniciens de rivière des syndicats de bassin versant, formation et sensibilisation des gestionnaires des berges et du lit mineur, ...

Aussi, pour assurer la déclinaison opérationnelle des orientations du SAGE dédiées aux milieux aquatiques, la CLE recommande la consolidation du réseau d'acteurs et plus particulièrement de celui des techniciens de rivières qui jouent un rôle majeur dans les actions locales sur les bassins versants. Elle recommande également l'accompagnement et la coordination des structures GEMAPI dans la mise en œuvre de leurs programmes.

Enfin, la CLE souligne l'importance de mobiliser des moyens humains pour accompagner les intercommunalités dans leur prise de compétence GEMAPI (modalités d'exercice, acteurs, ...) et pour coordonner les structures à compétence GEMAPI émergentes (Communes et EPCI à fiscalité propre), les Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et/ou les syndicats de bassin.

Les dispositions du sous-objectif :

- Garantir les capacités d'animation suffisantes au sein de la structure porteuse,
- Développer le réseau de référents territoriaux du SAGE et dynamiser le réseau de techniciens de rivière pour animer et coordonner les actions par bassin versant,
- Pérenniser et faire rayonner les structures de conseil
- Encourager l'émergence de maîtrise d'ouvrage dans une logique de subsidiarité.

LE REGLEMENT

Il est constitué de deux règles traitant des zones humides et de l'imperméabilisation, sujets dont l'enjeu est tel sur le périmètre du SAGE que la CLE a souhaité qu'ils soient traités par le règlement. Il sera opposable aux tiers selon le principe de conformité.

Règle 1 : Préserver les zones humides et la biodiversité.

La plus-value principale de cette règle est l'interdiction de destruction de zones humides référencées dans le cadre du SAGE, hors cadre dérogatoire.

Si un projet rentre dans le cadre dérogatoire, le prestataire devra appliquer la séquence E.R.C. conformément à la réglementation actuelle. Il devra cependant, en application de cette règle, démontrer qu'aucune autre alternative viable techniquement et économiquement n'est possible.

Si une compensation est nécessaire, elle devra avoir lieu en priorité sur le bassin versant de la masse d'eau impactée qui a une surface bien inférieure à l'unité hydrographique de référence (UHR) citée dans le SDAGE Adour-Garonne. Si la compensation a lieu sur le même bassin versant concerné par la destruction de la zone humide, la disposition D40 du S.D.A.G.E s'applique, c'est à dire qu'une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités est demandée ou à défaut de démonstration, une compensation à hauteur de 150% sera nécessaire.

Avec l'application de cette règle, lorsque le projet sera compensé hors bassin versant de la masse d'eau impactée, le pétitionnaire devra compenser avec un taux de compensation minimum de 200%, même si une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités est démontrée.

Règle 2 : Limiter les ruissellements par temps de pluie

La plus-value principale de la règle réside pour les nouveaux projets IOTA & ICPE dans la prise en compte d'un débit de fuite par référence à une pluie de temps de retour de 20 ans alors que la réglementation actuelle n'impose pas la période de retour pour l'établissement de ce débit de fuite, seules des valeurs recommandées par les guides techniques sont mentionnées aux services instructeurs.

Aussi, cette règle incite à la réalisation de schémas directeurs locaux pour les eaux pluviales pour une définition locale des zones non soumises à enjeu de ruissellement sur lesquelles la présente règle ne s'applique pas.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement impose à chaque plan et programme, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, de faire l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci doit être réalisée préalablement à l'approbation du document de planification en question.

L'objectif de l'évaluation environnementale est d'apprécier les incidences potentielles ou attendues, négatives comme positives, consécutives à la mise en œuvre du SAGE, sur les dimensions de l'environnement autres que la thématique « Eau et milieux aquatiques » et d'analyser les incidences sur le réseau Natura 2000 plus spécifiquement. Elle analyse également la pertinence et la cohérence des actions proposées au regard des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement et des objectifs visés par le SAGE). À cet effet, elle vérifie la bonne articulation avec les documents cadres de rangs supérieurs ou équivalents, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du schéma, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux du territoire concerné. L'évaluation environnementale se déroule de façon itérative de manière à guider les choix du SAGE vers une prise en compte maximum des enjeux environnementaux y compris ceux qui ne sont pas a priori concernés par sa mise en œuvre. Elle justifie les motifs pour lesquels le schéma a été retenu.

Globalement, le PAGD du SAGE Vallée de la Garonne prend bien en compte l'ensemble des enjeux environnementaux. Néanmoins, des différences peuvent être soulignées concernant la répartition de cette plus-value. L'incidence du PAGD est notamment corrélée au domaine d'intervention du SAGE qui s'attache à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Aussi, les thématiques environnementales les plus représentées sont la ressource en eau (quantité et qualité) et les milieux naturels et la biodiversité.

Les enjeux relatifs à la quantité et à la qualité de la ressource en eau, les milieux naturels et la biodiversité et les risques sont les enjeux thématiques pour lesquels le règlement présente les impacts les plus positifs.

GLOSSAIRE

AAPPA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
AEAG	Agence de l'Eau Adour-Garonne
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFB	Agence Française pour la Biodiversité
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
ANC	Assainissement Non Collectif
ASA	Associations Syndicales Autorisées en hydraulique agricole
AZI	Atlas des Zones Inondables
CATeR	Cellule d'Assistance Technique à l'entretien des Rivières
CATeZH	Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides
CIZI	Carte Informatrice des Zones Inondables
COGEPOMI	Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
DCE	Directive Cadre Européenne sur l'Eau
DCR	Débit de Crise
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DPF	Domaine Public Fluvial
DOCOB	Document d'Objectifs (document de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000)
DOE	Débit d'Objectif d'Étiage
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EPAGE	Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPCI FP	Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre
EPF	Établissement Public Foncier
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
ERU	Eaux Résiduaires Urbaines
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GIEE	Groupe d'Intérêt Économique et Environnemental

GSE	Groupe de Suivi de l'Élaboration
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement
IPR	Indice Poisson Rivière
LEMA	Loi sur l'Eau et le Milieu Aquatiques
ME	Masse d'Eau
MEFM	Masse d'Eau Fortement Modifiée
ONDE	Observatoire National Des Étiages
ONEMA	Office National de l'Eau et de Milieu Aquatiques
OUGC	Organisme Unique de Gestion Collective
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAOT	Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé
PAT	Plan d'Actions Territorial
PCB	Polychlorobiphényle
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDPG	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PGE	Plan de Gestion des Étiages
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PIM	Projet d'Intérêt Majeur
PLAGEPOMI	Plan de Gestion des Poissons Migrateurs
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPG	Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
UNICEM	Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction
RCS	Réseau de Contrôle de Surveillance
RNF	Réserves Naturelles de France

ROCA	Réseau d'Observation de Crise des Assecs
RCO	Réseau de Contrôle Opérationnel
ROE	Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
RSDE	Rejet de Substances Dangereuses dans les Eaux
SAU	Surface Agricole Urbaine
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SD	Substances Dangereuses
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SNPN	Société Nationale de Protection de la Nature
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPC	Service de Prévision des Crues
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRI	Schéma Régional de l'Intermodalité
STEU	Station de Traitement des Eaux Usées
TPE	Très Petites Entreprises
TRI	Territoire à Risques Important d'inondation
VNF	Voies Navigables de France
ZHIEP	Zones humides d'intérêt environnemental particulier
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSGE	Zones stratégiques pour la gestion de l'eau



PUBLICATIONS DU SAGE VALLÉE DE LA GARONNE

Pour retrouver différents documents associés à la démarche d'élaboration du SAGE : état des lieux (état initial, diagnostic et tendances), inventaire des zones humides...

RENDEZ-VOUS SUR
www.sage-garonne.fr



Avec l'accompagnement technique et financier de :



CONTACTS

M. Thierry SUAUD

Président de la CLE, Conseiller régional Occitanie,
Maire de Portet-sur-Garonne (31)

M. Hervé GILLÉ

Vice président de la CLE, Président du SMEAG,
Vice-président du Conseil départemental de la Gironde

M. Vincent CADORET

Chef de projet SAGE Vallée de la Garonne,
Équipe d'animation du SAGE
Tél : 05 62 72 76 00 • Fax : 05 62 72 27 84
contact@sage-garonne.fr

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2019

RAPPORT

PROJET 2019

Contexte :

Depuis 1993, puis dans le cadre du PGE Garonne-Ariège, le SMEAG assure la responsabilité annuelle du soutien d'étiage de la Garonne entre la mi-juin et la fin octobre. Il s'agit de mettre en œuvre, au titre de 2019, les contrats de coopération pluriannuelle à intervenir, ceux signés entre le SMEAG, le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne étant échus.

Compte tenu des discussions intervenues avec les différents partenaires au cours de l'année 2018, il est envisagé pour l'année 2019 la passation :

- d'un avenant de prorogation d'un an, pour 2019, de l'accord du 26 juin 2014, avec Électricité de France (EDF), pour la période 2014-2018 ;
- d'un nouvel accord de coopération avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM) dite « Institution de Montbel » pour la période 2019-2023 (5 ans) ;
- d'un nouvel accord de coopération avec l'Institution interdépartemental pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute-Garonne dite « Institution de Filhet », à titre expérimental, pour la période 2019-2020.

Ces opérations constituent une mission de service public qui fait l'objet d'une reconnaissance d'intérêt général par arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général (DIG) du 3 mars 2014.

Enjeux et objectifs (arrêté interpréfectoral de DIG du 3 mars 2014) :

Les réalimentations de soutien d'étiage constituent une mission de service public déclarée d'intérêt général. Elles visent, en période de faible débit d'été et d'automne, à maintenir un niveau d'eau suffisant pour éviter la détérioration des conditions de bon fonctionnement des milieux aquatiques et limiter les conflits d'usages autour de la ressource en eau du fleuve.

Le dispositif de soutien d'étiage mis en œuvre a pour objectif :

- De viser au respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) fixés par le Sdage aux points nodaux de Valentine, Marquefave, Portet-sur-Garonne, Verdun-sur-Garonne, Lamagistère et Tonneins ;
- À défaut de pouvoir satisfaire les DOE listés ci-dessus : limiter le nombre de jours de défaillance sous les seuils de restriction fixés par l'arrêté cadre interdépartemental portant définition du plan d'actions sécheresse du sous-bassin de la Garonne ;
- De garantir un débit moyen journalier au point nodal de Tonneins supérieur à 60 m³/s (débit de crise) pour limiter les périodes de désoxygénation de l'eau en estuaire.

Sur les onze dernières années de soutien d'étiage (2008-2018), le pourcentage de diminution du nombre de jours sous les seuils d'alerte (grâce au soutien d'étiage) est de 56 % à Valentine, 83 % à Portet-sur-Garonne, de 53 % à Lamagistère et de 57 % à Tonneins. Sur les dix dernières années (2008-2017), hors années humides à très faible soutien d'étiage (2013-2014-2015), la moyenne des déstockages est de 43 millions de m³ (43 hm³) soit 84 % du stock mobilisable sur la période (51 hm³).

Déroulé de l'action :

1 - Contenu

Il s'agit de préparer, mettre en œuvre (chaque année du 1^{er} juin au 31 octobre), faire le bilan et évaluer les opérations de soutien d'étiage du fleuve réalisées dans le cadre du PGE Garonne-Ariège et des contrats de coopération pluriannuelle intervenus (ou à intervenir) avec le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'Eau et les gestionnaires de réserves conventionnées.

Il s'agit de garantir et d'améliorer le service rendu aux usagers du fleuve (en recherchant par exemple la mobilisation d'autres ressources en eau) et de renseigner annuellement les indicateurs de contexte, de suivi et de résultats de l'action, via les tableaux de bord du PGE et l'Observatoire Garonne.

En l'attente de l'avancée des négociations pour un renforcement des moyens consacrés au soutien d'étiage (voir le rapport spécifique en séance), l'année 2019 prévoit :

- La passation d'un avenant n° 3 au contrat de coopération du 26 juin 2014 avec EDF, le nouvel accord devant être signé avant le 1^{er} juin 2019 (*mesure M26 du PGE 2018-2027*). L'intégration éventuelle au contrat des volumes entrants sur les cuvettes lacustres de Pradières et d'Oô (*mesure M27 du PGE*), constituant une contrainte de service public, n'est pas indemnisée. La dépense prévisionnelle reste constante au titre de 2019 (sans actualisation des coûts).
- La passation d'un nouvel accord de coopération avec l'Institution de Montbel pour la période 2019-2023 (5 ans), le nouvel accord devant être signé avant le 1^{er} septembre 2019 (*mesure M28 du PGE 2018-2027*). La dépense sera à actualiser au titre du nouveau contrat (+ 2,3 % intégré au prévisionnel 2019).
- La passation d'un nouvel accord de coopération avec l'Institution de Filhet, à titre expérimental, pour la période 2019-2020, le nouvel accord devant être signé avant le 1^{er} juin 2019 (*mesure M29 du PGE 2018-2027*). La dépense reste constante sans actualisation au titre de 2019-2020.
- La poursuite des négociations avec l'État et EDF en vue du renouvellement des accords pour la période 2020-2024 depuis les ouvrages déjà conventionnés mais aussi depuis d'autres stocks hydroélectriques situés sur les bassins de la Garonne amont, de l'Ariège et du Tarn (*mesures M26, M32 et M34 du PGE 2018-2027*). La dépense éventuelle est sans incidence sur le budget 2019. À la date de rédaction du présent rapport (négociations en cours), la demande du SMEAG en renforcement des moyens actuels de soutien d'étiage (59 hm³) concerne huit ouvrages hydroélectriques (gérés par EDF) situés sur les bassins de la Garonne amont

(Pique), de l'Ariège et du Tarn (Agout) pour un volume supplémentaire de 18,5 millions de m³ (volume actuel de 51 hm³) et un débit supplémentaire d'intervention de 7 m³/s (capacité actuelle de 10 à 15 m³/s).

- La poursuite des discussions engagées sous l'égide du préfet de région (SGAR Occitanie) avec les gestionnaires de soutien d'étiage des bassins affluents en vue de la passation d'un Protocole d'accord pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, du Lot, du Tarn et de l'Aveyron (*mesure M32 du PGE 2018-2027*) avec la passation de conventions avec les gestionnaires concernés (EPTB Lot, CD du Tarn et CD du Tarn-et-Garonne). La dépense est sans incidence sur le budget 2019.
- La préparation pour 2020 d'un marché public de prestation de service pour un soutien d'étiage de la Garonne amont, au droit du point nodal de Valentine, depuis les réserves en eau situées en Garonne espagnole (Val d'Aran) et dans les massifs français du Luchonnais et du Néouvielle (*mesure M31 du projet de PGE*). La dépense éventuelle sera inscrite au budget 2020.

L'année 2019 prévoit également :

- La passation d'un marché pluriannuel en vue de l'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage de Garonne (*mesure M36 du projet de PGE*), le marché pluriannuel avec le Groupement e-tiage (Eaucéa, EDF, Météo France, Laëtis) étant échu en juin 2019 ;
- La passation d'une convention pluriannuelle et pluripartite avec Météo France (et l'EPTB Lot) pour la fourniture des données météorologiques nécessaires à la mise en œuvre du soutien d'étiage.

2 - Modalités de concertation, de communication et partenariats

Un Comité de gestion coprésidé par le représentant de l'État et le SMEAG fixe la stratégie annuelle des réalimentations, ajuste les objectifs poursuivis, valide le bilan des opérations et les contrats et avenants à intervenir. Il est composé des services de l'État (Dreal et DDT), de l'Agence de l'eau (siège et délégation), des trois Organismes uniques de gestion collective de l'eau (OUGC) désignés par l'État, des gestionnaires des ressources et des représentants des usagers redevables. Les représentants des six collectivités membres du SMEAG sont également invités.

Le bilan des opérations est porté devant la Commission réglementaire des usagers-redevables au 1^{er} trimestre de chaque année et devant la Commission de concertation et de suivi du PGE (aujourd'hui Conférence annuelle « Réseau étiage Garonne® » du Comité consultatif du SEAG) qui regroupe les usagers, associations, services de l'État et des collectivités et leurs établissements publics à l'échelle interrégionale (2 régions) et interdépartementale (11 départements). Les représentants des six collectivités membres du SMEAG sont également invités.

Toutes les informations collectées sont diffusées au pas de temps quotidien, hebdomadaire et sous la forme de bilans aux tableaux de bord sur les sites Internet SMEAG et sur l'Observatoire Garonne.

Modalités :

- Moyens humains : 104 jours soit 0,52 ETP de chargés de mission (base 200 j)
51 jours soit 0,26 autres ETP (base 200 j)
Responsable de l'action : B. Leroy
- Prestation de service : 79.200,00 € TTC (enveloppe prévisionnelle : assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage, données météorologiques, reprographie, ...)

Coûts et plan de financement prévisionnels :

La dépense totale maximale prévisionnelle, permettant de mobiliser 59 millions de mètres cubes d'eau (59 hm³), est estimée à 3.900.871,00 € selon la ventilation présentée au tableau ci-après par catégorie de dépenses.

Coûts prévisionnels	Volume disponible (hm ³)	Coût total minimal (€)	Coût total maximal (€)
1- Au titre du contrat « EDF » 2014-2018 et son projet d'avenant n° 3 (à établir) :			
-Réserves dites IGLS	mi-juin 34	0	2 460 000
-Pradières	mi-juin 12	321 000	627 000
-Lac d'Oô	mi-août 5	179 500	354 000
Sous-total « EDF » :	Garantis 51	500 500	3 441 000
2- Au titre du projet de contrat « Montbel » 2019-2024 (à établir) :			
Sous-total « Montbel »	mi-sept. non garantis 7	88 933	245 000
3- Au titre du projet de contrat « Filhet » 2019-2020 (à établir) :			
Sous-total « Filhet »	1 ^{er} juillet garantis 1	58 000	80 000
Total « Ressource » :	59 hm ³	647 433	3 766 000
4- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre (maîtrise d'œuvre, données météo, ...) :			
Sous-total « données et mise en œuvre » :			79 200
5- Au titre des charges du personnel affecté et frais de structure :			
Sous-total « Charges et frais « Soutien d'étiage » :			55 671
Coût total maximal de la campagne 2019		3 900 871	

Le tableau ci-après donne le détail du coût de l'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage et de l'accès à la donnée météorologique et hydrométrique) au titre de 2019 qui s'élève à 79.200,00 € TTC arrondis.

Détail de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et donnée pour la campagne 2019 de soutien d'étiage (en € TTC)	
Assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage (marché pluriannuel à passer)	60 000,00
Données météorologique (convention pluriannuelle à passer)	18 000,00
Autres	1 200,00
Total	79 200,00

Le plan de financement de ces dépenses est le suivant :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50,0 %
- SMEAG : 50,0 %
 - 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres (participation théorique)
 - 40,0 % au titre de la redevance.

Le tableau ci-dessous donne le détail des différentes participations.

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation SMEAG		Part redevance SMEAG	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat EDF (projet avenant n° 3)	3 441 000	1 720 500	50	344 100	10	1 376 400	40
2- Projet de contrat « Montbel » 2019-2024	245 000	122 500	50	24 500	10	98 000	40
3- Projet contrat « Filhet » 2019-2020	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET »	79 200	39 600	50	7 920	10	31 680	40
5- Charges et frais structure	55 671	27 836	50	5 567	10	22 268	40
Total prévisionnel	3 900 871	1 950 435	50	390 087	10	1 560 348	40

Remarques : les contributions de l'AEAG sont plafonnées au titre du contrat « Filhet » et sur les charges de personnel et frais SMEAG

Il s'agit de recettes prévisionnelles calées sur une dépense maximale en cas de déstockage de la totalité des **59 millions de m³** d'eau conventionnés et sur la base d'une année hydrologique et climatique sèche.

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2019

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- VU** ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;
- VU** sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;
- VU** sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;
- VU** sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;
- VU** ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;
- VU** ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° 14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 17/04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** sa délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;
- VU** ses délibérations n° 18-02-81 du 14 février 2018, n° 18-06-95 du 15 juin 2018 et n° 18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'assurer à nouveau au titre de l'année 2019 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage ;

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :

- La passation de nouveaux accords de coopération et avenants avec les gestionnaires de réserves déjà existantes afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage ;
- La demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation SMEAG		Part redevance SMEAG	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat EDF (projet avenant n° 3)	3 441 000	1 720 500	50	344 100	10	1 376 400	40
2- Projet de contrat « Montbel » 2019-2024	245 000	122 500	50	24 500	10	98 000	40
3- Projet contrat « Filhet » 2019-2020	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET »	79 200	39 600	50	7 920	10	31 680	40
5- Charges et frais structure	55 671	27 836	50	5 567	10	22 268	40
Total prévisionnel	3 900 871	1 950 435	50	390 087	10	1 560 348	40

Remarques : les contributions de l'AEAG sont plafonnées au titre du contrat « Filhet » et sur les charges de personnel et frais SMEAG

DIT que l'animation au titre du soutien d'étiage correspond à 0,78 ETP,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2019.

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - BUDGET 2019 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre et récupération des coûts

RAPPORT

PROJET 2019

Contexte :

Depuis 2004 le Plan de gestion d'étiage de la Vallée de la Garonne et du Bassin de l'Ariège (le PGE Garonne-Ariège) est mis en œuvre et évalué au sein d'une Commission de Concertation et de Suivi (CCS). Le 29 juin 2018, le préfet coordonnateur du sous bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne, a validé le nouveau PGE Garonne-Ariège pour la période 2018-2027 avec une évolution des modalités de Gouvernance. Il s'agit du cadre d'intervention des opérations de réalimentations en eau du fleuve Garonne en étiage. Sa mise en œuvre permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la Garonne et de ses affluents en étiage et des usages qui en dépendent. Il permet de renforcer la pertinence des actions de soutien d'étiage et d'améliorer le service rendu par ces opérations aux usagers redevables et acteurs du bassin. Son aire d'intervention touche à 11 départements, 2 régions, 1 445 communes et concerne 11 Commissions locales de l'eau (CLE) de Sage(s) existants ou projetés, dont le projet de Sage « Vallée de la Garonne ».

1- Mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

Le PGE Garonne-Ariège constitue un cadre de cohérence pour la gestion du fleuve en étiage. Il présente une triple vocation :

- outil de gestion annuelle des débits en étiage (de juin à la fin octobre) ;
- outil de prévision décennale (facilite les prises de décisions dans un contexte d'adaptation nécessaire aux changements climatiques) ;
- outil de partage de l'information et de cohérence interbassin sur la gestion de la ressource en eau et des usages (facilite les prises de décisions à l'échelle locale, inter-régionale et interbassin).

Il permet de contribuer aux volets quantitatifs des Sage(s) et d'alimenter les réflexions conduites dans le cadre des Projets de territoires. Le PGE Garonne-Ariège a été validé pour la période 2018-2027 le 29 juin 2018. Il comporte 42 mesures dont certaines relèvent de la responsabilité du SMEAG, voire de sa maîtrise d'ouvrage, les autres nécessitant un simple suivi par le SMEAG, animateur de la mise en œuvre du PGE.

Le PGE prévoit le redéploiement de ses instances de Gouvernance au sein du Comité Consultatif du SMEAG (prévu à l'article 10 de ses statuts) en Conférence « Réseau étiage Garonne® ».

2- Mise en place de la redevance pour service rendu dite de Gestion d'étiage :

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Sdage Adour-Garonne et le PGE Garonne-Ariège affichent le principe d'une récupération des coûts relevant de la gestion de l'étiage auprès des usagers-bénéficiaires. Après la tenue d'une enquête publique en 2013, l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2014 a déclaré d'intérêt général (DIG) les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération des coûts du dispositif auprès des usagers bénéficiaires. Le Comité Syndical du SMEAG a instauré les 11 mars et 2 juillet 2014 la redevance pour service rendu. Une Commission des usagers redevables

se réunit au 1^{er} trimestre de chaque année (*a minima*) pour prendre connaissance des bilans technique et financier de l'opération et pour émettre des avis.
L'année 2019 constitue la 6^e année de mise en œuvre de la redevance.

Enjeux :

Les **neufs enjeux** pris en compte par le PGE Garonne-Ariège 2018-2027 sont :

- ▶ Enjeu 1 : Concilier les usages entre eux tout en permettant un bon fonctionnement des écosystèmes
- ▶ Enjeu 2 : Restaurer les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux
- ▶ Enjeu 3 : Garantir la solidarité sur l'aire du PGE et à l'échelle du bassin versant de la Garonne en lien avec les acteurs des autres démarches concertées de planification et de gestion
- ▶ Enjeu 4 : Améliorer la connaissance et savoir la partager
- ▶ Enjeu 5 : Consolider et actualiser la Gouvernance collective des enjeux quantitatifs
- ▶ Enjeu 6 : Assurer le financement durable des actions du PGE
- ▶ Enjeu 7 : Intégrer la dimension « prospective »
- ▶ Enjeu 8 : Développer et consolider l'approche socio-économique
- ▶ Enjeu 9 : Évaluer d'un point de vue environnemental, social et économique sa mise en œuvre

Concernant l'enjeu 7 (dimension « prospective ») les décisions relevant des conséquences liées à la baisse de l'hydrologie due au changement climatique sont portées par le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) validé le 2 juillet 2018 par le Comité de bassin Adour-Garonne et complémentaire au PGE Garonne-Ariège.

Objectifs :

L'**objectif général** est de garantir le respect des Débits d'objectifs d'étiage (DOE) du Sdage Adour-Garonne. Ces débits sont compatibles avec les usages tels que l'alimentation en eau potable et le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes du fleuve Garonne et de son estuaire. Ils sécurisent durablement la ressource en eau nécessaire aux activités consommatrices d'eau (industrie, agriculture, eau potable), aux autres usages et activités de loisirs, de détente en milieu naturel, non consommatrices de ressource en eau. La fréquence des événements difficiles, comme toute défaillance par rapport aux objectifs du Sdage ou du plan interdépartemental d'actions sécheresse, doit être aussi faible que possible.

Les **quatre objectifs** du PGE Garonne-Ariège sont une déclinaison du Sdage Adour-Garonne :

- ▶ Objectif 1 : Résorber les déficits par rapport aux valeurs seuils du Sdage
- ▶ Objectif 2 : Respecter les débits seuils du Sdage Adour-Garonne
- ▶ Objectif 3 : Limiter la fréquence des défaillances aux points nodaux
- ▶ Objectif 4 : Valoriser les différents leviers d'actions

Déroulé de l'action :

1 - Contenu :

Il s'agit de mettre en œuvre le PGE Garonne-Ariège pour la période 2018-2027. Ce travail s'effectue en tenant compte des recommandations suivantes figurant à l'avis du préfet :

- la solidarité de bassin amont-aval ;
- la concertation engagée au moment de la révision du PGE doit être poursuivie au niveau de sa mise en œuvre ;
- l'articulation entre les Sages(s) et le PGE dans une logique de subsidiarité, les actions de niveau local ayant vocation à être traduites par les CLE des Sage(s) et mises en œuvre par les acteurs des territoires correspondants ;
- les données produites seront mises à disposition des acteurs locaux par exemple dans le cadre des Projets de territoires ;
- les liens avec les organismes uniques de gestion collective agricole (OUGC) doivent se poursuivre et se renforcer ;
- le renouvellement et l'évolution des conventions de soutien d'étiage avec EDF et l'Institution de Montbel est prioritaire ;
- les démarches de co-construction nécessaires pour la mise en œuvre des actions de niveau local doivent s'engager rapidement dans le cadre de Projets de territoires ;
- le comité consultatif du SMEAG et les CLE des Sage(s) établiront un calendrier prévisionnel des actions dont ils ont la charge ;
- l'avancement de la mise en œuvre du PGE fera l'objet de rapportages réguliers au sein de la commission territoriale Garonne et de l'inter-Sage pour assurer la liaison avec les CLE.

Le Plan d'actions comporte 42 mesures qui font chacune l'objet d'une « fiche action ». Chaque fiche comporte un intitulé, sa nature, un rappel des enjeux correspondants du Sdage Adour-Garonne et du PGE, une description de la mesure (objectif, contexte, contenu), le (ou les) maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s), les partenaires et territoires concernés par la mesure, son délai de mise en œuvre, les indicateurs d'évaluation de la mesure, et la références aux Sage(s) concernés dont le projet de Sage « Vallée de la Garonne ». N'y figurent pas les coûts et financements nécessaires pour la réalisation des missions, objet de la « maquette financière » en cours de consolidation, ainsi que le bilan économique, social et environnemental complet du PGE qui sera établi sur les premières années de mise en œuvre du PGE (compte tenu du principe de subsidiarité qui prévaut avec les territoires concernés).

Les 42 mesures figurant au PGE sont de natures différentes :

- Orientation, recommandation, porter à connaissance ;
- Animation, coopération et partenariat ;
- Plateforme d'échange d'information et tableau de bord ;
- Acte administratif ou juridique ;
- Étude, expertise ;
- Travaux (investissement et fonctionnement) ;
- Opérations (comme le soutien d'étiage) ;
- Mesure financière ;
- Actions relevant de l'innovation et de la recherche, etc...

De la nature de la mesure dépend l'estimation des coûts, en investissement et en fonctionnement, en temps passé, et des modalités de financement.

Les mesures sont mises en œuvre par une douzaine de maîtres d'ouvrage qui, sous certaines conditions, peuvent bénéficier du produit de la redevance de Gestion d'étiage. Il faut que l'action portée contribue à améliorer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage et la gestion d'étiage du fleuve et de son confluent l'estuaire de la Gironde. Elle doit être menée sur l'aire du PGE et permettre d'améliorer la gestion de la ressource sur l'ensemble du périmètre concerné.

Le SMEAG assure la maîtrise d'ouvrage, ou une co-maîtrise d'ouvrage de la majorité de ces actions (32 mesures et sous-actions), les principaux autres maîtres d'ouvrage étant :

- les collectivités territoriales et leurs groupements en qualité de structures porteuses de Sage (6 mesures) ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements en qualité de structures porteuses de Projets de territoire (4 mesures) ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements assurant la compétence GEMAPI (3 mesures et sous-actions), les gestionnaires de canaux (3 mesures) ;
- les OUGC (8 mesures) ;
- l'État (3 mesures) ;
- EDF (3 mesures) ;
- VNF (2 mesures).

• **Contenu au titre de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :**

Pour 2019, il est proposé :

- La mise en œuvre opérationnelle des mesures prioritaires inscrites au programme et réalisées sous la maîtrise d'ouvrage (et co-maîtrise d'ouvrage) du SMEAG ;
- La finalisation de la « maquette financière » pour la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège pour la période 2018-2027 ;
- La structuration du Comité Consultatif en Conférence « Réseau étiage Garonne® » et des cercles associés ;
- L'actualisation itérative du modèle socio-économique afin de préparer le bilan économique et social ;
- L'actualisation du tableau de bord du PGE et valorisation au niveau de l'Observatoire Garonne.

Plusieurs pistes d'actions ont d'ores et déjà été identifiées avec les partenaires, lors de l'élaboration du PGE et après sa validation, parmi lesquelles peuvent être citées (liste non exhaustive) :

- Marchés publics de prestation de services pour les volets socio-économique, agronomique, hydrologique et l'évaluation du PGE, les marchés actuels étant échus ;
- Contrats cadres en vue du soutien d'étiage (*mesures M26 à M27 et M31 à M33 du PGE*) ;
- Convention cadre de partenariat avec l'État sur le volet hydrométrique (*mesure M5*) ;
- Convention cadre de partenariat avec VNF (*mesures M22, M23, M24*) ;
- Convention de consortium sur le réseau MAGEST de l'estuaire Gironde (*mesure M12*) ;
- Convention cadre de partenariat avec le BRGM sur les *mesures M7, M8, M11, M30* ;
- Conventions cadres avec des universités, écoles et d'unités de recherche (*mesures M8, M9, M13*).
- Accords-cadres avec les trois OUGC pour les *meures M17, M18, M21 à M23* ;
- Accords-cadres avec les CLE des Sage(s) pour les *meures M8 à M10 et M20 et M21* ;
- Appels à projets avec les OUGC et les collectivités territoriales et leurs groupements en qualité de structures porteuses de Sage, ou de Projets de territoire, ou assurant la compétence GEMAPI ;

D'autres pistes sont explorées, telles que la participation financière, sous forme de subventions, aux investissements, en agriculture et en industrie, par exemple, qui demandent des présentations aux professions concernées et des validations administratives et techniques préalables, ou d'accompagnement de financements extérieurs (Agence de l'Eau, Chambres d'Agriculture, CCI,...), en complément d'aides financières accordées.

À titre d'exemple il peut être cité trois opérations identifiées (études), à concrétiser, une fois les partenariats établis:

1- **L'amélioration de la connaissance des assolements annuels et de leur évolution** (70.000 ha dépendant de la Garonne, de sa nappe et de ses canaux).

Plusieurs mesures du PGE sont concernées.

Il s'agit de mobiliser les techniques innovantes en matière de télédétection dans le visible et l'invisible (déjà mises en œuvre sur d'autres territoires comme en Gascogne et Nouvelle-Aquitaine), de réaliser des enquêtes de terrain (contractualisation avec les OGGC volontaires) et par la mise en œuvre d'une Plateforme d'échange d'information avec les irrigants volontaires (outil déjà mis en œuvre sur d'autres territoires comme sur le bassin du fleuve Charente).

Cela permettra de mieux appréhender la pression des prélèvements agricoles sur les différents sous-bassins versants (au nombre de 280 sur l'aire du PGE) en lien avec les modélisations pluies-débits déjà mobilisées par le SMEAG (depuis 2017) et donc permettre de mieux caler les outils de prévision hydrologique.

Partenariats : ACMG-Agralis (Association climatologique moyenne Garonne), APNE, CACG, organisations professionnelles agricoles, OUGC Garonne amont et bureaux d'études techniques

2- **L'identification des zones à risques importants de ruissellement, leur hiérarchisation, le suivi de leur évolution annuelle et inter annuelle et l'établissement d'un indicateur synthétique évaluant le risque de ruissellement.**

Plusieurs mesures du PGE sont concernées.

Dans un premier temps il s'agit de stabiliser les méthodes et outils de traitement de la donnée (télédétection) déjà mobilisés sur des petits sous-bassins et de caler les méthodes pour une intervention systématique à plus grande échelle et sur des bassins versants tests. Dans un second temps, l'information collectée sera mise à disposition des acteurs locaux (Sage, OUGC, chambres d'agriculture, collectivités territoriales) sur la base de la typologie et hiérarchisation effectuée à leur échelle d'intervention sur les zones à risque.

Partenariats : ACMG-Agralis, APNE, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres départementales d'agriculture, OUGC Garonne amont et bureaux d'études techniques

3- **Une participation à l'établissement d'une modélisation hydrogéologique permettant de tester, par secteur, et à grande échelle, les possibilités d'infiltration d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Garonne afin de**

reconstituer de la fin de l'hiver au début du printemps (en cas de niveau piézométrique déficitaire) un stock d'eau souterraine susceptible de soutenir naturellement de façon diffuse les étiages du fleuve avec une eau thermiquement tempérée (partenariat avec les universités, écoles et organismes de recherche).

Plusieurs mesures du PGE sont concernées.

Partenariats : ENSEGID (École nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable de Bordeaux), ACMG-Agralis, APNE, BRGM, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres départementales d'agriculture, OUGC Garonne amont, VNF et bureaux d'étude techniques.

• **Contenu au titre de la récupération des coûts :**

L'année 2019 constitue la 6^e année de mise en œuvre de la redevance de gestion d'étiage. Les cinq premières années ont permis de stabiliser les bases de la redevance : assiettes (irrigation, industrie, eau potable et navigation), taux (€/m³), prorata tarifaire

(part fixe et part variable), coefficients de pondération, modalités de calcul et de recouvrement, gestion des impayés via la Paierie Régionale, bilans annuels de la redevance et sa typologie.

Au bilan des cinq ans (2014-2018), il est prévu de répartir les excédents (ou le déficit) constatés, ce bilan devant être consolidé au compte administratif 2019 pour intégrer le produit total de la redevance 2018 (la part variable 2018 étant facturée fin 2018).

Toutefois le compte administratif 2018 fait apparaître d'ores et déjà un solde positif d'environ 1,7 M€ (en intégrant le fixe 2018) en sus de la provision pour risque de sécheresse de 2,0 M€ déjà constituée. L'excédent 2018 constaté, consécutif à une année hydrologique particulièrement humide, est conforme au résultat issu de l'application des modèles de prévision financière qui avaient été expertisés par la société KPMG, en 2016-2017, et présenté en Comité Syndical le 30 mars 2017.

Pour mémoire l'excédent a plusieurs origines :

- des assiettes usagers (surtout eau potable) supérieures à la prévision ;
- le versement différé de subventions au titre des programmes FEDER Midi-Pyrénées et Aquitaine sur le PGE 2010-2013 ;
- le solde d'autres subventions et participations de collectivités ;
- un produit de la redevance supérieure aux prévisions en raison de la succession de quatre années humides avec un faible déstockage : après 2013 (plus faible dépense en 25 ans de soutien d'étiage), 2014, 2015, puis 2018 ;
- des cotisations versées sur un prévisionnel maximal en ce qui concerne les participations des collectivités et dans une moindre mesure celle des irrigants en année humide (en année sèche le versement de leur redevance est moindre, les années humides finançant les années sèches).

Il est prévu que la Commission des usagers redevables (industriels, irrigants, collectivités eau potable, navigation) soit consultée sur ce bilan. Compte tenu de l'excédent constaté au compte administratif 2018 (un an avant le bilan des cinq ans de redevance) et considérant que le PGE Garonne-Ariège entre en phase opérationnelle de mise en œuvre, il est proposé de répartir de façon anticipée, dès 2019, les excédents constatés à hauteur de 500.000,00 € (estimation prévisionnelle qui pourra faire l'objet d'une décision modificative en cours d'année selon l'avancée des discussions, le niveau d'engagement des partenaires et l'état d'avancement des contractualisations nécessaires), comme présenté lors du débat d'orientations budgétaires du 12 décembre 2018.

Lors des discussions avec les partenaires (au sein du Groupe technique du Comité de gestion du soutien d'étiage) et lors du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2018, quatre solutions ont été avancées :

- 1- Le remboursement individuel et rétroactif des redevables ;
- 2- L'ajustement des factures individuelles en année n+1 ;
Ces deux premières pistes apparaissent difficiles à mettre en œuvre juridiquement, techniquement et comptablement (en raison notamment des importantes fluctuations annuelles dans la liste des redevables et d'un risque de traitement individuel, non équitable des redevables).
- 3- La baisse des conditions tarifaires ;
Cette solution n'est pas privilégiée en 2019 car le taux actuel de 1,07 centimes d'euros par m³ est très bas. Après application du coefficient de pondération de l'effet du soutien d'étiage, cette disposition pourrait faire basculer beaucoup de redevables sous le seuil d'exonération de 100,00 €.

- 4- L'affectation des crédits disponibles sur les opérations prioritaires (ou non) figurant au PGE Garonne-Ariège.

Il s'agit de la solution privilégiée au titre de l'année 2019. Elle nécessite des règles de répartition pour rester équitable en privilégiant des opérations emblématiques à l'échelle du grand bassin (plutôt que sur des opérations ciblées géographiquement).

Au-delà de 2019, d'autres règles de répartition seront sans doute à étudier : selon l'usage, un critère hydrographique, une zone géographique, une unité socio-économique (urbain-rural), une opération rattachée à la mise en œuvre d'une politique publique (Sage, Projet de territoire, résultats d'Appels à Projets), la nature des interventions (innovation/recherche, études, participation aux investissements, ...), selon l'importance accordée et leur efficacité eu égard au service rendu à la gestion étiage du fleuve Garonne, autres, ...).

Les arbitrages et priorisations ne pourront se faire que lorsque la « maquette financière » de l'ensemble des mesures du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 et sa programmation seront précisément connus. Concernant les délais de présentation d'une maquette complète et détaillée (le PGE n'ayant été validé que le 29 juin 2018), les discussions sont engagées avec les différents maîtres d'ouvrages et partenaires pressentis. Toutefois des éléments sont disponibles au présent rapport qui seront complétés ultérieurement sur 2019. Ils pourront faire l'objet d'une réunion exceptionnelle dédiée du Comité Syndical, dans le courant du 2^e trimestre 2019, lors de laquelle pourront être également abordées la question du recours aux ouvrages hydroélectriques pour le soutien d'étiage et celle du renouvellement des contrats de coopération.

Le bilan provisoire démontre aussi qu'en cas de répétition d'années humides (faibles dépenses comme en 2013, 2014, 2015, 2018 alors que les cotisations des collectivités sont appelées sur un maximum prévisionnel), **il apparaît nécessaire d'instaurer un mécanisme de régulation annuel des excédents générés par les cotisations obligatoires des collectivités.** Sans ce type de mécanisme, le risque est de constater que plus la dépense prévisionnelle est élevée (elle augmentera avec la mise en œuvre du PGE) plus elle génère de façon structurelle des excédents.

C'est le cas en 2018 avec une cotisation des collectivités à hauteur d'environ 390.000,00 € pour une participation finale (au réel) d'environ 90.000,00 € (10 % de la dépense réelle), soit environ 300.000,00 € d'excédent généré en 2018.

Plusieurs mécanismes de régulation ont été mis en œuvre par le passé :

- 1^{re} étape : En début d'année, vote du budget : appel à cotisation sur 50,0 % (par exemple) du montant de la recette prévisionnelle ;
- 2^e étape : En cours de campagne de soutien d'étiage : ajustement budgétaire si nécessaire (par décision modificative) ;
- 3^e étape » : Appel du reliquat.

L'application de cette règle, en 2018, aurait été la suivante :

- 1^{re} étape, au budget 2018 : inscription de 195.000,00 € (au lieu des 390.000,00 € votés) ;
- 2^e étape, au comité syndical du 26/09 : constat d'un excédent possible de 100.000,00 € donc pas de décision modificative.

Cela permet de réguler annuellement une part des excédents générés en année humide.

Une autre solution consisterait à ne faire participer les collectivités membres que sur la base de la dépense réelle (comme pratiqué en ce qui concerne l'Agence de l'Eau) au lieu d'un pourcentage sur le montant maximum prévisionnel, avec provisionnement d'un acompte en début d'année permettant d'abonder la trésorerie du Syndicat.

Le programme 2019 prévisionnel est le suivant au titre de la récupération des coûts :

- Suivi des recouvrements 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 (facturé, encaissé, impayé),
- Préparation du bilan de la redevance à cinq ans (2014-2018) ;
- Gestion des réclamations et du contentieux éventuel ;
- Bilan en commission des usagers : 1^{re} réunion prévue le 31 mars 2019 ;
- Suivi du marché n° 17.002 du 27 juillet 2017 attribué à la CACG pour le recouvrement, la maintenance de la base et les contrôles (période 2017-2018-2019) ;
- Fixation des termes de la tarification 2019 après avis de la commission des usagers redevables ;
- Consolidation de la base de données des redevables et valorisation en interne de la donnée ;
- Sixième année de recouvrement du produit de la redevance (facturation en décembre 2018 de la part fixe 2018 et de la part variable 2017 (n-1).

3- Modalités de concertation et de communication :

- **Au titre de la mise en œuvre et suivi du PGE :**

- L'année 2019 verra aussi l'organisation de la première Conférence annuelle « Réseau étiage Garonne® », conférence thématique du Comité consultatif du SMEAG qui remplace les instances initiales de Gouvernance du PGE Garonne-Ariège ;
- Structuration de la Gouvernance en cours avec comme lignes directrices : Représentativité, Proximité, Opérationnalité, Lisibilité, Légitimité et Responsabilité ;
- Désignation des membres des différents Cercles constitutifs sur la base du volontariat ;
- Élaboration des rapports de suivi (50 indicateurs de contexte, de moyens et de résultats sont renseignés) et diffusées sur les différents Tableaux de bord du PGE et sur les sites Internet du SMEAG du PGE et sur l'Observatoire Garonne.

- **Au titre de la récupération des coûts :**

- Commission réglementaire des usagers redevables instaurée par l'arrêté interpréfectoral de DIG du 03/03/2014 ;
- Comité consultatif du SMEAG - Conférence annuelle « Réseau étiage Garonne® », conférence thématique du Comité consultatif du SMEAG.

Autres modalités :

- **Mise en œuvre et suivi du PGE (2019) :**

- Moyens humains : 358,0 jours soit 1,79 ETP chargés de mission (base 200 jours)
71,0 jours soit 0,355 ETP autres agents (base 200 jours)
Responsable de l'action : B. LEROY
- Prestations pour un montant prévisionnel de :
95.000,00 € TTC en fonctionnement en co-financement
375.500,00 € TTC en fonctionnement en autofinancement
116.000,00 € TTC en investissement en autofinancement

Au titre de l'année 2019, première année de mise en œuvre opérationnelle du PGE, la majorité des mesures est engagée tout ou partie en régie (temps ETP) au titre du SMEAG (porteur du PGE Garonne-Ariège ou du Sage « Vallée de la Garonne »).

Elle ne nécessite donc pas d'inscription budgétaire au titre de la prestation de service en 2019, d'autant que certaines d'entre elles sont soit programmées à moyens termes, ou bien doivent faire l'objet d'accords-cadres de partenariat (par exemple avec le BRGM ou avec des collectivités porteuses de Sage ou de Projet de territoire ou assurant la compétence GEMAPI, ou bien avec des OUGC). Il s'agit notamment des 26 mesures suivantes : M1, M2, M3, M7, M10, M11, M14 à M17, M19 à M25, M30 à M34, M37 à M40.

Les 16 autres mesures nécessitent, dès 2019, du temps en régie et l'intervention des prestataires ou partenaires extérieurs (les moyens d'actions envisagés portent la plupart du temps sur plusieurs mesures du PGE).

En première approche, il s'agit de :

- Privilégier les mesures renforçant la qualité du service rendu aux usagers par le soutien d'étiage et donc à l'échelle de l'aire du PGE dans son ensemble (non territorialisées),
- Prendre en charge des mesures identifiées comme prioritaires au sein du projet de Sage « Vallée de la Garonne » et figurant au PGE Garonne-Ariège (notamment les mesures M8, M9, M10, M21 du PGE),
- Programmer des mesures qui correspondent aux thématiques listées au rapport d'expertise du préfet de région honoraires Pierre-Etienne BISCH et dans le cadre de l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne signée le 17 octobre 2018.

Il convient de noter que sur des mesures emblématiques comme la participation à l'élaboration de Projets de territoire (cas de la Garonne amont), ou à la sécurisation du remplissage des retenues existantes (cas de la retenue de Montbel), les porteurs de projets n'ont pas à ce jour souhaité, ou manifesté leur souhait, de co-financement de leur opération par le SMEAG. Il convient également de noter des demandes de financement sur des projets dont le lien avec les étiages de la Garonne est insuffisamment démontré en l'état (cas de la retenue hydroagricole du bassin du Tolzac en Lot-et-Garonne) ou contestés (par l'État).

À titre indicatif et prévisionnel (en attente de la passation des marchés pluriannuels et des conventions de partenariats envisagés)

En grisé apparaissent les dépenses proposées en autofinancement SMEAG par une mobilisation des excédents au titre de la redevance de Gestion d'étiage			
	Thème général	Moyens d'action envisagés	Dépense prévisionnelle (€ TTC)
			Inv. Fctnt
1	AMO volet hydrologique et agronomique	Marché public pluriannuel à bon de commandes	30.000
	AMO volet économique		30.000
	AMO volet évaluation		30.000
	AMO volet Tableau de bord Internet		5.000
2	Réseau de qualité MAGEST (mesure PGE M5, M32, M34, M36)	Convention de consortium	5.500
		Achat sonde multi paramètre SAMBAT (investissement)	20.000

3	Développement du réseau hydrométrique en étiage (mesures PGE M2, M5, M31, M32, M36)	Convention cadre partenariat avec l'État (Dreal)	96.000
		Marchés publics (investissement)	
4	Connaissance annuelle et suivi évolution des assolements (mesures PGE M17, M18, M21, M36)	Marchés publics	100.000
		Accords-cadres avec OUGC et les Chambres d'Agriculture	
5	Identification des zones à risques importants de ruissellement (mesures PGE M8, M9, M17, M18, M21)	Marchés publics	90.000
		Accords-cadres avec OUGC et les Chambres d'Agriculture	
6	Modélisation hydrogéologique pour tester possibilités d'infiltration d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Garonne (mesures PGE M8, M9, M10, M24)	Conventions universités, écoles (ENSEGID)	50.000
		Accords cadre avec OUGC et chambres d'agriculture	5.000
7	Modélisation hydrologique en interbassin Rivières Tarn et Aveyron (mesures PGE M1 et M32)	Protocole d'accord interbassin (SGAR Occitanie)	30.000
		Conventions par bassin	
8	Évolution qualité écosystème en étiage - Lien quantité-qualité (mesure PGE M13)	Marchés publics	50.000
		Conventions université Paul Sabatier et ENSAT, ... Protocole d'accord avec associations	
9	Enquête sociologique sur les représentations du grand public sur la Garonne (dix ans après la 1 ^{re} enquête)	Conventions université Toulouse la Mirail (laboratoire CERTOP)	15.000
10	Prise en compte des retenues non utilisées (mesure PGE M35) - Extension de l'étude réalisée en Haute-Garonne	Accords cadre avec OUGC et les chambres d'agriculture	30.000

En grisé apparaissent les dépenses proposées en autofinancement SMEAG par une mobilisation des excédents au titre de la redevance de Gestion d'étiage

Plan de financement prévisionnel :

Section de fonctionnement

PGE 2019

Service 11

	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
628 043	107 850	470 500	23 436	26 257

Financeurs	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
AEAG	50,00%	50,00%	157 543	79 167	78 772	39 583	118 355	18,85%	
Financement extérieur							118 355	18,85%	
Redevables	40,00%	40,00%	157 543	95 000	63 017	38 000	101 017	16,08%	
Collectivités membres	10,00%	10,00%	157 543	95 000	15 754	9 500	25 254	4,02%	
Autofinancement							126 272	20,11%	
Total financement							244 627	38,95%	
Reprise excédent							383 417	61,05%	
							Coût total	628 043	100,00%

Section d'investissement

PGE 2019

Service 11

	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
116 000	0	116 000	0	0

Financeurs	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
AEAG									
Financement extérieur							0	0,00%	
Redevables							0	0,00%	
Collectivités membres							0	0,00%	
Autofinancement							0	0,00%	
Reprise excédent							116 000	100,00%	
							Coût total	116 000	100%

- **Mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :**

- Moyens humains : 38,0 jours soit 0,19 ETP 2 chargés de mission (base 200 j)
57,0 jours soit 0,29 ETP autres agents (base 200 j)
Responsable de l'action : B. LEROY

- Prestations pour un montant total prévisionnel : 82.870,00 € TTC

À titre indicatif :

- Marché 17.002 du 27/07/2017 pour le recouvrement 2017-2018-2019 :
Titulaire CACG 74 640,00 € TTC
- Mise à jour plaquette d'information des redevables : 510,00 € TTC
- Communication associée - divers supports : 1.720,00 € TTC
- Assistance juridique : 6.000,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Récupération des coûts 2019

Service 12	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
123 959	12 288	82 870	21 952	6 848

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							0	0,00%
Redevables	40,00%	40,00%	41 089	82 870	16 435	33 148	49 583	40,00%
Collectivités membres	60,00%	60,00%	41 089	82 870	24 653	49 722	74 375	60,00%
Autofinancement							123 959	100,00%
					Coût total		123 959	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.5- BUDGET 2019 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.5.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre et récupération des coûts

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT que l'animation au titre de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège correspond à 2,15 ETP et que celle au titre du programme de récupération des coûts mobilise 0,50 ETP. La totalité de ces actions implique un investissement en temps de travail à hauteur de 2,65 ETP,

DÉCIDE d'inscrire au budget 2019 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

Au titre de la mise en œuvre de la mise en œuvre du PGE :

- 95.000 € TTC en fonctionnement en co-financement
- 375.500 € TTC en fonctionnement en autofinancement
- 116.000 € TTC en investissement en autofinancement

Au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- 82.870,00 € TTC en section de fonctionnement assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et prestations de service,

MANDATE son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

APPROUVE les plans de financement 2019 correspondants :

Section de fonctionnement

PGE 2019

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
628 043	107 850	470 500	23 436	26 257

Financiers	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	157 543	79 167	78 772	39 583	118 355	18,85%
Financement extérieur							118 355	18,85%
Redevables	40,00%	40,00%	157 543	95 000	63 017	38 000	101 017	16,08%
Collectivités membres	10,00%	10,00%	157 543	95 000	15 754	9 500	25 254	4,02%
Autofinancement							126 272	20,11%
Total financement							244 627	38,95%
Reprise excédent							383 417	61,05%
					Coût total		628 043	100,00%

Section d'Investissement

PGE 2019

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
116 000	0	116 000	0	0

Financiers	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							0	0,00%
Redevables							0	0,00%
Collectivités membres							0	0,00%
Autofinancement							0	0,00%
Reprise excédent							116 000	100,00%
					Coût total		116 000	100%

Récupération des coûts 2019

Service 12	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
123 959	12 288	82 870	21 952	6 848

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							0	0,00%
Redevables	40,00%	40,00%	41 089	82 870	16 435	33 148	49 583	40,00%
Collectivités membres	60,00%	60,00%	41 089	82 870	24 653	49 722	74 375	60,00%
Autofinancement							123 959	100,00%
					Coût total		123 959	100%

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2019 « Gestion d'étiage » du SMEAG.

II - FINANCES - BUDGET

II.6.1 - ADMISSION EN NON VALEUR D'ANCIENNES CREANCES

BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT

Le SMEAG émet chaque année à l'encontre de ses membres des titres de recettes qui ont pour objet le versement des participations de ses collectivités membres au budget du SMEAG voté annuellement.

Des titres de recettes ont été contestés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui sont rattachés, aujourd'hui, à la fois au Budget Principal et au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Certains de ces titres ont donné lieu à constitution de provisions.

Il en est ainsi pour les titres correspondant à l'opération Charlas à hauteur de 54.881,64 €, concernant les exercices de 1999 à 2001.

Les dépenses, sur la base desquelles les participations avaient été appelées, ont toutes été considérées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) comme dépenses non obligatoires. Cette position a été confirmée par jugement du Tribunal Administratif en ce qui concerne les dépenses correspondants à l'opération Charlas au titre des exercices de 2009 à 2001.

D'autres titres émis ayant trait au Plan d'Arem pour les exercices 2004 et 2007, respectivement pour des montants de 6.403,00 € et 3.600,00 €, ont donné lieu à constitution de provision. Les dépenses correspondantes ont également été considérées comme dépenses non obligatoires par la C.R.C. et la décision n'ayant pas été contestées par le SMEAG, celle-ci est également devenue définitive.

L'ensemble des provisions constituées par le SMEAG s'élève ainsi à 64.884,64 € au titre du Budget Principal.

Le Payeur Régional, dans ces conditions, demande que soient admis en non valeur les titres émis conformément à la liste jointe n° 3423010211 au motif de présentation de certificat d'irrecouvrabilité.

Les ouvertures de crédits correspondantes avaient été prévues sur le budget 2018, mais n'ont pas été exécutées. Il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 l'ouverture de crédits de la même manière.

L'exécution de ces écritures comptables nécessitent à la fois une délibération afin d'admettre en non valeur les titres concernés et de délibérer sur la reprise des provisions constituées.

L'exécution sur les deux budgets, considérant le régime des provisions de droit commun, n'impacte pas l'équilibre du budget dans la mesure où l'admission en non valeur correspondant à une dépense est intégralement compensée par la reprise de la provision qui correspond à une recette pour un montant identique.

Toutefois, il convient de noter que dans ces conditions l'ensemble des collectivités membres ont contribué avec leur participation à la constitution des provisions.

II - FINANCES - BUDGET

II.6.1 - ADMISSION EN NON VALEUR D'ANCIENNES CREANCES

BUDGET PRINCIPAL

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le SMEAG émet chaque année à l'encontre de ses membres des titres de recettes qui ont pour objet le versement des participations de ses collectivités membres au budget du SMEAG voté annuellement.

Des titres de recettes ont été contestés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui sont rattachés, aujourd'hui, à la fois au Budget Principal et au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Certains de ces titres ont donné lieu à constitution de provisions.

Il en est ainsi pour les titres correspondant à l'opération Charlas à hauteur de 54.881,64 €, concernant les exercices de 1999 à 2001.

Les dépenses, sur la base desquelles les participations avaient été appelées, ont toutes été considérées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) comme dépenses non obligatoires. Cette position a été confirmée par jugement du Tribunal Administratif en ce qui concerne les dépenses correspondants à l'opération Charlas au titre des exercices de 1999 à 2001.

D'autres titres émis ayant trait au Plan d'Arem pour les exercices 2004 et 2007, respectivement pour des montants de 6.403,00 € et 3.600,00 €, ont donné lieu à constitution de provision. Les dépenses correspondantes ont également été considérées comme dépenses non obligatoires par la C.R.C. et la décision n'ayant pas été contestées par le SMEAG, celle-ci est également devenue définitive.

L'ensemble des provisions constituées par le SMEAG s'élève ainsi à 64.884,64 € au titre du Budget Principal.

Le Payeur Régional, dans ces conditions, demande que soient admis en non valeur les titres émis conformément à la liste jointe n° 3423010211 au motif de présentation de certificat d'irrecouvrabilité.

Les ouvertures de crédits correspondantes avaient été prévues sur le budget 2018, mais n'ont pas été exécutées. Il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 l'ouverture de crédits de la même manière.

L'exécution de ces écritures comptables nécessitent à la fois une délibération afin d'admettre en non valeur les titres concernés et de délibérer sur la reprise des provisions constituées.

L'exécution sur les deux budgets, considérant le régime des provisions de droit commun, n'impacte pas l'équilibre du budget dans la mesure où l'admission en non valeur correspondant à une dépense est intégralement compensée par la reprise de la provision qui correspond à une recette pour un montant identique.

Toutefois, il convient de noter que dans ces conditions l'ensemble des collectivités membres ont contribué avec leur participation à la constitution des provisions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONSIDERE irrécouvrables les titres présentées dans la liste N° 3423010211 annexée à la présente délibération ;

ADMET en non valeur les titres portés sur la même liste pour un montant total de 64.884,64€ ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2019 à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

II - FINANCES - BUDGET

II.6.2 - REPRISE DE PROVISIONS CONSTITUEES

BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT

Le SMEAG émet chaque année à l'encontre de ses membres des titres de recettes qui ont pour objet le versement des participations de ses collectivités membres au budget du SMEAG voté annuellement.

Des titres de recettes ont été contestés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui sont rattachés aujourd'hui à la fois au budget principal et au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Certains de ces titres ont donné lieu à constitution de provisions.

Il en est ainsi pour les titres correspondant à l'opération Charlas à hauteur de 54 881,64 €, concernant les exercices de 1999 à 2001.

Les dépenses, sur la base desquelles les participations avaient été appelées, ont toutes été considérées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) comme dépenses non obligatoires. Cette position a été confirmée par jugement du Tribunal Administratif en ce qui concerne les dépenses correspondants à l'opération Charlas au titre des exercices de 1999 à 2001.

D'autres titres émis ayant trait au Plan d'Arem, pour les exercices 2004 et 2007, respectivement pour des montants de 6.403,00 € et 3.600,00 €, ont donné lieu à constitution de provision. Les dépenses correspondantes ont également été considérées comme dépenses non obligatoires par la C.R.C. et la décision n'ayant pas été contestées par le SMEAG, celle-ci est également devenue définitive.

Les provisions ont été constituées sur le Budget Principal, lors du vote du budget primitif 2010, pour un montant de 58.481,64 € et sur le budget INTERREG, qui depuis a été supprimé et dont les opérations comptables ont été rattachées au Budget Principal, lors du vote du budget primitif 2009 à hauteur de 6.403,00 €.

Considérant la délibération de ce jour décidant l'admission en non valeur des titres ayant donné lieu à la constitution des provisions il est proposé de procéder à la reprise des provisions constituées pour cet objet leur existence n'étant plus justifiée.

Les ouvertures de crédits correspondantes avaient été prévues sur le budget 2018, mais n'ont pas été exécutées. Il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 l'ouverture de crédits de la même manière.

L'exécution sur les deux budgets, considérant le régime des provisions de droit commun, n'impacte pas l'équilibre du budget dans la mesure où l'admission en non valeur correspondant à une dépense est intégralement compensée par la reprise de la provision qui correspond à une recette pour un montant identique.

II - FINANCES - BUDGET

II.6.2 - REPRISE DE PROVISIONS CONSTITUEES

BUDGET PRINCIPAL

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le SMEAG émet chaque année à l'encontre de ses membres des titres de recettes qui ont pour objet le versement des participations de ses collectivités membres au budget du SMEAG voté annuellement.

Des titres de recettes ont été contestés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui sont rattachés aujourd'hui à la fois au budget principal et au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Certains de ces titres ont donné lieu à constitution de provisions.

Il en est ainsi pour les titres correspondant à l'opération Charlas à hauteur de 54 881,64 €, concernant les exercices de 1999 à 2001.

Les dépenses, sur la base desquelles les participations avaient été appelées, ont toutes été considérées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) comme dépenses non obligatoires. Cette position a été confirmée par jugement du Tribunal Administratif en ce qui concerne les dépenses correspondants à l'opération Charlas au titre des exercices de 1999 à 2001.

D'autres titres émis ayant trait au Plan d'Arem, pour les exercices 2004 et 2007, respectivement pour des montants de 6.403,00€ et 3.600,00€ ont donné lieu à constitution de provision. Les dépenses correspondantes ont également été considérées comme dépenses non obligatoires par la C.R.C. et la décision n'ayant pas été contestées par le SMEAG, celle-ci est également devenue définitive.

Les provisions ont été constituées sur le Budget Principal, lors du vote du budget primitif 2010, pour un montant de 58.481,64€ et sur le budget INTERREG, qui depuis a été supprimé et dont les opérations comptables ont été rattachées au Budget Principal, lors du vote du budget primitif 2009 à hauteur de 6.403,00€.

Considérant la délibération de ce jour décidant l'admission en non valeur des titres ayant donné lieu à la constitution des provisions il est proposé de procéder à la reprise des provisions constituées pour cet objet leur existence n'étant plus justifiée.

Les ouvertures de crédits correspondantes avaient été prévues sur le budget 2018, mais n'ont pas été exécutées. Il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 l'ouverture de crédits de la même manière.

L'exécution sur les deux budgets, considérant le régime des provisions de droit commun, n'impacte pas l'équilibre du budget dans la mesure où l'admission en non valeur correspondant à une dépense est intégralement compensée par la reprise de la provision qui correspond à une recette pour un montant identique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la reprise des provisions constituées telle que présentée ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2019 à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

II - FINANCES - BUDGET

II.6.3 - ADMISSION EN NON VALEUR D'ANCIENNES CREANCES

BUDGET ANNEXE

RAPPORT

Le SMEAG émet chaque année à l'encontre de ses membres des titres de recettes qui ont pour objet le versement des participations de ses collectivités membres au budget du SMEAG voté annuellement.

Des titres de recettes ont été contestés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui sont rattachés aujourd'hui à la fois au Budget Principal et au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Certains de ces titres ont donné lieu à constitution de provisions.

Il en est ainsi pour les titres correspondant à l'opération Charlas à hauteur de 88.443,00 € concernant les exercices 2003 et 2007 qui restent rattachés au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Les dépenses, sur la base desquelles les participations avaient été appelées, ont toutes été considérées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) comme dépenses non obligatoires.

L'ensemble des provisions constituées par le SMEAG s'élève ainsi à 88.443,00€ au titre du Budget Annexe.

Le Payeur Régional, dans ces conditions, demande que soient admis en non valeur les titres émis conformément à la liste jointe n° 3417610211 au motif de présentation de certificat d'irrecouvrabilité.

Les ouvertures de crédits correspondantes avaient été prévues sur le budget 2018, mais n'ont pas été exécutées. Il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 l'ouverture de crédits de la même manière.

L'exécution de ces écritures comptables nécessitent à la fois une délibération afin d'admettre en non valeur les titres concernés et de délibérer sur la reprise des provisions constituées.

L'exécution sur les deux budgets, considérant le régime des provisions de droit commun, n'impacte pas l'équilibre du budget dans la mesure où l'admission en non valeur correspondant à une dépense est intégralement compensée par la reprise de la provision qui correspond à une recette pour un montant identique.

Toutefois, il convient de noter que dans ces conditions l'ensemble des collectivités membres ont contribué avec leur participation à la constitution des provisions.

II - FINANCES - BUDGET

II.6.3 - ADMISSION EN NON VALEUR D'ANCIENNES CREANCES

BUDGET ANNEXE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le SMEAG émet chaque année à l'encontre de ses membres des titres de recettes qui ont pour objet le versement des participations de ses collectivités membres au budget du SMEAG voté annuellement.

Des titres de recettes ont été contestés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui sont rattachés aujourd'hui à la fois au Budget Principal et au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Certains de ces titres ont donnés lieu à constitution de provisions.

Il en est ainsi pour les titres correspondant à l'opération Charlas à hauteur de 88.443,00 € concernant les exercices 2003 et 2007 qui restent rattachés au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Les dépenses, sur la base desquelles les participations avaient été appelées, ont toutes été considérées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) comme dépenses non obligatoires.

L'ensemble des provisions constituées par le SMEAG s'élève ainsi à 88.443,00€ au titre du Budget Annexe.

Le Payeur Régional, dans ces conditions, demande que soient admis en non valeur les titres émis conformément à la liste jointe n° 3417610211 au motif de présentation de certificat d'irrecouvrabilité.

Les ouvertures de crédits correspondantes avaient été prévues sur le budget 2018, mais n'ont pas été exécutées. Il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 l'ouverture de crédits de la même manière.

L'exécution de ces écritures comptables nécessitent à la fois une délibération afin d'admettre en non valeur les titres concernés et de délibérer sur la reprise des provisions constituées.

L'exécution sur les deux budgets, considérant le régime des provisions de droit commun, n'impacte pas l'équilibre du budget dans la mesure où l'admission en non valeur correspondant à une dépense est intégralement compensée par la reprise de la provision qui correspond à une recette pour un montant identique.

Toutefois, il convient de noter que dans ces conditions l'ensemble des collectivités membres ont contribué avec leur participation à la constitution des provisions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONSIDERE irrécouvrables les titres présentées dans la liste N° 3417610211 annexée à la présente délibération ;

ADMET en non valeur les titres portés sur la même liste pour un montant total de 88.443,00 € ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2019 à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

d859c317b1d4ab30e0b1cc8a15ef7f60119483025011

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 29/10/2018
031080 P.REG OCCITANIE
16603 - GESTION D ETIAGE - SMEAG

Exercice 2018
Numéro de la liste 3417610211
2 pièces présentes pour un total de 88443

Motifs de présentation	Certificat Irrecouvrabilité							
		2		88443				
Exercice de P.E.C								
	2007	1		29750				
	2003	1		58693				
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation		
Collectivité territoriale		2007 T-700200000007	1323--	CONSEIL GENERAL HAUTE		29750 Certificat irrecouvrabilité		
Collectivité territoriale		2003 T-700200000004	5898--	CONSEIL GENERAL HAUTE		58693 Certificat irrecouvrabilité		
				TOTAL		88443		

le Payeur Régional



II - FINANCES - BUDGET

II.6.4 - REPRISE DE PROVISIONS CONSTITUEES

BUDGET ANNEXE

RAPPORT

Le SMEAG émet chaque année à l'encontre de ses membres des titres de recettes qui ont pour objet le versement des participations de ses collectivités membres au budget du SMEAG voté annuellement.

Des titres de recettes ont été contestés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui sont rattachés aujourd'hui à la fois au Budget Principal et au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Certains de ces titres ont donné lieu à constitution de provisions.

Il en est ainsi pour les titres correspondant à l'opération Charlas à hauteur de 88.443,00 € concernant les exercices 2003 et 2007 qui restent rattachées au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Les dépenses, sur la base desquelles les participations avaient été appelées, ont toutes été considérées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) comme dépenses non obligatoires.

Les provisions ont été constituées lors du vote du budget primitif 2009 du Budget Principal du SMEAG à hauteur de 88.443,00 € et ont été rattachées au Budget Annexe « Gestion d'Etiage » lors de sa création au 01 janvier 2014.

Considérant la délibération de ce jour, décidant l'admission en non valeur des titres ayant donné lieu à la constitution des provisions, il est proposé de procéder à la reprise des provisions constituées pour cet objet leur existence n'étant plus justifiée à hauteur de 88.443,00 €.

Les ouvertures de crédits correspondantes avaient été prévues sur le budget 2018, mais n'ont pas été exécutées. Il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 l'ouverture de crédits de la même manière.

L'exécution sur les deux budgets, considérant le régime des provisions de droit commun, n'impacte pas l'équilibre du budget dans la mesure où l'admission en non valeur correspondant à une dépense est intégralement compensée par la reprise de la provision qui correspond à une recette pour un montant identique.

II - FINANCES - BUDGET

II.6.4 - REPRISE DE PROVISIONS

BUDGET ANNEXE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le SMEAG émet chaque année à l'encontre de ses membres des titres de recettes qui ont pour objet le versement des participations de ses collectivités membres au budget du SMEAG voté annuellement.

Des titres de recettes ont été contestés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne qui sont rattachés aujourd'hui à la fois au Budget Principal et au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Certains de ces titres ont donné lieu à constitution de provisions.

Il en est ainsi pour les titres correspondant à l'opération Charlas à hauteur de 88.443,00 € concernant les exercices 2003 et 2007 qui restent rattachées au Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Les dépenses, sur la base desquelles les participations avaient été appelées, ont toutes été considérées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) comme dépenses non obligatoires.

Les provisions ont été constituées lors du vote du budget primitif 2009 du Budget Principal du SMEAG à hauteur de 88.443,00 € et ont été rattachées au Budget Annexe « Gestion d'Etiage » lors de sa création au 01 janvier 2014.

Considérant la délibération de ce jour, décidant l'admission en non valeur des titres ayant donné lieu à la constitution des provisions, il est proposé de procéder à la reprise des provisions constituées pour cet objet leur existence n'étant plus justifiée à hauteur de 88.443,00 €.

Les ouvertures de crédits correspondantes avaient été prévues sur le budget 2018, mais n'ont pas été exécutées. Il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2019 l'ouverture de crédits de la même manière.

L'exécution sur les deux budgets, considérant le régime des provisions de droit commun, n'impacte pas l'équilibre du budget dans la mesure où l'admission en non valeur correspondant à une dépense est intégralement compensée par la reprise de la provision qui correspond à une recette pour un montant identique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la reprise des provisions constituées telle que présentée ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2019 à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

II - FINANCES - BUDGET

II.7 - COMMANDES PUBLIQUES

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs
du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie »
Année 2019

RAPPORT

La prestation, objet de la consultation lancée par le SMEAG, structure animatrice/coordinatrice du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie », a pour objet d'assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'animation des DOCOBs du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » pour les territoires suivants : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (ZSC et ZPS), pour la deuxième année consécutive. Cette animation se traduira par la mise en œuvre des actions des DOCOBs prévues dans le programme d'animation qui sera validé par le COTECH du grand site dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

Dans le cadre de ce marché, la promotion de la charte Natura 2000 fait également partie des missions de la mise en œuvre des actions des DOCOBs.

L'objectif est de permettre le maintien dans un bon état de conservation ou la restauration, des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation de ce grand site.

Le marché est un marché public de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27, du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est alloté en 3 lots :

- Lot n°1 : Ariège, Hers et Salat ;
- Lot n°2 : Garonne et Pique ;
- Lot n°3 : Neste.

Les candidats peuvent répondre à un lot, à deux lots ou au trois des lots.

Pour chaque lot, le prestataire retenu devra porter assistance à maîtrise d'ouvrage aux structures animatrices territoriales correspondantes :

- Lot n°1 : le SYMAR-Val d'Ariège en ce qui concerne l'Ariège, le Syndicat du Bassin du Grand Hers pour ce qui concerne l'Hers et le SYCOSERP pour ce qui concerne le Salat ;
- Lot n°2 : le SMEAG en ce qui concerne la Garonne en Tarn-et-Garonne et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en ce qui concerne la Garonne en Haute-Garonne et la Pique ;
- Lot n°3 : le PETR du Pays des Nestes en ce qui concerne la Neste.

Aucune variante au cahier des clauses techniques particulières n'est autorisée, et aucune prestation complémentaire ou alternative n'est prévue.

Le montant prévisionnel maximum du marché pour l'ensemble des lots est de 75.000,00 euros TTC.

A l'issue de la consultation, offres ont été reçues dans les délais.

Elles ont été analysées en prenant en compte les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation puis classées.

Les offres et le rapport d'analyse des offres ont été présentés aux membres de la Commission MAPA réunie le 7 février 2019 qui a proposé à Mr le Président de retenir les offres des sociétés suivantes, économiquement les plus avantageuses:

Lot n° 1 : titulaire - adresse

Lot n° 2 : titulaire - adresse

Lot n° 3 : titulaire - adresse

lequel les a acceptées.

Il vous est demandé d'autoriser Mr le Président de signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y référant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II - FINANCES - BUDGET

II.7 - COMMANDES PUBLIQUES

Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour l’animation des DOCOBs
du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie »
Année 2019

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l’objet de la consultation reprise en objet ;

VU la consultation menée ;

VU le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix des attributaires suivants pour la réalisation du marché public repris en objet :

Lot n° 1 : titulaire - adresse

Lot n° 2 : titulaire - adresse

Lot n° 3 : titulaire - adresse

désignées titulaires du marché public,

AUTORISE le Président à signer le marché public à venir avec les titulaires ci-dessus, ainsi que tous les documents s’y rapportant ;

AUTORISE le Président à suivre l’exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

III - RESSOURCES HUMAINES

III. 1 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE

III. 2 - CHARGES DE PERSONNEL
Modalités d'attribution du régime indemnitaire - 2019

III. 3 - CONDITION DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

III. 4 - DON DE JOURS DE REPOS

III. 5 - FORMATION DU PERSONNEL
Mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE

Spécialité « Eau, Urbanisme et Aménagement »

RAPPORT

RAPPEL

Réunie en séance plénière le 16 octobre 2018, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a donné un avis favorable pour engager les consultations et l'enquête publique sur le projet de SAGE Vallée de la Garonne (consultation de quatre mois à partir du 12 décembre 2018). Une nouvelle phase commence : la transition vers la mise en œuvre opérationnelle des actions du SAGE.

Le projet de SAGE sera soumis à des consultations administratives et à enquête publique, avant sa validation finale par la CLE puis une approbation par un arrêté préfectoral attendu début 2020.

Toutefois les membres de la CLE ont fait part de leur volonté d'engager au plus vite, en 2019, les actions prioritaires du projet de SAGE, telles qu'identifiées au cours de la concertation afin de prendre toute sa part dans l'adaptation au changement climatique, vitale en Adour-Garonne.

Un avenant N°1 au protocole d'accord du 22 mars 2012, liant le SMEAG à la CLE, a ainsi été conclu après délibération en Comité Syndical le 12 décembre 2018. Cet avenant acte le principe de renforcer l'animation du SAGE et d'engager les actions prioritaires d'ici la fin d'élaboration du SAGE.

ANALYSE DU BESOIN ET PROPOSITION

Il a ainsi été saisi l'opportunité de faire évoluer les actions du SMEAG vers de nouvelles missions, et apprécié l'impact de ces évolutions sur ses moyens humains avec le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission à hauteur de 1,0 ETP et financiers (subvention rattachée).

Il s'agit, par ce recrutement, d'étoffer le pôle technique du SMEAG, pour pouvoir engager rapidement une mise en œuvre des politiques de l'eau en accompagnement des politiques de l'occupation des sols et de l'aménagement en cours d'évolution, et d'évaluer la charge de travail, telle que :

- Inciter les acteurs de l'urbanisme et de l'eau à interagir pour intégrer l'eau dans les projets d'aménagement et de construction ;
- Favoriser/développer l'accompagnement des agriculteurs pour améliorer leurs pratiques : limitation du ruissellement, de l'érosion, ... ;
- Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieux urbains et péri-urbains ;
- Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie ;
- Favoriser la maîtrise foncière : Zones Humides, espace de bon fonctionnement, inondations, ...

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la création d'un poste non permanent, à temps complet, de chargé(e) de mission spécialisé(e), pour une durée de six (6) mois renouvelable une (1) fois pour la même période.

Les missions nouvelles qui seraient confiées à l'agent recruté seraient les suivantes :

- Accompagnement des porteurs de SCoT, PLU(i) ;
- Réseau technique : profession agricole, acteurs de l'assainissement et de la GEMAPI ;
- Territorialisation des travaux pour le déploiement du volet Zones Humides ;
- Gestion quantitative (en lien avec les mesures « court terme » du PGE) ;

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience similaire, dans le domaine de l'urbanisme.

Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de la ressource en eau et dans les politiques de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financier de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels, notamment dans la gestion du foncier, est également demandée.

Compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, le poste sera pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

En raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré entre les indices bruts 505 et 633.

Cette mission est rattachée à des financements partenariaux pour un temps complet par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50,0 % au titre de son XIème programme d'intervention.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget - chapitre 012 « Charges du personnel » du SMEAG pour les exercices 2019 et suivants.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE

Spécialité « Eau, Urbanisme et Aménagement »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par les articles 26 et 53 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) réunie en séance plénière du 16 octobre 2018, pour engager les consultations et l'enquête publique sur le projet de SAGE Vallée de la Garonne ;

Considérant l'avenant N°1 au protocole d'accord liant le SMEAG à la CLE ;

Considérant la nécessaire évolution des actions du SMEAG dans les domaines de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire ;

Considérant le partenariat financier de l'Agence de l'Eau rattaché à cette mission ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 12 décembre 2018 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°..... en date du 7 février 2019 adoptant l'animation « eau-urbanisme-aménagement » à mener en 2019 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi non permanent de chargé de mission « Eau, Urbanisme et Aménagement », à temps complet, pour pouvoir engager rapidement une mise en oeuvre des politiques de l'eau en accompagnement des politiques de l'occupation des sols et de l'aménagement, en cours d'évolution, et ainsi permettre au SMEAG de prendre toute sa part dans les actions relevant de l'adaptation au changement climatique, vitale en Adour-Garonne, dans les domaines d'intervention qui le concerne directement.

DIT que les missions confiées à ce cadre seront les suivantes et feront l'objet d'une fiche de poste :

- Accompagnement des porteurs de SCoT, PLU(i),
- Réseau technique : profession agricole, acteurs de l'assainissement et de la GEMAPI,
- Territorialisation des travaux pour le déploiement du volet Zones Humides,
- Gestion quantitative (en lien avec les mesures « court terme » du PGE).

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, le poste sera pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré entre les indices bruts 505 et 633.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2019 et 2020, chapitre 012, compte 64 : « Charges du personnel ».

RAPPELLE que ce poste est rattaché à des financements de l'Agence de l'Eau, au titre de son XIème programme d'intervention.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.2 - CHARGES DE PERSONNEL

Modalités d'attribution du régime indemnitaire
Année 2019

RAPPORT

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'Etat a souhaité modifier le paysage indemnitaire dans la Fonction Publique d'État par l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2019 (pour la filière technique notamment).

La collectivité doit se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de ses agents et mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle) pour ses agents. Ce nouveau régime remplacera les anciennes primes (IAT, IEMP, PFR, etc.) qui seront alors abrogés.

Par délibération N°18-02-84 du 14 février 2018, le Comité Syndical avait décidé de maintenir le régime indemnitaire de ses agents, en 2018, dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Par délibération N°18-09-108 du 26 septembre 2018, le Comité Syndical a décidé d'instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP (filiale administrative), d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles concernant les cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP et de maintenir les délibérations antérieures pour les cadres d'emploi non concernés par la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité (filiale technique), à la date de la délibération.

Le RIFSEEP comporte deux parts : l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Pour la mise en œuvre du RIFSEEP, il a été proposé d'instaurer à compter du 1er janvier 2019, le versement de l'IFSE, pour tous les cadres d'emplois et grades pour lesquels les textes permettent le versement ; la mise en place du CIA se faisant dans un second temps, dans l'attente d'élaborer les moyens permettant d'évaluer la valeur professionnelle des agents et leur investissement personnel.

Au regard des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Chaque Assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat du corps équivalent au cadre d'emplois concerné* ».

I. DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

1.1. FILIERE ADMINISTRATIVE

Rappel du taux maximal de la part IFSE :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE
A	A2	Attachés territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service	20.000,00 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service - Agent en charges de fonctions administratives, techniques, multiples et/ou complexes	10.000,00 €
C	C1	Adjoints administratifs	- Secrétaire affaires générales - Secrétaire comptable - Agent administratif spécialisé	7.000,00 €

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le Comité Syndical a décidé, par sa délibération, du 26 septembre 2018, de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Sur ces bases, l'enveloppe annuelle 2019 est calculée, par application d'un coefficient au montant maximal annuel IFSE, et prend en compte la décision ci-avant :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants annuels IFSE
A	A2	Attachés territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service	13.200,00 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service - Agent en charges de fonctions administratives, techniques, multiples et/ou complexes	10.000,00 €
C	C1	Adjoints administratifs	- Secrétaire affaires générales - Secrétaire comptable - Agent administratif spécialisé	8.768,76 €
				7.309,80 €
				8.331,91 €
TOTAL :				47.610,47 €

L'article 4 du décret du 20 mai 2014 prévoit que le versement aux fonctionnaires du complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel, ces deux critères étant cumulatifs.

Le montant du CIA est notamment lié aux appréciations formulées lors de l'entretien professionnel. Son attribution, dépendant des deux critères précités, est donc facultative à titre individuel et son montant est compris entre 0,0 et 100,0 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Pour 2019, la part CIA est égale à 0,00 €.

Le total de l'enveloppe budgétaire pour la filière administrative s'élève à : 47.610,47 €

Pour rappel, en 2018 l'enveloppe était de : 39.423,00 €. Elle est, en 2019, en augmentation de 20,76 % induite principalement par l'application du décret dont profite particulièrement un agent, au regard de ses fonctions, de son expertise et de ses responsabilités au regard des missions exercées.

1.2. FILIERE TECHNIQUE

Le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'Etat auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés. Pour l'instant, les ingénieurs territoriaux (filière technique) ne sont pas encore concernés par cette disposition.

Toutefois, le passage au RIFSEEP devrait intervenir dans le courant de l'année 2019.

Tenant compte de cette situation prévisionnelle, il est donc proposé de calculer l'enveloppe budgétaire de la filière technique, en 2019, à l'identique de l'année précédente (2018).

Il est proposé de provisionner cette enveloppe d'indemnités RIFSEEP estimées sur le dernier semestre 2019 (compte tenu des délais de publication du décret pour la filière technique, de la saisine du CTP et d'adoption de la délibération correspondante par le Comité Syndical, attendue en fin de premier semestre 2019).

Pour 2019, la part CIA est égale à 0,00 €.

Les tableaux ci-dessous reprennent le régime indemnitaire actuel sur 12 mois :

PSR				
GRADE	Taux de base par agent	Nombre d'agent dans le grade	Montant individuel maximal par grade	Enveloppe 2019
Ingénieur en chef hors classe	4.572,00 €	1	9.144,00 €	5.523,00 €
Ingénieur principal	2.817,00 €	3	5.634,00 €	7.955,10 €
Ingénieur	1.659,00 €	3	3.318,00 €	4.446,10 €
TOTAL :				17.924,20 €
ISS				
GRADE	Taux moyen annuel par agent	Nombre d'agent dans le grade	Montant maximal par grade	Enveloppe 2019
Ingénieur en chef hors classe	30.006,48 €	1	30.006,48 €	20.254,32 €
Ingénieur principal à partir du 6e échelon > 5 ans d'ancienneté dans le grade	22.148,28 €	1	22.148,28 €	19.379,75 €
Ingénieur principal jusqu'au 5e échelon	18.674,04 €	2	37.348,08 €	17.156,77 €
Ingénieur à partir du 6e échelon	14.331,24 €	1	14.331,24 €	11.942,70 €
Ingénieur jusqu'au 6e échelon	12.159,84 €	2	24.319,68 €	17.009,30 €
TOTAL :				85.742,84 €

Enveloppe indemnitaire de la filière technique pour 2019 : 103.667,04 €
(Sur la base du régime indemnitaire actuel)

Pour rappel, l'enveloppe pour 2018 s'élevait à 111.040,00 €, soit en baisse, en 2019, de 7,10 % induite principalement par la diminution de quotité de travail de deux agents.

Par ailleurs, le SMEAG compte aujourd'hui dans ses effectifs des agents non titulaires, contractuels de droit public, affectés au Pôle technique, qui ne peuvent prétendre au régime indemnitaire actuellement en place.

La mise en place du RIFSEEP pour la filière technique permettra à ces agents non titulaires de percevoir un régime indemnitaire, par principe de l'égalité de traitement.

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le Comité syndical a décidé lors de sa délibération du 26 septembre 2018, de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Calcul du RIFSEEP sur 6 mois (2^{ème} semestre 2019):

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Nombre d'agents	Montants IFSE sur 6 mois
A	A1	Ingénieurs territoriaux	- Directeur Général des Services	1	12.888,66 €
	A2	Ingénieurs territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service - Chef de projet développ ^t territorial	3	22 245,77 €
	A3	Ingénieurs territoriaux	- Chargé de mission - Chargé de développement territorial - Chef de projet SIG	5	28 745,85 €
	A4	Ingénieurs territoriaux	- Chargé d'études - Animateur de programme	2	1 050,00 €
				TOTAL :	11

L'enveloppe indemnitaire réservée en prévision de la mise en place de ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} juillet 2019, est estimée globalement à 116.763,80 €, décomposée comme suit :

- 1^{er} semestre 2019 : 103.667,04 € / 2 = 51.833,52 € (régime indemnitaire actuel)
- 2^{ème} semestre 2019 : 64.930,28 € (régime indemnitaire RIFSEEP)

1.3. FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Pour 2019, l'enveloppe indemnitaire toutes filières confondues est donc estimée à 164.374,27 € décomposée comme suit :

- Filière administrative : 47.610,47 €
- Filière technique : 116.763,80 €

Elle est arrondie à 165.000,00 €.
(rappel 2018 : 150.463,00 € soit une augmentation de 10,0%)

II. DISPOSITIONS DIVERSES

2.1. MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES CONGÉS

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

2.2. MODULATIONS INDIVIDUELLES :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2.3. CONTRACTUELS ET REGIME INDEMNITAIRE :

Conformément à la délibération n° D17-09-54 du 22 septembre 2017, les contractuels peuvent bénéficier du régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires dans le respect des conditions réglementaires d'attribution. Cependant, les agents recrutés pour :

- un accroissement saisonnier d'activité en référence à l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ne percevront un régime indemnitaire qu'à l'issue du 3^{ème} mois d'emploi dans la collectivité. Cette ancienneté sera calculée en faisant masse des différents contrats établis directement avec la collectivité d'emploi.
- Les contractuels recrutés pour occuper un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, pourront, sans délai de carence, percevoir un régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'emploi.

2.4. EVOLUTION DES MONTANTS DES INDEMNITÉS ET PRIMES :

S'agissant de l'exercice des fonctions, le montant d'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions. Il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent.
2. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Un agent peut ainsi bénéficier d'un réexamen de son régime indemnitaire lorsqu'il fait l'objet d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à promotion interne ou à concours.
3. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les conditions de revalorisation des indemnités et primes (indexation sur la valeur du point, arrêtés ministériels,...) sont fixés par les textes réglementaires instituant le régime indemnitaire. Sauf spécification contraire, les revalorisations sont applicables sans délai.

S'agissant du CIA, la part a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

2.5. CUMUL DES INDEMNITÉS ET PRIMES ENTRE ELLES :

Sauf interdiction réglementaire, les indemnités et primes sont cumulables entre elles.

Le RIFSEEP est notamment cumulable avec :

- Le supplément familial de traitement,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Les astreintes,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

2.6. VERSEMENT :

Le montant de l'IFSE, ainsi que le régime de primes pour la filière technique est versé mensuellement.

Le montant du CIA est versé annuellement, au mois de juin.

En conséquence, il vous est demandé :

D'APPROUVER l'enveloppe budgétaire pour l'année 2019 ;

D'APPROUVER la mise en œuvre de cette délibération au 1^{er} janvier 2019 ;

DE DONNER POUVOIR au Président ou son représentant pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels ;

DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels le personnel est rémunéré.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.2 - CHARGES DE PERSONNEL

Modalités d'attribution du régime indemnitaire
Année 2019

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment l'article 88) ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n° D10-12/02-02 du 15 décembre 2010 modifiant le régime de primes de la filière technique ;

VU la délibération n° D17-09-54 du 22 septembre 2017 décidant d'étendre le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires aux contractuels, dans le respect des conditions réglementaires d'attribution ;

VU la délibération n°18-02-84 du 14 février 2018, le Comité Syndical avait décidé de maintenir le régime indemnitaire de ses agents, en 2018, dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU la délibération n°18-09-108 du 26 septembre 2018 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP, à compter du 1er janvier 2019, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP (filière administrative) ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire pour l'année 2019.

APPROUVE la mise en œuvre de cette délibération au 1^{er} janvier 2019 ;

DONNE POUVOIR au Président ou son représentant pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels le personnel est rémunéré.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.3 - CONDITIONS DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Location d'un espace de bureaux supplémentaire

RAPPORT

Le SMEAG loue, depuis le 30 juin 1995, un espace de bureau situé au 2^{ème} étage de l'immeuble OPALE, 61 rue Pierre Cazeneuve à Toulouse (propriétaires : SC BINCOLETTO puis SCI Opaline).

L'espace de bureau occupé par le personnel du SMEAG occupe une superficie globale de 325 m². Cet espace est composé de :

- 10 bureaux (surface totale : 195 m²),
- une salle de réunion (surface : 35 m²) qui ne peut accueillir que 18 personnes (sécurité)
- une salle d'archives (surface : 13 m²)
- un local de documentation, rangement, informatique (surface 12 m²),
- un local technique (surface 6,50 m²) qui comprend des organes techniques (tableau électrique, baie informatique, copieur, ramettes de papier, poubelles,...) mais aussi qu'un « coin café » et des équipements liés à la restauration des agents (réfrigérateur, four micro-onde)
- des espaces de circulations et des couloirs.

Le SMEAG loue également 08 places de stationnement situées au sous-sol du bâtiment :

- 06 à la SCI Opaline et 02 à la SCI Roncevaux.

Le montant mensuel total des loyers versés s'élève à 5.290,00 euros (soit 16,30 euros/m²) (montant annuel : 63.480,00 euros)

Les 18 postes de travail, répartis dans les 10 bureaux, sont affectés à :

- 15 agents titulaires ou contractuels,
- 01 étudiant en apprentissage par alternance (2 ans),
- 02 agents occasionnels pour des besoins temporaires (CDD 6 mois).

Des efforts ont été faits en 2017 et 2018 pour réduire les archives papier, en respect de la réglementation en matière d'archivage et en préparation de la dématérialisation des actes administratifs et comptables (prévue en 2019), et, de fait, optimiser les espaces disponibles.

Un espace dédié à la gestion des hébergements informatiques sera réduit en 2019 compte-tenu du projet de migration du système informatique vers une solution Microsoft SAAS Cloud (maintenance à distance), qui sera mis en œuvre au vu des conclusions de l'audit informatique (hébergement, outils, sécurité SSI) réalisé en 2018.

La réglementation rappelle que l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Il doit, notamment, leur assurer un espace de travail confortable, adapté à leur activité (bureau, atelier ou espace de vente ouvert au public, par exemple).

Le Code du travail n'impose aucune obligation en matière de surface minimale. Mais il fixe des exigences de sécurité et d'hygiène qui reviennent à réserver un espace minimum (en hauteur et en surface) permettant au salarié de disposer d'une liberté de mouvement suffisante.

L'employeur doit aussi mettre en place des actions de prévention des risques professionnels liés aux contraintes physiques, aux rythmes de travail et aux environnements physiques agressifs.

La norme NF X 35-102 recommande de façon précise les dimensions des espaces de travail en bureau et un espace minimum de :

- 10 m² pour 1 personne seule ;
- 11 m² par personne dans un bureau collectif (soit 22 m² pour 2 personnes ou 33 m² pour 3, etc.) ;
- 15 m² par personne dans un espace collectif bruyant (si les tâches nécessitent des communications téléphoniques, par exemple).

En conclusion, de par leur occupation actuelle, au SMEAG :

- 4 bureaux sur 10 sont conformes à la réglementation,
- 4 bureaux sur 10 s'en approchent (20 m² et 21 m² au lieu de 22 m² réglementaire),
- 2 bureaux sur 10 ne sont pas conformes à la réglementation.

A noter, qu'un bureau, d'une surface de 16 m², comprend 2 postes de travail et que des espaces communs qui pourraient être rendus disponibles ne disposent pas d'un éclairage naturel.

La structure du bâtiment ainsi que la disposition des bureaux et des équipements techniques ne permet pas d'envisager des aménagements qui pourraient améliorer la situation (conditions d'accessibilité, de circulation, de liberté de mouvement, d'éclairage,...), par déplacement ou suppression des cloisons par exemple (espace collectif).

En 2018 et 2019, il a été prévu, au stade de l'élaboration des budgets:

- le recrutement d'un chargé de mission « gestion quantitative » PGE - CDD 3 ans,
- le recrutement d'un chargé de mission « aménagement, urbanisme, agriculture »,
- l'accueil de stagiaires (Master 2) sur 6 mois (environ 1 à 2 / an).

Ce personnel ne peut être accueilli dans les bureaux actuels pour les raisons invoquées ci-avant.

En 2020 et les années suivantes, l'évolution des missions du SMEAG pourrait amener à des recrutements supplémentaires.

L'accueil de ces agents, dans des conditions réglementaires et sécuritaires, nécessite donc de réfléchir à leur poste de travail. Il nécessite également l'agrandissement de la salle de réunion pour les réunions de service, par exemple, ou différentes manifestations.

Par ailleurs, il convient également de prendre en compte les demandes et besoins formulés par le personnel, les années précédentes, repris ci-après :

- Une salle de repos, de restauration (pause déjeuner) équipée d'un coin cuisine et d'un point d'eau - salle de convivialité, espace détente (*demande récurrente au Comité Syndical ayant fait l'objet de délibérations les années antérieures*) ;
- Une salle sécurisée dédiée à l'hébergement du système informatique (*suite à l'audit informatique et afin de sécuriser les serveurs et ordinateurs*) après réalisation de travaux de reconfiguration des connexions informatiques et téléphoniques ;
- Une salle pour l'organisation des réunions des organisations syndicales professionnelles ;
- Une salle équipée d'ordinateurs configurés spécialement pour des besoins d'utilisation de logiciels métiers spécifiques à destination des agents (SIG, vidéo,...) et de formation à distance (*le CNFPT propose de plus en plus de formations à distance, les formations MOOC se développent de plus en plus*).

Après recherches de location menées auprès des propriétaires de bureaux dans l'immeuble, une proposition de location d'un espace de bureaux supplémentaires, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble a été reçue du propriétaire de nos bureaux, qui répondrait au besoin:

Proposition financière :

- Location d'un espace de bureaux de 44 m² : loyer mensuel 840,00 euros TTC hors charges
soit 10.080,00 euros TTC annuel hors charges

ou

- Location d'un espace de bureaux de 63 m² : loyer mensuel 1.176,00 euros TTC hors charges
soit 14.112,00 euros TTC annuel hors charges

Estimation des travaux :

- Travaux d'aménagement : entre 10.000,00 euros TTC et 12.000,00 euros TTC
- Travaux d'équipement : environ 5.000,00 euros TTC (téléphonie, informatique,...)
- Mobilier de bureau : environ 5.000,00 euros TTC (bureaux, fauteuils, armoires)

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la location d'un espace de bureaux supplémentaire, d'une surface de 63,00 m², aux meilleures conditions tarifaires, à négocier avec le propriétaire.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.3 - CONDITIONS DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Location d'un espace de bureaux supplémentaire

PROJET DE DELIBERATION

VU les délibérations successives du Comité Syndical n°D15-06/03-17, n° D16-04/03-16 et n° D18-02-85 adoptées respectivement les 3 juillet 2015, 15 avril 2016 et 14 février 2018, portant sur le bien-être au travail, qui n'ont pu être mises en œuvre, compte-tenu de la configuration et de l'occupation d'un espace de bureau occupé par le SMEAG dans l'immeuble OPALE ;

VU la réglementation en matière d'occupation des bureaux, notamment les exigences de sécurité et d'hygiène qui reviennent à réserver un espace minimum (en hauteur et en surface) permettant au salarié de disposer d'une liberté de mouvement suffisante ;

VU les recommandations de la norme NFX35-102 en matière de dimensions des espaces de travail en bureau ;

VU les diverses dispositions reprises au plan d'actions du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) validé par le Comité Syndical le 21 décembre 2017 par délibération n°D17-12-63 et notamment celles relatives à l'occupation des bureaux et au travail en bureau ;

VU les délibérations n°D18-06-101 et n° prises par le Comité Syndical les 15 juin 2018 et 07 février 2019 relatives au recrutement de personnels supplémentaires ;

VU le rapport du Président présentant le projet de location d'un espace de bureaux supplémentaire dans l'immeuble OPALE ainsi que l'acquisition de mobilier de bureau ;

CONSIDÉRANT que cet espace de bureaux supplémentaire ne peut être que favorable à la communauté de travail et à l'organisation des services pour mener à bien les missions de la collectivité, favorisée par le bien-être et la cohésion des agents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la location d'espaces de bureaux supplémentaires ;

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice en cours et qu'ils le seront pour les prochains exercices ;

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.4 - DONS DE JOURS DE REPOS

RAPPORT D'INFORMATION

La loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 a introduit un nouveau dispositif dans le Code du Travail (article L. 1225-65-1). Cette loi dite loi « Mathys » permet aux salariés d'offrir des jours de repos à un collègue dont l'enfant souffre d'une maladie ou d'un handicap grave, ou des conséquences d'un accident grave, pour lui donner ainsi du temps à consacrer à son enfant malade.

Depuis, le 13 février 2018, le législateur a étendu la possibilité du don de jours solidaires à un proche aidant d'une personne gravement malade. C'est dans ce cadre élargi qu'il est présenté pour approbation aux membres du Comité Syndical ces deux dispositifs ainsi que leurs nouvelles modalités d'application.

I - LE PRINCIPE DU DON DE JOURS DE REPOS À UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE

I.1 - LES PRINCIPES

Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 relatif au don de jours pour enfant gravement malade ou handicapé a permis sa mise en œuvre aux agents titulaires et contractuels des trois fonctions publiques. Il en pose le cadre de la manière suivante :

A sa demande et en accord avec l'employeur, un agent peut renoncer anonymement et sans contrepartie à une partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un Compte Epargne Temps (CET), et à des jours d'ARTT

Les jours d'ARTT peuvent être cédés en tout ou partie.

En revanche, les jours de congés annuels ne peuvent être abandonnés que pour la durée excédant 20 jours ouvrés.

Les jours non épargnés sur un Compte Epargne Temps peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis, alors que ceux épargnés sur un Compte Epargne Temps peuvent être abandonnés à tout moment.

Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

L'agent volontaire pour le don concède ses jours à un autre agent de sa collectivité qui doit assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Le ou la bénéficiaire garde sa rémunération, son absence étant assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits qu'il ou elle tient de son ancienneté, et il ou elle conserve en outre le bénéfice de tous les avantages qu'il ou elle avait acquis avant le début de sa période d'absence.

I.2 - LA PROCÉDURE DU DON DE JOURS POUR UN ENFANT GRAVEMENT MALADE OU ATTEINT D'UN HANDICAP

I.2.1 - L'agent qui souhaite faire un don de jours de repos

Le service des Ressources Humaines est chargé de gérer cette procédure et pourra notamment organiser le recueil de dons **anonymes** en fonction des situations dont elle a connaissance.

Un « Fonds de solidarité de dons de jours de repos » sera créé et sera crédité des jours qui y ont été versés depuis sa création.

L'agent cédant des jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale dont il relève, le don et le nombre de jours de repos correspondants. **Le don devient définitif seulement après accord de l'autorité territoriale (article 3 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).**

Dans la pratique, l'agent donateur complète le formulaire de don de jours de repos spécifique, en indiquant précisément le type de congés à défalquer et le nombre de jours. Le don est définitif après accord du service des Ressources Humaines.

Une fois le don effectué, l'agent donateur ne peut pas revenir sur sa décision.

Une fois le don validé, le service des Ressources Humaines en informe le donateur et défalque de son solde le nombre de jours cédés pour le verser sur le « Fonds de solidarité de dons de jours de repos ».

1.2.2 - L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale.

Toutefois, et afin de préserver un équilibre entre ce dispositif et d'autres possibilités prévues par la réglementation comme :

- le « congé de présence parentale »
- le « congé de solidarité familiale ».

Il sera désormais demandé à tout agent souhaitant bénéficier du don de jours solidaires que ce soit pour enfant malade ou en tant que proche aidant, de procéder en premier lieu et avant tout recours au dispositif du don, à l'utilisation de son Compte Epargne Temps s'il en possède un.

Une fois, le CET utilisé, la demande de don de jours solidaires sera accompagnée d'un certificat médical remis **sous pli confidentiel** et établi par le médecin qui suit l'enfant et de toutes autres pièces justifiant la demande (attestations de handicap...). Le certificat médical devra attester de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant et devra également préciser la durée prévisible des soins. Ce certificat sera transmis au médecin de la Prévention avec les réserves de la confidentialité qui s'imposent.

La durée d'absence dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 25 jours par agent et par année civile afin de respecter un équilibre entre agents, et pourra être portée à titre dérogatoire à 30 jours par enfant et par année civile quelle que soit la quotité de travail de l'agent bénéficiaire.

Considérant dans le cas du don pour enfant malade, que le législateur a fixé un plafond maximum de 90 jours par enfant et par année civile pour les situations le nécessitant sur un plan médical.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade. Le don est fait sous forme de jours entiers quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie (article 4 du décret n° 2015-80 du 28 mai 2015).

Le service des Ressources Humaines informe l'agent demandeur de sa décision dans un délai de quinze (15) jours ouvrables. En cas d'avis favorable, une copie de l'accord (décision) est transmise à sa hiérarchie qui ne peut pas s'opposer à l'utilisation des dons de jours de repos, même pour nécessité de service.

A l'issue de la période prévue de soins, l'agent devra fournir un nouveau certificat médical répondant aux mêmes conditions que le précédent.

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder trente-et-un (31) jours consécutifs. Par ailleurs, la durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés à un agent public parent d'un enfant gravement malade (article 5 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent pas alimenter le Compte Epargne Temps du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'employeur (article 7 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015) et donc crédité sur le « Fonds unique de dons solidaires » de la collectivité créé à cet effet.

I.3 - LES MODALITÉS DE CONTROLE DU CONGÉ PAR LA COLLECTIVITÉ EMPLOYEUR

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations (article 6 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

L'agent bénéficiaire cesse de bénéficier du dispositif si sa situation ne répond plus aux critères d'attribution du don solidaire de repos (départ de la collectivité, évolution de l'état de santé du proche,...).

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos conserve la totalité de sa rémunération hors les primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif (article 8 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

II - UNE NOUVELLE LOI POUR LE DON DE JOURS POUR UN PROCHE AIDANT

Ce nouveau dispositif, prévu par la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 est calqué sur celui déjà ouvert au bénéfice des parents d'un enfant gravement malade. Il vient s'ajouter au dispositif déjà existant de congé de proche aidant.

Ainsi, un salarié ou un agent public peut, en accord avec son employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à toute ou partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un collègue qui vient en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une gravité particulière ou présentant un handicap.

Cette loi insère un article L.3142-25-1 dans le Code du Travail afin d'octroyer un don de jours de repos non pris au bénéfice d'un proche aidant d'une personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap ces personnes étant celles reconnues à l'article L.3142-16 du Code du travail.

A savoir :

- 1° Son conjoint ;
- 2° Son concubin (au sens de l'article 515-8 du Code civil) ;
- 3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- 4° Un ascendant ;
- 5° Un descendant ;
- 6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale
- 7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré ;
- 8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- 9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

L'agent bénéficiaire du don verra sa rémunération maintenue pendant sa période d'absence, qui sera assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de ses droits, et il conservera le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant son absence.

Le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 fixe les modalités d'application, pour les agents de la fonction publique, de l'article 1er de la loi du 13 février 2018 qui prévoit qu'un « *salarié peut, sur sa demande et en accord avec son employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été ou non affectés sur un Compte Epargne Temps, au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap* ».

La personne aidée peut-être un membre de la famille du proche-aidant jusqu'au 4^{ème} degré ainsi que toute « *personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne* ».

Le décret dispose des modalités concernant le bénéficiaire : demande par écrit, certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel, déclaration sur l'honneur. La durée du congé accordé à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne concernée.

Les jours cédés sont les jours de RTT, les congés annuels et les jours épargnés sur un CET.

La procédure de don ainsi que les modalités de contrôle sont les mêmes que pour le don de jours pour un enfant gravement malade.

Le projet de délibération présenté pour information fera l'objet d'une saisine au Comité Technique du Centre de Gestion du Département de la Haute-Garonne avant le prochain Comité Syndical.

Un avenant sera alors annexé au Règlement des congés qui intégrera cette disposition.

Le projet de délibération qui serait présenté au prochain Comité Syndical après réception de l'avis favorable du Centre de Gestion du Département de la Haute-Garonne est joint ci-après.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.4 - DONS DE JOURS DE REPOS

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

VU la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 permettant le don de jour de repos pour un proche aidant pour les salariés du privé et les agents publics et militaires ;

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

VU le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 fixant les modalités d'application pour les agents de la fonction publique de l'article 1^{er} de la loi du 13 février 2018 ;

VU la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Département de la Haute-Garonne le

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Département de la Haute-Garonne en date du

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le principe de la mise en œuvre du dispositif de don solidaire de jours de repos, tant en matière de dons pour un enfant gravement malade ou handicapé, que pour un proche aidant, ainsi que la création d'un « Fonds unique de dons solidaires » ;

A ce titre, les dons du personnel seront utilisés indistinctement au titre des deux dispositifs. Un règlement intérieur permettra de définir ultérieurement les modalités effectives de mise en application des deux dispositifs;

DÉCIDE de l'application, aux agents du SMEAG, des dispositions du décret n° 2015-580 du 29 mai 2015 permettant, à un agent public civil, le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

DÉCIDE de permettre, aux agents du SMEAG relevant d'un contrat de droit privé comme aux agents publics, de bénéficier du nouveau dispositif du don de jour de repos pour un proche aidant issu de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018, en attendant le décret à paraître en Conseil d'Etat pour les agents publics et militaires ;

DÉCIDE de désigner la responsable des Ressources Humaines comme gestionnaire de ce dispositif ainsi que la création d'un « Fonds de solidarité pour les dons de jours de repos ».

III - RESSOURCES HUMAINES

III.5 - MISE EN ŒUVRE DU Compte Personnel d'Activité

RAPPORT D'INFORMATION

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Son article 22 ter crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public.

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical, que, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie par les fonctionnaires et agents contractuels de droit public au titre du CPA.

L'employeur peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.
La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds.

Monsieur le Président propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation au titre du Compter Personnel de Formation (CPF).

I - LE DISPOSITIF

Le CPA se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

L'objectif de ce dispositif est de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent, ainsi que de faciliter son évolution professionnelle.

I.1 - Le Compte Personnel de Formation (CPF)

L'alimentation du CPF s'effectue au 31 décembre de chaque année.

Elle s'effectue dans les conditions suivantes :

- 24 heures maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures ;
- puis 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Une disposition dérogatoire est prévue pour les fonctionnaires de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles : l'alimentation annuelle s'élève à 48 heures maximum et le plafond est porté à 400 heures.

Il est précisé que le CPF s'est substitué au DIF (Droit Individuel à la Formation) en 2017 tel que :

- les agents ont conservé les heures acquises au 31 décembre 2016 au titre du droit individuel à la formation (DIF). Ils ont pu les utiliser pour bénéficier de formations, dans les conditions prévues pour l'utilisation du CPF ;
- pour le calcul des droits ouverts au titre du CPF pour l'année 2017, ont été prises en compte les heures travaillées à compter du 1er janvier 2017.

Pour pouvoir mobiliser son CPF, l'agent doit solliciter l'accord écrit de son employeur, en constituant un dossier qui précise son projet de formation qui fonde sa demande. Cet accord porte sur la nature, le programme, le calendrier, le coût et le financement de la formation souhaitée. S'il souhaite une participation financière de la collectivité territoriale, l'agent la demande.

En cas de pluralité d'actions de formation demandées, la collectivité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- Suivre une action de formation ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP);
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens. L'agent ne doit pas avoir bénéficié de préparation dans les deux (02) années qui précèdent.

Lorsque la demande de formation de l'agent relève du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail, la collectivité territoriale est tenue d'y faire droit. L'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF par l'administration doit être motivée. Le refus peut être contesté par l'agent devant l'instance paritaire compétente. En cas de refus de la demande de mobilisation du CPF pendant deux années successives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP le cas échéant).

Lorsque la durée de la formation envisagée est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis. Cette utilisation anticipée des droits n'est possible que dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

L'agent bénéficiaire d'un CDD ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

I.2 - Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Il vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

Le CEC constitue un compte personnel recensant, pour son titulaire, les activités bénévoles ou volontaires qu'il entreprend. Cette valorisation des activités citoyennes repose sur l'initiative du titulaire du compte : il demeure libre d'y recenser ou non les activités effectuées.

Une durée minimale d'engagement doit être effectuée afin de permettre l'acquisition d'heures inscrites sur le CPF. En outre, afin d'être comptabilisées, les activités bénévoles ou de volontariat doivent faire l'objet d'une déclaration à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les articles D. 5151-14 et D. 5151-15 du Code du travail fixent la durée minimale nécessaire et précisent les modalités de déclaration.

Le plafond maximal d'heures pouvant être inscrites au titre du CEC est fixé à 60 heures. Le plafond d'heures pouvant être acquises sur le CPF au titre d'une même année civile et d'une même catégorie d'activités bénévoles ou volontaires est, quant à lui, fixé à 20 heures.

Les heures de formation acquises au titre du CEC peuvent être utilisées pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou de volontariat, pour mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle de l'agent, en complément des heures inscrites sur le CPF.

II - LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

II.1 - Les modalités de la prise en charge

Les formations susceptibles d'être financées par la collectivité territoriale ne concernent pas celles assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Toutefois, le CPF reposant sur un projet d'évolution professionnelle, les actions de formation peuvent être sans lien avec la fonction publique territoriale.

Dans l'optique de mettre en œuvre le dispositif du CPF tout en préservant l'équilibre budgétaire de la collectivité territoriale, il est proposé d'appliquer les conditions suivantes dans l'instruction des demandes :

- Les demandes de mobilisation du CPF s'inscrivant dans le cadre réglementaire seront acceptées sous réserve des nécessités de service ;
- Les demandes de formation déposées au titre du CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale, lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de deux (02) mois ;
- Sous réserve des nécessités de service, un agent peut déposer plusieurs demandes de formation par an, toutefois la priorité sera donnée aux agents de la collectivité territoriale n'ayant jamais bénéficié d'un accord au titre du présent dispositif.

II.2 - La prise en charge financière

L'employeur prend en charge une partie des frais pédagogiques se rattachant à la formation. Un plafond à la prise en charge de ces frais est fixé par la collectivité.

Il est proposé d'appliquer les conditions suivantes :

- Afin de pouvoir préparer le budget de la collectivité territoriale de l'année N, les demandes d'actions de formation, au titre du CPF, seront déposées par les agents qui souhaitent bénéficier d'une aide financière de la collectivité, sous forme d'un dossier complet tel que défini à l'article 1.2 du Règlement de formation, avant le 31 octobre de l'année N-1, pour les actions de formations devant se dérouler les années N (et éventuellement N+1) ;
- La collectivité territoriale prendra en charge le financement des frais pédagogiques de formation dans la limite de trois (03) demandes, recevables, déposées par ses agents, au titre du CPF, par an. Dans le cas où plus de trois dossiers étaient reçus avant la date indiquée ci-avant, ces dossiers seront examinés par le Bureau Syndical qui effectuera leur classement ;
- Aucun agent ne pourra bénéficier de plus de deux (02) participations financières de la collectivité territoriale, pour ses d'actions de formation, au titre du CPF, au cours des cinq (05) années suivant sa première action de formation financée ;
- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de l'action de formation sans motif valable, il devra rembourser, à la collectivité territoriale, la totalité des frais qu'elle a engagé ;
- En application de l'article 2.4 de son Règlement de formation, la collectivité territoriale prendra en charge les frais de transport dans la limite d'une action, d'une session, de formation par an, par agent, au titre du CPF ; elle ne prendra donc en charge aucun frais d'hébergement et de restauration ; les modalités de prise en charge sont définies dans l'article 2.2 du même Règlement.

Il est proposé de fixer les plafonds suivants :

- La collectivité territoriale participera financièrement à l'action de formation de l'agent à hauteur de 50,0% du coût de la formation, dans la limite de :
 - 1.000,00 euros pour une formation d'une durée inférieure à 35 h (1 semaine) ;
 - 1.500,00 euros pour une formation de 36 h à 70 h (2 semaines) ;
 - 2.000,00 euros pour une formation de 71 h à 105 h (3 semaines) ;
 - 2.500,00 euros pour une formation d'une durée supérieure à 106 h et dans la limite de 150 h (4 semaines et plus).
- La participation financière de la collectivité territoriale sera portée de 50,0% à 75,0% pour les formations permettant d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel,...) et présentant un intérêt certain pour l'évolution professionnelle de l'agent et/ou pour la collectivité territoriale ;
- La collectivité territoriale se libèrera directement de sa participation financière auprès de l'organisme de formation, dans les conditions définies par une convention à intervenir entre l'organisme de formation, la collectivité territoriale et l'agent, sur présentation de factures détaillées.

- En application de l'article 2.4 de son Règlement de formation, la collectivité territoriale prendra en charge les frais de transport dans la limite d'une action, d'une session, de formation par an, par agent, au titre du CPF ; elle ne prendra donc en charge aucun frais d'hébergement et de restauration ; les modalités de prise en charge sont définies dans l'article 2.2 du même Règlement.

Le projet de délibération, établi sur la base de ce rapport, sera présenté à la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Département de la Haute-Garonne.

La délibération, une fois approuvée, fera l'objet d'une annexe n°4 au Règlement de formation de la collectivité territoriale en date du 1^{er} octobre 2018.

Le projet de délibération qui serait présenté au prochain Comité Syndical après réception de l'avis favorable du Centre de Gestion du Département de la Haute-Garonne est joint ci-après.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.5 - Mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité

PROJET DE DELIBERATION

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

VU la délibération n° D18-09-106 du 26 septembre 2018, approuvant le Règlement de formation des agents du SMEAG tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion du Département de la Haute-Garonne en date du 30 août 2018 ;

VU le décret n° 2018-1153 du 14 décembre 2018 relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation en euros ;

VU le Règlement de formation des agents du SMEAG signé le 1^{er} octobre 2018 ;

VU la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Département de la Haute-Garonne le ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Département de la Haute-Garonne en date du ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la prise en charge financière des frais pédagogiques et de transport qui se rattachent aux actions de formations suivies par les agents du SMEAG, au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), telle que :

- Les demandes de mobilisation du CPF s'inscrivant dans le cadre réglementaire seront acceptées sous réserve des nécessités de service ;
- Les demandes de formation déposées au titre du CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale, lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de deux (02) mois ;
- Sous réserve des nécessités de service, un agent peut déposer plusieurs demandes de formation par an, toutefois la priorité sera donnée aux agents de la collectivité territoriale n'ayant jamais bénéficié d'un accord au titre du présent dispositif.
- Afin de pouvoir préparer le budget de la collectivité territoriale de l'année N, les demandes d'actions de formation, au titre du CPF, seront déposées par les agents, sous forme d'un dossier complet tel que défini à l'article 1.2 du Règlement de formation, avant le 31 octobre de l'année N-1, pour les actions de formations devant se dérouler les années N (et éventuellement N+1) ;

- La collectivité territoriale prendra en charge le financement des frais pédagogiques de formation dans la limite de trois (03) demandes, recevables, déposées par ses agents, au titre du CPF, par an. Dans le cas où plus de trois dossiers étaient reçus avant la date indiquée ci-avant, ces dossiers seront examinés par le Bureau Syndical qui effectuera leur classement ;
- Aucun agent ne pourra bénéficier de plus de deux (02) participations financières de la collectivité territoriale, pour ses d'actions de formation, au titre du CPF, au cours des cinq (05) années suivant sa première action de formation financée ;
- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de l'action de formation sans motif valable, il devra rembourser, à la collectivité territoriale, la totalité des frais qu'elle a engagé ;
- La collectivité territoriale participera financièrement à l'action de formation de l'agent à hauteur de 50,0% du coût de la formation, dans la limite de :
 - 1.000,00 euros pour une formation d'une durée inférieure à 35 h (1 semaine) ;
 - 1.500,00 euros pour une formation de 36 h à 70 h (2 semaines) ;
 - 2.000,00 euros pour une formation de 71 h à 105 h (3 semaines) ;
 - 2.500,00 euros pour une formation d'une durée supérieure à 106 h et dans la limite de 150 h (4 semaines et plus).
- La participation financière de la collectivité sera portée de 50,0% à 75,0% pour les formations permettant d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel,...) et présentant un intérêt certain pour l'évolution professionnelle de l'agent et/ou pour la collectivité territoriale ;
- La collectivité se libèrera directement de sa participation financière auprès de l'organisme de formation, dans les conditions définies par une convention à intervenir entre l'organisme de formation, la collectivité territoriale et l'agent, sur présentation de factures détaillées.
- En application de l'article 2.4 de son Règlement de formation, la collectivité territoriale prendra en charge les frais de transport dans la limite d'une action, d'une session, de formation par an, par agent, au titre du CPF ; elle ne prendra donc en charge aucun frais d'hébergement et de restauration ; les modalités de prise en charge sont définies dans l'article 2.2 du même Règlement.

DIT que cette délibération sera annexée au Règlement de formation des agents du SMEAG (annexe n° 4).

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

D'AUTORISER le Président à signer les conventions et actes s'y rapportant.

IV - VOTES DES BUDGETS 2019

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2019

IV.2 - BUDGET ANNEXE 2019

IV.3 - BUDGET 2019

Cotisations totales appelées pour 2019

IV - VOTE DES BUDGETS 2019

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2019

RAPPORT

Le Budget Principal 2019 a été établi afin de prendre en compte les éléments présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires dont le Comité Syndical a pris connaissance lors de la séance du 12 décembre 2018.

La participation des collectivités membres est maintenue à hauteur de 700.000,00 €.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2019 intègre les inscriptions nécessaires à la poursuite des actions engagées antérieurement par le SMEAG. La section est équilibrée à hauteur de 2.100.000,00 €.

Est toujours intégrée dans ce budget primitif 2019, la reprise de provision constituée à hauteur de 64.885,00 € pour des titres contestés par le Conseil Départemental 31 et déclarés comme dépenses non obligatoires par la Chambre Régionale des Comptes. L'exécution de ces opérations comptables donnera lieu au préalable à une présentation détaillée au Comité Syndical. Ces inscriptions n'ont pas d'impact sur l'équilibre du budget. Il sera demandé au Comité Syndical de se positionner sur le maintien de cette reprise de provision.

En **dépenses de prestations extérieures**, la fin de l'élaboration du SAGE phase II représente un montant de 167.580,00 €. La mise en œuvre du DOCOB Occitanie est budgétisée pour les 2 années 2018 et 2019 à hauteur de 150.000,00 € par an incluant les prestations extérieures d'AMO, le remboursement des partenaires et le travail réalisé en régie. L'action de communication institutionnelle est intégrée pour une dépense de 40.000,00 € ; la communication spécifique à chaque action étant désormais inscrite budgétairement dans le cadre de chacune d'elles.

Ces deux postes représentent à eux seuls environ 75,0% des dépenses affectées à aux prestations extérieures liées aux actions.

Dans ces conditions, il apparaît que le déroulement des autres actions relève de **l'animation en régie**. C'est d'ailleurs une des spécificités du SMEAG.

Le remboursement des frais de personnel et des frais de structure affectés au budget gestion d'étiage par ce dernier est intégré, de même que le remboursement par la collectivité concernée d'un agent mis à disposition pour 23,0% d'un temps plein.

A l'exécution des missions liées au budget annexe « Gestion d'étiage » le temps affecté se révèle être plus important que les estimations initiales qui avait été faites lors de la mise en place de la redevance de soutien d'étiage et par conséquent son coût. Les coûts fixes (charges et frais de structure du SMEAG) identifiés en 2012 étaient évalués à 193.000,00 €.

Le prévisionnel 2019 intègre des remboursements de rémunération à hauteur de 223.078,00 € pour 3,43 Equivalents Temps Plein (ETP) par le Budget Annexe.

Les frais de structures correspondants sont valorisés à hauteur de 42.000,00 € soit environ 19,0%.

Il est donc prévu un remboursement du Budget Annexe vers le Budget Principal de 265.078,00 €.

Si les prévisions se réalisent, la charge réelle des frais de personnel sera moindre passant de 1.058.000,00 € à 818.922,00 € en prenant également en compte le remboursement de la mise à disposition d'un agent.

L'ouverture de crédit correspondant aux intérêts bancaires liés aux opérations sur la **ligne de trésorerie** est présentée à 30.000,00 €.

Les conditions d'élaboration du budget ne permettent pas de dégager de crédits à inscrire en dépenses imprévues. Cette inscription permettrait de reconstituer une partie de fonds de roulement.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci est présentée en équilibre à hauteur de 32.000,00 €. Les cotisations des collectivités membres seront appelées, comme les années précédentes, en fin d'exercice sur la base des dépenses réalisées nécessaires au fonctionnement du SMEAG.

Ce rapport est complété par trois (03) annexes:

- Annexe 1 : Tableaux financiers qui retracent l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'exercice ;
- Annexe 2 : Tableau des effectifs et le bilan social 2018 ;
- Annexe 3 : Organigramme des services du SMEAG au 08/12/2016.

IV - VOTE DES BUDGETS 2019

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2019

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Budget Principal du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

BUDGET PRINCIPAL 2019
Annexe 1b

Cotisations appelées

Répartition	Base appelée	EXERCICE 2019	COLLECTIVITES							
			REGIONS			DEPARTEMENTS				
			Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde		
Clé Générale	700 000 €									
	597 089 €	Clé de répartition	30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%		
		Montants appelés	179 127 €	119 418 €	107 476 €	71 651 €	65 680 €	53 738 €		
Clé inondations	102 911 €									
		Clé de répartition	18,50%	31,50%	6,25%	12,25%	14,50%	17,00%		
		Montants appelés	19 039 €	32 417 €	6 432 €	12 607 €	14 922 €	17 495 €		
Clé territorialisée	0 €									
1 ^{er} terme	40%	Clé générale								
		0	30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%		
		Montant appelés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
2 ^{ème} terme	60%	Réparti entre collectivités concernées								
		0		50,00%			20,00%	30,00%		
		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		700 000 Cumul par Collectivités	198 165 €	151 835 €	113 908 €	84 257 €	80 602 €	71 233 €		

Article	Libellé article	BUDGET 2017	CA 2017	CA 2018	BUDGET 2018	RAR 2018	CREDITS NOUVEAUX 2019	BUDGET TOTAL 2019
TOTAL DEPENSES		2 016 443	1 468 803.36	1 531 408.98	2 011 459	61 719	2 038 281	2 100 000
023 VIREMENT A SECT.INVEST.		0			0		0	0
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		867 717	504 654.65	510 609.19	776 921	61 719	878 396	940 115
60612	Energie et électricité	4 000	2 774.40	3 065.86	3 000		3 000	3 000
60622	Carburants	3 000	2 940.40	3 703.52	3 000	0	4 000	4 000
60623	Alimentation	1 000	733.98	1 952.45	1 000	0	2 000	2 000
60631	Fournitures d'entretien		9.90	134.70			0	
60632	Petit équipement	1 500	1 813.19	1 802.58	1 500	0	1 500	1 500
6064	Fournitures administratives	13 000	17 082.12	14 406.49	12 000	0	12 000	12 000
6068	Autres matières et fournitures	500	0.00	0.00	500	0	0	0
611	Prest services entreprises	0	0.00	0.00	0	0	0	0
6122	Crédit-bail mobilier	4 700	4 449.60	4 449.60	4 700	0	4 700	4 700
6132	Locations immobilières	58 000	57 679.75	58 006.56	58 000	0	74 000	74 000
6135	Locations mobilières	11 000	12 558.82	11 192.73	12 000	0	18 000	18 000
614	Charges loc et de copropriété	5 500	5 373.63	5 059.31	5 500	0	6 600	6 600
61522	Entretien de bâtiments	7 000	368.64	0.00	476	0	0	0
615221	Bâtiments publics (op Non affectée)		0.00	0.00	0	0	0	0
615228	Autres Batiments		206.40	9 626.27	20 978	0	2 000	2 000
615228	Autres Bâtiments (op 93)				5 000	0	15 000	15 000
61523	Entretien de voies et réseaux	0	0	0.00	0	0	0	0
61551	Entretien mat roulant	2 800	2 091.81	1 232.56	2 800	0	1 500	1 500
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	0.00	0.00	0	0	0	0
6156	Maintenance	25 000	13 135.37	14 329.42	15 000	0	15 000	15 000
6161	Assurances	13 000	12 089.99	5 550.53	7 000	0	7 500	7 500
617	<i>Etudes et recherches</i>	<i>518 787</i>	<i>217 984.40</i>	<i>200 653.82</i>	<i>398 184</i>	<i>57 095</i>	<i>490 780</i>	<i>547 875</i>
6182	Doc. générale et technique	8 533	3 241.06	3 772.50	5 000	650	5 000	5 650
6184	Verst organismes de formation	21 920	7 709.50	11 254.00	16 876	0	15 000	15 000
6185	Frais de colloque, séminaires	0	265.20	1 685.00	500	0	1 000	1 000
6188	Autres frais divers	0	4 840.32	0.00	0	0	0	0
6225	Indemn. comptable, régisseurs	1 000	712.43	704.80	1 000	0	1 000	1 000
6226	Honoraires	20 000	0.00	0.00	34 000		20 000	20 000
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	0.00	0.00	0	0	0	0
6228	Rémun. intermédiaires divers	2 000	1 406.48	3 052.39	2 000	0	2 000	2 000
6231	Annonces et insertions	3 500	4 838.40	4 893.67	3 000	926	4 000	4 926
6232	Fêtes et cérémonies	600	806.64	0.00	1 000	0	1 000	1 000
6236	Catalogues et imprimés	0	34.80	0.00	0	0		0
6237	Publications	56 226	44 205.63	57 185.68	78 107	3 048	86 316	89 364
			0.00	0.00			34 316	34 316
			0.00	0.00		3 048	52 000	55 048
6238	Frais divers de Publicité		0.00	2 440.16		0	0	
6241	Transports de biens	0	360.00	0.00	0	0	0	0
6256	Missions	19 151	18 669.90	19 388.46	19 700		20 000	20 000
6257	Réceptions	2 000	1 445.16	5 588.49	2 000	0	3 000	3 000
6261	Frais d'affranchissement	15 000	8 720.32	11 604.03	10 000	0	10 000	10 000
6262	Frais de télécommunications	10 000	12 949.94	12 085.75	13 000	0	13 000	13 000
6281	Concours divers	12 000	12 090.00	11 915.00	12 000	0	12 000	12 000
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 600	7 383.72	7 472.01	7 600	0	7 000	7 000
62878	Remb autres organismes		0.00	30.52			0	
6288	Autres services	19 000	23 477.75	22 165.33	20 000	0	20 000	20 000
637	Autres impôts et taxes	400	205.00	205.00	500	0	500	500

Article	Libellé article	BUDGET 2017	CA 2017	CA 2018	BUDGET 2018	RAR 2018	CREDITS NOUVEAUX 2019	BUDGET TOTAL 2019
012 CHARGES DE PERSONNEL		951 000 €	932 893.95	991 773.12	1 014 712 €	0	1 058 000	1 058 000
6331	Versement de transport	10 000	9 624.19	9 637.95	11 000		11 000	11 000
6332	Cotisations au FNAL	3 000	2 406.19	2 409.52	3 000		3 000	3 000
6336	Cotisations CDG, CNFPT	10 000	9 624.20	9 638.14	11 000		11 000	11 000
6338	Autres impôts et taxes	2 000	0.00	0.00	2 000		2 000	2 000
64111	Rémunération principale titulaires	319 000	321 204.60	340 591.69	347 000		355 000	355 000
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	15 000	15 330.56	14 782.84	16 000		14 000	14 000
64118	Autres indemnités	120 000	118 459.43	140 972.08	154 000		165 000	165 000
64131	Rémunérations pers non tit	166 000	144 626.53	129 275.86	138 712		169 000	169 000
64168	Autres			7.50				
6417	remuneration des apprentis			2 720.31			10 000	10 000
6451	cotisations URSSAF	101 000	99 052.97	91 737.59	107 000		107 000	107 000
6453	cotisations retraite	109 000	115 515.74	121 251.01	117 000		119 000	119 000
6454	cotisations ASSEDICS	10 000	8 311.68	6 107.91	8 000		8 000	8 000
6455	assurance du personnel	50 000	49 039.20	49 476.41	50 000		50 000	50 000
6457	Cot Soc Liées apprentissage			98.50			1 000	1 000
6458	Cotisation autres organismes			1 400.00			2 000	2 000
6474	verst aux autres œuvres sociales	7 000	3 403.95	3 075.00	4 000		4 000	4 000
6475	médecine du travail	2 000	1 368.40	1 327.60	2 000		2 000	2 000
6488	Autres charges	27 000	34 926.31	67 263.21	44 000		25 000	25 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 721	0.00	3 720.90	68 606	0	64 685	64 685
651	Redevances pour concessions	0	0.00	0.00	0			0
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	0	0.00	0.00	64 885		64 685	64 685
65888	Autres	3 721		3 720.90	3 721			0
6574 (65718)	Subvention fonctionnement assoc et personnes droit privé	0	0.00	0.00	0			0
66 CHARGES FINANCIERES		35 000	21 086.14	18 313.22	30 000	0	30 000	30 000
66111	intérêts des emprunts, dettes	0	0.00	0.00	0			0
6615	Intérêt des comptes courants et dépôt		0.00	0.00				
6688	Autres		21 086.14	18 313.22	30 000		30 000	
6616	Intérêts bancaires sur op financement	35 000	0.00	0.00	0			0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		0	0.00	0.00	0	0	0	0
6718	autres charges exceptionnelles	0	0.00	0.00	0		0	0
673	Titres annulés/exercices antérieurs	0	0.00	0.00	0		0	0
675	valeur ctable des immob.cédées	0	0.00	0.00	0		0	0
676	différence sur réalisation	0	0.00	0.00	0		0	0
678	Autres charges exceptionnelles	0	0.00	0.00	0	0	0	0
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		10 400	10 168.62	6 992.55	7 200	0	7 200	7 200
6811	dotations aux amortissements	10 400	10 168.62	6 992.55	7 200		7 200	7 200
6812	dotations aux amort à répartir	0	0.00	0.00	0			0
6815	Dotations aux charges de provisions pour risques	0	0.00	0.00	0			0
022 DEPENSES IMPREVUES		148 605			114 020			0
013 ATTENUATION DE PRODUITS		0			0	0	0	0
739	Rev.et rest° sur impôts et taxes	0			0			0

Article	Libellé article	BUDGET 2017	CA 2017	CA 2018	BUDGET TOTAL 2018	RAR 2018	CREDITS NOUVEAUX	BUDGET TOTAL 2019
TOTAL RECETTES		2 016 443	1 425 218.04	1 353 949.33	2 011 459	75 519	2 024 481	2 100 000
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		367 055	0.00	0.00	323 469	0	146 010	146 010
002	Excédent antérieur reporté	367 055.00	0.00	0.00	323 469.28		146 010	146 010
013 ATTENUATION DE CHARGES		8 000	22 492.35	15 040.28	13 000		0	0
6419	Remb.Rémunérat°du personnel		22 259.77	0.00	10 000			0
6459	Remb sur charges de Sécu.	0	5.65	340.28	0			0
6479	Remb sur autres charges sociales.	3 000	226.93	14 700.00	3 000			0
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		3 600.00	3 200.27	7 414.03	4 000.00		4 000	4 000
777	Subv transférées compte résultat	3 600	3 200.27	7 414.03	4 000		4 000	4 000
70 PRODUITS DES SERVICES		228 300.00	220 739.44	221 775.24	252 268.80		281 078	281 078
7066	Redevances et services à caractères social	0	179.00	204.00	0			0
70688	Autres prestations de services	0	0.00	0.00	0			0
70841	Mise à disposition de personnel	163 000	162 866.15	163 014.76	197 224		223 078	223 078
70848	Mise à disposition autres organismes	23 300	23 738.16	15 349.14	15 600		16 000	16 000
70872	Remboursement de frais par budget annexe	42 000	33 956.13	43 207.34	39 445		42 000	42 000
72 TRAVAUX EN REGIE								
73 IMPOTS ET TAXES								
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 409 488	1 178 427.17	1 109 719.78	1 353 836	75 519	1 528 508	1 604 027
74718	Autres participations Etat	28 493	4 817.00	12 105.93	78 393	0	158 860	158 860
7472	Région	350 000	350 000.00	350 000.00	350 000	0	350 000	350 000
74720	Région (Participations Complémentaires)	0	0.00	0.00	0	0	0	0
7473	Département	350 000	350 000.00	350 000.00	350 000	0	350 000	350 000
74730	Département (Participations Complémentaires)	0	0.00	0.00	0	0	0	0
7472	Région (SE)	0			0			0
7473	Département (SE)	0			0			0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	165 508	44 763.00	47 585.56	168 817	39 095	342 207	381 302
7478	Autres organismes (AEAG)	515 487	428 847.17	350 028.29	403 026	36 424	327 441	363 865
7478	Autres organisme (Hors SE)						0	
7478	AEAG (SE)	0			0			0
7478	Autres organismes (EDF)	0			0			0
7478	AEAG (SAGE)	0			0			0
7488	Autres attributions et participat°	0	0.00	0.00	3 600	0	0	0
75 AUTRES PRODUITS DE GEST° COURANTE		0	358.50	0.00	0			0
758	Produits divers de gest° courante	0	358.50	0.00	0			0
76 PRODUITS FINANCIERS		0			0			0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		0	0.31	0.00	0		0	0
773	Mandat annulé exercice antérieur	0	0.00	0.00	0			0
775	Produits de cessions d'immo	0	0.00	0.00	0			0
776	Diff réel reprise au résultat	0	0.00	0.00	0			0
7718	Autres produits except. Gestion		0.31	0.00				
7788	Produits exceptionnels divers	0	0.00	0.00	0			0
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0	0.00	0.00	64 885	0	64 885	64 885
7817	Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles	0	0.00	0.00	64 885		64 885	64 885
79 TRANSFERTS DE CHARGES								

	Article / Opération	Total 2018		Restes à réaliser 2018		Nouvelles inscriptions		Total 2019	
		Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
		586 539	1 573 373	61 719	75 519	557 780	1 528 508	618 299	1 604 027
7472	Régions (Non affecté)	0	330 000				350 000	0	350 000
7473	Départements (Non affecté)	0	330 000				350 000	0	350 000
0	ONA	4 330	0	2 076	0	0	0	2 076	0
617	Etudes	1 000	0	500				500	0
615228		1 454	0					0	0
6182			0	650				650	0
6184		1 876	0					0	0
6231			0	926				926	0
	SAGE GARONNE								
203	SAGE - Elaboration 2ème phase	220 288	308 792	56 595	36 424	29 580	107 022	86 175	143 446
617	Etudes	71 940	0					0	0
617	Partie observatoire							0	0
617	Etudes Zones Humides	4 920		0				0	0
617	Evaluation environnementale	31 308		17 640		29 580		47 220	0
617	Analyse socio économique	70 000		29 595				29 595	0
617	Relecture juridique	28 260		9 360				9 360	0
617	Communication Marché 17.005 + divers	13 860		0				0	0
74718	Autres participations Etat								0
7472	Régions								0
7473	Départements								0
7477	Budget communautaire-fonds structurels		3 161				13 314		13 314
7477	Budget communautaire-fonds structurels		28 454				93 708		93 708
74780	Autres organismes (AEAG) Animation		140 720						0
74780	Autres organismes (AEAG) Etudes juridique		108 760		15 657				15 657
74780	Autres organismes (AEAG) Socio Eco		20 767		20 767				20 767
74780	Autres organismes (AEAG) Eval Environnementale		6 930						0
204	SAGE - Elaboration 2019	220 288	308 792	0	0	138 000	203 743	138 000	203 743
617	Etudes- Enquête publique					120 000		120 000	0
617	Partie observatoire					3 000		3 000	0
617	Communication Marché 18.001					15 000		15 000	0
74718	Autres participations Etat								0
7472	Régions								0
7473	Départements								0
7477	Budget communautaire-fonds structurels								0
7477	Budget communautaire-fonds structurels						41 400		41 400
74780	Autres organismes (AEAG) Animation						104 843		104 843
74780	Autres organismes (AEAG) Communication						6 250		6 250
74780	Autres organismes (AEAG) Enquête Pub						50 000		50 000
74780	Autres organismes (AEAG) Tableau de bord						1 250		1 250
205	SAGE - Préfiguration mise en Œuvre 2019	220 288	308 792	0	0	30 000	80 834	30 000	80 834
617	Etudes Zones Humides					30 000		30 000	0
617	Communication							0	0
74718	Autres participations Etat								0
7472	Régions								0
7473	Départements								0
7477	Budget communautaire-fonds structurels						9 000		9 000
74780	Autres organismes (AEAG) Animation						59 334		59 334
74780	Autres organismes (AEAG) Etudes Zones Humides						12 500		12 500
228	Animation réappropriation du fleuve Plan garonne II 2ème cycle- Année 2019	5 340	20 104	0	39 095	18 478	0	18 478	39 095
617	Etudes	5 340				18 478		18 478	
74718	Autres participations Etat	0	0					0	0
7472	Régions	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	20 104					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0		39 095			0	39 095
311	Migrateurs 2019			0	0	20 000	39 933	20 000	39 933
617	Etudes		0			20 000		20 000	0
74718	Autres participations Etat	0	0					0	0
7472	Régions	0	0					0	0
7473	Départements	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) prestations	0	0				8 333	0	8 333
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0					31 600	0	31 600
7488	Autres attributions et participat°	0						0	0

	Article / Opération	Total 2018		Restes à réaliser 2018		Nouvelles inscriptions		Total 2019	
		Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
339	DOCOB Aqui - Mise en Œuvre 2019	12 506	46 776	0	0	27 150	52 505	27 150	52 505
617	Etudes et communication					27 150		27 150	0
74718	Autres participations Etat						8 860	0	8 860
7477	Budget communautaire-fonds structurels						34 785	0	34 785
74780	Autres organismes - (AEAG)						8 860	0	8 860
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation							0	0
400	DOCOB Occ - Mise en Œuvre 2018	240 000	300 000	1 848	0	113 045	150 000	114 893	150 000
617	Etudes-Animation partenaires et AMO	210 000	0			113 045		113 045	0
6237	Publications	30 000	0	1 848				1 848	0
74718	Autres participations Etat		150 000				75 000		75 000
7472	Régions	0	0					0	0
7473	Départements	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	150 000				75 000	0	75 000
74780	Autres organismes - (AEAG)	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0	0					0	0
401	DOCOB Occ - Mise en Œuvre 2019	240 000	300 000	0	0	107 327	150 000	107 327	150 000
617	Etudes-Animation partenaires et AMO					99 327		99 327	0
6237	Publications					8 000		8 000	0
74718	Autres participations Etat						75 000		75 000
7472	Régions							0	0
7473	Départements							0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels						75 000	0	75 000
74780	Autres organismes - (AEAG)	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0	0					0	0
600	EPIC - Evaluation Prospective Innovation Coopération			0	0	10 000	0	10 000	0
617	Etudes					10 000		10 000	0
6256								0	0
74718	Autres participations Etat							0	0
7472	Régions							0	0
7473	Départements							0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels							0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)							0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation							0	0
812	Rédaction du PAPI Garonne complet	21 200	81 073	0	0	4 000	40 000	4 000	40 000
6237	Autres services	21 200	0			4 000		4 000	0
74718	Autres participations Etat	0	0					0	0
74720	Régions	0	0					0	0
7473	Départements	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0					0	0
74780	AEAG	0	81 073				40 000	0	40 000
83	Observatoire	0	17 733	0	0	5 200	4 471	5 200	4 471
617	Etudes	0	0			5 200		5 200	0
74718	Autres participations Etat	0	0					0	0
7472	Régions	0	0					0	0
7473	Départements	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0	16 003				4 471	0	4 471
74780	Autres organismes - (AEAG) Prestations	0	1 730					0	0
7478	Autres attributions et participat°	0	0					0	0
90	Communication	40 000	40 000	1 200	0	40 000	0	40 000	0
611	Contrats de prestations de services	0	0					0	0
617	Etudes	40 000	0			0		0	0
6156	Maintenance	0	0					0	0
6237	Publications	0	0	1 200		40 000		40 000	0
6261	Frais d'affranchissement	0	0					0	0
74718	Autres participations Etat	0	0					0	0
7472	Régions	0	20 000					0	0
7473	Départements	0	20 000					0	0
93	Condition de bien être au travail	5 000	0	0	0	15 000	0	15 000	0
615228	Entretien de bâtiment	5 000	0			15 000		15 000	0

SMEAG - BUDGET PRINCIPAL CA 2018 - BP 2019
INVESTISSEMENT DEPENSES et RECETTES

Article	Libellé article	CA 2018	BUDGET 2018	RAR 2018	Crédits nouveaux	BUDGET 2019
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	19 643.61	35 736	0	32 000	32 000
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE		0			0
020	Dépenses imprévues		0			0
1518	Autres provisions pour risques		0			0
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	7 414.03	4 000	0	4 000	4 000
13912	Subventions transférées au compte résultat Régions	3 707.04	2 000		2 000	2 000
13913	Subventions transférées au compte résultat Départements	3 706.99	2 000		2 000	2 000
13	Subventions d'investissement	0.40	0	0	0	0
13120	Régions	0.40	0			0
13130	Départements	0.00	0			0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 113.81	7 000	0	7 000	7 000
2031	Frais d'études	0.00	0			0
205	Concess° et droits similaires	0.00				
2051	Concessions et droits similaires	1 113.81	7 000		7 000	7 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 115.37	24 736	0	21 000	21 000
2183	Matériel de bureau et informatique	9 994.57	10 000		10 000	10 000
2184	Mobilier	1 120.80	11 000		11 000	11 000
2188	Autres immobilisations corporelles		3 736			0
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	19 221.88	35 736	0	32 000	32 000
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE		16 806		16 385	16 385
021	VIRT DE LA SECTION DE FONC		0			0
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	6 992.55	7 200	0	7 200	7 200
28051	Concessions brevets licences	1 982.72	2 000		2 000	2 000
28183	Amortissement matériel bureau et informatique	3 884.23	1 200		1 200	1 200
28184	Amortissement Mobilier	1 125.60	4 000		4 000	4 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 530.33	1 530	0	1 128	1 128
10222	FCTVA	1 530.33	1 530		1 128	1 128
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0			0
13	Subventions d'investissement	10 699.00	10 200	0	7 287	7 287
1312	Subv. Equip.transf Régions	5 349.00	5 100		3 644	3 644
1313	Subv. Equip.transf Départements	5 350.00	5 100		3 643	3 643
1321	Hors contrat de plan	0.00	0			0
1322	Régions	0.00	0			0
1322	Autres subventions Région	0.00	0			0
1323	Départements	0.00	0			0
1323	Autres subventions Départements	0.00	0			0
496	Provisions	0.00	0			0

IV - VOTE DES BUDGETS 2019

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2019

Annexe 2

Tableau des effectifs et Bilan social

RAPPORT

I. ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Les charges de personnel (et frais assimilés) regroupent les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent. Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012.

I.1 - Evolution des charges de personnels en euros, de 2011 à 2018

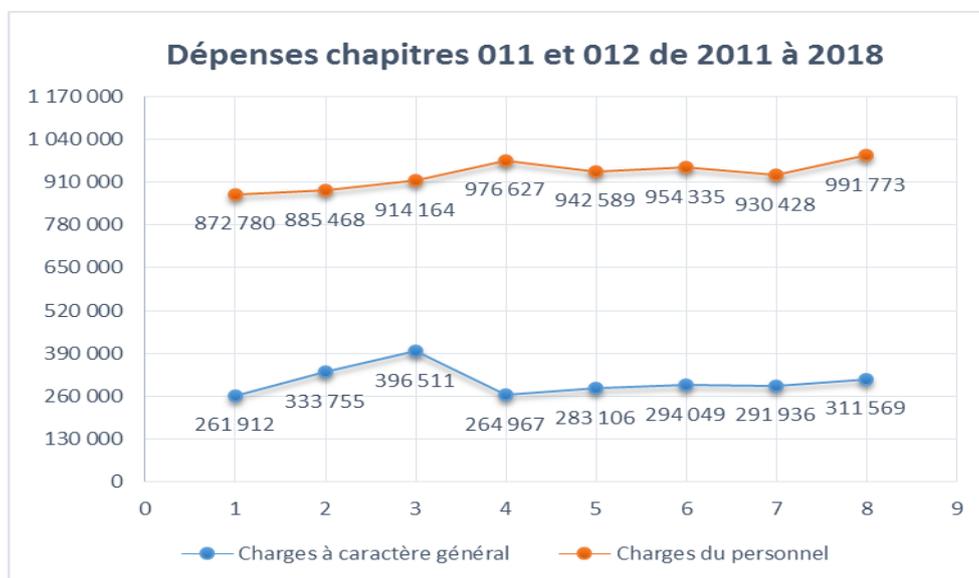
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Charges à caractère général (€) (*)	261 912	333 755	396 511	264 967	283 106	294 049	291 936	311 569
Charges du personnel (€) (**)	872 780	885 468	914 164	976 627	942 589	954 335	930 428	991 773
Rapport ch. Personnel/ Ch. Général	333 %	265 %	231 %	369 %	333 %	264 %	318 %	218 %

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Evolution des charges de personnel	7,30%	1,45%	3,24%	6,83%	(-) 3,48 %	1,24%	(-) 2,50 %	6,59%

(*) Charges à caractères général (011) déduction faite des dépenses inscrites à l'article 617 : « Etudes et recherches »

(**) Dépenses constatées - Ne prennent pas en compte les remboursements des frais de personnels

Les charges de personnel ont augmenté de 61.345,00 € entre 2017 et 2018, soit une hausse de 6,59 %.



Les dernières décisions gouvernementales prises en 2018 ont peu impacté les salaires, l'augmentation de la masse salariale prévisionnelle attendue a été moindre que prévue, à savoir :

- Report du protocole relatif à la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) depuis le 1^{er} juillet 2016 pour la filière technique (les évolutions de carrière ont déjà été entérinées en 2016 et 2017),
- Absence de revalorisation de la valeur du point d'indice,
- Suppression de la cotisation salariale « maladie » de 0,75 %, qui s'appliquait sur la totalité du brut,
- Réduction progressive de la cotisation d'assurance chômage : elle passe de 2,40 à 0,95%. Elle sera supprimée définitivement en octobre 2018,
- Augmentation du taux de la part patronale de la cotisation d'assurance maladie (+0,11%).

Concrètement, il n'y a pas eu de modification du net à verser, les cotisations salariales d'assurance chômage et d'assurance maladie ayant été remplacées par une augmentation de la CSG de 1,70%.

La hausse de 6,59 % des charges de personnel entre 2017-2018 est due principalement à :

- La titularisation d'un CDD avec application du régime indemnitaire correspondant,
- L'avancement de grade de deux agents avec une modification de leur régime indemnitaire. Ces avancements avaient été approuvés fin décembre 2017,
- La modification du régime indemnitaire d'un agent de la filière technique pour prendre en compte, d'une part, des missions supplémentaires exercées dans le cadre du soutien d'étiage, et, d'autre part, la préparation à la mise en place du RIFSEEP de la filière technique en 2019 (lissage des primes des agents de la filière technique),
- La reconduction d'une mission temporaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne pour poursuivre les études engagées sur le dossier du PAPI de la Garonne girondine,
- Le recrutement d'un étudiant en contrat d'apprentissage pour développer la communication.

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé des dépenses de fonctionnement du SMEAG (environ 50%).

I.2 - Détail des charges de personnel 2018

1.2.1 - Répartition des charges du personnel et frais assimilés

Le chapitre globalisé 012 « *charges de personnel et frais assimilés* » regroupe les comptes 621, 631, 633 et 64. Il comptabilise les dépenses liées aux rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations.

1.2.2 - Charges de personnel

Les charges de personnel 2018 ont été inscrites au Budget principal, pour un montant de 1.014.712,00 €, après décision modificative intervenue en juin 2018.

Les dépenses constatées au Compte Administratif 2018 sont de 991.773,00 €.

Cette dépense inclut le versement de la GIPA 2017 pour 4 agents : 2.449,32 €
Elle inclut également la cotisation aux œuvres sociales (CNAS) : 3.075,00 €
(pour un versement d'aides aux agents bénéficiaires de 3.016,00 €)

Le taux de réalisation (dépenses/prévisions) est de 97,73%, il est très satisfaisant.

Ces dépenses de personnel doivent être complétées par celles relatives aux charges de gestion courantes liées aux Ressources Humaines :

- Frais de gestion des tickets restaurant (compte 6228) : 1.639,00 €
- Frais de mission (compte 6256) : 19.388,46 €
- Versement à des organismes de formation autres que CNFPT (6184) : 11.524,00 €

1.2.3 - Indicateurs liés aux rémunérations

Pour un effectif équivalent temps plein (ETP) = 13,07

➔ **Ratio de la masse salariale 2018 :**

Frais personnel/Effectif ETP = 75.881,00 € - Frais de fonctionnement/Effectif ETP = 23.838,00 €

Rappel : Ratio de la masse salariale 2017 :

Frais personnel/Effectif ETP = 68.243,88 € - Frais de fonctionnement/Effectif ETP = 20.944,98 €

1.3 - Expertise du Pôle Technique

AGENTS	MISSIONS	EXPERTISE
BEAUJARD Mathieu	Chargé de mission Natura 2000 Aquitaine zones humides SAGE	Planification Zones humides Politiques agricoles
CADORET Vincent	Chef de projet SAGE Garonne	Planification / Animation Mise en œuvre des politiques locales de l'eau Gestion équilibrée et intégrée des ressources en eau
CARDON Jean-Michel	DGS	Administration et gestion des collectivités Planification nationale Mise en œuvre des politiques de l'eau au niveau national et de bassins hydrographiques
CHAUMEL Aline	Chargée de mission Migrateurs	Planification Hydrobiologie Restauration de continuités écologiques aquatiques
GIROU Ambre	Chargée de mission Projets et Réseau Plan Garonne	Urbanisme et aménagement du territoire Paysages Plan Garonne
GUYOT Loïc	Chef de projet SIG Observatoire Garonne	Observatoire Garonne Système d'information géographique
KERVIEL Claire	Chargée de mission PAPI Girondin Crues - inondations	Planification Urbanisme, aménagement du territoire Mise en œuvre des politiques d'inondation
LEROY Bernard	Chef de projet « gestion quantitative »	Planification Gestion de la ressource Gestion quantitative de l'eau Contractualisation
SANS Fabienne	Chargée de mission Coopération transfrontalière, Etude gouvernance, référente pour la recherche appliquée	Coopération internationale Animation territoriale Recherche et développement Hydromorphologie des cours d'eau
SIMON Paul	Chargé de mission Natura 2000 Occitanie zones humides amont	Planification Biodiversité Zones humides Politiques agricoles

II. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

II.1 - Tableau récapitulatif des emplois votés (tableau des effectifs)

Délibérations votées	Permanent Temporaire	Grade / Fonction	Emploi	Taux d'activité	ETP cumulés
25/02/2000	P	Adjoint administratif 2 ^e classe	Non pourvu		
07/02/2001	P	Adjoint 2 ^e classe	Pourvu	80%	0.8
23/06/2004	P	Ingénieur	Non pourvu		
23/06/2004	P	Ingénieur principal	Pourvu	100%	1
16/03/2005	P	DGS	Pourvu	100%	1
16/03/2005	P	Ingénieur	Pourvu	77%	0.77
23/03/2006	P	Rédacteur territorial	Non pourvu		
23/03/2006	P	Ingénieur	Supprimé le 21/12/2017		
08/02/2008	P	Ingénieur	Pourvu	60%	0.6
09/12/2008	P	Attaché principal	Pourvu	100%	1
10/12/2009	P	Ingénieur	Pourvu	80%	0.8
10/12/2009	P	Adjoint 1 ^e classe	Non pourvu		
13/07/2011	P	Ingénieur	Pourvu	100%	1
18/07/2012	P	Ingénieur	Supprimé le 21/12/2017	100%	
19/12/2012	P	Ingénieur	Pourvu	100%	1
19/12/2012	P	Adjoint 2 ^e classe	Pourvu	80%	0.8
11/03/2014	P	Rédacteur principal 1 ^e classe	Pourvu	100%	1
11/03/2014	T	Ingénieur			
11/03/2014	T	Ingénieur	Supprimé le 12/04/2017		
11/03/2014	T	Ingénieur	Non pourvu		
12/04/2017	P	Ingénieur	Supprimé le 13/07/2017		
30/03/2017	P	Ingénieur	Pourvu	80%	0.8
13/07/2017	T	Ingénieur	Supprimé le 15/06/2018		
21/12/2017	P	Ingénieur principal	Pourvu	50%	0.5
21/12/2017	P	Ingénieur principal	Pourvu	100%	1
15/06/2018	P	Ingénieur	Non pourvu		
26/09/2018	P	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Pourvu	100%	1
	27 postes		15 agents en poste		13,07 ETP

27 postes ont été créés par délibération du Comité Syndical depuis 2000.

En 2018, 15 postes (sur 20 existants au tableau) sont pourvus par 13,07 agents ETP.

En 2019, 17 postes, sur 20 existants et 1 créé (CM EUA), seraient pourvus par 15,07 ETP.

II.2 - Structure de l'effectif au 31/12/2018

II.2.1 - Personnel inscrit aux effectifs

La structure comprend 15 agents, titulaires et non-titulaires et 01 agent en contrat de droit privé (apprentissage en alternance).

	2018	%
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires (*)	12	0,75 %
Agents non-titulaires sur poste permanents (*)	3	18,75 %
Agents non-titulaires sur poste non-permanents (*)	0	0
Agents en contrat de droit privé	1	6,25 %
Effectif total tout confondu	16	100,00 %

(*) se reporter au tableau des effectifs

II.2.2 - Personnel non inscrit dans les effectifs

- 1 emploi saisonnier sur le pôle administratif : 6 mois à plein temps pour renforcer l'équipe en surcroît de travail (archivage, classement, courrier, accueil),
- 1 emploi saisonnier plein temps sur le pôle technique : 6 mois sur le poste « Assistance technique et administrative pour la consolidation des deux Docob Natura 2000 Occitanie »,
- 1 emploi temporaire plein temps sur le pôle technique : 12 mois sur un poste « Assistance à la mise en œuvre du PAPI de la Garonne girondine ».

II.3 - Evolution de l'effectif entre 2010 et 2018 (données bilan social)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	9	9	8	10	11	11	11	12	12
Agents non-titulaires permanents	3	4	3	3	3	3	3	3	3
Agents non-titulaires non-permanents	1	2	2	2	1	1	1	0	0
Contrats de droit privé	2	0	0	0	0	0	0	0	1
Effectif total	15	15	13	15	15	15	15	15	16

La structure de l'effectif n'a pas connu d'évolution majeure depuis 2010. La filière technique représente plus de 66,0 % de l'effectif total des agents sur emplois permanents.

La prédominance de la filière technique s'explique par la gestion, en régie directe, d'un grand nombre de missions portées par la structure.

Il est précisé que chaque vacance de poste donne systématiquement lieu à un examen afin d'apprécier l'opportunité du remplacement au regard des objectifs opérationnels et de l'organisation du service.

II.4 - Evolution des carrières entre 2010 et 2018

Taux de mobilité interne : 0

Avancement de grade : 3 (sur l'année 2017)

Promotion interne : 1 (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 31/12/2018))

II.5 - L'âge de l'effectif

Age	Hommes	Femmes	TOTAL
moins de 25 ans			
25 à 29 ans		1	1
30 à 34 ans	1	1	2
35 à 39 ans	2		2
40 à 44 ans	1	1	2
45 à 49 ans	1		1
50 à 54 ans		4	4
55 à 59 ans	2	1	3
60 à 64 ans		1	1
TOTAL	7	9	16

La population plutôt équilibrée mais vieillissante, avec un âge moyen au sein de la collectivité situé entre 45 et 55 ans. Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent doit mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents et de gérer les départs à la retraite.

II.6 - Répartition par catégorie et par sexe au 31/12/2018

Grade	Catégorie	Hommes	Femmes	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A		1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B+		1	1
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} classe	C3		1	1
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C2		1	1
Adjoint adm. 2 ^e classe	C1	1		1
TOTAL		1	4	5
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	A+	1		1
Ingénieur principal	A	2	1	3
Ingénieur territorial	A	3	3	6
TOTAL		6	4	10
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS		7	8	15

(hors contrats de droit privé)

La répartition des effectifs budgétés par catégorie hiérarchique est également stable depuis 2010 :

- 73 % de catégorie A (moyenne nationale : 9,5%)*,
- 6 % de catégorie B (moyenne nationale : 14,2%),
- 20 % en catégorie C (moyenne nationale : 76,2%).

* Source : DGAFP – Faits et chiffres Fonction publique – Chiffre clés 2017

II.7 - Parité (données bilan social 2018)

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

Etat des lieux de la parité au 31/12/2018

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires	7	5
Agents non-titulaires permanents	0	3
Agents non-titulaires non-permanents	0	0
Agents en contrat de droit privé	0	1
Effectif total tout confondu	7	9

La parité femmes/hommes est satisfaisante.

Toutefois, les femmes représentent 20,0 % des agents non-titulaires sur des postes permanents.

III. LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES ABSENCES

Le temps de travail hebdomadaire des agents du SMEAG est de 39 heures avec attribution de jours de récupération de temps de travail (ARTT).

Il n'y a pas d'horaires variables (en cours de réflexion).

III.1 - Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel en 2018

	Nombre d'agents	Temps de travail	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	100%	1.00
Rédacteur principal 1ère classe	1	100%	1.00
Adjoint adm. 1ère classe	1	100%	1.00
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,80
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0.80
TOTAL	5		4,60

* ETP : Equivalent temps plein

	Nombre d'agents	Temps de travail	ETP
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1.00
Ingénieur principal	2	100%	2.00
Ingénieur principal	1	50 %	0.50
Ingénieur territorial	1	100%	1.00
Ingénieur territorial	1	100%	1.00
Ingénieur territorial	1	80%	0.80
Ingénieur territorial	1	60%	0,60
Ingénieur territorial	1	77%	0,77
Ingénieur territorial	1	80%	0,80
TOTAL	10		8,47
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS	15		13,07

Les 15 postes pourvus représentent 13,07 équivalents temps plein.

A noter :

- 1 agent est affecté au budget annexe « Gestion d'étiage ».
- 1 agent est mis à disposition à 23 % (1 jour par semaine) auprès d'une autre collectivité.

Le nombre d'agents occupant un emploi permanent à temps partiel a progressé depuis 2010, passant de 3 à 7 agents :

- 1 agent, de droit,
- 6 agents, sur autorisation.

III.2 - Etat des absences pour maladie de 2012 à 2018

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 - Sans hospitalisation	15	33	46	171	207	70	55
2 - Avec hospitalisation	38	0	0	0	110	12	0
TOTAL jours maladie 2018	53	33	46	171	317	82	55

Sur présentation d'un certificat médical.

Le taux d'absentéisme en 2018 :

Un effort a été notamment fait pour améliorer le climat de travail, diminuer les tensions internes et inciter les agents à bénéficier du droit à la formation professionnelle, ce qui a contribué fortement à diminuer l'absentéisme.

La plupart des absences sont liées à des maladies de courtes durées, inférieures à 4 jours.

Nombre moyen de jours d'arrêt par agent en maladie ordinaire :

- Nombre moyen de jours d'arrêt par agent : $55/15 = 4,20$ j
- Nombre moyen de jours d'arrêt par agent titulaire : $37/12 = 3,08$ j
- Nombre moyen de jours d'arrêt par agent non titulaire : $18/03 = 6,00$ j

• Nombre des agents arrêtés au moins une fois dans l'année : **47,0 %**
Taux d'absentéisme "compressible" :

Nombre de jours calendaires
d'absence pour MO

x 100 = 0,27 %

Effectif physique moyen payé X nombre de jours
de la période annuelle

Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel avec prise en compte des absences pour maladie en 2018 (ETPT) et des vacances de poste

	Nombre d'agents	Temps de travail	EPT	ETPT 2018 *
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	1	100%	1,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	1	100%	1,00	0,94
Adjoint adm. 1ère classe	1	100%	1,00	1,00
Adjoint adm. principal 2ème classe	1	80%	0,80	0,76
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,80	0,73
TOTAL	5		4,60	4,43
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1,00	0,91
Ingénieur principal	1	100%	1,00	1,00
Ingénieur principal	1	100%	1,00	1,00
Ingénieur principal	1	50%	0,50	0,5
Ingénieur territorial	1	100%	1,00	0,99
Ingénieur territorial	1	100%	1,00	0,99
Ingénieur territorial	1	80%	0,80	0,78
Ingénieur territorial	1	77%	0,77	0,23
Ingénieur territorial	1	80%	0,80	0,80
Ingénieur territorial	1	60%	0,60	0,56
TOTAL	10		8,47	7,76
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS	15		13,07	12,19

* *ETPT : Equivalent temps plein travaillé*

En résumé, en 2018, sur 15 agents en poste, un peu plus de 12 agents ont été globalement en situation de travail effectif (80% de l'effectif)

L'absence est le résultat de facteurs influencés par l'histoire personnelle et professionnelle, par l'environnement familial, social et professionnel, mais également par la relation entre le salarié et sa situation au travail.

Il est indispensable de prendre le temps nécessaire à l'analyse des données de l'absentéisme et de ses raisons. L'analyse du type d'absence va permettre d'en comprendre les causes et donc de proposer des solutions optimales.

III.3 - Coût des absences pour maladie en 2018

Le SMEAG bénéficie d'un contrat d'assurances proposé par les services du Centre de Gestion le garantissant contre les risques financiers dus aux maladies, accidents du travail ou décès de ses agents.

Le coût des arrêts franchise pour 2018 à la charge du SMEAG a été nul (0,00 €).
Le montant des remboursements (Assurance et CPAM) a été nul (0,00 €).

III.4 - Télétravail

Face à l'accélération des mutations du travail, il a semblé utile de s'interroger sur la place du numérique et d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation du travail comme le télétravail.

Ainsi le SMEAG a instauré le télétravail par délibération du 26 septembre 2018. La charte a reçu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion le 30 août 2018.

En pratique le télétravail peut prendre la forme de deux jours maximum par semaine, durant lesquels l'agent réalise ses missions à domicile ou dans un lieu adapté au télétravail. Il s'agit d'une démarche volontaire de l'agent et de son service, dont les modalités (missions exercées, durée du télétravail, nombre de jours par semaine ou par mois) sont fixées dans un arrêté. Tous les agents qui le souhaitent, quelle que soit la catégorie hiérarchique dont ils relèvent, peuvent faire acte de candidature dès lors qu'ils occupent leur poste depuis plus d'un an.

Bien évidemment, un certain nombre de missions ne sont pas compatibles avec le télétravail.

IV. LA FORMATION

Après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, le 30 août 2018, et approbation par le Comité Syndical, le 26 septembre 2018, le SMEAG a mis en place le Règlement de la formation qui fixe les droits et obligations des agents et de la collectivité.

L'adoption du règlement de formation est un préalable à l'élaboration du plan de formation prévu dès 2019.

IV.1 - Agents ayant suivi une action de formation professionnelle dans l'année

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
RAPPEL Effectif	15	15	13	15	15	15	15	15	15
Catégorie A	3	2	1	2	4	7	6	35	37
Catégorie B					1	1	1	3	7
Catégorie C	1	1	1	2	2	3	2	7	9
TOTAL	4	3	2	4	7	11	9	45	53

Remarque : Une journée de colloque équivaut à une journée de formation.

Nombre de jours / agent	0,27	0,20	0,15	0,27	0,47	0,73	0,60	3,00	3,53
-------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

IV.2 - Moyenne de formations par catégories (en nombre d'actions)

RAPPEL Effectif	2017	2018
Catégorie A	2,33	2,47
Catégorie B	0,20	0,47
Catégorie C	0,47	0,60

Le nombre d'actions de formation est en augmentation, d'une année sur l'autre. La politique de formation des agents mise en œuvre en 2017 commence à porter ses fruits.

Il est à noter que ces données n'intègrent pas le fait qu'un agent peut suivre plusieurs actions de formations dans l'année, alors que d'autres agents n'en suivent qu'une seule.

Conformément aux actions recensées dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Prévisionnels, deux formations ont été réalisées en INTRA en 2018, à destination de l'ensemble du personnel :

- 1/ Formation sur la sécurité incendie,
- 2/ Formation sur la conduite professionnelle (Centre Centaure).

V. LES ORIENTATIONS POUR 2019 ET LEURS IMPACTS BUDGETAIRES

Les choix stratégiques de la collectivité en matière de ressources humaines intègrent les mesures décidées en 2017.

Une vigilance sera observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant :

- d'effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services au regard des nouvelles missions exercées par la collectivité et répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public, **un recrutement est prévu pour assurer les nouvelles missions « Eau - Urbanisme - Aménagement »**
- de répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences) : **deux emplois temporaires pour des besoins occasionnels seront budgétisés.**

Pour accompagner la mutation de la collectivité, en l'attente des décisions qui seront prises à l'issue de l'étude de gouvernance, et fédérer le collectif de travail, la feuille de route RH décidée en 2017 doit être suivie au cours de l'année 2019.

Un effort sera porté sur la qualité de vie au travail, la concertation sur la formation et l'accompagnement des parcours de professionnalisation tout au long de la carrière.

- Finalisation du règlement intérieur (en attente des textes annoncés par le Gouvernement),
- Actualisation de l'organigramme interne tenant compte de l'évolution des effectifs et de l'organisation retenue, en adéquation avec les missions et projets de la collectivité,
- Mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière technique dès que les textes seront sortis,
- Mise en œuvre de la 2^e phase du PPCR pour la filière technique (en attente des textes annoncés par le Gouvernement),
- Développement de la formation.

V.1 - La feuille de route RH 2019

Les axes principaux de travail sont les suivants :

- Assurer les fondamentaux en matière de règles de gestion et moderniser la fonction RH.
- Finaliser les règles de gestion RH (frais de déplacement, horaires variables...) dans un objectif d'équité, de convergence et de respect du réglementaire, tout en s'appuyant sur un système d'information RH performant.
- Disposer d'outils de communication pour assurer un relais des informations RH aux différentes cibles (guides, notes...) et bénéficier de formations adaptées.
- Anticiper les évolutions et mettre en œuvre des démarches prospectives : accompagner les agents dans leurs parcours professionnels.
- Mettre en œuvre la responsabilité sociale de l'employeur et veiller à l'amélioration des conditions de travail : **mise à jour du Document Unique de prévention des risques et intégration d'un volet sur les risques psychosociaux** en agissant positivement sur les conditions d'emploi, les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'impacter la qualité de vie au travail.

V.2 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

Des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, qui pourra être envisagé à l'issue de leurs entretiens d'évaluation professionnelle. Leur nomination sur le nouveau grade pourra s'effectuer sous réserve de la création de l'emploi correspondant au tableau des effectifs.

V.3 - Formation professionnelle

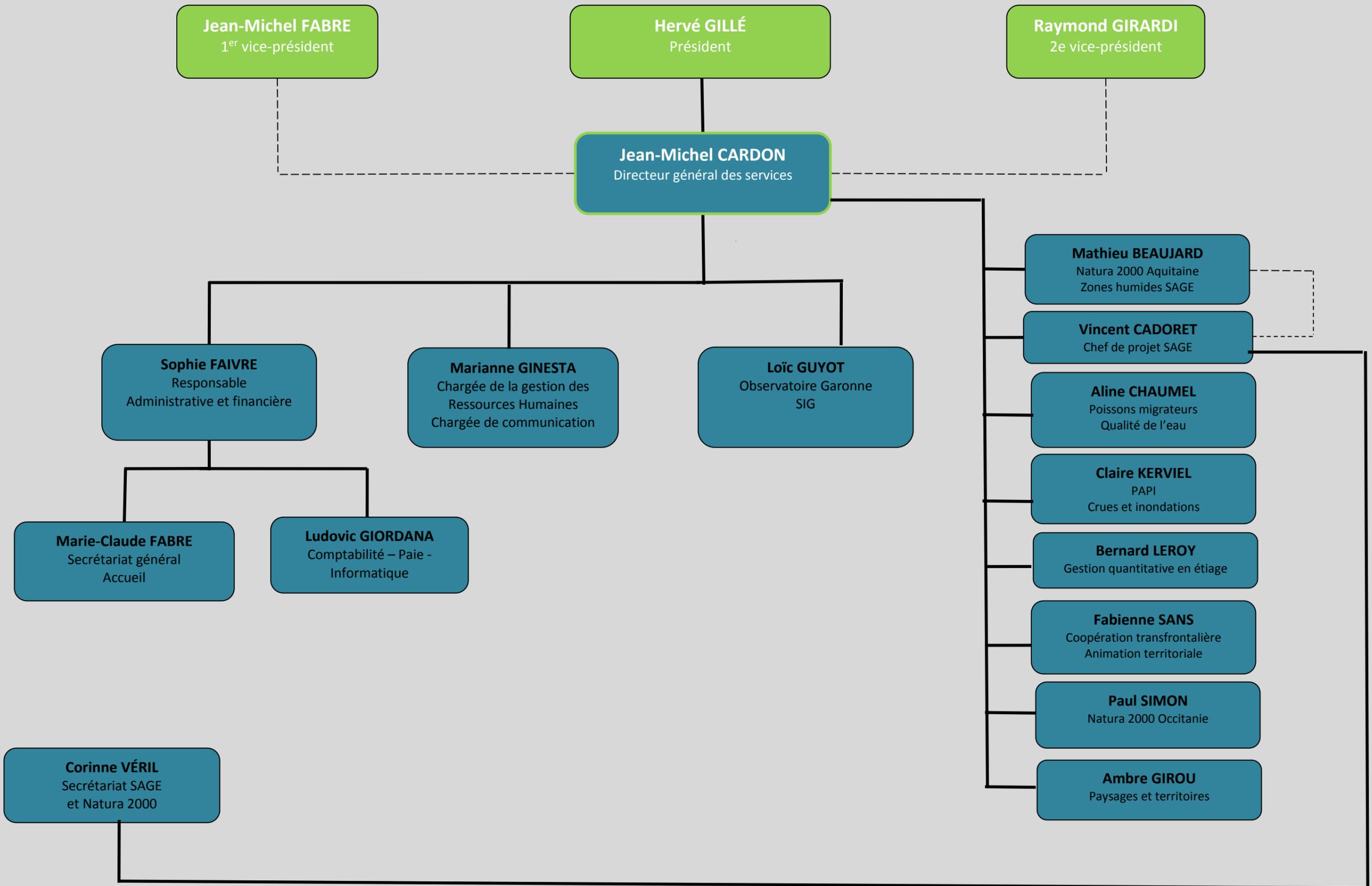
Un axe de travail consistera à la mise en œuvre d'une gestion des ressources humaines qui portera sur et diffusera les valeurs de la collectivité, avec, en particulier une attention à l'équité de traitement des agents. Redonner du sens à l'activité, par la formation professionnelle, favorisera la lutte contre l'usure professionnelle des équipes. Un budget de formation identique à celui de l'année précédente sera proposé afin que les agents puissent profiter d'un nombre suffisant de formations dispensés par des organismes de formation privés. Ce budget intégrera une partie des dépenses imputables au Compte Personnel de Formation (CPF).

- 1/ Il faudra rechercher la meilleure adéquation possible entre le besoin de développement de l'agent et celui de la collectivité territoriale. Parallèlement, il faudra définir les grandes orientations stratégiques et générales de la direction permettant de cibler les besoins prioritaires afin que le personnel intègre de nouvelles compétences collectives, pour constituer un socle de savoir commun.
- 2/ Il sera nécessaire de mieux répartir le volume de formation entre les agents. Dégager des priorités communes entre direction.

Pour la réalisation de ces actions, un plan de formation pluriannuel sera mis en place dès le premier trimestre 2019.

ORGANIGRAMME DU SMÉAG

Présenté au CT : 15/12/2015
Mis à jour le 08/12/2016



PÔLE RESSOURCES

PÔLE TECHNIQUE

IV - VOTE DES BUDGETS 2019

IV.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2019

RAPPORT

Le budget « Gestion d'étiage » a été créé à compter du 1^{er} janvier 2014, par délibération n° D14-01/02-04 du Comité syndical réuni en date du 7 janvier 2014.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF », « Montbel » et depuis 2017 « Filhet » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Est intégrée dans ce budget primitif 2019, la reprise de provision constituée à hauteur de 88.443,00 € pour des titres émis contestés par le Conseil Départemental de Haute-Garonne et déclarés comme dépenses non obligatoires par la Chambre Régionale des Comptes. L'exécution de ces opérations comptables donnera lieu au préalable à une présentation détaillée au Comité Syndical. Ces inscriptions n'ont pas d'impact sur l'équilibre du budget.

Section d'investissement

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2019 déficitaire pour 15.269,00€, ce déficit a été comblé par diminution du résultat excédentaire de la section d'exploitation par délibération de ce jour. La section est équilibrée à hauteur de 147.708,00€ qui comprennent 116.000,00 € de dépenses d'investissement consacrées à la mise en œuvre du Plan de Gestion d'Etiage 2018-2027. Une somme de 16.439,00 € est consacrée à des opérations d'ordre qui n'ont pas d'impact sur le budget global, étant compensées par des recettes en section d'exploitation.

Section d'exploitation

Le budget annexe « Gestion d'étiage » est équilibré en section d'exploitation à hauteur de 6.084.700,00 €.

Les opérations liées au PGE, au soutien d'étiage et à la récupération des coûts sont évaluées reprenant les éléments énoncés dans les rapports précédemment examinés lors de cette séance.

L'équilibre du budget est trouvé par l'inscription de crédit en dépenses d'un montant de 300.000,00 € de provision pour aléas et divers.

Sont présentés ci-après (annexes n° 1 et n° 2) le détail des inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de l'élaboration de ce budget au titre de l'exercice 2019.

IV - VOTE DES BUDGETS 2019

IV.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2019

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

BUDGET ANNEXE GESTION D'ETIAGE 2019

Annexe 2

Cotisations appelées

EXERCICE 2019		COLLECTIVITES					
		REGIONS		DEPARTEMENTS			
Base appelée Exploitation	496 467 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
	Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
	Montants appelés	156 387 €	91 846 €	84 399 €	71 988 €	60 817 €	31 029 €

EXERCICE 2019		COLLECTIVITES					
		REGIONS		DEPARTEMENTS			
Base appelée Investissement		Occitanie		Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
	Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
	Montants appelés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

EXERCICE 2019		COLLECTIVITES					
		REGIONS		DEPARTEMENTS			
Base appelée Totale	496 467 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
	Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
	Montants appelés	156 387 €	91 846 €	84 399 €	71 988 €	60 817 €	31 029 €

Article	Libellé	BUDGET 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	RAR 2018	CREDITS NOUVEAUX	BP 2019
TOTAL		5 170 544	2 372 012.98	5 065 495	1 352 204.05	263	6 084 437	6 084 700
022	DEPENSES IMPREVUES	386 478	0.00	320 000			300 000	300 000
023	VIREMENT A SECT.INVEST.	20 332	0.00	30 839		0	132 439	132 439
002	RESULTAT REPORTE	0	0.00	0		0	0	0
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 405 066	2 168 398.78	4 313 049	1 126 560.29	263	5 334 009	5 334 272
6135	Locations immobilières	0	0.00	0	0.00	263	0	263
617	Etudes et recherches	475 633	39 747.43	424 015	93 644.59	0	1 525 369	1 525 369
618	Divers	8 500	8 221.02	8 500	8 235.92		8 500	8 500
6226	Honoraires	12 000	2 093.06	6 000	0.00		6 000	6 000
6228	Divers		0.00	0	196.66		0	
6231	annonces et insertions		972.00	0	0.00	0	0	0
6237	Publications	10 000	19 270.92	16 411	30 529.92	0	2 230	2 230
6281			0.00	0	200.00		0	
6287	Remboursements de frais	18 900	33 956.13	39 445	43 207.34	0	25 910	25 910
6288	Autres	3 880 033	2 064 138.22	3 818 678	950 545.86	0	3 766 000	3 766 000
12	CHARGES DE PERSONNEL	163 000	162 866.15	197 224	163 014.76	0	129 546	129 546
6215	Personnel affecté par la colle..	163 000	162 866.15	197 224	163 014.76	0	129 546	129 546
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 000	249.24	124 383	15 539.35	0.00	108 443.00	108 443.00
654	Pertes/créances irrécouvrables	100 000	0.00	0	0.00	0	0	0
6541			249.24	108 443	0.00	0	108 443	108 443
658	Charges diverses de gestion co..	0	0.00	15 940	15 539.35	0	0	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	88 944	33 775.79	80 000	47 089.65	0	80 000	80 000
6718		0	0.00	0	0.00	0	0	0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	88 944	33 775.79	80 000	47 089.65	0.00	80 000.00	80 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0	0.00	0	0.00	0	0	0
6815	Dotation aux charges de provisions pour risques	0	0.00	0	0.00	0	0	0
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 724	6 723.02	0	0.00	0.00	0.00	0.00
6811	Dotation aux charges de provisions pour risques	6 724	6 723.02	0	0.00	0	0	0

Article	Libellé	BUDGET 2017 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	RAR 2018	CREDITS NOUVEAUX	BP 2019
TOTAL DEPENSES		#REF!	2 370 761.64	5 065 495	1 352 204.05	263	6 084 437	6 084 700
022	DEPENSES IMPREVUES	386 478	0.00	320 000		0	300 000	300 000
023	VIREMENT A SECT.INVEST.	20 332	0.00	30 839			132 439	132 439
002	RESULTAT REPORTE	0	0.00	0		0	0	0
1	PGE	716 577	48 822.98	653 900	44 536	263	1 572 671	1 572 934
1		0	0.00	148 350	0	0	901 029	901 029
617	Etudes et recherches	0		148 350			901 029	901 029
11	Révision	212 750	36 847.92	273 351	30 448.26	0	0	0
617	Etudes et recherches	90 000		120 000	13 020.00			0
6228	Divers				196.66			
6237	Publications	10 000	17 703.00	14 901	16 441.92			0
6215	Personnel affecté par la colle..	89 650		115 375				0
6281					200.00			
6288	Autres	23 100	19 144.92		589.68			
6287	Remboursements de frais	0		23 075				0
110	Mise en Œuvre PGE- 2019	0	0	0	0	0	527 684	527 684
6215	Personnel affecté par la colle..						47 653	47 653
6287	Remboursements de frais						9 531	9 531
1101	AMO							
617	Etudes et recherches AMO						95 000	95 000
1102	MAGEST							
617	Etudes et recherches MAGEST						5 500	5 500
1103	Assolements							
617	Etudes et recherches M17, M18, M20, M21, M36						100 000	100 000
1104	Zones à risque ruissellement							
617	Etudes et recherches M8, M9, M17, M18, M20						90 000	90 000
1105	Modélisation Hydrogeologique							
617	Etudes et recherches M8, M9, M10, M24						55 000	55 000
1106	Modélisation Hydrogeologique interbassin							
617	Etudes et recherches M1, M32						30 000	30 000
1107	Ecosystème en étiage							
617	Etudes et recherches M13						50 000	50 000
1108	Enquête socio							
617	Etudes et recherches Enquête sociologique						15 000	15 000
1109	Retenues non utilisées							
617	Etudes et recherches M35						30 000	30 000

DEPENSES

BUDGET ANNEXE GESTION D'ETIAGE
EXPLOITATION 2019

12	Récupération des coûts	313 194	11 975.06	232 199	14 088	263	143 958	144 221
6135	Locations immobilières	0		0		263		263
617	Etudes et recherches Marché 17,002	80 000		76 680			74 640	74 640
6215	Personnel affecté par la colle..	24 450		42 303			34 240	34 240
6226	Honoraires	12 000	2 093.06	6 000			6 000	6 000
6231	Annonces et insertions		972.00					
6237	Publications	0	510.00	510	14 088.00		2 230	2 230
6287	Remboursements de frais	6 300		8 461			6 848	6 848
6288	Autres	1 500	8 400.00	58 245				0
654	Produits irrécouvrables	100 000		0				0
6541	Produits irrécouvrables			20 000			20 000	
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	88 944		20 000				0
2	SOUTIEN D'ETIAGE	4 031 933	2 106 706	3 963 813	1 093 210	0	3 982 384	3 982 384
21	MAGEST	0	2 502.68	0	5 500.00	0	0	0
617	Etudes et recherches	0		0	5 500.00			0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)		1 251.34					
2014	Soutien d'étiage 2014	0	1 251.34	0	752.17	0	0	0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)		1 251.34		752.17			
2015	Soutien d'étiage 2015	0	814.30	0	941.60	0	0	0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)		566.96		941.60			
6541	Créances admises en non valeur		247.34					
2016	Soutien d'étiage 2016	0	27 832.05	0	4 969.40	0	0	0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)				4 969.40			
6541	Créances admises en non valeur	0	1.90	0				0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)		27 830.15					
2017	Soutien d'étiage 2017	4 031 933	2 076 808.73	78 409	108 319	0	0	0
6156	Maintenance	0		0				0
617	AMO SE Marché 16,003	115 000	39 747.43	2 469	4 608.59			0
6237	Publications		468.00					
6287	Remboursements de frais	12 600		0				0
6288	Autres	3 855 433	2 036 593.30	0	47 745.00			0
658				15 940	15 539.35			
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)			60 000	40 426.48			
6215	Personnel affecté par la colle..	48 900		0				0
2018	Soutien d'étiage 2018	0	0.00	3 885 404	972 727.18	0	80 000	80 000
6156	Maintenance			0				0
617	AMO SE Marché 16,003			70 516	70 516.00			0
617	Données qualité			6 000				0
6237	Publications			1 000				0
6287	Remboursements de frais			7 909				0
6288	Autres			3 760 433	902 211.18			0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)						80 000	80 000
6215	Personnel affecté par la colle..			39 546				0
2019	Soutien d'étiage 2019	0	0.00	0	0.00	0	3 902 384	3 902 384
617	AMO SE Marché à lancer						60 000	60 000
617	Données Météo						18 000	18 000
617	Autres						1 200	1 200
6287	Remboursements de frais						9 531	9 531
6288	Autres						3 766 000	3 766 000
6215	Personnel affecté par la colle..						47 653	47 653
30	CHARLAS	8 500	9 376.02	96 943	8 235.92	0	96 943	96 943
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)		1 155.00					
6541	Créances admises en non valeur			88 443			88 443	88 443
618	Divers	8 500	8 221.02	8 500	8 235.92		8 500	8 500
0	ONA	0	197 412.20	0	206 222.10	0	0	0
6287	Remboursements de frais	0	33 956.13	0				0
6215	Personnel affecté par la colle..	0	162 866.15	0	163 014.76			0
6237	Publications		589.92					
6287	Remboursements de frais				43 207.34			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	1 721.00	0	0	0	0	0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	0	1 721.00	0				0
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 724	0	0	0	0	0	0
6811	Dotation aux charges de provisions pour risques	6 724	6 723.02					

**BUDGET ANNEXE GESTION D'ETIAGE
FONCTIONNEMENT 2019**

	Libellé	BUDGET 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	RAR 2018	NOUVEAUX CREDITS	BP 2019
	TOTAL	5 170 544	2 574 311.61 €	5 065 495	2 315 993.41 €	0	6 084 700	6 084 700
R002	RESULTAT REPORTE	577 111		760 328			1 708 849	1 708 849
70		1 830 373	971 255.53	1 748 105	1 423 379.37	0	1 711 555	1 711 555
7068	Autres prestations de services	1 830 373	971 255.53	1 748 105	1 423 379.37	0	1 711 555	1 711 555
77		0	0.16	0	911.04	0	0	0
7718		0	0.16	0	911.04	0	0	0
74	subv. d'exploitation	2 745 560	1 585 555.92	2 452 180	875 264.00	0	2 559 414	2 559 414
748	Autres subv. d'exploitation	2 283 717	1 123 712.92	2 021 404	444 487.00	0	2 062 947	2 062 947
747	Subv. et part. des collectivit..	461 843	461 843.00	430 776	430 777.00	0	496 467	496 467
78		0	0.00	88 443	0.00	0	88 443	88 443
7817		0	0.00	88 443	0.00	0	88 443	88 443
042	Opérations d'ordre entre section	17 500	17 500.00	16 439	16 439.00	0	16 439	16 439
777	Quote part des subv. d'invest,	17 500	17 500.00	16 439	16 439.00	0	16 439	16 439

	Libellé	BUDGET 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	RAR 2018	NOUVEAUX CREDITS	BP 2019
	Total recettes	5 170 544	2 574 311.61	5 065 495	2 315 993.41	0	6 084 700	6 084 700
R002	RESULTAT REPORTE	577 111		760 328		0	1 708 849	1 708 849
0	ONA		0.00	88 443	430 777	0	88 443	88 443
		0	0.00	0		0		0
747	Subv. et part. des collectivit..	0		0	430 777.00			0
7817				88 443			88 443	88 443
1	PGE	535 500	67 600.00	324 427	89 271.04	0.00	368 585.00	368 585.00
106	PGE suivi et revision	0	67 600.00	0	10 760.00	0.00	0	0.00
748	Autres subv. d'exploitation	0	67 600.00	0	10 760.00		0	0
107	PGE 2017	0	0.00	0	22 600.00	0.00	0	0.00
748	Autres subv. d'exploitation	0		0	22 600.00		0	0
108	PGE 2018	0	0.00	0	55 000.00	0.00	0	0.00
748	Autres subv. d'exploitation	0		0	55 000.00		0	0
11	Révision	212 750	0.00	237 450	0	0	0	0
7068	Autres prestations de services	85 100		94 980				0
747	Subv. et part. des collectivit..	21 275		23 745				0
748	Autres subv. d'exploitation	106 375		118 725				0
110	Mise en œuvre PGE 2019	0	0	0	0	0	244 626	244 626
748	Autres subv. d'exploitation						118 355	118 355
7068	Autres prestations de services						101 017	
747	Subv. et part. des collectivit..						25 254	
12	Récupération des coûts	322 750	0.00	86 977	911	0	123 959	123 959
7068	Autres prestations de services	129 100		69 582			49 584	49 584
747	Subv. et part. des collectivit..	32 275		17 395			74 375	74 375
7718					911.04			
748	Autres subv. d'exploitation	161 375					0	0
2	SOUTIEN D'ETIAGE	4 031 933	2 489 211.61	3 867 358	1 779 506.37	0	3 902 384	3 902 384
2015	Soutien d'étiage 2015	0	0.00	0	285	0		0
7068	Autres prestations de services	0		0	284.88			0
2016	Soutien d'étiage 2016	0	0.00	0	3 116	0	0	0
7068	Autres prestations de services	0		0	3 115.63			0
2017	Soutien d'étiage 2017	4 031 933	2 489 211.61	22 000	-747 507.96	0	0	0
7068	Autres prestations de services	1 612 773	971 255.53	22 000	-677 176.96			0
747	Subv. et part. des collectivit..	403 193	461 843.00	0				0
7718	Autres produits excepti sur opé gest		0.16					
748	Autres subv. d'exploitation	2 015 967	1 056 112.92	0	-70 331.00			0
2018	Soutien d'étiage 2018	0.00	0.00	3 845 358.00	2 523 613.82	0.00	0	0
7068	Autres prestations de services			1 558 143	2 097 155.82			0
747	Subv. et part. des collectivit..			384 536				0
748	Autres subv. d'exploitation			1 902 679	426 458.00			0
2019	Soutien d'étiage 2019	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 902 384	3 902 384
7068	Autres prestations de services						1 560 954	1 560 954
747	Subv. et part. des collectivit..						396 838	396 838
748	Autres subv. d'exploitation						1 944 592	1 944 592
042	Opérations d'ordre entre section	17 500	17 500.00	16 439	16 439.00		16 439	16 439
777	Quote part des subv. d'invest,	17 500	17 500.00	16 439	16 439.00		16 439	16 439

Article	Libellé article	BUDGET 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	27 056	27 055.46	72 772	16 439.00	147 708
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE			20 333		15 269
020	Dépenses imprévues					
1518	Autres provisions pour risques					
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	17 500	17 500.00	16 439	16 439	16 439
13912	Subventions transférées au compte résultat Régions	8 750	8 750.00	8 750	7 689.00	7 689
13913	Subventions transférées au compte résultat Départements	8 750	8 750.00	7 689	8 750.00	8 750
13	Subventions d'investissement	9 556	9 555.46	0	0.00	0
1312	Régions	9 556	9 555.46			
1323	Départements					
16	Emprunts et dettes assimilées	0		0		0
1687	Autres dettes					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0		0		0
2031	Frais d'études					
2051	Concessions et droits similaires					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0		36 000	0.00	116 000
2111	Terrains nus					
2188	Autres immobilisations corporelles Développement réseau hydrométrique en étiage					96 000
2188	Autres immobilisations corporelles Sondes multi paramètres SAMBAT			36 000		20 000
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	27 056	6 723.02	72 772	21 502.44	147 708
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE					
021	VIRT DE LA SECTION DE FONC	20 332		30 839		132 439
10						
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			20 333	20 332.44	15 269
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	6 724	6 723.02	0		0
28051	Concessions brevets licences					
28183	Amortissement matériel bureau et informatique	6 360	6 359.44			
28183	Amortissement Mobilier	364	363.58			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0		0		0
10222	FCTVA					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
13	Subventions d'investissement	0		21 600	1 170.00	0
1312	Subv. Equip.transf Régions			1 800	333.00	
1313	Subv. Equip.transf Départements			1 800	837.00	
1318	Autres			18 000		
1322	Régions					
1323	Départements					
1328	Autres					

IV - VOTE DES BUDGETS 2019

IV.3 - COTISATIONS APPELEES POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS

AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

EXERCICE 2019 Base appelée	COLLECTIVITES					
	REGIONS		DEPARTEMENTS			
1 196 467	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
	354 552 €	243 681 €	198 307 €	156 245 €	141 419 €	102 262 €

V - QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 12 décembre 2018

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU SMEAG

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Liste des arrêtés pris depuis le Comité syndical du 12 décembre 2018			
18-11/111	07/11/2018	Arrêté portant autorisation de temps partiel de droit 50 % de Mme Fabienne SANS	01/12/2018
18-11/112	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Corinne VÉRIL	01/01/2019
18-11/113	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Fabienne SANS	01/01/2019
18-11/114	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Aline CHAUMEL	01/01/2019
18-11/115	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Ambre GIROU	01/01/2019
18-11/116	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Bernard LEROY	01/01/2019
18-11/117	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Claire KERVIEL	01/01/2019
18-11/118	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Jean-Michel CARDON	01/01/2019
18-11/119	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Loïc GUYOT	01/01/2019
18-11/120	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Ludovic GIORDANA	01/01/2019
18-11/121	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Marianne GINESTA	01/01/2019
18-11/122	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Marie-Claude FABRE	01/01/2019
18-11/123	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Mathieu BEAUJARD	01/01/2019
18-11/124	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Paul SIMON	01/01/2019
18-11/125	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Sophie FAIVRE	01/01/2019
18-11/126	21/11/2018	Arrêté d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de services de Vincent CADORET	01/01/2019
18/11/127	30/11/2018	Arrêté fixant le tableau d'Avancement de l'Année 2018 au grade d'adjoint adm. principal de 1ère classe	13/12/2018
18/11/128	30/11/2018	Arrêté portant avancement au grade d'adjoint adm. ppal 1ère classe de Marie-Claude FABRE	13/12/2018
18/11/129	30/11/2018	Arrêté portant attribution de la GIPA 2018 à Aline CHAUMEL	01/01/2019
18/11/130	30/11/2018	Arrêté portant attribution de la GIPA 2018 à Claire KERVIEL	01/01/2019
18/11/131	30/11/2018	Arrêté portant attribution de la GIPA 2018 à Mathieu BEAUJARD	01/01/2019
18-12/132	10/12/2018	Arrêté de clôture de la régie de recettes "Les rencontres de Garonne"	31/12/2018
18/12/133	10/12/2018	Arrêté de mise à disposition 3e année auprès d'une autre collectivité de M. Paul SIMON	01/12/2018

INFORMATIONS DIVERSES

1. Livret des ateliers du Colloque « Eau et Changement Climatique » qui s'est tenu le 15 novembre 2018 à LYON.
2. Contribution AFEPTB ANEB Mission parlementaire « Zones Humides ».
3. Modalités générales d'attribution des aides AEAG XIème programme.
4. ASSISES NATIONALES DE L'EAU « Grand Cycle »
 - 4.1 - Contribution de EPIDOR
 - 4.2 - Contribution de EPTB Charente
 - 4.3 - Contribution de EPTB Lot
 - 4.4 - Contribution de EPTB SMEGREG

eau ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

ATELIERS

UNE JOURNÉE, DES SOLUTIONS

Colloque national
avec le parrainage du Ministre
de la transition écologique et solidaire

15 NOVEMBRE 2018
CENTRE DE CONGRES - LYON

Evènement labellisé



Sommaire

Atelier 1

Repenser l'eau dans la ville 4 - 5

Atelier 2

Agir autrement face aux événements extrêmes 6 - 7

Atelier 3

Miser sur les solutions fondées sur la nature pour limiter la vulnérabilité des territoires 8 - 10

Atelier 4

Limiter les conflits d'usage face aux tensions sur la ressource 11 - 13

Atelier 5

Repenser les activités économiques impactées 14 - 16

Atelier 6

Repenser les activités agricoles impactées 17 - 20

Atelier 7

Trouver les solutions pour financer l'adaptation au changement climatique 21 - 23

Bibliographie

Atelier 1 : Repenser l'eau dans la ville

Salle Saint Clair 2 / 2^{ème} étage

LE SAVIEZ-VOUS ?

64 000 hectares sont artificialisés chaque année en France

Comment aménager l'espace urbain pour consommer moins d'eau, ré-infiltrer l'eau de pluie là où c'est possible, mieux gérer les événements pluvieux extrêmes, et améliorer la qualité de vie en ville en été ?

Pourquoi repenser l'eau dans la ville pour s'adapter au changement climatique ?

Les raisons sont multiples pour les collectivités qui doivent composer avec de plus forts aléas climatiques, périodes de sécheresse et de canicule de longue durée, comme inondations plus fréquentes.

Parmi leurs défis à relever dans le court terme :

- **lutter contre le gaspillage de l'eau.** Par exemple 1l sur 5 distribué dans les réseaux d'eau potable n'arrive pas au robinet ;
- **adapter la gestion des eaux pluviales.** 64 000 hectares sont artificialisés par an en France, c'est l'équivalent du département « Territoire de Belfort ». Or les sols imperméables perturbent le cycle naturel de l'eau. Moins d'infiltration de l'eau, c'est en effet davantage d'eau de pluie dans les systèmes d'assainissement au point de les faire déborder, c'est davantage de ruissellement et donc de pollution des rivières et c'est moins d'eau dans les nappes ;
- **améliorer la qualité de vie en ville :** repenser l'eau en ville, c'est aussi remettre de la nature dans les cœurs urbains, c'est la soulager de l'inconfort de l'effet « îlot de chaleur » l'été, c'est un cadre de vie agréable et le retour de la biodiversité.

Pour l'ensemble de ces raisons, repenser l'eau dans la ville nécessite de **décloisonner les politiques publiques de l'eau et de l'urbanisme**, leur donner un objectif commun. Cela suppose d'intégrer les enjeux de l'eau dans la planification urbaine (SCoT, PLU).

• • • Pour en parler et débattre

Jean-Jacques HERIN (Président de l'ADOPTA)

Pascal PETIT (Directeur technique de Roannaise de l'eau)

Thierry MAYTRAUD (Directeur de l'agence ATM / agence Thierry Maytraud)

Animé par Katy POJER (Experte STEP Réseaux baignades / agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

Jean-Jacques Hérin

Président de l'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales)

Contact : contact@adopta.fr

Gérer les eaux pluviales autrement qu'avec le « tout tuyau » est une mutation très forte. Techniquement, les solutions sont connues (jardins de pluie, noues, enrobés drainants...) et, quand la ville se reconstruit sur elle-même, il faut intégrer la prise en compte de l'eau le plus tôt possible. **La nouveauté réside dans l'organisation des services et la transversalité.** Le service « assainissement » n'est plus seul en première ligne et doit s'adapter aux autres services (espaces verts, voiries...), se positionner comme **chef d'orchestre**.

Les conditions de la réussite : une volonté politique forte, un animateur au sein du service assainissement et des structures associatives (Adopta, Graie..) qui prouvent que c'est possible en valorisant les retours d'expériences.

Pascal Petit

Directeur technique de Roannaise de l'eau

Contact : ppetit@roannaise-de-leau.fr

A Roannaise de l'eau, depuis 10 ans, nous sensibilisons élus, techniciens communaux, aménageurs à la gestion alternative des eaux pluviales. L'élaboration du schéma directeur d'assainissement a montré que la **solution mixte - tuyau et infiltration - revient moins chère que le tout ouvrage**. Il fixe un objectif de 22 ha à désimperméabiliser sur 10 ans, réparti sur les 40 collectivités du syndicat : il s'agit pour chaque commune de saisir les opportunités de travaux sur les voiries ou les bâtiments communaux pour supprimer les eaux pluviales rejoignant les réseaux unitaires. De son côté, outre les actions qu'elle porte directement sur les ouvrages, Roannaise de l'eau cible les activités économiques et les particuliers pour les inciter à gérer à la parcelle les eaux pluviales des bâtiments existants. Une animatrice à temps plein a été recrutée pour accompagner la mise en œuvre de ce programme. L'expérience de ces 3 dernières années donne des résultats : 5 ha ont été déconnectés avec une montée en puissance prévue à court terme.

5

Thierry Maytraud

Directeur de l'agence ATM (Agence Thierry Maytraud)

Contact : thierry.maytraud@agence-atm.com

Si le premier objectif de la déconnection des eaux pluviales est l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement et le respect des exigences règlementaires, la gestion des eaux pluviales en ville va bien au-delà. L'eau pluviale est une ressource pour la ville. C'est un atout pour le confort urbain et l'amélioration du cadre de vie, une forme de résilience face au changement climatique. Même si depuis 10 ans, les acteurs de l'eau sont plus enthousiastes, il nous faut encore convaincre ! Démontrer aux élus les points positifs des projets qui vont au-delà du respect de la réglementation : préserver les baignades par exemple est un argument fort pour les collectivités. Des réalisations concrètes fonctionnent. Cependant, évaluer ces politiques et leurs impacts positifs socio-économiques sur la ville est moins facile que calculer le volume stocké par un bassin d'orage. Les résultats ne sont pas immédiats et difficiles à quantifier, pour autant, ils sont là !

Atelier 2 : Agir autrement face aux événements extrêmes

Salle Saint Clair 3B / 2^{ème} étage

Comment agir face à l'aggravation attendue des événements extrêmes (inondations, sécheresse, submersions marines) ? Comment articuler les stratégies « souples » (plans avec gouvernance structurée, seuils d'alerte, mesures progressives) avec les stratégies plus « dures » (faire face en construisant des digues ou des stockages) voire des renoncements (recul stratégique, abandon de cultures).

Le quotidien *Le Monde*, il y a un an, titrait « Des événements météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents » en détaillant que l'année 2017 avait été marquée par des catastrophes météorologiques majeures et exceptionnelles, de par leur ampleur et/ou leurs dégâts. **Des événements plus nombreux et plus violents**, dans un contexte de détérioration climatique globale. Ces événements extrêmes (inondations, coulées de boue, tornades, tempêtes, recul du trait de côte, sécheresse...) ne touchent pas que les autres continents. Nos territoires ne sont plus épargnés et les conséquences économiques ne sont pas négligeables. Faut-il attendre que l'événement extrême se produise pour agir ? Ou faut-il l'anticiper ? Peut-on continuer à considérer l'aménagement des espaces pour nous protéger des conséquences de ces phénomènes (digue, protections rapprochées...) et en avons-nous encore les moyens ? Ou faut-il modifier nos stratégies et travailler sur des actions préventives permettant non seulement de limiter ces phénomènes mais surtout leurs impacts sur nos territoires ?

Rendre les territoires plus résilients, cela implique de :

- développer une prise de conscience en amont et de **sensibiliser l'ensemble des acteurs** à la nécessité d'adapter les stratégies,
- **favoriser une organisation pertinente des acteurs**, notamment ceux de l'aménagement,
- **articuler stratégies « souples » et « préventives »** (plans avec gouvernance structurée, seuils d'alerte, mesures progressives et permettant de gérer les causes ou d'atténuer les conséquences) **et stratégies plus « dures »** (faire face en construisant des digues ou des stockages),
- faire des **choix de renoncement** (recul stratégique, abandon de cultures),
- **développer des partenariats** d'action larges,
- **capitaliser sur les solutions fondées sur la nature** à multi-usagers permettant de gagner sur plusieurs volets (gestion des pollutions diffuses, cadre de vie, paysage, biodiversité)...

• • • Pour en parler et débattre

Nicolas FORRAY (Président section Milieux, Ressources et Risques / CGEDD (conseil général de l'environnement et du développement durable)

Sylvie ALTMAN (Maire de Villeneuve-Saint-Georges)

Michel CORTINOVIS (Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec / Président de l'Association Régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilées – Seine-Maritime et Eure)

Animé par Philippe GOETGHEBEUR (Adjoint à la Directrice des Politiques d'Intervention Chef du Service Milieux et Agriculture / agence de l'eau Rhin-Meuse)

Nicolas Forray

Président de la section « Milieux remarquables, ressources et risques », Conseil général de l'environnement et du développement durable

Contact : nicolas.forray@developpement-durable.gouv.fr

Le changement climatique semble s'accélérer : orages plus violents et sur une période plus longue, intensité des événements pluvieux, élévation du niveau marin qui accentue l'érosion littorale. La première réaction des habitants est de demander des ouvrages de protection, qui risquent pourtant d'être débordés par un événement plus puissant.

Mais à l'expérience, d'autres solutions semblent préférables ou complémentaires : déplacement des enjeux, modification de la gestion de l'espace (agricole et/ou urbain). Une approche complexe et bien réfléchie de chaque territoire, avec ses habitants, peut ouvrir des voies pertinentes.

Sylvie Altman

Maire de Villeneuve-Saint-Georges (94)

Contact : secmaire@villeneuve-saint-georges.fr

La commune de Villeneuve-Saint-Georges a fait la une des médias en début d'année 2018. Située à la confluence de la Seine et de l'Yerres, la ville a subi **d'importantes inondations** pendant 2 mois et demi, avec dans certaines rues plus de 1,50m d'eau. **Ce phénomène**, déjà vécu en 2016, **néanmoins offre l'opportunité d'accélérer une réflexion engagée il y a 10 ans**. La commune, une des plus pauvres d'Ile-de-France, souhaite bénéficier d'un appui technique et financier (préfecture, agence de l'eau, Métropole du Grand Paris, Région, Département) indispensables à la **création d'une zone naturelle d'expansion de crue**. Ce projet, de près de 60 millions d'euros, impose l'acquisition d'environ 200 parcelles (classées en zone rouge et orange) et concerne près de 600 personnes. Au-delà de la protection contre les inondations, le projet est conçu comme un axe d'amélioration du cadre de vie au cœur de la cité, où les solutions par la nature seront privilégiées et pour lequel la population sera associée.

7

Michel Cortinovis

Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (76)

Président de l'Association Régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilées – Seine-Maritime et Eure

Contact : secretariat@smbvas.fr

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, créé le 13 juillet 2000, regroupe 31 communes. Sa création, comme celle d'une vingtaine d'autres syndicats environnants, fait suite aux inondations et coulées d'eaux boueuses à répétition de la décennie 90. Dès sa création, le syndicat s'est employé à démanteler 13 habitations en zone de risque majeur et mettre en place des ouvrages de gestion du ruissellement. Puis, rapidement, il a développé une démarche préventive tant sur le volet urbain qu'agricole : mise en place de bandes enherbées, haies anti-érosives, fascines, boisement d'infiltration, talus/fossé, mares, conseils sur la gestion des eaux de toiture à la parcelle, collecte, stockage puis restitution régulée des eaux pluviales urbaines. Cette expertise de plus de 20 ans permet au syndicat d'appréhender la problématique de ruissellement avec pragmatisme (en identifiant les limites) mais conviction. Ayant généralisé, avant l'heure, la cartographie des risques pour intégration dans les documents d'urbanisme, le syndicat s'attache également à ce que l'aménagement du territoire soit respectueux d'une bonne gestion de l'eau.

Atelier 3 : Miser sur les solutions fondées sur la nature pour limiter la vulnérabilité des territoires

Salon Roseraie 1 & 2 / 3^{ème} étage

LE SAVIEZ-VOUS ?

Entre 2013 et 2017, 25 800 km de cours d'eau ont été restaurés (25x la Loire),
94 500 hectares de zones humides ont été préservés ou restaurés (9x la superficie de Paris)
avec le soutien financier des agences de l'eau

Comment rendre les territoires plus résilients, contribuer à l'atténuation et réduire la vulnérabilité de la biodiversité en tirant parti de milieux naturels restaurés ou préservés ?

Des rivières, des zones humides, des lacs, des zones littorales qui fonctionnent bien, sont susceptibles de limiter les effets du changement climatique, de protéger la ressource en eau par leur capacité d'auto-épuration, et par conséquent de nous protéger. Par exemple, des zones humides reconnectées au cours d'eau constituent un des meilleurs systèmes naturels d'adaptation au changement climatique. Telles des éponges, en période de pluie, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès qu'elles restitueront à la rivière en saison sèche.

L'enjeu est fort pour les comptes publics : un hectare de terre qu'on laisse humide fait aussi bien que 10 000 euros investis dans un barrage réservoir pour gérer les crues (étude Ecowhat en moyenne vallée de l'Oise).

Les solutions fondées sur la nature sont nombreuses, simples et rentables :

8

- **redonner aux cours d'eau leur fonctionnement naturel** pour limiter les inondations et protéger la ressource,
- **favoriser l'infiltration en désimperméabilisant les sols** pour limiter l'érosion et recharger les nappes,
- **capter et stocker le carbone** par la reforestation et une meilleure gestion des sols,
- **recréer de la nature en ville** pour lutter contre les îlots de chaleur...

Miser sur les solutions fondées sur la nature pour s'adapter au changement climatique, c'est aussi reconstruire des habitats propices au retour de la biodiversité. C'est aussi bien souvent améliorer le cadre de vie.

• • • Pour en parler et débattre

Pauline TEILLAC-DESCHAMPS (Chargée de programme écosystèmes / UICN Union internationale pour la conservation de la nature)

Luc BARBIER (Président du Conservatoire d'espaces naturels du Nord - Pas-de-Calais)

Patrick BARBIER (Maire de Muttersholtz)

Freddy REY (Directeur de recherche en écologie ingénieriale et ingénierie écologique - IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture))

Animé par Jean PRYGIEL (Expert de haut niveau Etudes et Innovation - agence de l'eau Artois-Picardie)

Pauline Teillac-Deschamps

Chargée de Programme Écosystèmes, UICN Comité français (Union internationale pour la conservation de la nature)

Contact mail : pauline.teillac-deschamps@uicn.fr

Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) sont définies par l'UICN comme "les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité". Ce concept souligne le fait que les réponses à apporter aux défis de nos sociétés dépendent du bon fonctionnement des milieux naturels.

La place des Solutions fondées sur la Nature dans l'atteinte des objectifs de développement durable et notamment dans l'action climatique a été reconnue dans l'accord de Paris mais aussi au niveau national dans le nouveau Plan National d'Adaptation au Changement Climatique et le Plan Biodiversité.

Afin de promouvoir la compréhension de ce concept et la mise en œuvre de Solutions fondées sur la Nature dans les territoires, le Comité Français de l'UICN s'est engagé dans l'élaboration de critères opérationnels de définition des SfN et dans la rédaction de recueils de projets existants afin d'inspirer les acteurs et de faire la preuve par l'exemple de l'efficacité de ces solutions.

Luc Barbier

Président du Conservatoire d'espaces naturels Nord-Pas de Calais, chargé de mission dans le Parc naturel régional des caps et marais d'Opale

Contact mail : lbarbier@parc-opale.fr

En charge depuis plus de 30 ans du patrimoine naturel d'un Parc naturel régional et aujourd'hui de l'animation d'une zone Ramsar et d'une Réserve de biosphère, j'ai toujours été confronté à la gestion fonctionnelle des espaces naturels et à la place de l'homme dans ces espaces. Aujourd'hui, le lien avec le changement climatique a pris une place prépondérante dans les débats. Le principe de laisser des espaces de liberté à la nature est débattu. Par raison, il semble vain de vouloir tout contrôler. Si les gestionnaires savent aujourd'hui maîtriser, acquérir, et gérer des espaces naturels à l'aide d'une multitude d'outils, le défi actuel est de conserver des espaces clés pour réduire la vulnérabilité des territoires mais également permettre leur résilience. Comme souvent, il s'avère que les solutions fondées sur la nature ont un coût très réduit par rapport à la prise en charge des dégâts liés aux catastrophes « naturelles ».

A titre d'exemple, sur la rivière Aa, il y a eu entre 1988 et 2012, 6 crues de fréquence de retour entre 10 et 50 ans. Le coût a été estimé à 55,7 M€. Si on avait fait des travaux de type champ d'inondation contrôlée (débordement naturel de la rivière) pour un coût de 10,8 M€, le coût des dommages aurait été de 22 M€. Nous aurions ainsi économisé 33,7 M€ soit 3 fois le coût des travaux.

Patrick Barbier

Maire de Muttersholtz

Contact mail : patrickbarbier@mairie-muttersholtz.fr

Commune de 2 060 habitants, élue capitale française de la biodiversité en 2017, Muttersholtz met en œuvre des solutions écologiques pour la gestion de ces zones humides depuis plusieurs décennies et transforme les handicaps éco-géographiques en atouts pour le développement économique territorial. Urbanisme durable, génie écologique, agriculture biologique, écotourisme, éducation à l'environnement, valorisation énergétique... les exemples sont nombreux sur ce petit territoire de la plaine du Rhin très fortement inondable. En matière d'aménagement des cours d'eau phréatiques qui souffrent depuis quelques années des sécheresses estivales récurrentes, des solutions de « recalibrage » à base de techniques végétales. Il s'agit de rétrécir et diversifier l'écoulement du cours d'eau pour lui donner plus de dynamique et éviter l'envasement excessif. Ces solutions permettent d'adapter le cours d'eau aux débits estivaux très faibles en concentrant le faible flux sur une section rétrécie. En matière de trame verte dans le paysage agricole, la Commune déploie une stratégie de long terme pour favoriser la biodiversité tout en aidant les agriculteurs à trouver d'autres modèles économiques.

Freddy Rey

Directeur de recherche en écologie ingénieriale à l'Irstea (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture)

Contact mail : freddy.rey@irstea.fr

Les solutions fondées sur la nature pour associer la prévention des inondations avec la gestion intégrée des milieux aquatiques. La mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) appelle aujourd'hui à des solutions répondant à la fois à la prévention des inondations et à la gestion intégrée des milieux aquatiques. Les solutions fondées sur la nature peuvent en faire partie. Basées sur l'utilisation d'ouvrages de génie écologique et végétal, complémentaires à des ouvrages de génie civil, elles doivent permettre de mieux prévenir les inondations, tout en restaurant les milieux, de manière intégrée à l'échelle d'un bassin versant. L'évaluation de l'efficacité de ce type de solutions reste cependant aujourd'hui un défi majeur auquel les chercheurs tentent de répondre, par une approche interdisciplinaire permettant d'évaluer leur plus-value écologique et sécuritaire dans le cadre de la GEMAPI.

Atelier 4 : Limiter les conflits d'usage face aux tensions sur la ressource

Auditorium Lumière / niveau -1

Comment garantir l'équilibre qualité/quantité d'eau et préserver les milieux face à la raréfaction de la ressource en eau et l'accroissement des besoins

Le changement climatique bouleverse la donne en matière de gestion de l'eau, en modifiant la répartition de l'eau dans l'espace et le temps. Partout, **la tension entre les besoins et les ressources en eau va s'accroître** en période d'étiage, multipliant les conflits d'usage et dégradant la qualité des milieux aquatiques et des eaux. A titre d'exemple, en Adour-Garonne, le déficit entre besoins et ressources à l'étiage pourrait être multiplié par 6, pour atteindre 1,2 milliard de m³ d'ici 2050. Et ce, du seul fait de la baisse des débits, sans prendre en compte l'accroissement démographique attendu. **L'ampleur de ce défi appelle à une rupture.**

Pour s'adapter à cette nouvelle donne, en limitant les risques de conflits ou de pertes, **les solutions existent**. Les différents Plans d'adaptation élaborés par les 7 grands bassins le démontrent. Elles sont **multiples, complémentaires et variées, propres à chaque territoire**.

S'adapter au changement climatique, c'est en tout premier lieu **créer les conditions pour faire émerger ces solutions collectives**. Les projets de territoire pour la gestion de l'eau et les Commissions Locales de l'Eau, seront évidemment des lieux privilégiés. Quelles en sont les conditions de réussite ?

Le changement climatique défie notre démocratie de l'eau. Il oblige à **dépasser les clivages** et les postures. L'avenir nous contraint à du pragmatisme et à créer de l'intelligence collective, bref à **construire l'intérêt général**.

Nous avons la chance d'avoir de l'eau. Même en 2050, les précipitations resteront celles de pays tempérés. Notre situation est enviable au regard des 30% des continents qui connaissent la vraie aridité. C'est une chance de disposer d'encore un peu de temps et d'un large panel de solutions pour s'adapter. Saurons-nous prévenir les conflits de demain, en surmontant nos conflits actuels qui paralysent parfois sur le choix des solutions ?

• • • Pour en parler et débattre

Florence DENIER-PASQUIER (Secrétaire nationale de FNE, membre du CESE)

Claude GUINET (Président du SAGE du fleuve Charente)

Saveriu LUCIANI (Président de l'Office équipement hydraulique de la Corse)

Henri-Bernard CARTIER (Président de la commission Neste et président de l'Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation Neste et rivière de Gascogne)

Animé par Aline COMEAU (Directrice générale adjointe de l'agence de l'eau Adour-Garonne)

Florence Denier-Pasquier

Secrétaire nationale de France Nature Environnement, membre de la cellule d'expertise relative à la gestion quantitative de l'eau pour faire face aux épisodes de sécheresse qui a publié en septembre le rapport Bisch

Contact : florence.denierpasquier@orange.fr

Dans le cadre du rapport Bisch, FNE a énoncé les principales préconisations pour l'élaboration des projets de territoire pour la gestion de l'eau :

- Il convient **d'adapter nos pratiques aux ressources en eau disponibles**, et non l'inverse, de bien connaître chaque territoire de l'eau, les cumuls de prélèvements et les nouvelles limites de chaque ressource impactée par le changement climatique. Les besoins en eau de la nature doivent être dûment pris en compte dès cette étape et aux suivantes.
- Le plan d'actions doit **actionner tous les leviers et s'adresser à tous les usages pour résorber les déséquilibres quantitatifs**. La priorité doit être donnée à une stratégie transversale d'économies d'eau : réduire les gaspillages et optimiser les infrastructures existantes sont des mesures d'adaptation dites « sans regret ». En matière d'agriculture irriguée, il convient non seulement d'améliorer les leviers techniques et agronomiques mais également de rechercher une diversification des assolements permettant de lisser les pics de prélèvement. Les éventuels nouveaux stockages de substitution doivent être strictement encadrés, la méthode de définition des volumes prélevables profondément revue, le fléchage des investissements vers le déploiement de systèmes de production agroécologiques assumé.
- 12 • Pour gérer une ressource partagée, la **gouvernance doit refléter véritablement la diversité des usages et des acteurs**. Lorsque les SAGE existent, il est recommandé de s'appuyer sur les CLE dont la composition est plurielle et l'existence pérenne. C'est un lieu de dialogue d'autant plus utile que la gestion quantitative y est construite au regard des autres enjeux de l'eau, et notamment de la préservation de la qualité. L'Etat doit retrouver son rôle de garant de l'application des règles de gestion de l'eau, avec un renforcement des moyens des services territoriaux de police de l'eau et un système de sanctions dissuasives.

Respecter l'eau dans son cycle naturel est une véritable assurance collective face au changement climatique. Les projets de territoire pourraient davantage promouvoir les solutions basées sur la nature, notamment en préservant les zones humides et en restaurant des zones de recharge naturelle des eaux souterraines.

Claude Guindet

Président du SAGE fleuve Charente

Contact : c.v.guindet@wanadoo.fr

Le SAGE Charente est l'un des plus grands de France allant de la source du fleuve jusqu'à l'estuaire. Selon la caractérisation de la vulnérabilité aux effets du changement climatique effectuée par l'Agence de l'eau, le territoire de la Charente est un point rouge tant sur le volet quantité que qualité de la ressource. C'est également un territoire qui subit et va subir une pression

démographique importante, en particulier à l'aval sur la façade littorale. L'aval, florissant d'un point de vue économique contraste avec l'amont qui se dépeuple et connaît une grande précarité. Or dans le domaine de la gestion de l'eau, on impose à l'amont d'être vertueux selon le principe de solidarité amont/aval. Il est urgent d'inventer une solidarité réversible d'aval vers l'amont, de nouveaux modes d'échanges qui ne soient pas que financiers. On ne pourra pas gommer les déséquilibres mais la CLE, lieu de concertation, et l'outil qu'est le SAGE doivent permettre de trouver un équilibre acceptable.

Saveriu Luciani

Président de l'Office d'équipement hydraulique de Corse et vice-président du comité de bassin de Corse

Contact : secretariat.presidence@oehc.fr

Du fait de la particularité de l'île, les réflexions de gestion de la ressource en eau entendent poser la question essentielle de la maîtrise de la ressource et donc de l'évolution de la gouvernance. À l'instar de la Sardaigne, entité autonome gérant sa production et sa distribution, confrontée aux difficultés de l'insularité, la Collectivité de Corse pourrait s'inspirer du modèle voisin, dans une perspective d'évolution institutionnelle affirmée. Depuis 2016, les Corses se sont engagés dans une problématique essentielle, notamment celle de la maîtrise publique de l'ensemble des ouvrages pour un approvisionnement raisonné et rationnel de l'ensemble des usages, face aux enjeux de développement durable. Au-delà de la solidarité organisée entre les multiples territoires de l'île, il est temps de changer de regard sur l'eau : les demandes doivent être plus vertueuses, en particulier en agriculture et dans le tourisme. Cette invitation à la révolution culturelle doit combiner interconnexions, transferts, stockages, accompagnant ainsi le nouveau visage hydraulique de l'île.

13

Henri-Bernard Cartier

Vice-président du comité de bassin Adour-Garonne et président de la commission Neste dont la zone d'influence s'étend entre la nouvelle Aquitaine et la région Occitanie

Contact : h.b.cartier@wanadoo.fr

Par une gestion concertée et responsable, l'objectif est à la fois de garantir la disponibilité et de partager durablement la ressource sur un territoire qui connaît de plus en plus d'étiages longs.

220 Mm³ transitent chaque année via le canal de la Neste. Très concrètement en fonction des stocks, les réserves de montagne et de piémont permettent de réalimenter 17 cours d'eau qui sont gérés avec une contrainte de volume et de débit. L'objectif est de satisfaire de multiples usages notamment l'alimentation en eau potable (2,5%), la compensation des prélèvements agricoles et industriels (27,5%) et le soutien des étiages pour préserver la biodiversité (70%). La réalité de cet usage environnemental permet l'existence d'une diversité de bénéficiaires non préleveurs comme les acteurs du tourisme et de la pêche.

Atelier 5 : Repenser les activités économiques impactées

Salle Saint Clair 4 / 2^{ème} étage

Comment les activités diminuent leur vulnérabilité intrinsèque ? A quel stade envisager la rupture et la reconversion ? Quelle approche des usagers pour bâtir de nouvelles stratégies, de nouvelles pratiques pour faire face au changement climatique ?

Avec le changement climatique, il faut se préparer à ce que **les ressources en eau se raréfient et soient plus variables**. La disponibilité de l'eau pour les usages économiques sera modifiée dans son ampleur et dans sa temporalité. L'enneigement tend à diminuer, principalement sous l'effet du réchauffement de l'air, ce qui fragilisera les activités liées aux sports d'hiver. Avec un environnement plus chaud, plus sec et des débits en baisse, la biodiversité aquatique verra son habitat se dégrader et les milieux naturels remarquables deviendront particulièrement vulnérables.

Les **usagers économiques** qui tirent profit de l'eau, de la neige ou des milieux naturels aquatiques remarquables savent que leurs activités sont impactées par le changement climatique. **Leur ressource évolue**, ainsi que les conditions pour la valoriser. Si la nature des phénomènes auxquels il faut se préparer est globalement connue, **l'ampleur des changements reste sujette à incertitudes**.

Les producteurs d'énergie par hydroélectricité, les usages de loisir liés à l'eau, les acteurs du tourisme vert ou des sports d'hiver doivent composer avec ces perspectives instables en **engageant une réflexion stratégique pour adapter leur champ d'activité** ou trouver des solutions permettant d'être moins sensibles aux effets du changement climatique.

• • • Pour en parler et débattre

Lola VALLEJO (Directrice du programme climat de l'IDDRI - Institut du développement durable et des relations internationales)

Clémentine AGERON (Garde et chargée d'étude à la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy)

Vincent GABETTE (Directeur de l'unité de production Méditerranée, EDF)

Animé par Thomas PELTE (Expert gestion quantitative et changement climatique / agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

Lola Vallejo

Directrice du programme Climat de l'IDDRI (Institut du développement durable et des relations internationales)

Contact : lola.vallejo@iddri.org

Le changement climatique, via son impact sur la ressource en eau, a de nombreuses répercussions sur des activités économiques et les infrastructures de nos territoires.

Quels sont ces impacts et quelles questions doivent se poser aujourd'hui les acteurs économiques pour préparer ces changements ? Comment d'autres acteurs ont-ils répondu à ces questions à l'étranger ? Et comment concilier adaptation avec d'autres impératifs de durabilité, comme la préservation de la biodiversité ?

Clémentine Ageron

Garde et chargée d'étude à la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy

Contact : cageron@reservechastreix-sancy.fr

La réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy accueille de nombreuses activités socio-économiques. Elle est intégrée dans un territoire très touristique, avec notamment le voisinage rapproché des 3 stations de ski, dont celle de Super-Besse, l'une des 5 stations françaises les plus équipées en canons à neige. Ces stations réfléchissent aux effets du changement climatique et opèrent déjà des changements d'orientation qui auront probablement des conséquences sur l'espace protégé qu'est la réserve. Avec une période d'enneigement plus courte, la fréquentation pédestre (randonnée, trail) est de plus en plus importante tout au long de l'année, notamment au printemps et à l'automne où les sols gorgés d'eau sont plus fragiles. D'autre part, le réchauffement climatique impacte directement les milieux naturels sur ces zones de fréquentation importante. La limite entre étage montagnard et étage subalpin montera en altitude réduisant la surface des habitats d'espèces patrimoniales, voire endémiques.

La concertation déjà engagée entre les acteurs du tourisme et la réserve naturelle devra donc être renforcée au sujet de la gestion de ces zones de crêtes, pour s'adapter aux modifications des conditions climatiques. Compte-tenu de sa vulnérabilité au changement climatique et des réflexions déjà engagées sur le territoire, la réserve naturelle de Chastreix-Sancy a été choisie pour être un des sites pilotes du programme Life « Natur'adapt » porté par Réserves Naturelles de France.

15

Vincent Gabette

Directeur de l'unité de production Méditerranée à EDF (Electricité de France)

Contact : fabrice.beignon@edf.fr

Première source d'énergie renouvelable et dépendant directement de la ressource en eau, l'hydroélectricité est un usage qui doit en permanence s'adapter aux conditions climatiques. Depuis toujours, EDF travaille donc à renforcer ses capacités de prévision hydrométéorologique et à optimiser la gestion des indisponibilités techniques (travaux, vidanges,...). Par ailleurs, EDF a mis en place une organisation humaine adaptée pour une plus grande réactivité face aux événements extrêmes et le maintien d'une capacité à produire lorsqu'il y a de l'eau.

Historiquement attachée à préserver l'environnement et prendre en compte le multi-usage, face au changement climatique, l'hydroélectricité d'EDF est confrontée à une nouvelle équation : contribuer à l'atténuation du changement climatique par une production décarbonée tout en répondant aux besoins accrus ou nouveaux. Dans un cadre contraint, les réservoirs hydroélectriques existants risquent ainsi d'être davantage sollicités pour soutenir les débits des rivières en étiage, sécuriser l'alimentation en eau potable, permettre l'irrigation agricole ou le développement des loisirs nautiques et hivernaux.

D'où une tension déjà bien réelle qui exige un besoin de visibilité sur les choix politiques et le déploiement d'une approche basée sur le dialogue, le partage d'expertise et la recherche de compromis à la fois techniques et financiers. Il s'agit de construire un nouveau modèle économique pour la gestion de ces réserves qui, sans se résoudre au simple partage de la valeur existante, soit créateur de valeur pour le plus grand nombre.

Atelier 6 : Repenser les activités agricoles impactées

Salle Saint Clair 3A / 2^{ème} étage

LE SAVIEZ-VOUS ?

3,16 milliards de m³ d'eau ont été prélevés pour l'irrigation en 2016 (source BNPE-Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau), prélèvements assurés à 77 % par les 5 régions métropolitaines de la frange sud (Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Corse)

Comment rendre les systèmes agricoles plus robustes face aux aléas climatiques ? Comment bâtir de nouvelles stratégies, de nouvelles pratiques pour faire face au changement climatique ? Statu quo, transition progressive ou ruptures ?

L'agriculture est une activité qui a la particularité de pouvoir contribuer à la fois à l'atténuation du changement climatique, via le stockage du carbone par exemple, et à l'adaptation au changement climatique.

Parmi les défis à relever pour avoir une agriculture moins dépendante de l'eau :

- **Economiser l'eau et optimiser son usage**, de façon à adapter l'agriculture à une ressource qui sera moins disponible ;
- **Aller plus loin dans les changements de pratiques**. Les agriculteurs travaillent depuis longtemps sur la sélection des semences, le choix des cultures et les stratégies d'esquive. Des changements de pratiques plus ambitieux, la mise en place et le développement de nouvelles filières contribueraient au développement d'une agriculture plus résiliente ;
- **Préserver la qualité de l'eau**. Réduire l'utilisation d'intrants, adapter la lutte contre les ennemis des cultures, enrichir les sols en matières organiques, mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature comme la plantation de haies... contribueraient à améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

17

Les démarches qui associent atténuation et adaptation sont à privilégier. Repenser les activités agricoles nécessite de **repenser l'ensemble des filières**, depuis la production des semences et le travail du sol jusqu'aux débouchés pour les nouvelles productions. L'analyse socio-économique fait partie des outils disponibles.

• • • Pour en parler et débattre

Marc BENOIT (Directeur de recherche à l'INRA SAD - Sciences pour l'action et le développement)

Quentin DELACHAPPELLE (Président de réseau CIVAM - Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural)

Frédéric LEVRAULT (Expert changement climatique pour les chambres d'agriculture)

Animé par **Philippe GOUTEYRON** (Directeur évaluation et planification / agence de l'eau Loire-Bretagne)

Marc Benoit

Agronome – Directeur de recherche ; unité SAD-Aster Mirecourt - INRA (Institut national de la recherche agronomique)

Contact : marc.benoit@inra.fr

La prise en compte de la réalité du dérèglement climatique fait suite aux alertes répétées et persévérantes de la communauté scientifique quant à l'accélération du phénomène. Comme l'explique Valérie Masson- Delmotte : « Nous entrons dans un « territoire inconnu », pour lequel les retours d'expérience du passé ne suffisent pas à nous préparer à des risques nouveaux ».

En tant qu'agronomes, nous proposons que nous mettions activement à l'agenda de l'agriculture française les changements suivants :

- **Procéder à un enregistrement « massif, permanent et partagé » de données reliant Sols-Climats-Végétaux-Itinéraires techniques**, si possible à l'échelle des systèmes de culture de chaque Petite Région Agricole française (DOM et TOM inclus). Ceci pour suivre les évolutions à l'œuvre : enregistrer pour comprendre (*exemple : en systématisant le calcul du bilan climat-air-énergie-eau des systèmes de culture choisis et mis en œuvre par les agriculteurs : les bilans économiques actuels oublient tous les faits environnementaux*).
- **Mettre en œuvre des actions rapides et sans regret¹ face à cette urgence climatique, en privilégiant toujours l'atténuation² :**
 - renforcer la capacité des sols et de la végétation à stocker du carbone (*exemple : améliorer l'enracinement des végétaux via des sols et travaux du sol soignés*),
 - privilégier les productions agricoles privilégiant les plantes pérennes (*exemples : arbres fruitiers, vignes, prairies permanentes, luzerne, ...*), plus résilientes aux aléas climatiques accrus.
 - Favoriser ou innover des systèmes de culture (assolés ou prairiaux) économes en ressources : économes en ressources en eau, en sol, en énergies fossiles permet entre autres de réduire la dépendance à l'eau et de réduire les polluants à la source (*exemple : couper notre dépendance aux énergies liée à l'élaboration des engrais azotés de synthèse*).
 - Privilégier les systèmes de production économes en énergie (*exemples : (i) relocaliser la production au plus près du lieu de consommation, (ii) développer des pratiques agricoles comme la prairie, l'agriculture biologique et l'agro-écologie, (iii) choisir des équipements sobres en énergie ou en nécessitant peu lors de leurs constructions et de leurs usages*).

18

¹ Les actions « sans regret » sont des actions bénéfiques quelle que soit l'ampleur du changement climatique, elles permettent donc de répondre aux incertitudes sur les effets et l'ampleur du changement climatique (source : *Plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique du bassin Rhin-Meuse* ; 8 décembre 2017).

² Adaptation et atténuation, sont les deux réponses indissociables à l'urgence climatique (source : *Plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique du bassin Rhin-Meuse* ; 8 décembre 2017) :

- L'adaptation est le processus d'ajustement des activités humaines au climat présent ou attendu et à ses effets. Dans les systèmes humains, l'adaptation cherche à modérer ou éviter les nuisances ou à exploiter les opportunités bénéfiques.
- L'atténuation est l'ensemble des interventions humaines ayant pour objectif de limiter ou réduire les émissions et concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère liées aux activités humaines ou d'améliorer les capacités de séquestration de gaz à effet de serre, et ainsi d'atténuer le changement climatique.

- **Initier des changements de paradigme plus profonds s’inscrivant dans un temps long :**
 - Favoriser les actions multifonctionnelles pour répondre à plusieurs enjeux en même temps (*exemples : (i) les zones humides jouent un rôle dans la rétention d’eau, la régulation des étiages, le stockage de carbone, la préservation de la biodiversité, l’épuration, etc ; (ii) la plantation de haies, de bandes enherbées et de prairies permet de limiter les ruissellements, les transferts de pesticides, l’érosion, et est bénéfique pour la biodiversité, le stockage du carbone*). Pour un bénéfice maximal, ces actions devront s’inscrire dans des projets territoriaux en commençant par construire un audit environnemental partagé (*exemple : les têtes de bassins versants sont de superbes territoires d’innovation à mobiliser en premier lieu*).
 - Construire une agriculture de plus en plus sobre en usage de l’eau (*exemple : récupérer les eaux pluviales de tous les bâtiments agricoles*).
 - Inverser les taxes et soutiens à l’agriculture actuels en les liant à leur « coûts carbone et eau » (*exemple : accroître les soutiens publics récurrents aux prairies permanentes*).
 - Développer les savoir-faire en matière d’atténuation (*exemples : (i) d’agriculteurs, tels les réseaux CIVAM ; (ii) identification et partage de success stories*).

Pour conclure, comme nous l’avons proposé en Comité de bassin Rhin-Meuse, « les solutions fondées sur la nature offrent un cortège de solutions pour répondre de manière cohérente à l’érosion de la biodiversité, à l’urgence climatique et à la dégradation de l’eau et des milieux aquatiques. »³

Quentin Delachapelle

Agriculteur – Président du réseau CIVAM (Centres d’initiatives pour valoriser l’agriculture et le milieu rural)

Contact : delachapelle.quentin@orange.fr

L’impact du changement climatique sur les activités agricoles se fait déjà profondément ressentir depuis plusieurs années. Les périodes d’excès, d’eau ou de sécheresse, se succèdent avec un impact économique considérable sur nos fermes alors que nous n’en sommes qu’au début des effets. Le dispositif d’assurance récolte, promu avec l’appui de la PAC depuis quelques années, s’avère déjà inopérant avec des "aléas climatiques" qui deviennent courant. Par ailleurs, le principe même d’itinéraire technique se retrouve interpellé par cette évolution du climat. Notre modèle de développement agricole a longtemps privilégié une approche permettant de viser une production maximale à partir d’un itinéraire sécurisé. La question aujourd’hui est plutôt de savoir comment adapter son itinéraire au contexte climatique de chaque année, avec la difficulté de ne pas connaître le climat de l’ensemble du cycle de production. Tous ces changements interpellent pleinement tant la maîtrise technique des paysans que leur accompagnement technique et économique.

³ (Source : *Plan d’adaptation et d’atténuation au changement climatique du bassin Rhin-Meuse* ; 8 décembre 2017).

Frédéric Levrault

Agronome – Expert changement climatique pour les Chambres d’agriculture

Contact : frederic.levrault@na.chambagri.fr

Identifier comment repenser les activités agricoles pour les adapter au changement climatique, nécessite d’acquérir de la lisibilité sur la faisabilité passée et future de ces activités.

Dans le réseau des Chambres d’agriculture, la faisabilité passée est analysée au moyen d’Observatoires Régionaux sur l’Agriculture et le Changement climatique (**ORACLE**), déployés ou en projet dans 9 régions françaises. Les évolutions climatiques et leurs incidences agricoles y sont analysées sur les décennies écoulées. Cinq thèmes sont documentés : climat, agro climat, impacts, adaptations, atténuations. La faisabilité future est étudiée au moyen de projections climatiques issues de la plateforme "DRIAS – les futurs du climat". Ces projections sont incorporées dans l’outil **ClimA-XXI (Climat et Agriculture au XXI^{ème} siècle)**, qui permet de calculer des indicateurs climatiques et agro climatiques pour le milieu et la fin du XXIème siècle. Quarante-six Chambres départementales d’agriculture sont impliquées dans cette dynamique.

Ce double regard "passé et futur" sur la faisabilité des activités permet aux conseillers agricoles et aux agriculteurs d’identifier des voies d’adaptation, en intégrant au mieux les caractéristiques locales des systèmes concernés.

Atelier 7 : Trouver les solutions pour financer l'adaptation au changement climatique

Salle Saint Clair 1 / 2^{ème} étage

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les coûts cumulés des dégâts liés à la sécheresse, aux inondations, aux submersions marines pour la période 2015-2040 augmenteraient de 90% par rapport à la période 1988 – 2013 (www.ffa-assurance)

Quels sont les leviers financiers pour faciliter l'émergence d'actions d'adaptation et entretenir la dynamique ? Quelles démarches pour solliciter des soutiens aux projets ?

Accompagnement à la gestion de projets, principaux financeurs de l'adaptation aux changements climatiques.

Atténuation et adaptation sont des démarches complémentaires et indispensables pour réduire les impacts des changements climatiques. Alors que l'atténuation (recherche de nouvelles technologies, marché carbone, etc.) est plus facilement susceptible d'attirer de nombreux investissements, l'adaptation a longtemps été le parent pauvre de la lutte contre les changements climatiques. **De plus en plus visibles et incontestés**, par ailleurs, les dommages causés par les événements extrêmes ou les changements plus insidieux ont mis en lumière les nombreuses **vulnérabilités des territoires**. Ceux-ci ont désormais **besoin d'améliorer leur résilience** face aux changements climatiques. Ces besoins, en infrastructures, en aménagement du territoire ou en agriculture par exemple peuvent exiger des investissements massifs et nombreux, de **nouvelles sources de financements** doivent donc être mobilisées dans le sens de l'adaptation des territoires.

21

Quelles sont les sources de financement possibles pour l'adaptation ?

Quelles ressources innovantes pouvons-nous mobiliser ?

Quel référentiel commun aux investisseurs pour identifier et évaluer des projets vertueux ?

• • • Pour en parler et débattre

Pierre STROSSER (Gérant d'ACTeon)

Agnès LANGEVINE (Vice-Présidente de la région Occitanie, en charge de la Transition écologique et énergétique, la biodiversité, l'économie circulaire et les déchets)

Lisa HUBERT (Directrice agriculture durable / Althelia Funds - Mirova natural capital limited)

Animé par Amélie RENAUD (Directrice du programme et des interventions / agence de l'eau Seine-Normandie)

Pierre Strosser

Gérant, ACTeon

Contact : p.strosser@acteon-environment.eu

Un nombre croissant de collectivités, élus et acteurs se mobilisent à différentes échelles pour s'adapter au changement climatique et renforcer la résilience de leur territoire et/ou secteur. La recherche de financements pour accompagner leur(s) démarche(s) demande d'élargir la palette d'instruments financiers à solliciter/mobiliser, lorsque des projets « multifonctionnels » contribuant simultanément aux objectifs d'adaptation au changement climatique, mais également des politiques de l'eau, de la biodiversité, et/ou d'atténuation sont proposés, ou pour répondre aux incertitudes et risques complémentaires qui résultent du changement climatique. Les instruments financiers sont cependant souvent gérés en « silo » déconnectés les uns des autres, leur combinaison pouvant s'avérer délicate au regard de leurs conditionnalités et portage institutionnel respectifs. Au-delà de la question du financement, l'adaptation demande de remettre en débat la question de l'évaluation des politiques publiques (cadre et outils) pour choisir des projets et investissements au regard *inter alia* de leur capacité à s'adapter (*adaptive capacity*), et favoriser l'adaptation de pratiques, de décisions et d'actions menées par ailleurs.

Agnès Langevine

Vice-Présidente de la région Occitanie, en charge de la Transition écologique et énergétique, la biodiversité, l'économie circulaire et les déchets

Contact : patricia.gueguen@laregion.fr

22

Les régions, en tant que gestionnaires des fonds européens et chefs de file des politiques de biodiversité, sont au cœur de la gouvernance de l'adaptation. Par le financement d'observatoires, le soutien aux conservatoires d'espaces naturels ou à la future agence régionale de la biodiversité, ou par les différents appels à projets, la région Occitanie a fléché 105,9 millions en 2018 en direction de la transition écologique. Hausse des températures, inondations, sécheresses, montée des eaux, le changement climatique est déjà visible. Première région agricole en superficie, pourvue d'un littoral fragile et très attractif, La région a engagé différentes perspectives sur son territoire et notamment pour adapter les politiques sur ces secteurs essentiels d'un point de vue économique, social et environnemental.

Lisa Hubert

Directrice Agriculture durable, Althelia Funds - Mirova natural capital limited

Contact : lisa.hubert@althelia.com

Mobiliser de nouvelles sources financières pour l'adaptation est primordial compte tenu de l'ampleur des enjeux d'adaptation des territoires français aux impacts du changement climatique. Les Fonds Althélia de Mirova natural capital, plateforme de fonds d'investissement responsables dédiés au capital naturel (sols, eau, forêt, océans), identifie et finance des projets territoriaux à fort impact social et environnemental. Les Fonds investissent notamment dans la transition des systèmes agricoles vers des pratiques plus durables, bas carbone, mais également plus adaptées au climat. Très présente à l'international, Mirova natural capital explore aujourd'hui un projet de

plateforme pour la transition agroécologique en France. En partant des demandes des consommateurs – relayée par les industriels et la distribution – pour des produits de qualité, locaux et plus respectueux de l’environnement, ce gestionnaire d’actifs soutiendra des projets de transition ou d’installation d’agriculteurs avec des pratiques moins impactantes sur les sols, l’eau, la biodiversité et le climat (élevage à l’herbe, agriculture biologique, etc.). L’une des particularités des Fonds Althélia est l’utilisation de l’approche « blended finance », combinant investissements publics et privés, ainsi que la mobilisation de paiement pour services environnementaux.



BIBLIOGRAPHIE

ADOPTA

Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives
en matière d'eaux pluviales
<https://adopta.fr/>

Gérer les eaux pluviales de sa maison à la parcelle (vidéo)

https://www.youtube.com/watch?v=KRodHdkKyog&list=PLDlwtRuS-NzDBUKdZpgUlaJ4_y13y3aP3

Ingénierie écologique appliquée aux milieux aquatiques : Pourquoi ? Comment ?

B. Chocat (Coord.) (2013)
Astee, 357 pp.

Nature-based Solutions to address global societal challenges

E. Cohen-Shacham, G. Walters, C. Janzen and S. Maginnis (eds.) (2016)
Gland, Switzerland: IUCN. xiii + 97pp.
<https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2016-036.pdf>

L'adaptation au changement climatique, une question de société

A. Euzen, B. Laville, S. Thiebault (sous la direction de) (2017)
CNRS Editions, Paris, 409 pp.

Bibliographie : Eduquer et sensibiliser au changement climatique

Graine Languedoc-Roussillon - Rencontres régionales, 1^{er} juillet 2016
http://grainelr.org/sites/default/files/eduquer_au_changement_climatique_0.pdf

Pour éviter le chaos climatique et financier

J. Jouzel, P. Larrourou (2017)
Odile Jacob, 419 pp.

Changements climatiques, comprendre pour agir

Revue espaces naturels n°46, avril 2014, 50 pp.
<http://www.espaces-naturels.info/dossier/46>

Restaurer les milieux et prévenir les inondations grâce au génie végétal

F. Rey (2018). Quae, 114 pp.

Les solutions fondées sur la Nature pour lutter contre les changements climatiques et réduire les risques naturels en France

UICN France (2018), Paris.
<http://uicn.fr/wp-content/uploads/2018/06/brochure-sfn-mai2018-web-ok.pdf>

Des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les changements climatiques

UICN France (2016), Paris.
http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Plaqueette-Solutions-FR-07.2016.web_.pdf

Règles professionnelles : travaux de génie végétal

UNEP-AGÉBIO-FFP-AITF-HORTIS (2014).. 32 pp.

<http://www.civam.org/> et <https://pouruneautrepaq.eu/>

Evènement labellisé



Propositions de l'AFEPTB / ANEB

dans le cadre de la mission parlementaire relative à la préservation des zones humides

Dans le cadre de la mission parlementaire relative à la préservation des zones humides, inscrite dans le Plan Biodiversité (action n°5) et menée par la Députée Frédérique Tuffnell et le Sénateur Jérôme Bignon, l'AFEPTB / ANEB souligne quatre points essentiels pour mieux préserver ces milieux :

- Appuyer la gouvernance de la politique zones humides sur une approche intégrée de l'eau et de la biodiversité à l'échelle des bassins versants grâce aux structures de bassin versant ;
- Réviser et renforcer la réglementation sur les zones humides ;
- Développer les financements en faveur des zones humides et supprimer la fiscalité défavorable ;
- Renforcer les moyens des services de l'Etat.

Ces éléments sont détaillés ci-dessous.

1- Appuyer la gouvernance de la politique zones humides sur une approche intégrée de l'eau et de la biodiversité à l'échelle des bassins versants grâce aux structures de bassin versant¹

Aujourd'hui de nombreux acteurs sont impliqués dans la protection et gestion des zones humides : gestionnaires de sites Ramsar, de sites Natura 2000, de réserves naturelles nationales et régionales, Parcs naturels nationaux et régionaux, départements pour les Espaces Naturels Sensibles, collectivités territoriales, EPTB, syndicats de rivières, Conservatoires d'Espaces Naturels, ...

La protection des zones humides « remarquables » est généralement assurée et leur gestion définie par ces acteurs. Or, il est nécessaire de protéger toutes les zones humides, y compris les « petites » et les « ordinaires », qui remplissent également de nombreuses fonctions et fournissent des services écosystémiques très utiles. Leurs inter-relations, entre elles et avec les cours d'eau, haies, bords de champs et de chemins... et les groupes fonctionnels qu'elles constituent doivent aussi être préservés et restaurés pour offrir sur les territoires concernés, des espaces résilients aux changements climatiques et aux effets de l'anthropisation.

Pour cela, il est nécessaire d'aborder la gestion et la préservation de ces milieux humides à une échelle cohérente : celle des bassins versants. La gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant inclut la préservation et la restauration des zones humides, et plus largement de la biodiversité. Les structures de bassin œuvrent en faveur de ces milieux humides : elles les identifient ou contribuent à les identifier dans des documents de planification (SAGE, ...), mènent des programmes de restauration, rédigent des guides et des documents de communication à destination des collectivités, ... Leur connaissance des enjeux associés à ces milieux et leurs

actions en faveur de la préservation et de la restauration des zones humides sur leur territoire en font des acteurs clés dans la politique de préservation des zones humides.

Les structures de bassin, en particulier les EPTB, ont cette capacité à développer les synergies entre les différentes politiques, agricole, de l'énergie, de l'aménagement du territoire, ... en plaçant les politiques de l'eau et de la biodiversité, auxquelles les zones humides sont étroitement rattachées, au cœur du développement des territoires, dans le but de concilier les différents enjeux. Elles s'appuient sur la concertation avec les acteurs concernés et la co-construction des politiques locales pour harmoniser les décisions, évitant des mesures énergétiques, agricoles, ... néfastes aux milieux humides et aquatiques.

Les structures de bassin ont donc toute la légitimité et les compétences pour assurer la gouvernance au sein des territoires de cette politique de préservation des zones humides. Leur approche globale et transversale à l'échelle des bassins versants doit être mise en avant pour rassembler les acteurs, rationaliser et mutualiser les moyens et les actions pour agir en faveur des zones humides.

Il est nécessaire d'identifier les territoires orphelins en terme de gouvernance sur les zones humides (absence d'EPTB ou de structures de bassin) et de prévoir un accompagnement spécifique sur ces territoires pour mettre en place une maîtrise d'ouvrage adaptée, sur l'ensemble du territoire, avec le soutien et l'accompagnement des Agences de l'Eau, de l'AFB et des ARB et de l'ANEB. La qualité de l'animation locale est en effet essentielle pour impliquer des acteurs locaux, faire évoluer les pratiques et développer des projets favorables aux zones humides. Aussi, la couverture de l'ensemble du territoire national par des structures de bassin est pertinente pour garantir la préservation des zones humides

2- Réviser et renforcer la réglementation sur les zones humides

- 1) Modifier la définition de « zone humide » dans la Loi (L. 211-1 du CE) afin de revenir au caractère alternatif des critères sol et végétation utilisés pour définir une zone humide et proposer une définition adaptée aux zones humides d'outre-mer

La décision du Conseil d'Etat en date du 22/02/2017 avait affirmé le caractère cumulatif des critères sol et végétation pour définir une zone humide, contrairement à ce qui était communément pratiqué auparavant, ce qui exclue ainsi nombre de terrains du statut de zones humides.

En rappelant que les critères sol avaient déjà été revus « à la baisse » avant cette jurisprudence (en ôtant certains sols de la liste relative aux zones humides), diminuant déjà le nombre de zones humides reconnues en tant que telle, et en s'appuyant sur le principe de non régression du Droit de l'environnement, introduit dans la loi Biodiversité d'août 2016, il convient de revenir sur la définition des zones humides la plus englobante possible et de proposer une définition adaptée aux zones humides d'outre-mer, actuellement inexistante alors que ces milieux remarquables sont aussi particulièrement menacés.

Il serait également primordial de rappeler dans la Loi les fonctions et services écosystémiques fournis par les zones humides : adaptation au changement climatique, rôle dans la prévention des inondations et le soutien d'étiage, épuration des eaux, support de biodiversité, ...

- 2) Renforcer la protection réglementaire des zones humides en abaissant les seuils d'autorisation/déclaration des rubriques suivantes de la nomenclature IOTA (R.214-1 du CE)

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ;

2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D).

Même les petites zones humides remplissent des fonctions indispensables aux sociétés, il convient donc de les protéger et de soumettre leur détérioration et leur destruction à déclaration/autorisation. Les seuls A/D des rubriques 3.3.1.0 et 3.3.2.0 devraient donc être abaissés avec une déclaration dès 100m² et une autorisation dès 1000m² pour la rubrique 3.3.1.0. Il serait également utile d'inclure dans cette rubrique le retournement des zones humides (prairies humides, ...), qui, bien qu'il ne détruise pas complètement la zone humide, peut altérer fortement la végétation qui y est présente et entraîner une perte de biodiversité.

Par ailleurs, afin d'assurer une cohérence entre les opérations de drainage et les travaux portant atteintes aux zones humides et d'éviter qu'une petite zone humide incluse dans un périmètre de drainage ne soit pas identifiée, il serait nécessaire d'aligner les seuils des rubriques 3.3.1.0 et 3.3.2.0, sur des valeurs les plus exigeantes possibles : déclaration dès 100m² et autorisation dès 1000m².

3) Définir une rubrique « restauration / réhabilitation / renaturation de zone humide » dans la nomenclature IOTA (R.214-1 du CE)

Afin de faciliter les opérations de restauration / réhabilitation / renaturation de zones humides, une nouvelle rubrique « restauration / réhabilitation / renaturation de zone humide » pourrait être créée au sein de la nomenclature IOTA. Elle concernerait les opérations prévues dans un document de planification / de programmation approuvé par Arrêté Préfectoral et répondant aux objectifs de préservation et de restauration définis dans l'article L.110-1 du Code de l'Environnement. Il s'agirait d'opérations globalement bénéfiques pour les zones humides, hors mesures compensatoires.

4) Rendre obligatoire l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme

La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, carte communale) est un levier pour protéger ces milieux. Une nouvelle Loi pourrait rendre obligatoire l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme, à l'échelle cadastrale. Ces inventaires devraient être repris dans les cartographies et dans le règlement graphique et littéral des documents d'urbanisme.

Des inventaires complémentaires sur l'emprise des projets de zones « AU » (à urbaniser) ou d'OAP (Opération d'Aménagement Programmer) devraient être réalisés afin d'en ajuster les contours ou d'intégrer des zones humides dans les aménagements futurs.

Les SAGE, lorsqu'ils existent, devraient fixer les règles de la concertation locale, de l'approbation des inventaires, ... relatives à la réalisation des inventaires et au choix des mesures éventuelles de protection des zones humides à inscrire dans les documents d'urbanisme. Ils peuvent également délimiter précisément les zones humides de leur territoire. La révision des documents d'urbanisme dans les 3 ans suite à l'approbation du SAGE doit être menée de manière plus rigoureuse et systématique. Le territoire national n'étant pas totalement couvert par des SAGE, il pourrait être intéressant d'accélérer la mise en place de SAGE sur les territoires où les enjeux locaux le nécessitent et en articulation avec les autres outils existants, et d'augmenter leurs moyens financiers.

La somme de ces inventaires locaux serait remontée au niveau national, via des outils adaptés et en s'appuyant sur les travaux en cours, pour obtenir une cartographie nationale des zones

humides. Cette démarche bottom-up permettrait la prise en compte des spécificités des territoires et des zones humides « petites » et « ordinaires ».

5) Protéger les zones humides dans les zones d'actions renforcées (ZAR) de la Directive Nitrates

Dans le cadre des programmes de la Directive européenne du 12 décembre 1991 dite « Directive nitrates », les zones humides en prairies sont protégées de leur mise en culture dans les zones d'actions renforcées (ZAR). Cependant, une zone humide qui était en culture lors de la définition des ZAR ne bénéficie pas de cette protection et des cultures y sont encore possibles, alors que ses fonctions, notamment épuratrices, auraient tout intérêt à être améliorées, en supprimant les cultures sur cette zone humide. Il y aurait alors également un gain en termes de biodiversité. Aussi, il serait pertinent que les critères permettant de définir les classements en zones humides des parcelles situées dans les ZAR au titre du programme de la Directive nitrates soient conformes à l'arrêté du 24 juin 2008, en conservant des critères sols et végétation alternatifs, et sans tenir compte de l'état de la zone humide au moment de la définition des ZAR (en prairie ou cultivées). Le maintien des zones humides en prairies permanentes devrait être exigé.

3- Développer les financements en faveur des zones humides et supprimer la fiscalité défavorable

1) Stopper la réduction du budget des Agences de l'Eau

Les Agences de l'Eau sont des acteurs incontournables qui agissent en faveur de la préservation et de la restauration des zones humides. Il est donc nécessaire de maintenir leurs budgets.

2) Mettre en place des financements spécifiques à la biodiversité

Il est nécessaire de mettre en place des financements spécifiques à la biodiversité, ne provenant pas uniquement des budgets des Agences de l'Eau. Pour cela, plusieurs pistes peuvent être étudiées.

3) Ajouter une dérogation à l'obligation de contribution minimale du maître d'ouvrage pour les opérations de préservation, restauration, gestion de zones humides et de milieux aquatiques

Le maître d'ouvrage a une obligation de contribution minimale à hauteur de 20% du montant total hors taxe des financements apportées par des personnes publiques au projet d'investissement pour la préservation ou la restauration de zones humides / biodiversité (cf. article L.1111-10 du CGCT modifié par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 - art. 1). Les aides publiques sont quant à elles plafonnées à 80% (subventions de l'État et de ses établissements publics, aides de l'Union européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

Il existe des dérogations à cette obligation de contribution minimale, portant sur la nature de la collectivité (syndicat mixte ouvert élargi) ou sur la nature des investissements (par exemple : rénovation urbaine, rénovation des monuments protégés, réparation de dégâts causés par des calamités publiques. Certains cas sont à l'appréciation du Préfet de département - cf. *Instruction au gouvernement « relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriale » référence NOR RDFB1520836N du 22 décembre 2015*). Pour ce qui est de la gestion / restauration / protection de la biodiversité en général, et des zones humides en particulier, elle n'entre pas dans le champ des natures d'investissement bénéficiant de dérogation, et les collectivités « actrices des ZH » dont la nature juridique ouvre à exception sont probablement rares. Or il y a eu précédemment des limitations relativement similaires sur les aides publiques,

ainsi que des dérogations à ces limitations, notamment grâce au décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000. Une des dérogations portait sur les « *subventions pour l'acquisition et les actions de restauration, non productives de revenus financiers directs, des zones humides définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement* » (point j de l'art. 1 de ce décret).

Aussi, il serait utile de remettre une dérogation à l'obligation de contribution minimale du maître d'ouvrage pour les opérations de préservation, restauration, gestion de zones humides, de milieux aquatiques et plus largement de la biodiversité, afin de favoriser l'émergence de ces projets.

4) Développer les paiements pour services environnementaux (PSE)

Les PSE doivent permettre de valoriser et rémunérer les agriculteurs, propriétaires et gestionnaires de zones humides pour les services écosystémiques rendus par ces milieux. Il s'agit donc d'un levier fort pour préserver les zones humides. Le plan biodiversité prévoit dans son action n°24 la mise en place de PSE, les zones humides devront donc être particulièrement bien prises en compte dans cette action.

5) Améliorer le dispositif des mesures agro-environnementales climatiques

Les MAEc peuvent être un outil intéressant en faveur des zones humides, mais les retards de paiements et la complexité du système le rendent moins efficaces. Il serait donc pertinent de revoir cet outil, de le simplifier et de s'assurer de la ponctualité du versement des paiements afin d'accroître son efficacité. Un bilan de l'efficacité des mesures mises en œuvre seraient également à prévoir afin de centrer les MAEc sur les mesures les plus efficaces pour les milieux.

6) Redonner des moyens financiers aux associations locales de protection de la nature

Ces associations sont souvent fortement impliquées dans la préservation des milieux naturels et notamment des zones humides. Elles ont une expertise technique de terrain et elles s'engagent parfois dans des procédures judiciaires importantes contre des projets défavorables à l'environnement. Il est nécessaire de conserver ces actions locales, en augmentant les subventions publiques qui sont allouées à ces associations.

7) Supprimer la fiscalité défavorable aux milieux naturels

Voir les travaux de Guillaume Sainteny.

Extrait de : « *Projet de loi finance (PLF) pour 2018 et biodiversité, Avis de Guillaume Sainteny, membre du Conseil scientifique de la FRB (Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité), Revu par le Conseil scientifique de la FRB, 5 novembre 2017* ».

« A compter du 1er janvier 2018, le propriétaire d'actions de sociétés (y compris polluantes) payera donc un impôt de 30 % sur leurs revenus et rien d'autre. Le propriétaire d'espaces naturels payera, lui, un impôt de 62,2 % sur leurs revenus + un impôt de plus-value de 36,2 % à la revente + des droits de mutation et droits annexes d'environ 9 % de la valeur du bien à l'achat + une taxe annuelle sur le foncier non bâti + une taxe annuelle pour chambre d'agriculture + le cas échéant un IFI de 0,5 % à 1,5 %. Les espaces naturels vont donc devenir les plus taxés de tous les biens en France.

Le rendement des espaces naturels est estimé, en moyenne, à 1 %/an avant impôts (7 % pour les actions). La fiscalité sera donc la plus élevée sur ce qui rapporte le moins. Certains espaces naturels n'ont aucun revenu. Ils devront néanmoins payer, chaque année, une TFNB, une TCA, un IFI et amortir chaque année des DMTO. Cette pression fiscale accrue entrainera ou accentuera le rendement négatif après impôts des espaces naturels. Les impôts ne pouvant être payés par le revenu du bien, ils devront être acquittés par leur vente, leur fragmentation, en tentant de les urbaniser ou d'intensifier leur production pour en tirer un revenu un peu plus élevé, au détriment

de leur caractère naturel. Cela conduira donc à une artificialisation accrue du territoire et à une accélération de l'étalement urbain. »

8) Rendre plus avantageuses et plus simples les exonérations fiscales existantes

L'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les zones humides a été rétablie par la Loi biodiversité d'août 2016 et des exonérations existent (réduction d'impôt sur le revenu déduction des revenus fonciers, exonération sur les droits de succession ou de donation, ... voir le [portail zones humides](#)). Afin d'inciter les propriétaires de zones humides à les conserver, il serait utile de rendre ces incitations fiscales plus avantageuses, en augmentant les réductions/déductions fiscales : exonération à 100% de la TFNB en zone humide (y compris lorsque la zone humide est située dans un site Natura 2000), ... avec une compensation financière totale assurée par l'Etat auprès des communes.

9) Proposer de nouveaux outils financiers favorables aux zones humides

De nouveaux outils fiscaux pourraient également être proposés pour inciter les propriétaires et gestionnaires de zones humides à conserver ces milieux et à les gérer durablement. Une indemnité comparable à l'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels) pourrait par exemple être créée pour les agriculteurs travaillant en zones humides.

4- Renforcer les moyens des services de l'Etat

1) Renforcer les moyens des services de l'Etat

Pour remplir l'ensemble de leurs missions et dans un objectif de non perte nette de biodiversité, les services de l'Etat doivent disposer des moyens humains adaptés. Face aux constats actuels de délais de procédures parfois allongés, de dossiers qui ne peuvent être toujours étudiés de manière approfondie, de présence des agents sur le terrain qui est à renforcer, il apparaît primordial de renforcer les moyens humains des services de l'Etat.

2) Renforcer les contrôles et les sanctions

Afin de s'assurer du respect de la réglementation relative à la biodiversité et à l'eau, et de répondre à l'objectif de non perte nette de biodiversité fixé dans la Loi biodiversité d'août 2016, il est nécessaire de renforcer le rôle de police des services de l'Etat et de ses établissements publics. Les contrôles des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont notamment à développer et il est nécessaire de sanctionner les maitres d'ouvrage n'ayant pas mis en œuvre les mesures prévues ou d'accompagner ceux dont les mesures se révèlent inefficaces pour mettre en œuvre de nouvelles actions. Les moyens humains affectés à l'ensemble des autres contrôles doivent être renforcés pour assurer un suivi et une présence sur le terrain efficaces.

11^{ème} Programme pluriannuel d'intervention

MODALITES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES

Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au
31 décembre 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les textes relatifs à l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la période 2014-2020 et notamment :

- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), dit (RGEC),
- Le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
- Le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- Le Règlement (UE) n° 1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- Les règlements de la Commission relatifs aux aides de minimis et notamment : le règlement général n°1407/2013 du 18 décembre 2013 et le règlement n° 717/2014 du 27 juin 2014 relatif aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture,
- Les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement RGEC n° 651/2014, notamment :
 - n°SA-40647 relatif aux aides à la protection de l'environnement, à la recherche, au développement et à l'innovation et destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles des agences de l'eau pour la période 2015-2020,
 - n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- Les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement agricole n° 702/2014, notamment :
 - SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
 - SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
 - SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité,
- Le régime cadre exempté de notification adopté sur la base du règlement « pêche aquaculture » n° 1388/2014 :
 - SA 45426 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture des agences de l'eau pour la période 2016-2020

Vu les textes relatifs à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : Fonds européen de développement régional (FEDER), fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP),

Vu les Plans de Développement Rural Régionaux du bassin Adour-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifiées,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2011-492 modifié, relatif au plan d'action pour le milieu marin,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour – Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu la délibération DL/CA/18-55 du conseil d'administration de l'agence de l'eau du 19 septembre 2018 adoptant le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la période 2019 à 2024,

Considérant :

Les missions et compétences définies par le code de l'environnement qui dispose que :

- L'agence de l'eau met en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elle peut contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité mentionnées à l'article L.110-3 du code de l'environnement ainsi que du plan d'action pour le milieu marin.
- L'agence de l'eau mène, outre les missions définies à l'article L. 213-8-1, une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le comité de bassin.
- Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des concours financiers sous forme de subventions, de primes de résultat ou d'avances remboursables aux personnes publiques ou privées pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité. et à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- L'agence de l'eau peut mener et soutenir des actions de coopération internationale.

Décide :

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GENERAUX

Article 1 - La présente délibération définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux concours financiers apportés par l'Agence dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf dispositions particulières prévues dans les délibérations du conseil d'administration par thématique ou domaine spécifique.

Article 2 - Les aides de l'Agence n'ont pas un caractère systématique ; leur attribution, voire la modulation de leur niveau est fonction des possibilités financières de l'Agence, de l'efficience attendue des projets concernés et / ou du contenu de la demande d'aide.

CHAPITRE 2 - CONTRÔLE

Article 3 - L'Agence se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le bénéficiaire de l'aide par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation. S'il est constaté une non-conformité de ces éléments ou un non-respect des obligations générales ou des engagements du bénéficiaire, l'Agence peut prononcer l'annulation totale ou partielle des aides attribuées et demander le remboursement de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

CHAPITRE 3 - ACCÈS À L'INFORMATION

Article 4 - Les données collectées et traitées avec l'aide financière de l'Agence seront mises à disposition de l'Agence. Les données publiques environnementales seront diffusées par l'Agence à travers les portails de données (de bassin ou nationaux).

Article 5 - Les délibérations du conseil d'administration relatives au programme d'intervention de l'Agence et la liste des aides attribuées sont disponibles sur le site institutionnel de l'Agence www.eau-adour-garonne.fr

CHAPITRE 4 - BÉNÉFICIAIRES DES AIDES DE L'AGENCE

Article 6 - Peut bénéficier des aides de l'Agence, de manière directe ou indirecte, toute personne publique ou privée réalisant des actions ou des travaux d'intérêt commun au bassin Adour-Garonne qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité et ayant une compétence dans le domaine concerné.

CHAPITRE 5 - PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Article 7 - La demande d'aide est présentée par le bénéficiaire éventuel, son représentant légal ou son mandataire, accompagnée des pièces nécessaires à son instruction. Elle est adressée à l'Agence avant tout commencement d'exécution ; les frais annexes préalables visés à l'article 17 de la présente délibération pouvant être engagés antérieurement à la demande d'aide. Pour les opérations récurrentes portant sur des actions reconduites annuellement, la demande d'aide pourra être déposée à l'Agence postérieurement au démarrage de l'opération, mais en aucun cas postérieurement à son achèvement.

Dans sa demande d'aide, le demandeur est tenu de préciser les résultats attendus à l'issue de l'opération et les indicateurs permettant de les mesurer.

Il s'engage également à :

- associer techniquement l'Agence dès l'amont des projets et la tenir informée au fur et à mesure du déroulement de l'opération,
- mesurer les résultats atteints au regard des résultats attendus et en rendre compte à l'Agence. Pour les opérations pluriannuelles, la non-atteinte des résultats d'une tranche annuelle peut conditionner l'aide de l'Agence pour les tranches suivantes,
- entretenir et à exploiter les éventuels ouvrages conformément aux règles de l'art et à mettre en place les dispositifs nécessaires de mesure,
- faire clairement apparaître la contribution de l'Agence dans toutes ses actions de communication relatives à l'opération financée.

CHAPITRE 6 - SOLIDARITE TERRITORIALE

Article 8 - Dispositif de solidarité territoriale

Certaines dispositions concernant l'exercice d'une solidarité territoriale sont prévues dans les délibérations thématiques.

Pour la durée du programme, sont considérées comme situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) les communes listées en annexes I et II des arrêtés du 22 février 2018 et du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale, quelle que soit l'évolution ultérieure de ce classement, et, par dérogation à cette règle, les communes qui, individuellement, répondent aux critères cumulatifs de ce classement ZRR, relatifs à la densité et au revenu fiscal.

CHAPITRE 7 - MODALITÉS GÉNÉRALES D'AIDE

7.1. - Modalités générales

Article 9 - L'Agence n'attribue pas d'aide dans les cas suivants :

- lorsque le montant total de l'aide par dossier en subvention est inférieur à 2 000 €; pour les dossiers présentés en application des conventions en paiement associées passées avec l'ASP et les Régions et pour les dossiers de primes de résultats concernant l'année d'activité 2018, ce montant est porté à 500 €
- ou lorsque le montant total des travaux du dossier (hors animation, étude et hors opérations aidées dans le cadre des conventions en paiement associées passées avec l'ASP et les Régions) est inférieur à 10 000 €; cette dernière disposition sera appliquée aux aides attribuées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 10 - Les aides de l'Agence au secteur concurrentiel respectent en premier lieu les règles de l'encadrement communautaire des aides d'Etat ainsi que la réglementation nationale en vigueur.

L'agence mentionne dans les décisions ou conventions d'octroi des aides les références des régimes cadre sur lesquelles elles sont basées.

Article 11 - Prise en compte d'une extension d'activité dans les capacités financières :

La capacité financière des ouvrages de traitement de l'eau potable et des rejets d'eaux usées domestiques ou des entreprises sera plafonnée à 1.30 fois les besoins existant (définis dans le dossier complet), à l'exception :

- des projets portés par des collectivités et situés hors ZRR, pour lesquels la capacité financière est plafonnée à 1.15
- des projets de restructuration visant à résoudre les déficits quantitatifs actuels pour l'alimentation en eau potable pour lesquels la capacité financière est plafonnée à 1.

Article 12 - Renouvellement d'ouvrages : Le renouvellement d'ouvrages ayant des performances identiques n'est pas financier.

Article 13 - Mise en demeure : L'agence peut attribuer des aides portant sur des opérations pour lesquelles le maître d'ouvrage a été mis en demeure par arrêté préfectoral de les réaliser, jusqu'à l'échéance figurant dans l'arrêté de mise en demeure.

7.2. - Forme des aides

Article 14 - Les aides se présentent sous la forme de subventions, d'avances remboursables ou de primes de résultats.

Article 15 - Dans le cas de l'attribution d'une avance remboursable aux personnes morales de droit privé, l'Agence procède à une analyse de la situation économique de l'établissement afin de vérifier ses capacités de remboursement. Les résultats de l'analyse pourront conduire à une exigence de garanties bancaires.

Article 16 - La durée maximale d'amortissement des avances est fixée à :

- 15 ans pour les personnes morales de droit public
- 10 ans pour les personnes morales de droit privé

avec un différé d'amortissement pouvant atteindre au maximum 3 ans.

7.3. Nature des aides

7.3.1. Cas général : application d'un taux d'aide à un montant retenu de dépenses

Article 17 - Dépenses éligibles

La nature des ouvrages, travaux, prestations ou études à prendre en considération pour le calcul des aides est précisée par les délibérations du conseil d'administration. La somme des dépenses y afférant constitue le montant des dépenses éligibles ; ce montant pouvant intégrer les frais annexes préalables liés à l'opération engagés avant le dépôt de la demande d'aide (de type études, honoraires pour maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage, acquisitions foncières, mesures compensatoires lorsqu'elles sont liées aux travaux éligibles, etc.).

Article 18 - Montant retenu

Le montant des dépenses retenu pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles, le cas échéant limité par application de valeurs maximales de référence (VMR) ou de plafonds définis par les délibérations du conseil d'administration.

Il est possible de réduire ce montant selon les cas d'espèces, notamment dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente délibération.

Le plafond ne peut être dépassé sans délibération spécifique du Conseil d'administration.

La VMR correspond au coût maximal acceptable des ouvrages ou des opérations ; au-delà, le coût est considéré excessif, mais peut s'avérer justifié dans certains cas. Si le dépassement de la VMR est justifié par une analyse technique, économique, ou autre cas particulier, le montant des dépenses retenu peut prendre en compte le surcoût totalement ou partiellement sur proposition des services de l'Agence et après avis favorable de la commission des interventions.

Article 19 - Assiette de calcul des aides :

Le montant des dépenses éligible et retenu est pris en compte hors taxes.

Toutefois, pour ne pas affaiblir les opérations d'intérêt général visant la restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes, les investissements dans ce domaine feront l'objet d'une aide calculée sur le montant TTC pour les bénéficiaires non-assujettis à la TVA (ou qui ne récupèrent pas la TVA). Ceci, sous réserve de la production lors de la demande d'aide d'une attestation de non-récupération de la TVA.

Article 20 - Taux d'aide :

Les taux d'aide indiqués dans les délibérations du conseil d'administration sont des taux maximum. Il est possible d'attribuer l'aide à un taux inférieur selon les cas d'espèce, notamment dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente délibération.

Ces taux sont exprimés en équivalent-subvention, dont une partie pourra être convertie, pour les dossiers de travaux, en avance remboursable.

Le taux de conversion de subvention en avance alors appliqué sera de 5.

La conversion ne pourra conduire à attribuer des avances inférieures à 300 000 €.

7.3.2. Cas des forfaits

Article 21 - Les aides de l'Agence peuvent également être attribuées selon un forfait dans les conditions prévues dans les délibérations du Conseil d'Administration.

CHAPITRE 8 - MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Article 22 - Dépenses prises en compte pour les prestations intellectuelles réalisées en régie

Sauf disposition spécifique prévue dans les délibérations du Conseil d'Administration, les dépenses prises en compte pour les frais de personnel concerné par les opérations réalisées en régie (prestations d'études, de recherche, de conseil et sensibilisation, d'animation, d'assistance technique, de veille foncière et de communication) sont les suivantes :

- salaires et charges des personnes impliquées dans la mission,
- frais de déplacement,
- dépenses ponctuelles directement liées à la mission,
- frais indirects relatif au fonctionnement général de la structure, forfaitisés à 20% des salaires et charges.

Il sera appliqué au montant des dépenses éligibles la valeur plafond de 400 € par jour et par personne.

Article 23 - Dispositif de taux pour les prestations intellectuelles

Sauf dérogations prévues dans les délibérations du conseil d'administration, les prestations d'études, de recherche, de conseil et sensibilisation, d'animation, de veille foncière, de communication et d'assistance technique sont aidées aux taux suivants :

Opération liée à des travaux aidés par l'agence	Taux d'aide identique à celui des travaux
Autres opérations	Taux maximum de 50 % en subvention

CHAPITRE 9 - ATTRIBUTION DE L'AIDE

Article 24 - Le conseil d'administration délègue certaines de ses compétences en matière d'attribution des aides au directeur général de l'Agence. Des délibérations spécifiques fixent ces dispositions.

Article 25 - Décisions et conventions d'aide

Les aides font l'objet d'une convention avec le bénéficiaire dans le cas suivants :

- aides attribuées aux personnes morales ou physiques de droit privé dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,
- aides attribuées en toute ou partie sous forme d'avance remboursable,
- tout autre cas rendant nécessaire la passation d'une convention.

En dehors de ces cas, une décision d'aide est établie et notifiée au bénéficiaire.

Les décisions et conventions d'aide sont établies en application des délibérations en vigueur.

CHAPITRE 10 - DÉLAIS DE VALIDITÉ DES AIDES

Article 26 - Le délai de validité de l'aide indiqué dans la convention ou la décision d'aide est de 4 ans à compter de la date d'attribution de l'aide ; ce délai inclut la réalisation de l'opération et la fourniture des pièces pour solde. Au moment de l'attribution de l'aide, dans les cas où l'opération financée le justifie, ce délai pourra être porté jusqu'à 6 ans par les services de l'agence de l'eau.

CHAPITRE 11 - VERSEMENT DE L'AIDE

Article 27 - Aucun versement ne peut intervenir si le bénéficiaire de l'aide n'est pas à jour des sommes dues par lui à l'Agence (redevances, annuités de remboursement d'aides antérieures échues, régularisations de trop versés, etc.).

Article 28 - Aucun paiement n'est effectué s'il est inférieur à 30 € pour les subventions et 1500 € pour les avances remboursables. Si ce paiement concerne le solde de l'aide, le montant de l'aide est alors ramené au montant des acomptes versés.

Article 29 - En principe, les aides d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € sont versées en une seule fois à l'issue de la réalisation complète de l'opération.

Article 30 - Versement d'acomptes

Sauf disposition particulière de la convention ou de la décision d'aide, les principes généraux de versement sont les suivants :

- Pour les subventions :

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de l'aide.

Pour les projets portés par des organismes sans but lucratif, une avance peut être versée dès justification du commencement de l'opération, dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de l'aide.

- Pour les avances remboursables :

L'Agence peut verser une avance dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de l'aide -selon les conditions fixées dans la convention d'aide.

Article 31 - Versement du solde

La décision ou la convention d'aide précise les modalités de versement du solde des aides et les pièces à fournir par le bénéficiaire. De manière générale, l'Agence liquide l'aide en appliquant les mêmes règles de calcul que celles ayant été utilisées pour son attribution.

Article 32 - Modalités de réduction de l'aide - Remboursement

L'Agence se réserve le droit de réduire le montant de son aide ou de l'annuler, ce qui pourra conduire au remboursement des sommes versées, notamment dans les cas suivants :

- le délai de validité de l'aide est dépassé ou les justificatifs nécessaires au versement n'ont pas été transmis à l'Agence avant la fin de ce délai ;
- le montant effectif des dépenses est inférieur au montant retenu par l'agence ;
- la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée ;
- l'opération n'est pas conforme à celle retenue ;
- les résultats prévus dans la demande d'aide n'ont pas été atteints ;
- les obligations relatives à l'aide de l'Agence et/ou les obligations réglementaires relatives à l'eau, au milieu marin ou à la biodiversité ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;
- la convention ou la décision prévoient des modalités de réduction ou d'annulation particulières.

CHAPITRE 12 - DATE D'APPLICATION

Article 33 - Le présent texte remplace les dispositions de la délibération précédente et prend effet pour toute aide attribuée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait et délibéré à Toulouse, le 8 octobre 2018

Le directeur général

La présidente du conseil d'administration

Signé

Signé

Guillaume CHOISY

Anne-Marie LEVRAUT



EPIDOR
la rivière solidaire

GIRONDE

DORDOGNE

LOT

CORREZE

CANTAL

PUY-DE-DOME

Castelnaud la Chapelle,
le 10 JAN. 2019

Monsieur Martin MALVY
Président du Comité de Bassin Adour-Garonne
Agence de l'Eau
90, rue de Férétra
31078 TOULOUSE CEDEX 4

N.Réf : GPE/RT/CF-19951

A l'attention de Monsieur Joël MARTY

Monsieur le Président,

Lors de sa réunion du 30 novembre dernier, vous avez proposé que le comité de bassin contribue à qualité aux travaux qui s'engagent dans le cadre de la deuxième séquence des Assises de l'eau. Je souhaite vous assurer de mon entier soutien quant à votre initiative tant l'avenir dessiné par les études prospectives suscite une grande inquiétude pour nos bassins versants. L'adaptation au changement climatique imposera de difficiles décisions aux acteurs de l'eau.

Cette perspective rend plus que jamais nécessaire d'imaginer une organisation des acteurs de l'eau qui garantisse la meilleure efficacité possible de l'action publique. Elle repose, selon moi, sur trois principes -une approche systémique de la gestion de l'eau réfléchi à l'échelle des grands bassins hydrographiques, la participation de tous les niveaux d'acteurs aux politiques de l'eau et une action locale cohérente et convergente. Ces trois principes constituent l'ADN des Etablissements publics territoriaux de bassin.

C'est à travers ces principes et en voulant mieux identifier la contribution des EPTB aux stratégies de bassin Adour Garonne, au titre même des missions que leur confère le code de l'environnement, que je vous propose plusieurs amendements à la déclaration du comité de bassin Adour Garonne remise le 30 novembre dernier. Je souhaite souligner que cette contribution a fait l'objet d'échanges fournis et convergents entre tous les EPTB du bassin Adour Garonne.

Je souhaite aussi attirer votre attention sur la nécessité de faire évoluer les modalités de gestion des grands ouvrages hydroélectriques. Ils doivent participer au soutien d'étiage et, au-delà, intégrer de nouvelles règles d'équilibre pour mieux prendre en compte la préservation du multi-usages de l'eau, des habitats et de la biodiversité aquatiques, dans un contexte d'évolution climatique et sociétale.

Restant à votre disposition pour approfondir ces questions, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Germinal PEIRO
Président du Conseil départemental de la
Dordogne
Président d'EPIDOR

Copie : Présidents des EPTB Adour Garonne
Directeur général de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité - 24250 Castelnaud-la-Chapelle
Tél. 05 53 29 17 65 - Télécopie : 05 53 28 29 60
Mél : epidor@eptb-dordogne.fr
www.eptb-dordogne.fr

Suivez-nous sur notre page **Epidor EPTB Dordogne**



Amendements proposés par EPIDOR à la déclaration du comité de bassin Adour-Garonne

Contribution du bassin Adour-Garonne à la seconde séquence des assises de l'eau
« Changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et
l'ensemble des acteurs vont ils s'adapter ?

Le comité de bassin Adour-Garonne, réuni le 30 novembre 2018 à l'hôtel de la région Occitanie à Toulouse en séance plénière, a pris connaissance des orientations de la seconde phase des assises de l'eau qui visent à trouver des solutions pour permettre aux territoires et à l'ensemble des acteurs d'adapter leur gestion de l'eau à l'heure du changement climatique. Ces assises s'articulent autour de trois axes complémentaires que sont les économies d'eau, la protection et le partage de la ressource. Après en avoir débattu en présence de son conseil scientifique, le comité de bassin a adopté la déclaration suivante :

- *Le comité de bassin réaffirme la situation exceptionnelle du bassin Adour-Garonne, particulièrement exposé aux effets du changement climatique. Le déséquilibre hydrologique actuel, estimé entre 200 et 250 millions de m³ par an, engendre dès maintenant de façon régulière des restrictions d'usage en période estivale. Il est fortement accentué par le changement climatique qui devrait porter ce déficit à 1,2 milliard de m³ en 2050 soit 50% de la consommation actuelle. A cette échéance, le territoire devrait accueillir une population supplémentaire de 1,5 million d'habitants. Les modifications inéluctables de l'hydrologie et de la température vont entraîner des risques de très fortes tensions sur les ressources en eau, une dégradation de la qualité des eaux et de la biodiversité continentale et littorale.*
- *Le changement climatique conduit les élus et les acteurs des territoires à s'interroger sur les manières d'en limiter les conséquences. Plusieurs études prospectives sont en cours à l'échelle des grands bassins qui devraient alimenter des stratégies d'adaptation et des initiatives locales concrètes à différentes échelles géographiques. Elles mobiliseront les acteurs publics et privés et les niveaux d'organisation à l'échelle des bassins hydrographiques en capacité de concevoir et de porter des stratégies équilibrées, durables et intégrées de l'eau et de la biodiversité.*
- *A ce propos le comité de bassin reprend et insiste sur les conclusions de la rencontre de Lyon, qui affirme la volonté des Présidents de comité de bassin « d'envoyer un signal fort au gouvernement sur l'importance de la concertation avec les territoires ». A cette occasion ils ont affirmé « nous ne ferons rien sans les acteurs locaux et les forces vives ! Nous ne pouvons pas aborder efficacement les défis qui sont devant nous de manière étatiques, centralisée, descendantes. C'est seulement par le concours de tous que nous pourrons défendre, protéger et réparer le patrimoine de l'eau qui est le nôtre et assurer l'avenir. Nous souhaitons également que la deuxième phase des assises de l'eau comporte comme priorité la reconnaissance juridique de la capacité d'initiative et de décision des comités de bassin, de leurs présidents, des Commissions Locales de l'Eau et des EPTB (existants ou en voie de labellisation). Enfin nous souhaitons rappeler au gouvernement que l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux à l'horizon 2027, comme fixé par l'Union Européenne, ne sera réalisable que si le principe selon lequel « l'eau paye l'eau » est sacralisé. Son extension à « l'eau et la biodiversité payent l'eau et la biodiversité » ne peut être envisagé que par l'élargissement des contributeurs afin de tendre d'avantage vers une logique pollueur-payeur».*
- *Bien que la deuxième séquence des assises concerne prioritairement le grand cycle de l'eau, le comité de bassin Adour-Garonne réaffirme la nécessité d'une approche globale des cycles de l'eau à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents qui sont indissociables notamment dans un contexte de changement climatique où qualité et quantité de la ressource ainsi que le bon état des milieux*

aquatiques sont étroitement liées. Cette approche nécessitera de créer des solidarités techniques et financières entre les territoires, amont/aval, urbain/rural, terre/mer.

- Chaque comité de bassin a adopté son **plan d'adaptation au changement climatique** qui couvre l'ensemble des axes prioritaires définis pour cette phase des assises de l'eau et Identifie des mesures d'adaptation au changement climatique pour répondre aux enjeux de leur territoire. Ce plan se décline à l'échelle des grands bassins (Adour, Garonne, Lot, Dordogne, Charente, Estuaire) en tenant compte des eaux superficielles et des nappes profondes.

Pour le bassin Adour-Garonne, il s'agit de mesures fondées sur la nature, les économies d'eau pour tous les usages, le développement de nouvelles filières de production plus économes en intrants, la mobilisation des réserves existantes, notamment dans le cadre du renouvellement des concessions hydroélectriques, la création de nouvelles réserves multi-usages, le questionnement des débits de référence, l'innovation et les solutions alternatives aux usages actuels de l'eau ...etc. A ce titre, le comité de bassin Adour-Garonne souhaite que le plan d'adaptation qu'il a adopté au mois de juillet 2018, et que les références aux exercices prospectifs menés à l'échelles des bassins hydrographiques soient versées en annexe des conclusions des assises.

- La prise en compte du contexte grave que connaît le bassin doit se traduire par un mode de gouvernance adapté fondé sur le triptyque Etat-Régions-Agence et par l'adaptation des règles juridiques, techniques et budgétaires qui le régissent. L'Etat doit veiller à ce que les règles appliquées, le soient d'une manière harmonisée sur l'ensemble du territoire du bassin, sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin. Les Régions doivent s'impliquer en étroite concertation avec l'Agence et le comité de bassin, dans la coordination de la politique de l'eau, leur permettant une approche systémique sur les activités impactées par le changement climatique. La priorité sera donnée aux économies d'eau dans les différents usages. Les Régions exploreront et expérimenteront des modes innovants d'adaptation dans les domaines économiques et notamment dans les filières agro-alimentaires et agricoles, de la réutilisation des eaux usées, de la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et de préservation de la biodiversité ...etc. Elles s'appuieront sur les élus engagés dans la gestion des bassins versants notamment ceux réunis dans des établissements publics territoriaux de bassin pour mutualiser une expertise spécialisée, organiser les solidarités, planifier et programmer les projets de territoire à l'échelle hydrographique cohérente du grand cycle de l'eau.

- Les conséquences du changement climatique à l'horizon 2050 encouragent à la mobilisation des ressources existantes. Le comité de bassin demande avec une particulière insistance au gouvernement **une mobilisation accrue et coordonnée des réserves hydroélectriques** présentes sur le bassin, en prévoyant, dans le cadre du renouvellement de concessions, l'inscription dans le cahier des charges du renouvellement des concessions **une contribution, en volume ou via la constitution d'un fonds de compensation, dédiée au soutien d'étiage, à la réduction des éclusées, à la préservation de la biodiversité et aux usages sensibles.** Une réflexion spécifique devra être engagée lors de la préparation de la mise en concurrence de chaque concession, de façon à anticiper les conditions d'une adaptabilité des modalités de gestion des ouvrages dans le nouveau titre pour tenir compte des évolutions sociétales et climatiques.

- Le plan d'adaptation du bassin Adour-Garonne propose une combinaison de solutions, notamment les mesures fondées sur la nature, les économies d'eau pour tous les usages, le développement de nouvelles filières de production plus économes en intrants. Il apparaît aujourd'hui prioritaire de préserver et renaturer les milieux aquatiques pour favoriser leur résilience et maintenir leur fonctionnalité comme solution à moindre coût par rapport aux mesures curatives. Pour autant, le comité de bassin souligne la nécessité d'engager des **mesures ambitieuses conduisant à optimiser les réserves existantes et identifier des nouveaux sites de stockage d'eau dans une perspective de mufti-usages**, de sécurisation de la ressource en eau et d'anticipation des effets du changement climatique. La création de retenues multi-usages **doit être appréhendée de façon globale et durable et en identifiant l'intérêt général des projets.** Elle doit s'accompagner d'une évolution du modèle agricole et des filières afin de les adapter aux évolutions et de préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les volumes d'eau dédiés devront prendre en considération le

développement de filières à haute valeur ajoutée, en adéquation avec les besoins alimentaires du territoire.

- Face à l'urgence de la situation, le comité de bassin soutient la démarche initiée par le Préfet coordonnateur de bassin, le Président du comité de bassin et les présidents des deux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie de créer une **Entente pour l'eau dans le bassin Adour-Garonne** destinée à engager une action concertée **cohérente à l'échelle des grands bassins hydrographiques et adaptées aux spécificités locales** de nature à accompagner la transition en cherchant à dégager l'essentiel de la recherche et des bonnes pratiques dans le domaine des usages de l'eau. Le comité de bassin partage les priorités définies par l'Entente.
- Le comité de bassin réaffirme par ailleurs la nécessité de **préserver le produit des redevances** pour notamment le financement des mesures d'adaptation au changement climatique évaluées à 160 M€/an pour le plan qu'il a adopté et appelle à la création d'une redevance spécifique dédiées au financement des actions du domaine de la biodiversité.



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

Le Président

Monsieur le Président
Comité de bassin Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4

Saintes, le

Objet : Contribution du bassin Adour-Garonne à la seconde séquence des assises de l'eau

Monsieur le Président,

Comme convenu lors de la séance du comité de bassin du 30 novembre 2018, vous avez sollicité par courriel du 5 décembre 2018 l'avis de l'EPTB Charente, en qualité de membre du comité de bassin, sur les compléments à apporter au texte de « Déclaration du comité de bassin Adour-Garonne - Contribution du bassin Adour-Garonne à la seconde séquence des assises de l'eau ».

Ce texte traite en grande partie des modalités d'adaptation des territoires, des écosystèmes et de l'ensemble des acteurs au changement climatique.

Si le territoire Adour-Garonne est particulièrement exposé à l'échelle nationale aux effets du changement climatique, de la même manière le bassin versant de la Charente est particulièrement exposé à l'échelle d'Adour-Garonne de par son contexte hydro-géographique et socio-économique.

C'est d'ailleurs pour tenir compte des impacts du changement climatique, que nous engageons en janvier 2019 l'étude prospective Charente 2050, qui vise à définir un plan d'adaptation à l'échelle du bassin de la Charente, tenant compte de nos spécificités.

Dans ce contexte nous ne pouvons que soutenir et appuyer votre démarche, tout en vous proposant des compléments au texte qui permettront de créer du lien avec les démarches engagées par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, qui sont par les missions conférées par le Code de l'environnement des outils adaptés pour porter les démarches locales à l'échelle des grands bassins versants, en déclinaison du PACC Adour-Garonne.

Cette contribution a fait l'objet d'échanges nourris entre les EPTB du bassin Adour-Garonne.

Restant à votre disposition pour approfondir ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président de l'EPTB Charente,

Jean-Claude GODINEAU

La 1^{ère} vice-présidente de l'EPTB Charente,
Présidente de la commission territoriale Charente

Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE

Copie :

- Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

EPTB CHARENTE

5 rue Chante-Caille – ZI des Charriers - 17100 Saintes

Tel : 05 46 74 00 02 / Fax : 05 46 74 00 20

Site Internet : www.fleuve-charente.net / eptb-charente@fleuve-charente.net



Amendements proposés par l'EPTB Charente à la déclaration du comité de bassin Adour-Garonne

Contribution du bassin Adour-Garonne à la seconde séquence des assises de l'eau
« Changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et l'ensemble des acteurs vont ils s'adapter ? »

Le comité de bassin Adour-Garonne, réuni le 30 novembre 2018 à l'hôtel de la région Occitanie à Toulouse en séance plénière, a pris connaissance des orientations de la seconde phase des assises de l'eau qui visent à trouver des solutions pour permettre aux territoires et à l'ensemble des acteurs d'adapter leur gestion de l'eau à l'heure du changement climatique. Ces assises s'articulent autour de trois axes complémentaires que sont les économies d'eau, la protection et le partage de la ressource.

Après en avoir débattu en présence de son conseil scientifique, le comité de bassin a adopté la déclaration suivante :

- Le comité de bassin réaffirme **la situation exceptionnelle du bassin Adour-Garonne, particulièrement exposé aux effets du changement climatique**. Le déséquilibre hydrologique actuel, estimé entre 200 et 250 millions de m³ par an, engendre dès maintenant de façon régulière des restrictions d'usage en période estivale. Il est fortement accentué par le changement climatique qui devrait porter ce déficit à 1,2 milliard de m³ en 2050 soit 50% de la consommation actuelle. A cette échéance, le territoire devrait accueillir une population supplémentaire de 1,5 million d'habitants. Les modifications inéluctables de l'hydrologie et de la température vont entraîner des risques de très fortes tensions sur les ressources en eau, une dégradation de la qualité des eaux et de la biodiversité continentale et littorale.

- Le changement climatique conduit les élus et les acteurs des territoires à s'interroger sur les manières d'en limiter les conséquences. Plusieurs études prospectives sont en cours à l'échelle des grands bassins qui devraient alimenter des stratégies d'adaptation et des initiatives locales concrètes à différentes échelles géographiques. Elles mobiliseront les acteurs publics et privés et les niveaux d'organisation à l'échelle des bassins hydrographiques en capacité de concevoir et de porter des stratégies équilibrées, durables et intégrées de l'eau et de la biodiversité.

- A ce propos le comité de bassin reprend et insiste sur les conclusions de la rencontre de Lyon, qui affirme la volonté des Présidents de comité de bassin « d'envoyer un signal fort au gouvernement sur l'importance de la concertation avec les territoires ». A cette occasion ils ont affirmé « nous ne ferons rien sans les acteurs locaux et les forces vives ! Nous ne pouvons pas aborder efficacement les défis qui sont devant nous de manière étatiques, centralisée, descendantes. C'est seulement par le concours de tous que nous pourrons défendre, protéger et réparer le patrimoine de l'eau qui est le nôtre et assurer l'avenir. Nous souhaitons également que la deuxième phase des assises de l'eau comporte comme priorité la reconnaissance juridique de la capacité d'initiative et de décision des comités de bassin, de leurs présidents, des Commissions Locales de l'Eau et des EPTB (existants ou en voie de labellisation). Enfin nous souhaitons rappeler au gouvernement que l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux à l'horizon 2027, comme fixé par l'Union Européenne, ne sera réalisable que si le principe selon lequel « l'eau paye l'eau » est sacralisé. Son extension à « l'eau et la biodiversité payent l'eau et la biodiversité » ne peut être envisagé que par l'élargissement des contributeurs afin de tendre d'avantage vers une logique pollueur-payeur».

- Bien que la deuxième séquence des assises concerne prioritairement le grand cycle de l'eau, le comité de bassin Adour-Garonne réaffirme la nécessité d'une **approche globale des cycles de l'eau à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents** qui sont indissociables notamment dans un contexte de changement climatique où qualité et quantité de la ressource **ainsi que le bon état des milieux aquatiques** sont étroitement liées. Cette



approche nécessitera de créer des solidarités techniques et financières entre les territoires, amont/aval, urbain/rural, terre/mer.

- Chaque comité de bassin a adopté son **plan d'adaptation au changement climatique** qui couvre l'ensemble des axes prioritaires définis pour cette phase des assises de l'eau et Identifie des mesures d'adaptation au changement climatique pour répondre aux enjeux de leur territoire. **Ce plan se décline à l'échelle des grands bassins (Adour, Garonne, Lot, Dordogne, Charente).**

Pour le bassin Adour-Garonne, il s'agit de mesures fondées sur la nature, les économies d'eau pour tous les usages, le développement de nouvelles filières de production plus économes en intrants, la mobilisation des réserves existantes, notamment dans le cadre du renouvellement des concessions hydroélectriques, la création de nouvelles réserves multi-usages, le questionnement des débits de référence, l'innovation et les solutions alternatives aux usages actuels de l'eau ...etc. A ce titre, le comité de bassin Adour-Garonne souhaite que le plan d'adaptation qu'il a adopté au mois de juillet 2018, **et que les références aux exercices prospectifs menés à l'échelles des bassins hydrographiques soient versées** en annexe des conclusions des assises.

- La prise en compte du contexte grave que connaît le bassin doit se traduire par un mode de gouvernance adapté fondé sur le triptyque Etat-Régions-Agence et par l'adaptation des règles juridiques, techniques et budgétaires qui le régissent. L'Etat doit veiller à ce que les règles appliquées, le soient d'une manière harmonisée sur l'ensemble du territoire du bassin, sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin. Les Régions doivent s'impliquer en étroite concertation avec l'Agence et le comité de bassin, dans la coordination de la politique de l'eau, leur permettant une approche systémique sur les activités impactées par le changement climatique. La priorité sera donnée aux économies d'eau dans les différents usages. Les Régions exploreront et expérimenteront des modes innovants d'adaptation dans les domaines économiques et notamment dans les filières agro-alimentaires et agricoles, de la réutilisation des eaux usées, de la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et de préservation de la biodiversité ...etc. **Ils s'appuieront sur les élus engagés dans la gestion des bassins versants réunis dans des établissements publics territoriaux de bassin pour mutualiser une expertise spécialisée, organiser les solidarités, planifier et programmer les projets de territoire à l'échelle hydrographique cohérente du grand cycle de l'eau.**

- Les **conséquences du changement climatique** à l'horizon 2050 encouragent à la mobilisation des ressources existantes. Le comité de bassin demande avec une particulière insistance au gouvernement **une mobilisation accrue et coordonnée des réserves hydroélectriques** présentes sur le bassin, en prévoyant, dans le cadre du renouvellement de concessions, l'inscription dans le cahier des charges du renouvellement des concessions **une contribution, en volume ou via la constitution d'un fonds de compensation, dédiée au soutien d'étiage, à la réduction des éclusées, à la préservation de la biodiversité et aux usages sensibles. Une réflexion spécifique devra être engagée lors de la préparation de la mise en concurrence de chaque concession, de façon à anticiper les conditions d'une adaptabilité des modalités de gestion des ouvrages dans le nouveau titre pour tenir compte des évolutions sociétales et climatiques.**

- Le plan d'adaptation du bassin Adour-Garonne propose une combinaison de solutions, notamment les mesures fondées sur la nature, les économies d'eau pour tous les usages, le développement de nouvelles filières de production plus économes en intrants. **Il apparaît aujourd'hui prioritaire de préserver et renaturer les milieux aquatiques pour favoriser leur résilience et maintenir leur fonctionnalité comme solution à moindre coût par rapport aux mesures curatives.** Pour autant, le comité de bassin souligne la nécessité d'engager des **mesures ambitieuses conduisant à optimiser les réserves existantes et identifier des nouveaux sites de stockage d'eau dans une perspective de multi-usages**, de sécurisation de la ressource en eau et d'anticipation des effets du changement climatique. La création de retenues multi-usages **doit être appréhendée de façon globale et durable et en identifiant l'intérêt général des projets. Elle** doit s'accompagner d'une évolution du modèle agricole et des filières afin de les adapter aux évolutions et de préserver la qualité de la ressource en eau **et des milieux aquatiques.** Les volumes d'eau dédiés devront prendre en considération le développement de filières à haute valeur ajoutée, en adéquation avec les besoins alimentaires du territoire.

- **Les conséquences du changement climatique s'échelonnent sur du très long terme et** face à l'urgence de la situation, le comité de bassin soutient la démarche initiée par le Préfet coordonnateur de bassin, le Président du



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

comité de bassin et les présidents des deux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie de créer une **Entente pour l'eau dans le bassin Adour-Garonne** destinée à engager une action concertée **cohérente à l'échelle des grands bassins hydrographiques** de nature à accompagner la transition en cherchant à dégager l'essentiel de la recherche et des bonnes pratiques dans le domaine des usages de l'eau. Le comité de bassin partage les priorités définies par l'Entente.

- Le comité de bassin réaffirme par ailleurs la nécessité de **préserver le produit des redevances** pour notamment le financement des mesures d'adaptation au changement climatique évaluées à 160 M€/an pour le plan qu'il a adopté et appelle à la création d'une redevance spécifique dédiées au financement des actions du domaine de la biodiversité.



Monsieur Martin Malvy
Président du Comité de bassin
Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4

Cahors, le 10 janvier 2019

Monsieur le Président,

Le 30 novembre dernier, lors de la réunion du Comité de Bassin Adour Garonne, vous avez proposé que notre instance apporte sa contribution à la réflexion qui s'engage dans le cadre de la deuxième séquence des Assises de l'eau.

Je ne peux que saluer cette initiative qui me paraît essentielle aujourd'hui pour définir une politique efficace permettant à la fois de mettre en place des mesures fortes d'adaptation au changement climatique mais aussi d'en réduire autant que possible les impacts.

Dans le domaine de l'eau, les enjeux sont d'autant plus forts que nos territoires sont de plus en plus confrontés à des situations climatiques extrêmes (sécheresse précoce et durable, pluies torrentielles et inondations...).

Il est donc absolument nécessaire de mettre en place une stratégie co-construite avec l'ensemble des acteurs de l'eau qui ne pourra être efficace que si elle est reposée sur une gouvernance associant tous les échelons territoriaux et en particuliers les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.

Il est vrai que ces dernières années, différentes réformes ont pu fragiliser le modèle français de gestion par bassin versant fondé sur le principe de solidarité amont-aval, c'est pourquoi il est important de rappeler qu'une gestion de l'eau qui se veut efficace doit se construire sur la base des bassins hydrographiques.

Par ailleurs, au-delà des missions que leur confie le code de l'environnement, la doctrine du bassin Adour Garonne identifie les EPTB comme étant la clef de voûte de la gouvernance de l'eau à l'échelle des grands bassins. Ils y sont également reconnus comme étant les garants de la cohérence des actions menées au regard des enjeux du grand cycle de l'eau, de la bonne coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

L'EPTB Lot, qui assure, comme beaucoup d'autres EPTB, la gestion du soutien des étiages et le portage des Programmes d'Action et de Prévention des Inondations est, avec sa connaissance du territoire et les liens de partenariat forts tissés depuis plus de 30 ans avec l'ensemble des acteurs, un interlocuteur incontournable dans la définition et la mise en œuvre des stratégies du bassin Adour Garonne.

Notre EPTB va également s'engager cette année dans un long travail de prospective Lot 2050 afin de définir, avec les acteurs du territoire, un plan d'adaptation adapté aux enjeux de notre bassin. Cette démarche comme celle lancée à l'échelle Adour Garonne ne peut se construire dans un objectif d'efficacité que si nous travaillons ensemble de manière concertée.

C'est donc sur la base de ces éléments que je me joins à mes collègues Présidents d'EPTB pour demander, à travers les amendements proposés dans le document ci-joint, à ce que nos structures soient mieux reconnues et impliquées dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau.

Restant à votre disposition pour approfondir ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président
Serge BLADINIÈRES**

Amicalement 

Amendements proposés par l'EPTB Lot à la déclaration du comité de bassin Adour-Garonne

Contribution du bassin Adour-Garonne à la seconde séquence des assises de l'eau
« Changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et
l'ensemble des acteurs vont ils s'adapter ? »

Le comité de bassin Adour-Garonne, réuni le 30 novembre 2018 à l'hôtel de la région Occitanie à Toulouse en séance plénière, a pris connaissance des orientations de la seconde phase des assises de l'eau qui visent à trouver des solutions pour permettre aux territoires et à l'ensemble des acteurs d'adapter leur gestion de l'eau à l'heure du changement climatique. Ces assises s'articulent autour de trois axes complémentaires que sont les économies d'eau, la protection et le partage de la ressource. Après en avoir débattu en présence de son conseil scientifique, le comité de bassin a adopté la déclaration suivante :

- *Le comité de bassin réaffirme **la situation exceptionnelle du bassin Adour-Garonne, particulièrement exposé aux effets du changement climatique**. Le déséquilibre hydrologique actuel, estimé entre 200 et 250 millions de m³ par an, engendre dès maintenant de façon régulière des restrictions d'usage en période estivale. Il est fortement accentué par le changement climatique qui devrait porter ce déficit à 1,2 milliard de m³ en 2050 soit 50% de la consommation actuelle. A cette échéance, le territoire devrait accueillir une population supplémentaire de 1,5 million d'habitants. Les modifications inéluctables de l'hydrologie et de la température vont entraîner des risques de très fortes tensions sur les ressources en eau, une dégradation de la qualité des eaux et de la biodiversité continentale et littorale.*

- *Le changement climatique conduit les élus et les acteurs des territoires à s'interroger sur les manières d'en limiter les conséquences. Plusieurs études prospectives sont en cours à l'échelle des grands bassins qui devraient alimenter des stratégies d'adaptation et des initiatives locales concrètes à différentes échelles géographiques. Elles mobiliseront les acteurs publics et privés et les niveaux d'organisation à l'échelle des bassins hydrographiques en capacité de concevoir et de porter des stratégies équilibrées, durables et intégrées de l'eau et de la biodiversité.*

- A ce **propos le comité de bassin** reprend et insiste sur les conclusions de la rencontre de Lyon, qui affirme la volonté des Présidents de comité de bassin « d'envoyer un signal fort au gouvernement sur l'importance de la concertation avec les territoires ». A cette occasion ils ont affirmé « nous ne ferons rien sans les acteurs locaux et les forces vives ! Nous ne pouvons pas aborder efficacement les défis qui sont devant nous de manière étatiques, centralisée, descendantes. C'est seulement par le concours de tous que nous pourrons défendre, protéger et réparer le patrimoine de l'eau qui est le nôtre et assurer l'avenir. Nous souhaitons également que la deuxième phase des assises de l'eau comporte comme priorité la reconnaissance juridique de la capacité d'initiative et de décision des comités de bassin, de leurs présidents, des Commissions Locales de l'Eau **et des EPTB (existants ou en en voie de labellisation)**. Enfin nous souhaitons rappeler au gouvernement que l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux à l'horizon 2027, comme fixé par l'Union Européenne, ne sera réalisable que si le principe selon lequel « l'eau paye l'eau » est sacralisé. Son extension à « l'eau et la biodiversité payent l'eau et la biodiversité » ne peut être envisagé que par l'élargissement des contributeurs afin de tendre d'avantage vers une logique pollueur-payeur».

- Bien que la deuxième séquence des assises concerne prioritairement le grand cycle de l'eau, le comité de bassin Adour-Garonne réaffirme la nécessité d'une **approche globale des cycles de l'eau à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents** qui sont indissociables notamment dans un contexte de changement climatique où qualité et quantité de la ressource **ainsi que le bon état des milieux aquatiques** sont étroitement liées. Cette approche nécessitera de créer des solidarités techniques et financières entre les territoires, amont/aval, urbain/rural, terre/mer.

- Chaque comité de bassin a adopté son **plan d'adaptation au changement climatique** qui couvre l'ensemble des axes prioritaires définis pour cette phase des assises de l'eau et Identifie des mesures d'adaptation au changement climatique pour répondre aux enjeux de leur territoire. **Ce plan se décline à l'échelle des grands bassins (Adour, Garonne, Lot, Dordogne, Charente).**

Pour le bassin Adour-Garonne, il s'agit de mesures fondées sur la nature, les économies d'eau pour tous les usages, le développement de nouvelles filières de production plus économes en intrants, la mobilisation des réserves existantes, notamment dans le cadre du renouvellement des concessions hydroélectriques, la création de nouvelles réserves multi-usages, le questionnement des débits de référence, l'innovation et les solutions alternatives aux usages actuels de l'eau ...etc. A ce titre, le comité de bassin Adour-Garonne souhaite que le plan d'adaptation qu'il a adopté au mois de juillet 2018, **et que les références aux exercices prospectifs menés à l'échelles des bassins hydrographiques soient versées** en annexe des conclusions des assises.

- La prise en compte du contexte grave que connaît le bassin doit se traduire par un mode de gouvernance adapté fondé sur le triptyque Etat-Régions-Agence et par l'adaptation des règles juridiques, techniques et budgétaires qui le régissent. L'Etat doit veiller à ce que les règles appliquées, le soient d'une manière harmonisée sur l'ensemble du territoire du bassin, sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin. Les Régions doivent s'impliquer en étroite concertation avec l'Agence et le comité de bassin, dans la coordination de la politique de l'eau, leur permettant une approche systémique sur les activités impactées par le changement climatique. La priorité sera donnée aux économies d'eau dans les différents usages. Les Régions exploreront et expérimenteront des modes innovants d'adaptation dans les domaines économiques et notamment dans les filières agro-alimentaires et agricoles, de la réutilisation des eaux usées, de la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et de préservation de la biodiversité ...etc. **Ils s'appuieront sur les élus engagés dans la gestion des bassins versants réunis dans des établissements publics territoriaux de bassin pour mutualiser une expertise spécialisée, organiser les solidarités, planifier et programmer les projets de territoire à l'échelle hydrographique cohérente du grand cycle de l'eau.**

- Les **conséquences du changement climatique** à l'horizon 2050 encouragent à la mobilisation des ressources existantes. Le comité de bassin demande avec une particulière insistance au gouvernement **une mobilisation accrue et coordonnée des réserves hydroélectriques** présentes sur le bassin, en prévoyant, dans le cadre du renouvellement de concessions, l'inscription dans le cahier des charges du renouvellement des concessions **une contribution, en volume ou via la constitution d'un fonds de compensation, dédiée au soutien d'étiage, à la réduction des éclusées, à la préservation de la biodiversité et aux usages sensibles.** Une réflexion spécifique devra être engagée lors de la préparation de la mise en concurrence de chaque concession, de façon à anticiper les conditions d'une adaptabilité des modalités de gestion des ouvrages dans le nouveau titre pour tenir compte des évolutions sociétales et climatiques.

- Le plan d'adaptation du bassin Adour-Garonne propose une combinaison de solutions, notamment les mesures fondées sur la nature, les économies d'eau pour tous les usages, le développement de nouvelles filières de production plus économes en intrants. Il apparaît aujourd'hui prioritaire de préserver et renaturer les milieux aquatiques pour favoriser leur résilience et maintenir leur fonctionnalité comme solution à moindre coût par rapport aux mesures curatives. Pour autant, le comité de bassin souligne la nécessité d'engager des **mesures ambitieuses conduisant à optimiser les réserves existantes et identifier des nouveaux sites de stockage d'eau dans une perspective de mufti-usages**, de sécurisation de la ressource en eau et d'anticipation des effets du changement climatique. La création de retenues multi-usages doit être appréhendée de façon globale et durable et en identifiant l'intérêt général des projets. Elle doit s'accompagner d'une évolution du modèle agricole et des filières afin de les adapter aux évolutions et de préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les volumes d'eau dédiés devront prendre en considération le développement de filières à haute valeur ajoutée, en adéquation avec les besoins alimentaires du territoire.
- Les conséquences du changement climatique s'échelonnent sur du très long terme et face à l'urgence de la situation, le comité de bassin soutient la démarche initiée par le Préfet coordonnateur de bassin, le Président du comité de bassin et les présidents des deux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie de créer une **Entente pour l'eau dans le bassin Adour-Garonne** destinée à engager une action concertée cohérente à l'échelle des grands bassins hydrographiques de nature à accompagner la transition en cherchant à dégager l'essentiel de la recherche et des bonnes pratiques dans le domaine des usages de l'eau. Le comité de bassin partage les priorités définies par l'Entente.
- Le comité de bassin réaffirme par ailleurs la nécessité de **préserver le produit des redevances** pour notamment le financement des mesures d'adaptation au changement climatique évaluées à 160 M€/an pour le plan qu'il a adopté et appelle à la création d'une redevance spécifique dédiées au financement des actions du domaine de la biodiversité.

Monsieur Martin MALVY
Président du Comité de bassin Adour-Garonne
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
90, rue du Férétra

31078 TOULOUSE cedex 4

Bordeaux, le 22 janvier 2019

Monsieur le Président,

A l'occasion de la réunion du Comité de bassin du 30 novembre dernier, vous avez proposé que ce Comité apporte sa contribution aux travaux des Assises de l'eau au travers d'un texte dont le contenu a fait l'objet d'échanges entre les EPTB du bassin Adour-Garonne, dont le nôtre, et les structures assimilées.

Je ne peux qu'approuver cette invitation tant les défis que nous allons avoir à relever collectivement sont importants.

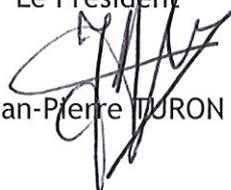
Au-delà des amendements proposés par les EPTB du bassin au projet de contribution, il m'apparaît nécessaire de rappeler que les EPTB, du fait de leur positionnement particulier et de leurs missions, assurent un lien entre l'échelle opérationnelle du terrain et celle de la planification du bassin. Ils partagent avec le Comité de bassin la réflexion prospective et, avec le local, recherchent des solutions à des problèmes concrets.

Et dans le cas des eaux souterraines qui font la spécificité de l'EPTB des Nappes profondes de Gironde, ce rôle est d'autant plus important que le constat de l'état de la ressource n'est pas directement visible de tous, que l'amont et l'aval ne s'identifient pas du premier coup d'œil et qu'il en résulte un défaut de sentiment d'appartenance à un bassin hydrogéologique.

Dans cette complexité et face au défi du changement climatique, je m'associe à mes collègues Présidents d'EPTB pour revendiquer plus de synergie dans notre bassin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président


Jean-Pierre DURON